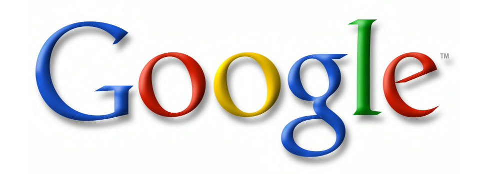
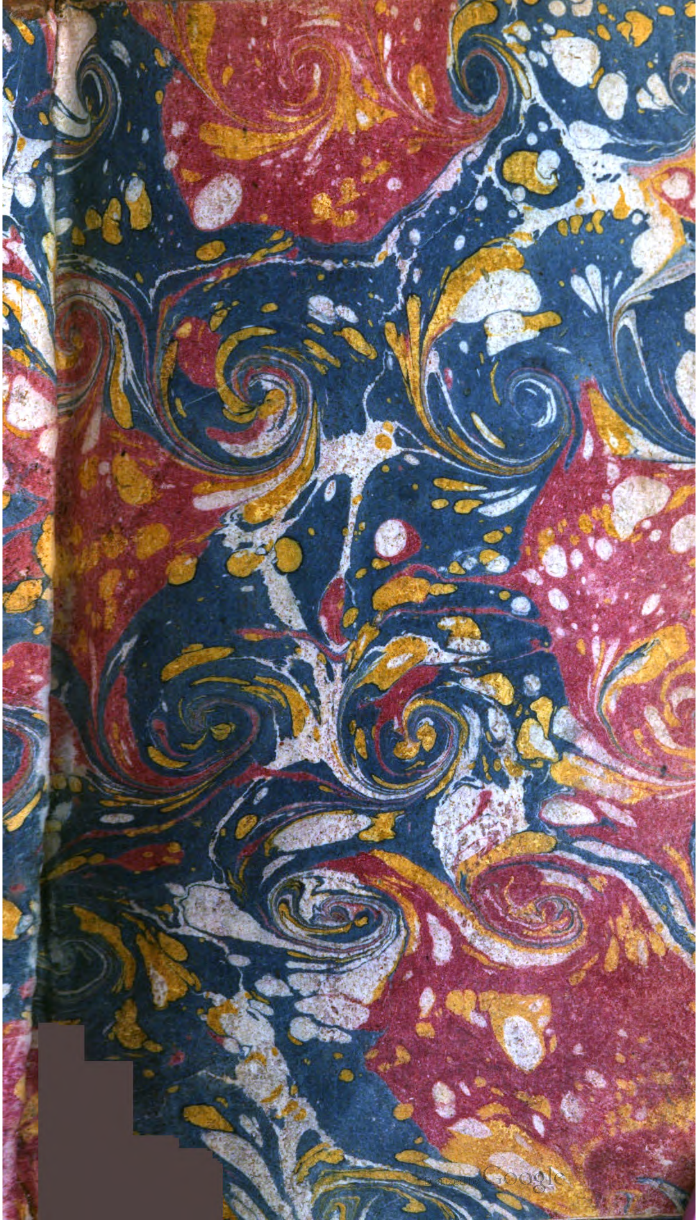










HISTOIRE DES ROIS DES DEUX SICILES DE LA MAISON DE FRANCE,

Contenant ce qu'il y a de plus interessant dans l'Histoire de Naples, depuis la fondation de la Monarchie jusqu'à présent.

PAR M. D'EGLY.

TOME QUATRIÈME.




A PARIS,


Chez NYON fils, Quay des Augustins, près le Pont Saint Michel, à l'Occasion.

M. DCC XLI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



HISTOIRE DES ROIS DES DEUX SICILES.

Louis XII. Roi de France.

Frideric Roi de Naples.

OUIS Duc d'Orleans, *Alex.*
comme plus prochain hé- *VI.*
ritier du Trône, succéda à *1498.*
Charles VIII. sous le nom *Matthieu*
de Louis XII. & après son *& Seissel hist.*
Sacre, prit avec la qualité de Roi de *de Louis XII.*
France, celles de Roi de Jerusalem *Mez. &*
& de Sicile, & de Duc de Milan. *Daniel*
Ce Prince régna avec des disposi- *hist. de France.*
tions différentes de celles de son pré-

ALEX. VI. décesseur. Charles avoit de grandes qualités : mais sa jeunesse & son peu
1498. d'expérience le rendoient susceptible des mauvais conseils, comme des bons. Toujours livré à des Ministres, d'autant moins habiles, qu'ils ne s'étoient point formés dans le maniment des affaires, il n'étoit plus possible d'effacer les impressions que lui donnoient leurs idées. De jeunes courtisans qui l'entouroient, moins attentifs à sa gloire, qu'à leur fortune, entretenoient son goût naturel à la profusion, & aux plaisirs : ainsi les Finances, recueillies avec peine sur des sujets foulés par le malheur des regnes précédens, s'écouloient sans fruit, & les affaires les plus importantes étoient oubliées en faveur des amusemens de la Cour.

Louis XII. au contraire âgé de 36. ans, lorsqu'il parvint à la Couronne, s'étoit acquis de l'expérience par les infortunes de sa jeunesse, & par une étude particuliere de l'art de régner, à laquelle il consacra les trois années qu'il demeura prisonnier sous le régne précédent. Il honoroit de toute sa confiance George d'Amboise, Archevêque de Rouen, qui lui fut tou-

jours attaché dans ses disgraces, qu'il connoissoit plein de zele, adroit politique, & heureux pour l'ordinaire dans les négociations. Louis d'ailleurs, doux & compatissant, se faisoit un scrupule de dissiper les fonds qu'il tiroit de la bienveillance de ses peuples, & il préféroit toujours le soin du Gouvernement aux amusemens les plus permis. Pourvû de si grandes qualités, ce Prince pouvoit réussir dans les entreprises de la plus grande étenduë, si la droiture & la bonne foi, qui lui étoient communes avec son Ministre, ne les eussent pas souvent rendus l'un & l'autre les victimes de la politique, pour ne pas dire de la perfidie des Cours étrangeres. ALEXI VI. 1498.

Louis à son avénement au Trône forma de grands projets : l'un de faire casser son mariage avec la Princesse Jeanne, seconde fille de Louis XI. & soeur de Charles VIII. pour épouser Anne de Bretagne, veuve de ce Prince, & retenir par ce moyen le Duché de Bretagne. Les autres étoient la réunion du Milanois & de l'Etat de Genes à sa Couronne, & la conquête du Royaume de Naples.

ALEX. VI. 1498. René Duc de Lorraine faisant revivre ses prétentions sur ce riche Domaine, & sur la Provence, le Roi voulut bien les soumettre à un second jugement, qui pareil au premier, ne laissa d'autre ressource au Lorrain, que de vendre ou céder ses droits à Pierre II. Duc de Bourbon, qui avoit épousé Anne de France, fille aînée de Louis XI.

Mariana lib. 16. cap. 10. Surit. lib. 3. cap. 25. 26. Guicc. lib. 4.

Soit que les desseins du nouveau Roi sur Naples demeurassent secrets; ou qu'on n'en crût pas alors l'éxécution possible: soit que la Cour d'Espagne fût touchée des soumissions de Frideric, qui lui laissoit la disposition de sa Couronne, & du sort de sa famille, ou que les vuës particulieres de Ferdinand le Catholique se retrouvassent en quelque sorte remplies par l'idée du mariage qu'on traitoit alors entre l'Infante Donna Marie sa quatriéme fille, & Ferdinand Duc de Calabre; soit enfin que les mouvemeus des Maures de Grenade qui paroissoient prêts à se revolter fissent une puissante diversion, le Monarque Espagnol changea de politique à la mort de Charles VIII. il donna ordre à Gonsalve de remettre à Frideric tous

tes les Places dont il étoit maître, & le fit repasser en Espagne avec son Armée. ALEX. VI. 1498.

En même tems il envoya en France Alphonse de Silva, Ambassadeur extraordinaire, complimenter Louis XII. sur son avénement à la Couronne: avec ordre de se joindre au Duc de Strada & aux autres Ministres Espagnols, pour reprendre ensemble les négociations interrompuës; mais suivant un nouveau plan, & conformément aux instructions dont Alphonse de Silva étoit porteur. On passa de part & d'autre sur les difficultés qui se rencontrerent, & en fort peu de jours on se vit en état de conclure le 5. d'Août au Couvent des Celestins près de Marcoussy un Traité de confédération & d'alliance entre les deux Rois, qui, » sans aucune mention des » affaires d'Italie, se promirent un se» cours mutuel contre leurs ennemis, & » convinrent de s'en rapporter sur leurs » différends, à l'égard du Rousillon & » de la Cerdagne, au jugement de » quelques arbitres. » Traité au Rec. to. 1. p. 803.

Cette paix & l'indifférence, du moins apparente, de la Cour d'Espagne sur ce qui concernoit le Royau-

Alex. VI. 1498. me de Naples, applaniſſoient le chemin de Louis XII. l'Italie étoit auſſi dans des diſpoſitions favorables à ſes vuës. Céſar Borgia, Cardinal de Valence, ſecond fils d'Alexandre VI. quoiqu'engagé dans le Diaconat, venoit de renoncer à l'Etat Eccléſiaſtique, pour ſuivre le parti des armes, plus convenable à ſon caractere, & à ſes moeurs: & le Pape avoit auſſitôt fait demander pour ce fils bien-aimé, à Frideric Roi de Naples, la Princeſſe Charlotte ſa fille en mariage, avec la Principauté de Tarente, par forme de dot. Le Pontife s'étoit déja allié à la Maiſon d'Arragon. Lucrece Borgia ſa fille, veuve de Jean Sforce, Seigneur de Péſaro, venoit d'épouſer Alphonſe, fils naturel du Roi Alphonſe II. mais ni Frideric ni le Roi d'Eſpagne, qu'on conſulta, n'approuverent le ſecond mariage; ſoit à cauſe de la mauvaiſe réputation de Borgia, ſoupçonné d'inceſte avec Lucrece ſa ſœur & de l'aſſaſſinat du Duc de Gandie, leur frere, qu'il avoit, diſoit-on, fait poignarder au milieu de Rome, par jalouſie des faveurs monſtrueuſes qu'il oſoit partager avec lui: ſoit qu'on s'apperçût que cette nouvelle alliance

n'eût pour but d'établir Borgia sur le Trône de Naples, à l'exclusion de Frideric. Quels que fussent les motifs du refus, Alexandre VI. s'en tint offensé, & chercha les moyens de se lier à la France, pour se venger de Frideric. ALEX. VI. 1498.

Le Sénat de Venise étoit aussi bien disposé que la Cour de Rome. L'Etat de Pise, depuis que Charles VIII. l'avoit affranchi de la domination des Florentins, faisoit le sujet d'une guerre obstinée. Le Duc de Milan engagea d'abord les Venitiens à deffendre la liberté de Pise : ensuite s'étant uni aux Florentins, il les aida à s'en remettre en possession. Les Venitiens, outrés de la perfidie de Ludovic, qui par cette guerre avoit épuisé leurs Finances, lui juroient une haine implacable. Dans ces conjonctures Louis XII. sollicitant son divorce à Rome, fit offrir au Pape un établissement considérable en France pour César Borgia. La proposition fut goûtée : le Pontife nomma des Commissaires pour connoître de l'affaire du divorce, & ces Juges ayant après un mur examen prononcé la dissolution du mariage de Louis, du consentement de la Prin-

Nardi & Bemb. hist. Florent. & Venet. Guicc. Ferron. in Lud. XII. S. Gelais hist. de Louis XII. Anecd. Alex. VI p. 57. Paul. Æmil. Baudier. hist. du Card. d'Amboise. Spond. Ann. 1498. Surit. ann. lib. 3. Herm. cap. 22.

ALEX. VI. cesse Jeanne, Alexandre confirma le jugement par une Bulle, & chargea
1498. Borgia de la porter en France, avec
12. de Decemb. un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Rouen. Le Roi épousa
Sent. dissol. au Rec. des Traitez, to. 2. p. 807. donc Anne de Bretagne, & fidele à sa parole, combla Borgia de biens, lui donna le Comté de Valence en
1499. Dauphiné, sous le titre de Duché de Valentinois, une Compagnie de cent lances entretenuës en paix & en guerre, vingt mille livres de pension, & lui promit encore les plus beaux Fiefs du Milanois, lorsqu'il l'auroit conquis.

Ces bienfaits ne purent satisfaire l'ambition de Borgia: il s'ouvrit au Roi sur son projet de mariage avec Charlotte d'Arragon, fille de Frideric, qui née en France, y avoit été élevée & y demeuroit encore, & lui recommanda cette affaire de la part du Pape. Louis, ou soupçonnant que les desseins de Borgia ne tendissent qu'à l'usurpation du Trône de Naples, ou seulement par délicatesse, & par ménagement pour une Princesse dont il ne pouvoit regler la destinée, le renvoya à Charlotte elle-même & s'en remit à ce qu'elle décide-

Vid. sup. to. 3. p. 313.

roit. L'orgueilleux Duc de Valenti- Alex. VI.
nois fit à regret la démarche de se pro-
poser à la Princesse, qui s'excusa de 1499.
donner son consentement, sur ce que son pere étant encore vivant, elle n'osoit sans son aveu disposer de sa main; alléguant d'ailleurs, que, quand elle seroit entierement maîtresse de ses volontés, elle se garderoit bien de penser à un engagement, dans un tems où le Roi son pere étoit en guerre avec le Roi de France: enfin elle renvoya Borgia après la conclusion d'un Traité de Paix, qui se négocioit entre les deux Couronnes, & lui promit que si l'issuë en étoit favorable, elle verroit alors à se déterminer. Ce refus, quoique raisonnable, piquoit au vif Borgia, qui pensoit déja à sortir de France, lorsque Louis XII. pour l'appaiser & perfectionner son ouvrage lui fit épouser Charlotte d'Albret, sœur du Roi de Navarre, malgré la rêpugnance de toute la Maison d'Albret.

Cependant Louis XII. conclut sa Paix avec l'Archiduc Philippe, qui s'obligea à lui rendre hommage pour les Comtez de Flandres & d'Artois. Il renouvella à Lucerne le 16. de

Traité de Paris au Rec. to. 1. p. 802.

Alex. VI. 1499. P. 809. Guicc. lib. 4.

Mars son alliance avec les Suisses : & termina heureusement avec les Ambassadeurs Venitiens des négociations qui l'occupoîent depuis long-tems. Elles avoient pour but un Traité d'alliance contre le Duc de Milan, & le Roi voulant y engager le Sénat de Venise lui offroit une partie du Milanois : mais dans la vuë de s'unir en même tems avec les Florentins, il proposoit, afin de terminer le différend des deux Républiques, que Pise qui en étoit le sujet fût mise en sequestre entre ses mains, jusqu'à ce qu'on pût regler la contestation. Les Venitiens voulurent délibérer murement sur ces deux propositions : d'un côté leur haine contre le Duc de Milan & l'offre de partager avec eux ses dépouilles, leur faisoient goûter l'alliance de la France : de l'autre ils craignoient que cette Couronne par la conquête du Milanois ne devînt trop puissante en Italie. L'ambition & le désir de la vengeance prévalurent enfin, d'autant plus aisément, qu'ils se flatterent qu'au moyen de ce qu'ils alloient y acquerir, ils seroient toujours en état de contraindre les François à leur abandonner le reste, lors-

que leurs intérêts commenceroient à souffrir de leur voisinage : Ainsi Louis XII. s'étant de sa part relâché sur le sequestre de Pise, que le Sénat ne voulut point accepter, on conclut à Blois le 15. d'Août un Traité de confédération perpétuelle entre les deux Puissances, qui portoit » qu'elles se se- » coureroient mutuellement contre » leurs ennemis : que toutes les fois que » le Roi de France voudroit faire la » guerre à Ludovic & aux autres usur- » pateurs du Duché de Milan, les Ve- » nitiens l'aideroient de quinze cens » hommes d'armes & de quatre mil- » le hommes de pied, entretenus à » leurs frais jusqu'à la fin de la guer- » re, à moins qu'avant que les armées » fussent en campagne, les Turcs ne » fissent quelque entreprise sur les Ter- » res de la République. A l'égard de » l'Etat de Genes, les Venitiens ne » voulurent point s'engager à prêter » à la France leur secours pour le » conquerir : ils promirent seulement » de ne point s'y opposer & de ne four- » nir aucun subside aux Genois. En » dédommagement de leurs dépenses, » on arrêta qu'après la conquête en-

Alex. VI.

1499.

Au Re.. p. 810.

ALEX. VI. 1499. » tiere du Milanois, ils demeureroient
» possesseurs du Cremonois & de tout
» ce qui est au-delà de l'Adda, &
» l'on se reserva de part & d'autre la
» liberté de déclarer dans trois mois,
» les Alliés que chaque Puissance vou-
» droit comprendre dans cette ligue. »

Le Pape y entra sans hésiter, à condition qu'après que le nouveau Duc de Valentinois auroit servi sous le Roi de France dans la guerre du Milanois, ce Prince aideroit le Saint Siege à déposséder différens Seigneurs de la Romagne des Places dont ils avoient depuis deux cens ans usurpé la Souveraineté, à la faveur des troubles de l'Italie : ce que Louis XII. voulut bien accepter.

Le Monarque ayant confirmé la Paix assurée entre Charles VIII. & le Roi d'Angleterre par le Traité de Boulogne, & suspendu par une Tréve de quelques mois les hostilités de l'Empereur, qui étoit entré en Bourgogne, pour faire une forte division en faveur du Duc de Milan, son allié, conclut à Geneve avec Philibert Duc de Savoye un Traité qui lui ouvroit le chemin du Milanois.

An. Rec. to. 1. p. 795.

P. 811.

Guicc. loc. cit.

Ludovic après avoir ignoré long-

tems que tous ces Traités tendoient à sa ruine, se trouva, lorsqu'il apprit les préparatifs de Louis XII. obligé de penser au plûtôt à sa deffense. Dans la vuë de regagner l'amitié des Venitiens, il engagea le Duc de Ferrare à se porter arbitre entre eux & les Florentins, & par forme de jugement Arbitral fit conclure une Paix dont les Pisans furent les victimes. Ces soins n'ayant point adouci le ressentiment des Venitiens, Ludovic, abandonné de toutes les Puissances d'Italie, eut recours à l'Empereur, & par ses agens secrets à Constantinople essaya de déterminer le Grand-Seigneur à déclarer la guerre à la République de Venise : démarche qui parut odieuse, & qui acheva d'aliéner de lui les Princes Italiens.

Alex. VI. 1499.

Le Roi ne tarda pas à commencer ses conquêtes. Au mois de Juillet son armée eut ordre de marcher du côté des Alpes, & il s'avança lui-même jusqu'à Lyon. L'Armée conduite par Louis de Luxembourg, Comte de Ligny, par Daubigny & par Trivulce, prit les devants, & ayant franchi les montagnes, s'empara du Montferrat à la faveur des intelligences de Tri-

S. Gelais p. 146. Guicc. Mez. Bellefor. Bemb. hist. Venet. lib. 4. Hist. du Chev. Bayard. ch. 12. 14. Nardi Gaguin.

ALEX. VI. 1499. & Ferron in Lud. XII. vulce. Les Venitiens entrerent en même tems dans le Cremonois, s'en rendirent maîtres & de tout ce qui devoit faire leur partage. Ces premiers succès jetterent par-tout l'épouvante: en moins de vingt-huit jours le reste du Milanois fut soumis. Ludovic trahi de ses Alliés & de ses Généraux, se vit contraint de fuir & d'aller chercher un azyle à la Cour de l'Empereur. A peine eut-il perdu de vuë sa Capitale qu'elle se rendit. Genes effrayée écouta les conseils des Fiesques & des Adornes & reçut garnison françoise. A ces nouvelles Louis XII. partit de Lyon, suivi du Cardinal d'Amboise & du Chancelier Guy de Rochefort, & tira droit à Milan, où il se fit reconnoître Souverain.

Senin. hist. Gen. lib. 17.

Toutes les Puissances d'Italie, excepté le Roi de Naples, lui envoyerent leurs Ambassadeurs, pour le féliciter de ses conquêtes. Le Roi les reçut avec bonté, & négocia avec eux, suivant les circonstances où chaque Prince se trouvoit à son égard. Par un Traité qu'il conclut alors avec les Florentins, il s'engagea » de les aider » à recouvrer Pise, qui n'avoit pas » voulu se soumettre au jugement du

» Duc de Ferrare, & les Places que » les Siennois & les Luquois leur detenoient. Les Florentins promirent » réciproquement, qu'après l'éxécution » de cet article, ils fourniroient au » Roi pour la conquête de Naples » cinq cens hommes d'armes & trente mille Ducats, qui seroient employés à la solde de cinq mille Suisses pendant trois mois. » ALEX. VI. 1499.

Louis se flattant qu'il suffisoit pour la conservation de sa conquête de rétablir le bon ordre dans l'administration de la justice, & de renouveller sa Treve avec l'Empereur, qui y comprit le Milanois, se disposa à retourner en France, & dans sa confiance n'hésita point à dégarnir le Duché de troupes pour fournir au Duc de Valentinois celles qu'il avoit promises au Pape. Il donna donc à Borgia trois cens lances, commandées par Yves d'Alegre & quatre mille Suisses sous la conduite du Bailly de Dijon. Ces forces jointes à celles de l'Eglise, mirent le Duc en état de se rendre maître d'Imola, & de Forli. Il alloit continuer son expédition, lorsque d'Alegre se vit obligé de reprendre le chemin du Milanois, pour aider

ALEX. VI. 1499. ses compatriotes à s'y maintenir. Dans l'absence de Louis XII. Trivulce, Gouverneur du Duché, se rendit odieux au peuple par sa dureté, & à la Noblesse par ses hauteurs, & par une affectation marquée à favoriser le parti des Guelphes. Celui des Gibelins, puissant en Lombardie, invita Ludovic à retourner dans les Etats, qu'il venoit de perdre. Ce Prince sollicitoit inutilement du secours en Allemagne : l'Empereur, toujours épuisé de Finances & toujours avide, mettoit son assistance à si haut prix, que Ludovic trouva plus avantageux de lever des troupes à ses frais, que d'en passer par les conditions onéreuses d'un Allié, peu touché de ses disgraces. Traversant rapidement les montagnes à la tête de quinze cens hommes d'armes Bourguignons & de huit mille Suisses, il reparut dans le Milanois, sans que les François pûssent l'arrêter dans sa marche. Côme lui ouvrit ses portes : Trivulce voyant le peuple de Milan disposé à la révolte en sortit & se jetta dans Novarre qu'il fut aussi contraint d'abandonner. Plusieurs Villes suivirent l'exemple de Côme & de Milan, & au moyen des

divisions de Trivulce & de d'Aubigny, tout le reste de la Lombardie alloit rentrer sous l'obéissance de Ludovic, si d'un côté les Venitiens n'eussent conservé ce qu'ils tenoient au-delà de l'Adda, & si de l'autre Louis XII. n'eût envoyé en diligence une nouvelle armée, commandée par Louis de Bourbon, & Jean de Foix, qui à cause de leur grande jeunesse avoient pour conseil Louis de la Tremouille, nommé à juste titre le Chevalier sans reproche. A leur arrivée, les dissentions cesserent entre Trivulce & d'Aubigny, qui se trouverent sans Commandement, & la Tremouille conduisit l'Armée vers Novarre. Ludovic qui y étoit avec toutes ses forces voulut sortir pour risquer une action: mais les Suisses qui servoient sous lui gagnés, à ce qu'on prétend, par ceux de l'Armée Françoise, refuserent de combattre. A force de promesses, de caresses, de présens, il ne put obtenir d'eux que l'assurance qu'ils le conduiroient en lieu de sûreté, s'il vouloit se cacher parmi eux sous l'habit d'un de leurs soldats. Il accepta leur offre; mais le lendemain, lorsque les Suisses défiloient devant l'armée

Alex. VI.

1499.

ALEX. VI. 1499. Françoise, on reconnut Ludovic, malgré son déguisement : on l'arrêta, & on l'envoya à Lyon où étoit le Roi, & de là au Château de Loches où il mourut, dix ans après une étroite captivité : châtiment bien digne de ses cruautés & de sa mauvaise foi.

Anecd. Alex. VI ex Burchardo p. 70. Louis XII. affermi par cette seconde conquête dans la possession du Milanois, ne pensa plus qu'à l'expédition de Naples, qui bientôt ne fut plus un mystere. Le 28. de Juin, veille de la Saint Pierre, Frideriç fit présenter la haquenée : Alexandre VI. l'ayant reçuë, l'Evêque de Treguier, Ambassadeur de France, représenta au Pape que le Royaume appartenoit de droit au Roi son maître, & le pria de déclarer que par la réception de la haquenée, il ne prétendoit pas lui porter préjudice, offrant, au nom de ce Prince, un parti très-avantageux à Sa Sainteté & à l'Eglise Romaine, lorsqu'il seroit en possession du Trône. Le Pontife sourit sans rien répondre, & le Ministre Napolitain se disposant à repliquer, il lui fit signe de la main, & lui imposa silence.

Cette avanture confirma les soup-

çons de Frideric, qui croyant détourner les maux dont il se voyoit menacé, offrit comme ses prédécesseurs, à Louis XII. de se rendre son feudataire : mais on n'eut d'égard à ses offres, qu'autant qu'on le crut nécessaire pour l'endormir de quelque espérance. Louis, maître du Milanois & de Genes, appuyé de l'alliance des Venitiens & des Florentins, se trouvoit assez puissant pour conquerir. Cependant craignant d'être traversé par l'Empereur & par le Roi d'Arragon, toujours jaloux des progrès de la France en Italie, il voulut tenter la voye des négociations, tandis qu'en éxécution de ses engagemens, une partie de ses troupes aideroit les Florentins à se remettre en possession de Pise, & le Duc de Valentinois à reduire le reste de la Romagne.

ALEX. VI. 1500.

Il n'étoit pas aisé de se concilier les deux Couronnes, qui faisoient ombrage, sur-tout le Roi Catholique, trop habile pour se laisser aveugler sur les vuës de la France, jusqu'à oublier ses propres intérêts. Dans cet embarras le Cardinal d'Amboise, présumant un peu trop de la puissance du Roi son maître en Italie, crut

Guicc. lib. 5. Baud. hist. du Card. d'Amb.

Alex. VI. 1500. qu'on pouvoit sans risque proposer de nouveau à la Cour d'Espagne le partage du Royaume de Naples, déja projetté sur la fin du Regne de Charles VIII. Le Monarque Espagnol, offensé que Frideric, après l'avoir laissé l'arbitre de son sort, eût offert à la France de devenir son feudataire; d'ailleurs d'autant plus intéressé au partage de ses dépouilles, que son dessein étoit de se les approprier toutes entieres, n'hésita point aux premieres ouvertures de Louis XII: il ne fit naître quelques difficultés, qu'afin de rendre les conventions, ou susceptibles d'un double sens, ou pleines d'obscurités, dont il pût par la suite tirer avantage. Les deux Rois conclurent donc un Traité qui fut ratifié à Grenade le 11. de Novembre. » il con-
Rec. des Traitez, to. 1. p. 821. » firmoit celui de Marcoussy, & pa-
» roissoit avoir pour motif leur légiti-
» me ressentiment contre Frideric, qui
» depuis long-tems, disoit-on, non
» content d'inviter Bajazet a sa def-
» fense, l'avoit par ses messages enga-
» gé l'année précédente à faire une
» irruption dans le Frioul; & pour
» objet d'empêcher par l'expulsion de
» ce Prince qu'à l'avenir ses Etats ne

» fussent une porte toujours ouverte » aux entreprises des Turcs. » Alex. VI.

» Sous ce prétexte les deux Rois, 1500.
» se faisant justice eux-mêmes sur leurs » droits respectifs, convinrent de con» querir le Royaume à frais communs, » & par provision de le partager en» tre eux, par portions égales. On ar» rêta que Louis auroit pour son lot, » Naples, Gayette, les autres Villes & » Places de la Terre de Labour, l'A» bruzze entiere & la moitié du pro» duit de la Doüane * de la Pouille, » & qu'il porteroit le titre de Roi de » Jerusalem & de Naples. Le Roi d'Es» pagne devoit avoir dans le sien la » Calabre, la Pouille, l'autre moitié » du produit de la Doüane, avec le » titre du Duc de Calabre & de Pouil» le. Ils s'engagerent à se faire raison » de bonne foi, si l'une des deux » portions produisoit un plus gros re» venu que l'autre, & à solliciter l'ap-

* La Pouille est fertile en excellens pâturages, qui appartiennent presque tous au Roi. On y amene des autres Parties du Royaume une grande quantité de Bestiaux, pour raison desquels on paye un certain droit au Domaine, & c'est ce qu'on appelle *la Doüane de la Pouille*. Lors du Traité de partage son produit étoit d'environ cent mille ducats.

Alex. VI. 1500. » probation du Pape, à l'effet d'obte-
» nir chacun en particulier l'investitu-
» re de sa moitié. Pour ne point in-
» disposer les Venitiens, on regla en-
» core que les Places maritimes de la
» Pouille, dont ils étoient maîtres,
» resteroient entre leurs mains, jusqu'à
» l'entier remboursement des sommes
» dont elles leur servoient d'assûran-
» ce.

De part & d'autre on députa aussitôt à Rome pour communiquer le Traité à Alexandre VI: les deux Puissances contractantes le firent assûrer, que dès qu'elles seroient en possession du Royaume, elles réuniroient leurs forces contre l'ennemi commun de la chrétienté. Le Pontife l'approuva, accéda à leur alliance, & promit de joindre ses troupes à celles de Louis XII. qui en revanche laissa voir tout ce que le Duc de Valentinois devoit encore attendre de sa générosité.

Guicc. lib. 5. Il ne restoit plus qu'à s'assûrer de l'Empereur & la négociation avoit une égale difficulté. Maximilien voyoit d'un œil jaloux Louis XII. maître du Milanois; il venoit d'ailleurs de traiter secrétement avec le Roi de Naples,

& pour le prix de quarante mille Ducats qu'il en avoit reçus, de le flatter non ſeulement de voler à ſon ſecours, s'il étoit attaqué; mais encore de ne faire avec la France ni Paix, ni Treve, ſans l'y comprendre. L'entremiſe de l'Archiduc, toujours plus favorable à cette Couronne, & l'argent, qui faiſoit tout chez l'Empereur, leverent bientôt ces obſtacles. La Trêve fut renouvellée pour pluſieurs mois entre les deux Couronnes, ſans aucune mention du Roi de Naples, dont les Ducats n'étoient plus un objet préſent.

ALEX. VI. 1500.

Cependant le Traité de Grenade demeurant ſecret, l'Europe étonnée des préparatifs de guerre, qui ſe faiſoient en France & en Eſpagne, attendoit en ſuſpens des événemens qu'elle ne pouvoit prévoir. Quoiqu'on publiât que ces armemens menaçoient les Turcs, l'exemple du paſſé faiſoit craindre qu'ils n'euſſent un tout autre motif. Frideric, contre qui l'orage grondoit, balançoit lui-même entre la crainte & l'eſpérance, parce qu'en Eſpagne on lui promettoit, ou de procurer ſa Paix avec la France, ou de lui prêter ſecours en cas de

Alex. VI. 1500. besoin ; & qu'en France Louis XII. l'entretenoit encore de l'espérance de términer le Traité d'accommodement qui se négocioit depuis longtems.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur les propositions que se faisoient les deux Rois : mais on l'apprend assez nettement par les dernieres instructions que Frideric donna le 4. de Janvier 1500. à Bernard de Berauda, son Ministre, qui fût toujours chargé de cette négociation. » Il offroit de » payer comptant a Louis XII. cent » trente mille écus, deux mois après » la conclusion du Traité, & cinq » millions d'écus, qui s'acquitteroient » peu-à-peu, à raison de soixante mil» le écus par an : au moyen de quoi » Louis renonceroit à tous les droits » qu'il prétendoit au Royaume de Na» ples, ce qui seroit assuré par l'in» tervention du Parlement de Paris, & » par le concours des autres formali» tés, usitées en France. Frideric s'en» gageoit à fournir la subsistance aux » Barons & autres Gentilshommes, » bannis du Royaume, sur le pied » des pensions qu'on leur faisoit en » France, & dont les plus fortes ne montoient

Instrutt. di Berard di Berauda in Calce Hist. Ferdin. Gons. Aut. Cantalicio.

» montoient qu'à douze mille livres » par an : ce qui s'entendoit de ceux » qui voudroient retourner dans les » États de Naples, & non des au- » tres. Il promettoit de rendre à Jean » Jourdain des Ursins le Comté de » Togliacozzo, avec l'équivalent du » Comté d'Albi ; & aux autres Sei- » gneurs de la Maison des Ursins les » biens dont ils étoient dépouillés. Ce » Prince demandoit d'ailleurs que par » le Traité on stipulât une Confédé- » ration entre la France & lui, pour » leur deffense mutuelle : il consentoit » au mariage du Duc de Calabre son » fils, avec Susanne de Bourbon, fil- » le de la Duchesse de Bourbon, veu- » ve de Pierre II. à condition que « pour tenir lieu de dot, ces deux » Princesses renonceroient à leurs » droits * successifs au Royaume de » Naples & au Comté de Provence. » En cas que ce mariage ne pût réus- » sir, il ne s'opposoit à aucune autre » alliance convenable qu'on lui offri-

ALEX. VI. 1501.

* Ces droits prenoient leur origine dans la vente ou cession que René Duc de Lorraine avoit fait à Pierre II. de ses prétentions sur Naples & sur la Provence, comme je l'ai fait remarquer plus haut.

ALEX. VI. 1501.

» roit en France : mais il refusoit diffé-» rens articles proposés par Louis XII. » comme de donner Gayette & quel-» ques autres Places pour sûreté, de » laisser intervenir le Pape dans l'ac-» commodement, & il ne vouloit » abandonnner la protection des Co-» lonnes, qu'à l'expiration du tems » pour lequel ils s'étoient engagés à » son service. » Ces refus servirent de fondement, ou du moins de prétexte à la Cour de France pour allonger, & pour rompre ensuite les négociations.

Mariana lib. 27. cap. 7. 9. Surit. lib. 4. Ferdin. cap. 26.

Gonsalve étoit en mer avec la Flotte d'Espagne, unie à celle des Venitiens, pour s'opposer aux Turcs, qui ravageoient la Morée : il rentra suivant les ordres de Ferdinand le Catholique dans le Port de Messine, où étoit le rendez-vous de l'armée Espagnole, & sous couleur de secourir Frideric contre les François, se disposa à s'emparer au premier ordre de la Calabre & de la Pouille, dont il étoit déja nommé Viceroi.

Dauton. hist. de Louis XII ch. 44. Hist. du

Louis XII. faisoit aussi ses préparatifs en diligence : il donna ordre à Philippe de Ravestein, Gouverneur de Genes, de mettre à la voile avec

une Flotte de vingt-cinq bâtimens destinés à son expédition, & à Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont, son Lieutenant en Lombardie, & à Daubigny de prendre au plûtôt le chemin de Naples. L'Armée, composée de neuf cens hommes d'armes François, & de sept mille hommes de pied, Normans, Picards, Gascons, & Allemands, se mit en marche le 25. de Mai, sous le Commandement de Daubigny, qui en etoit Lieutenant Général, du Duc de Valentinois, & de François de Saint-Severin, Comte de Cajazze : ils étoient accompagnés de François de la Tremouille, Seigneur de Mauleon, de Pierre d'Urfé, Grand Ecuyer, de Jacques de Chabannes, Seigneur de la Palice, de Louis d'Ars, du fameux Chevalier Bayard, d'Yves d'Alegre, d'Aimar de Prie, du Sire de Chandée & d'Aimar de Villars, tous Capitaines d'hommes d'armes. Un train d'Artillerie de 24. Faucons, & de 12. gros Canons suivoit sous la conduite de Jacques de Silly, Bailli de Caën. Ils arriverent à Parme le 30. & en repartirent le premier de Juin. On fit alors prendre les devants à l'Artillerie

Alex. VI. 1501.

Cheval. Bayard ch. 28.

Dauton. ch. 48. Diar. Burch. mss.

ALEX. VI. 1501. & aux gens de pied : le Comte de Cajazze avec quatre cens hommes d'armes conduisit l'avant-garde de la cavalerie : Daubigny avec trois cens autres, mena le corps de bataille : le Duc de Valentinois faisoit l'arriere-garde avec le reste. On s'avança dans cet ordre jusqu'à Pise, & de là, sur les ordres qu'on reçut du Roi de hâter la marche, l'armée prenant le chemin de Rome, arriva à deux milles de cette Ville le 25. de Juin, & y campa. On envoya de Rome des rafraîchissemens * aux François : plusieurs des principaux Citoyens vinrent leur offrir le passage & tous les secours dont ils auroient besoin.

Le lendemain Alexandre VI. à la priere de Roger de Grammont, & de François de Royas, Ambassadeurs de France & d'Espagne, fit expédier la Bulle d'inféodation du Royaume en faveur des deux Rois, suivant le partage qu'ils en avoient fait. (Bulla ap. Od. Rayn 1501. n. 53.)

» Le Pape sur les mêmes motifs, » qui paroissoient être ceux du Traité » de Grenade, déclaroit Frideric pri-

* Burchard ajoute qu'on porta l'attention jusqu'à leur envoyer aussi seize Courtisannes,

» vé de ses Etats, & les regardant Alex. VI.
» comme dévolus à l'Eglise Romaine,
» les donnoit à Louis XII. & à Fer- 1501.
» dinand le Catholique & à leurs hé-
» ritiers directs, ou collateraux, sui-
» vant le style ordinaire : avec les
» clauses & conditions si souvent re-
» pétées dans les investitures : particu-
» lierement en ce qui paroissoit né-
» cessaire pour empêcher la réunion
» de l'une ou de l'autre moitié, ni à
» l'Empire, ni à la Souveraineté de
» la Lombardie, ou de la Toscane,
« dérogeant néanmoins à cette clause
» de rigueur, à l'égard de Louis XII.
» qui possédoit une partie du Mila-
» nois. Sur le Cens, Alexandre re-
» gloit, que chacun des deux Rois
» payeroit par an à la chambre Apos-
» tolique quatre mille onces d'or, &
» présenteroit tous les trois ans une
» haquenée, outre cinquante mille
» marcs de sterlings, qu'ils devoient
» payer en commun en différens ter-
» mes, pour le mérite de cette inféo-
» dation, qu'il accordoit, disoit-il,
» aux deux Rois, en récompense de
» leur zele, & en faveur de l'enga-
» gement qu'ils avoient pris de faire
» ensemble la guerre aux Turcs : mais

ALEX. VI. 1501. » on ajouta la clause, que cette même » inféodation ne porteroit aucun préjudice aux anciens droits des deux » Monarques. »

Diar. Burch. an. 1501. ibid. Cependant leur union & ses motifs demeuroient toujours si secrets, que quelques hommes d'armes François & Allemands, étant entrés dans la Ville pour visiter les Saints Lieux, ils prirent querelle sur le champ de Flore, avec des Espagnols, qui murmuroient contre les entreprises de la France, & soutenoient que le Royaume de Naples appartenoit à plus juste titre au Roi d'Espagne, qu'à Louis XII. Les Esprits s'échaufferent : l'affaire alla si loin, que les deux partis en vinrent aux mains : il y en eut de tués de part & d'autre, & le désordre ne s'appaisa qu'à l'arrivée du Comte de Cajazze, que le Pape envoya avec quelques-uns de ses gens pour séparer les combattans.

Le 28. l'Armée décampa pour gagner les Frontieres du Royaume. Elle Cap. 50. passa en ordre sur le Pont Saint Ange; le Pape accompagné d'un grand nombre de Cardinaux, & de Prélats la vit défiler d'une basse galerie du Château Saint Ange, & lui don-

na la bénédiction Apostolique.

Au bruit de la marche des François, Frideric n'espéra plus rien de ses négociations avec Louis XII. mais rassuré par les promesses que l'Espagne lui faisoit renouveller, à mesure que sa crainte augmentoit, il appella à son secours Gonsalve, qui s'étoit déja fait remettre les meilleures Places de la Calabre, sous prétexte de les tenir en sureté en y mettant garnison Espagnole. Ainsi plein de confiance, il se flattoit qu'avec les troupes de Gonsalve, celles qu'il venoit de lever dans ses Etats, & quelques autres que les Colonnes lui fournissoient, il seroit plus en état de résister, que Ferdinand son neveu n'avoit fait contre Charles VIII. Il envoya à Tarente Ferdinand, Duc de Calabre, jetta dans Capouë, & dans les Forteresses voisines sept mille hommes, & alla lui-même camper à San-Germano, résolu de deffendre jusqu'à la derniere extrémité cette porte de son Royaume.

ALEX. VI.
1501.
Cantalic. hist. Ferd. Gonsalv. lib. 2. Guic.

Ce Prince que le danger menaçoit seul paroissoit celui de l'Italie le plus rempli de sécurité ; les autres craignoient pour eux les suites d'une

Alex. VI. 1501. guerre, qui sembloit prête à commencer entre deux puissants Monarques, quoiqu'on ne présumât pas qu'elle pût se terminer à l'avantage de la France, si elle avoit en tête les forces combinées de l'Espagne, de Frideric, & des Colonnes; mais ces raisonnemens firent bientôt place à des réflexions plus justes.

Diar. Burch. Le lendemain que les François furent partis de Rome, c'est-à-dire le 29. de Juin, jour de la Fête de Saint Pierre, l'Evêque d'Adria, après la messe, célébrée dans la Basilique du Vatican, monta sur l'Ambon & publia à haute voix le Traité de partage & l'alliance du Pape avec les Rois de France & d'Espagne: ensuite le Pontife entonna le *Te Deum*. Cette nouvelle intimida si fort les Seigneurs de la Maison Colonne, que pour ne point s'exposer aux ressentimens d'Alexandre VI. Ils lui remirent les clefs de leurs Forteresses, & lui envoyerent prêter le Serment de fidélité: il n'y eut que ceux qui possédoient des terres dans le Royaume de Naples, qui resterent fideles à Frideric.

Guicc. Baud. hist. du Alors les politiques, qui s'épuisoient depuis les préparatifs de guerre des

deux Couronnes en raiſonnemens, qui portoient à faux, parce qu'ils ignoroient le ſecret de l'intrigue, parlerent avec plus de juſteſſe ſur la conduite de Louis XII. & de Ferdinand le Catholique. On taxoit le premier d'imprudence d'avoir mieux aimé appeller au partage du Royaume de Naples un compétiteur puiſſant, qui, déja maître de la Sicile, pourroit, quand il voudroit, s'établir dans la moitié qu'il feignoit de céder, que de laiſſer la Couronne entiere ſur la tête de Frideric, qui s'offroit à lui payer tribut : on nommoit perfidie la démarche du ſecond, qui conjuroit la perte d'un Prince de ſon ſang, pour s'approprier ſes dépouilles. ALEX. VI. 1501. *Card. d'Amb.*

Le Roi de France répondoit aux reproches qu'on oſoit lui faire à lui-même & à ſon Miniſtre, qu'il étoit aſſez puiſſant pour forcer ſon allié à éxécuter fidélement le Traité de partage, & pour reprendre de force ce que la fraude lui auroit enlevé. Le Roi Catholique s'excuſoit de ſon côté ſur le mépris que Frideric avoit fait de ſon ſecours, ſur ſes propoſitions d'accommodement avec la France, ſans

ALEX. VI. 1501. consulter la Cour d'Espagne, sur la démarche honteuse de ce Prince qui avoit appellé le Turc à sa deffense, avant même, à ce qu'on prétendoit, que le Roi de France se vît maître du Milanois.

Frideric fut accablé comme d'un coup de foudre à la publication du Traité de partage: quoique Gonsalve, qui gardoit encore les dehors d'un allié fidele, essayât de le persuader que ces bruits étoient sans fondement, & qu'il lui promît une prompte assistance, tout le courage dont il s'étoit armé l'abandonna: il quitta San-Germano, pour se rendre vers Capouë, en confia la deffense à Fabrice Colonne & à Dom Hugues de Cardonne, qui s'y enfermerent avec deux cens hommes d'armes & seize cens hommes d'infanterie, jetta quelques troupes dans Averse, & se retira à Naples, suivi du reste de son armée.

Cantal. lib. 2. Marian. lib. 27. cap. 9. Guicc.

Cependant Gonsalve portant ses vuës sur l'avenir, prévit en homme éclairé que le Traité de partage ne pourroit subsister long-tems, ni assûrer une intelligence durable entre deux nations, à qui la fierté & la bravoure étoient communes; il jugea

néceſſaire de hâter ſes conquêtes, envoya une partie de la flotte Eſpagnole ſur les côtes de la Pouille, s'oppoſer à celle des Turcs, en cas qu'elle parût, & fit partir Inigo de Lopez d'Ayala avec le reſte, pour aller à Naples prendre les deux Reines Douairieres, l'une ſœur, l'autre niéce du Roi d'Eſpagne, & les conduire en Sicile. Il paſſa lui-même le Phare, & entra le cinq de Juillet dans le Royaume de Naples avec trois cens hommes d'armes, autant de chevaux legers, & environ quatre mille hommes d'infanterie; ces forces lui ſuffirent pour ſe rendre maître de la Calabre entiere; toutes les Villes ſe déclarerent en faveur de l'Eſpagne, il n'y eut que Coſence, Giracio, & Sainte Agathe qui refuſerent d'ouvrir leurs portes. ALEXI VI. 1501.

Les François entroient en même tems dans la Terre de Labour: l'armée, arrivée à Rocheſeiche, marcha en ordre vers San-Germano, dans l'attente d'une action, parce qu'on préſumoit que toutes les forces de Frideric s'y ſeroient raſſemblées pour diſputer le paſſage; mais d'Aubigny trouvant ce poſte ſans deffenſe, tira droit Dauton. hiſt. de Louis XII ch. 50. Ch. 52. 53. 54. Guicc. Diar. Burch.

Alex. VI. 1501. à Matalone, s'en rendit maître, sans coup férir, ensuite d'Averse, de Nole & de Marigliano, & mit le Siége devant Capouë, qui refusa de se rendre.

Cette Ville soutint vigoureusement les attaques depuis le 17. de Juillet qu'elle fut investie, jusqu'au 25. que les François la prirent d'assaut par la brêche que l'Artillerie avoit faite aux remparts, ou selon quelques auteurs, par la trahison d'un habitant qui leur ouvrit une porte : Fabrice Colonne qui y commandoit demeura prisonnier de guerre, avec la plus grande partie de sa garnison : le soldat vainqueur passa au fil de l'épée sept ou huit mille hommes, sans distinction d'âge ni de sexe, s'enrichit d'un butin immense, & souilla sa victoire par tous les crimes. D'Aubigny y laissant pour Gouverneur un de ses Gentilshommes, nommé Maulevrier, alla avec l'armée camper à moitié chemin de Naples.

Frideric voyant les Napolitains saisis d'épouvante, lui fit offrir par ses Députés de lui livrer dans huitaine sa Capitale & toutes les autres Places qui, suivant le partage, devoient

appartenir à la France, à condition qu'il retiendroit seulement l'Isle d'Ischia, où il pourroit se retirer avec la Reine sa femme, ses enfans, & tout ce qui se trouvoit de plus précieux tant au Château-Neuf que dans le Château de l'Oeuf, excepté l'Artillerie de Charles VIII. qui étoit restée. Il demandoit en outre qu'on lui permît d'envoyer cent hommes d'armes dans Tarente, qu'on lui accordât six mois pour traiter avec Louis XII. & que le terme expiré, si ce Monarque ne lui faisoit point d'offres convenables, il eût la liberté de pourvoir à sa deffense, comme il le jugeroit à propos; pour sureté de ces engagemens, il promettoit de donner des ôtages. Alex. VI. 1501.

Les Généraux François trouverent ces propositions avantageuses au Roi, parce que devenant maître de Naples, toutes les autres Places se rendroient sans attendre qu'on les y forçât, & que pendant les six mois que demandoit Frideric, on auroit le tems de mettre garnison dans ces Places, & de s'y fortifier. Ainsi d'Aubigny, le Duc de Valentinois & le Comte de Cajazze signerent à ces conditions.

un Traité d'apointement avec Frideric, qui leur livra, pour ôtages, son
1501. frere naturel, & deux des principaux Seigneurs de Naples, qu'on envoya du Château d'Averse, sous la garde de Bernard de Mons qui en étoit Gouverneur. Le Traité fut éxécuté fidelement de la part de Frideric : il passa dans l'Isle d'Ischia, avec la Reine sa femme, ses enfans, Beatrix sa sœur, veuve de Mathias Roi de Hongrie, Isabelle sa niéce, veuve de Jean Galeas Duc de Milan, & Prosper & Fabrice Colonne; ce dernier, prisonnier au sac de Capouë, s'étoit racheté par une grosse rançon, & donna un rare exemple de fidélité par son attachement, aussi sincere dans les disgraces de son Souverain, qu'il l'avoit été dans sa grandeur.

Ch. 55. Diar. Burch. Cantal. lib. 2.

Les Napolitains se soumirent aussitôt; toutes les Villes de la Terre de Labour envoyerent leurs clefs jusqu'au Camp des François, & promirent de leur rendre leurs Châteaux. Gayette & les autres Places fortes se soumirent au Roi. D'Aubigny suivi des Officiers Généraux entra le 4. d'Août, comme en triomphe, à Naples, dont on lui livra les For-

tereſſes ; il mit des garniſons dans les Places circonvoiſines, & envoya dans l'Abruzze le Seigneur de la Palice, à la tête de deux cens hommes d'armes & de deux mille hommes de pied qui réduiſirent ſans peine à l'obéiſſance, Aquila & les autres Villes de cette Province, tandis que Gonſalve, auſſi heureux, faiſoit plier ſous le joug Eſpagnol toutes les Places de la Pouille, à l'exception de Tarente & de Coſence. Alex. VI. 1501.

Cependant Philippe de Raveſtein ſuivi d'une partie de la flotte Françoiſe, s'étant préſenté à la vuë du Golphe de Naples, d'Aubigny lui envoya communiquer le Traité conclu avec Frideric, afin qu'il le ratifiât. Raveſtein ne répondit que par un refus, prétendant que cet accommodement ſeroit préjudiciable aux intérêts du Roi, en ce qu'il accordoit à Frideric un terme aſſez long pour lui donner le loiſir de ſe pourvoir d'amis & d'alliances, pendant que l'armée Françoiſe dépenſeroit beaucoup, & ſe ruineroit peut-être d'elle-même : il trouvoit mauvais d'ailleurs qu'on eût terminé une affaire de cette importance, ſans le conſulter, lui qui, Dauton ch. 56.

ALEX. VI. 1501. en qualité d'Amiral, partageoit le commandement de l'armée Françoise : il déclara aux Officiers Généraux de l'armée de terre, qu'il ne resteroit point avec eux à Naples, mais que suivant ses ordres, il alloit faire voile vers les côtes de la Turquie. A force de prieres, on obtint néanmoins de lui qu'il ne partiroit point de huit jours : ce qui donna le tems au reste de la flotte de le joindre.

Frideric instruit des difficultés que faisoit Ravestein, & apprenant qu'il se disposoit à venir l'attaquer, avec la puissante flotte qu'il avoit sous ses ordres, lui députa un Chevalier, nommé Antoine Grison, pour le prier de signer le Traité : Ravestein l'ayant encore refusé, il le fit supplier une seconde fois par le même Chevalier, de l'aider du moins de ses conseils à sortir du triste état où il se trouvoit réduit ; l'assurant qu'il s'y conformeroit avec docilité. L'Amiral, touché du malheur de ce Prince, lui envoya Antoine de Crequi, & lui manda que le meilleur parti qu'il pût prendre, étoit de se remettre au pouvoir du Roi de France ; qu'il trouveroit dans ce Monarque autant de sagesse que

de clemence, qu'il en obtiendroit des conditions dont il seroit content: que c'étoit le plus sage conseil qu'il pût lui donner, puisque Naples & une grande partie du Royaume étoient entre les mains des François, auxquels il étoit hors d'état de résister.

Alex. VI. 1501.

Frideric, abandonné de toute part, de lui-même incapable de trouver des ressources dans son courage, prit le parti désespéré qu'on lui proposoit: il consentit à abandonner un Royaume qu'il ne pouvoit conserver, pour aller vivre en simple particulier dans une Cour étrangere. Son ressentiment contre Ferdinand le Catholique, qu'il regardoit comme le seul auteur de sa disgrace, lui rendoit le séjour d'Espagne odieux: il aima mieux suivre le conseil de Ravestein & se livrer à Louis XII. dont la droiture étoit universellement reconnuë. Sur le sauf-conduit de l'Amiral & de d'Aubigny, il s'embarqua avec sa femme & quatre de ses enfans, & passa en France, où par un Traité il renonça en faveur de Louis XII. à tous ses droits au Royaume de Naples; en éxécution des conditions qui y furent stipulées, le Roi par ses lettres Patentes données

Daur. ibid. Marian. lib. 27. cap. 10. Surit. in Ferd. lib. 4. c. 48. S. Gelais, hist de Louis XII.

ALEX. VI. 1501. à Blois au mois de Mai, lui céda & à ses hoirs en toute proprieté le Comté du Maine & ses dependances, pour l'assurance de vingt mille livres de revenu annuel & perpétuel, outre trente mille livres de pension viagere, qu'il lui accorda, avec tous les droits & privileges dont jouissent les Princes du Sang de France.

Litt. Ludov. XII. in Cod. Reg. olim Brienne, n. 15. p. 119.

Beatrix Reine de Hongrie, se retira en Sicile, & Isabelle, veuve du Duc de Milan à Bari dans la Pouille: ainsi furent dispersés les tristes restes de cette branche bâtarde de la Maison de Castille, ou d'Arragon.

Sur. c. 47. 48.

Les François & les Espagnols étoient déja en contestation sur les limites de leurs portions; la bonne intelligence acheva de s'alterer par la retraite de Frideric. Ferdinand le Catholique en prit ombrage, & quoique Louis XII. ne cessât de l'assurer qu'il seroit toujours fidéle à l'éxécution du traité de Grenade, qu'il ne passeroit avec Frideric aucun accommodement, qui y portât atteinte, qu'enfin il enverroit dans le Royaume le Duc de Nemours, pour prévenir les différends des deux nations, en procurant l'éxécution littérale de ses engagemens, Ferdinand

ne put se persuader que Frideric ne fût pas plûtôt porté à semer la discorde ente eux, qu'à les reconcilier; ainsi pour contrebalancer l'avantage que la France pouvoit retirer de la possession de ce Prince, il résolut de s'assurer à quelque prix que ce fût de la personne de Ferdinand son fils, Duc de Calabre. ALEX. VI. 1501.

Suivant ses ordres, Gonsalve après s'être rendu maître de Cosence, Place importante pour la conservation de la Calabre, assiégea Tarente par terre & par mer le 7. de Septembre. Le jour même qu'on investit la Place Jean de Guevara, Comte de Potenza, & frere Leonard Alessio, Chevalier de Rhodes, chargés de sa deffense, craignant les incommodités d'un Siége, parlerent d'accommodement à Gonsalve, & s'engagerent, au nom du Duc de Calabre, à se rendre dans deux mois, s'ils n'étoient secourus. Le Général Espagnol promit avec Serment prêté sur la Sainte Hostie, de laisser à ces conditions, lorsqu'on évacueroit la Place, entiere liberté au Duc de Calabre de se retirer, où il jugeroit à propos: mais à l'expiration de la treve, ou quelques jours après, le

Cap. 51. Cantal. lib. 2. Guicc. Spond. an. 1501. & 1507 Baud. hist. du Card. d'Amb. Bellef. Mez.

ALEX. VI. 1501. Duc de Calabre, ayant rendu Tarente, Gonsalve l'envoya prisonnier en Espagne, préférant la réputation de grand politique, au nom éxécrable de parjure, & la raison d'Etat à la religion du Serment le plus sacré.

Ferdinand traversoit cependant la France, & cherchoit à entretenir la division entr'elle & la Maison d'Autriche. Louis XII. qui s'appercevoit que les Venitiens, jaloux de sa puissance en Italie, travailloient aussi sourdement à éloigner la Paix, qu'il projettoit depuis long-tems avec l'Empereur Maximilien, avoit, à dessein de rompre leurs mesures, envoyé le Cardinal d'Amboise à Trente s'aboucher avec ce Prince & essayer de terminer les négociations, mises sur le tapis dès le commencement de l'année. Dauton. ch. 58.

Un des objets du Monarque François étoit, d'obtenir de l'Empereur l'investiture du Duché de Milan; cet article souffrit de grandes difficultés, qui ne purent être levées que par l'argent de la France, & par la proposition d'une double alliance entre les deux maisons. On arrêta le mariage de Charles d'Autriche, alors nommé Duc du Luxembourg, fils de l'Archiduc Philip-

pe, & de Claude de France, fille de Louis, lorsque les parties, qui étoient encore dans l'enfance, seroient parvenues à l'âge convenable, & celui de l'une des filles de l'Archiduc, au choix du Roi Très-Chrétien, avec le Dauphin de France, si aucun naissoit à Louis XII. ou à son successeur. Pour préliminaire, Claude de France fut fiancée le 20. d'Août, & le 13. d'Octobre suivant on signa à Trente le Traité de Paix.

ALEX. VI. 1501.

Au Rec. to. 2. p. 1.

» Les deux Princes se liguerent ensemble & se promirent une assistance mutuelle pour la deffense de leurs Etats. Ils demeurerent d'accord sur le double mariage proposé, & confirmerent en particulier celui de Claude de France, qui seul étoit susceptible de ratification.

» Louis XII. s'engagea à aider l'Archiduc à se mettre, après la mort du Roi de Hongrie, en possession des Couronnes de Hongrie & de Bohême, & à lui assurer la succession de leurs majestés Catholiques, qui le regardoit depuis la mort de Michel, Infant de Portugal. Il promit aussi de favoriser le voyage, que l'Empereur vouloit faire en Ita-

Alex. VI. 1501. » lie pour y recevoir la Couronne » Impériale. Maximilien promit de son » côté de donner au Roi de France » l'investiture du Duché de Milan à » la prochaine Diette de Francfort, » & après que ce Prince en auroit » fait hommage.

Si ce Traité fut sincere de la part de Louis XII. ce Prince achetoit bien cher l'investiture du Milanois; on doit être étonné qu'il donnât les mains à l'aggrandissement de la Maison d'Autriche en promettant de l'aider à recueillir la succession des Rois d'Espagne & de Hongrie, qui dans la suite la mit en état de troubler le repos de l'Europe, en rompant l'équilibre si nécessaire pour l'entretenir.

On vit en effet sous le regne de Maximilien, la Maison d'Autriche jetter les fondemens de sa grandeur future. Ses dernieres alliances avec la Maison d'Arragon, en la rendant héritiere des riches & vastes Etats de la Monarchie d'Espagne, parurent y faire passer en même tems cette politique déliée dont Ferdinand le Catholique & quelques-uns de ses prédécesseurs avoient donné les premieres leçons à l'Europe. Bientôt elle ne se

crut rien d'impoſſible. L'Empire, les Royaumes de Hongrie & de Bohême rendus héréditaires, contre les loix de leur inſtitution primitive, ne ſuffirent pas à ſon ambition; ſans la France, ſa rivale perpétuelle, on l'auroit vû peut-être parvenir à la Monarchie univerſelle, ſuivant le plan, forgé par Ferdinand le Catholique. Mais pour l'arrêter dans ſa courſe, combien a-t-il fallu répandre de ſang de part & d'autre! ALEX. VI. 1501.

Louis d'Armagnac, Duc de Nemours, étoit parti de France pour ſe rendre à Naples, revêtu de pouvoirs très-amples. Le Roi lui donna la qualité de Viceroi, & de Lieutenant Général, le laiſſa maître de regler les opérations de la guerre, de punir & pardonner aux rebelles, de recevoir les Ambaſſadeurs des Puiſſances, de traiter avec eux, d'expédier ſes lettres, & ſes mandemens pour l'éxécution de ſes ordres. Il fut auſſi chargé des lettres d'abolition, par leſquelles le Roi remettoit aux Napolitains le crime de Leze-Majeſté dont ils avoient encouru la peine par leur rebellion au Roi Charles VIII. & au Duc de Montpenſier.

Regiſtre de Louis XII. mſſ. de la Bib. du Roy, N. 9901. 12. p. 87.

P. 102.

ALEX. VI. 1501. Dauton. ch. 57.

Le Duc de Nemours, à son arrivée à Naples, logea au Château Capoüan avec d'Aubigny. Celui-ci le voyant revêtu d'une autorité qui éclipsoit la sienne, en prit jalousie : ce fut le commencement des divisions qui se mirent entre les Officiers Généraux. Dans son mécontentement il se retira à Venafro que le Roi lui avoit donné, & de là écrivit en France pour avoir son congé: mais il obéit à l'ordre qu'il reçut, de rester & d'agir de concert avec le Duc de Nemours. Ils convinrent ensemble que d'Aubigny demeureroit à Naples, où il étoit aimé de la Noblesse & du peuple : que le Viceroi iroit dans la Pouille chercher les moyens de concilier les différends survenus à l'occasion des limites.

Guicc. lib. 5. p. 274.

Le Traité de Grenade abandonnoit à la France la Terre de Labour, & l'Abruzze : à l'Espagne la Pouille & la Calabre, sans marquer quelles devoient être les bornes de ces quatre Provinces : il étoit même difficile de les déterminer, depuis leur subdivision en douze départemens, que l'usage faisoit regarder comme autant de Provinces particulieres. La Pouille se trouvoit

toit partagée en trois parties, la Terre d'Otrante, la Terre de Bari, & la Capitanate : cette derniere étant contigue de l'Abruzze, & séparée des deux autres par la riviere d'Offanto, les François prétendoient qu'elle appartenoit plûtôt à l'Abruzze qu'à la Pouille ; à cette raison, qui leur paroissoit fondée sur la vraisemblance, s'en joignoit une d'intérêt ; parce que la Capitanate, fertile en grains, pouvoit servir de grenier à l'Abruzze, & à la Terre de Labour : & qu'au défaut de ce secours, ils auroient pû être affamés dans les Provinces de leur partage, toutes les fois que les Espagnols auroient voulu empêcher la traite des bleds de la Pouille, ou de la Sicile.

ALEX. VI. 1501.

D'un autre côté les Espagnols se persuadoient que la Basilicate & la Principauté faisoient partie de la Calabre, & la Vallée de Benevent partie de la Pouille. La contestation s'échauffa, 1502. moins, à ce qu'on prétend, par l'ambition des deux Rois, que par la fierté de leurs Généraux, qui ne vouloient rien se céder. On s'aboucha à différentes reprises pour terminer ces contestations à l'amiable ; mais les conférences resterent toujours sans succès ;

Alex. VI 1502. il fallut en venir aux hostilités, & chacun s'empara de force de ce qu'il croyoit lui appartenir légitimement. Les Barons Napolitains qui appréhenderent les suites de ces divisions, s'interposerent entre le Duc de Nemours & Gonsalve, qui enfin, après divers pourparlers & plusieurs mois de discussions inutiles, convinrent d'attendre, sans rien entreprendre de part ni d'autre, la décision des Rois leurs maîtres.

Marian. lib. 27. c. 13. Guicc. lib. 5. Nardi hist. Fior. lib. 4.

Mais les Esprits n'étoient pas portés à la paix; loin de chercher des voies d'accommodement, on se prépara réciproquement à la guerre. Ferdinand le Catholique pressa le départ d'un corps de troupes que Gonsalve lui avoit demandées: joignant l'intrigue à ces précautions, il chercha les moyens de mettre l'Empereur, le Pape, & les Venitiens dans ses intérêts, & par leurs secours de chasser les François de l'Italie; il assura le Duc de Valentinois qui pensoit à envahir la Toscane, qu'il lui en obtiendroit l'investiture, pour la posséder à l'avenir comme Fief de l'Empire, à titre de Royaume; & députa Laurent Suarez de Figueroa à Venise avec ordre

de mettre tout en usage pour engager la République dans une ligue avec l'Espagne : ses pouvoirs s'étendoient jusqu'à offrir aux Venitiens de les aider de toutes les forces de cette Couronne à s'emparer de l'Abruzze, qui par sa situation le long du Golphe Adriatique, se trouvoit à leur bienséance, & du Milanois que Sa Majesté Catholique livroit volontiers au premier occupant, pourvû que la France en fût dépouillée. ALEX. VI. 1502.

Louis XII. para en partie l'effet de ces menées. Au mois de Juin il passa lui-même en Lombardie, à dessein de veiller de plus près, d'un côté aux affaires de Naples, de l'autre aux intérêts des Florentins, qu'il lui étoit d'autant plus important de ménager, qu'on s'appercevoit que l'ambition du Duc de Valentinois se réveilloit aux magnifiques propositions de l'Espagne. Le Roi, à son arrivée dans le Milanois, envoya par mer à Naples quatre milles hommes d'infanterie, & prit à sa solde les Princes de Salerne & de Bisignano, & d'autres Barons de la Maison de Saint-Severin. *S. Gelais p. 166. & alii sup. cit. Belcarius lib. 9. Cantalic. lib. 2.*

Un corps de troupes, qui par ses ordres marcha vers la Toscane, sous

E ij

Alex. VI. 1502. le Commandement de Louis de la Tremouille, l'ayant garanti de l'oppression, il résolut d'aller en personne attaquer le Duc de Valentinois qui, après s'être servi des troupes Françoise pour s'aggrandir en Italie, venoit de se jetter dans le parti de l'Espagne: l'intention du Roi étoit de forcer le traître à rendre tout ce qu'il avoit usurpé à différens Princes Italiens. Il changea néanmoins d'avis pour ne point s'attirer encore Alexandre VI. à dos, dans la situation assez embarassante où le réduisoient, la guerre de Naples, les intrigues du Roi Catholique, le soupçon qu'il concevoit contre l'Empereur, & les Venitiens. Ces considérations & les conseils pacifiques du Cardinal d'Amboise, qui par ses ménagemens pour la Cour de Rome, espéroit se frayer un chemin au Souverain Pontificat, porterent le Roi à la douceur. Au grand étonnement des Princes d'Italie que ce Monarque avoit flatté de sa protection, il renouvella à Milan son ancienne alliance avec Alexandre VI: ce fut le fruit d'une conférence dont il honora le Duc de Valentinois, qui en revanche lui offrit

toutes ses forces, pour l'aider à se maintenir dans le Royaume de Naples. ALEX. VI.

Les François encore supérieurs par le nombre de leurs troupes y voyoient leurs affaires prospérer : Naples déterminée à ne reconnoître d'autre domination que celle de la France, donna alors des témoignages de sa fidélité, en députant à Louis XII. Jacques Coppula & Camille Sorciati, chargés de lui prêter Serment au nom des Nobles du Siége de Porta-Nuova, & au nom de l'Elu du peuple, & des Députés & Capitaines de la Ville. Le Duc de Nemours, dont le courage secondoit l'impétuosité naturelle, s'étoit rendu maître de la Calabre & de la Pouille entieres, à la reserve de quelques Places maritimes : il avoit réduit Gonsalve, qui cédoit au tems en habile homme, à se renfermer avec le peu de forces qui lui restoient dans Barlette, où il se trouvoit sans argent, sans munitions, sans vivres, sans d'autres ressources enfin, que la facilité que les Venitiens lui procurerent secrétement de tirer quelques provisions de leurs Etats. 1502. Procur. in Cod. Reg. olim Brienne, n. 16. p. 111.117

Louis XII. instruit du succès de ses armes retourna en France, & se per-

Alex. VI. 1502. suadant trop légerement que sa conquéte seroit bientôt achevée, ne pressa que foiblement l'envoi des nouveaux secours qu'on attendoit à Naples. En effet ils paroissoient inutiles : les affaires des Espagnols eussent été entierement ruinées, si les François avoient assiégé Barlette : mais leur nonchalance dans la prospérité, & la mésintelligence de leurs Généraux changerent le sort de la guerre. D'Aubigny qui proposoit ce Siége, comme l'opération la plus essentielle de la campagne, ne put se faire écouter : le Duc de Nemours à qui la qualité de Viceroi, & de Généralissime donnoient la supériorité, mais que sa jeunesse ne mettoit point en garde contre les mauvais conseils, se déclara pour l'avis opposé ; content de laisser Barlette bloquée, il partagea le reste de son armée en deux détachemens, envoya d'Aubigny avec l'un en Calabre, pour achever de la soumettre, & à la tête de l'autre alla réduire le reste de la Pouille.

Guicc. & Belcar. loc. cit. Marian. c. 13. 14. S. Gelais. p. 170.

Gonsalve profita de cette fausse démarche : aidé des secours que Hugues de Cardone lui amena de Sicile, il remporta quelques avantages sur les

François, & reprit peu-à-peu l'ascendant qu'il avoit perdu. On parloit cependant de Paix entre les deux Couronnes : depuis les premieres hostilités on avoit entamé différentes négociations, sans aucun succès, malgré les soins de l'Archiduc Philippe d'Autriche. Ce Prince qui dès le commencement de l'année précédente avoit passé en Espagne à dessein de s'y faire reconnoître par les Etats, Prince de Castille, & héritier présomptif de cette grande Monarchie, étant prêt de retourner en Flandres, il pria le Roi Catholique, son beau-pere, de le charger de ses pouvoirs ; afin qu'il pût à son passage en France traiter lui-même avec Louis XII. Ferdinand eut peine à goûter sa proposition, parce qu'il le connoissoit naturellement porté pour la France : il parut néanmoins se rendre à ses sollicitations pressantes, & lui accorda les pouvoirs qu'il demandoit ; mais il fit partir avec lui deux Ambassadeurs, sans le conseil & le consentement desquels il ne devoit rien conclure. Louis pour la sureté de l'Archiduc, envoya des Seigneurs François en ôtage en Flandres, & ce Prince étant arrivé le vingt-

ALEX. VI.

1503.

ALEX. VI. 1503. *Au Rec. to. 2. p. 3.* trois de Mars à Lyon, où se trouvoit alors la Cour, il parvint après quelques jours de conférence, à signer le cinq d'Avril un Traité au nom du Roi Catholique.

» On y confirma celui de Grenade, & l'on stipula, pour terminer » le différend des deux Couronnes, » qu'en remettant les choses en leur » premier état, chacun des deux » Rois restitueroit à l'autre ce qui avoit » été, ou ce qui seroit conquis sur la » portion qui ne devoit point lui ap- » partenir: c'est-à-dire que le Roi de » France rendroit les Places, actuel- » lement occupées par ses troupes dans » la Pouille & la Calabre; le Roi » d'Espagne celles que les siennes dé- » tenoient dans la Terre de Labour & » l'Abruzze: que ce qui restoit à con- » quérir de part & d'autre le seroit » suivant les premieres conventions, » qu'on éxécuteroit fidélement. Pour » le bien de la paix, les deux Rois » par l'article suivant, qui étoit le plus » essentiel, transporterent tout ce » qu'ils possédoient au Royaume de » Naples à Claude de France & au » Duc de Luxembourg, par forme d'a- » vantage, en considération de leur

» mariage ; au moyen de quoi ils Alex. VI.
» pourroient à l'avenir porter le nom
» de Roi & de Reine de Jerusalem 1503.
» & de Naples, & de Duc & Duchesse
» de Calabre & de Pouille.

» On regla à l'égard de la Capitanate, qui étoit le sujet principal de la contestation, que cette Province seroit cédée & livrée à Claude de France par supplément de douaire & d'usufruit, indépendamment de ce qui lui seroit assigné par son contrat de mariage, à condition que ce qu'occupoit le Roi Très-Chrétien dans cette Province seroit, jusqu'à la consommation, regi & gouverné au nom de la Princesse par quelque notable personnage tel qu'il plairoit à Sa Majesté de les choisir : que le reste, occupé par le Roi d'Espagne seroit administré par l'Archiduc, au nom du Duc de Luxembourg son fils : qu'en cas de mort des futurs époux, ou de l'un d'eux, la contestation, pour raison de la Capitanate, demeureroit en l'état actuel, sous la garde de l'Archiduc, & du Commissaire du Roi Très-Chrétien : que cependant les revenus du produit de la Doüane des bestiaux se perce-

Alex. VI. 1503. » vroient par égale portion, suivant » les termes du Traité de Grenade, » au profit de Madame Claude, & du » Duc de Luxembourg. »

» On convint encore pour les au» tres Provinces du Royaume, que » l'Archiduc & le Commissaire du Roi » regiroient de même chacun la part » qui venoit d'être cédée, & feroient » prêter le Serment de fidélité. Pour » l'éxécution du Traité & pour faire » cesser les hostilités, il fut dit que » le Roi le feroit signifier au Duc de » Nemours, & l'Archiduc à Gonsal» ve. Quant au partage du Royau» me, on arrêta que les deux Rois » envoyeroient sur les lieux des arbi» tres, qui régleroient les limites : ce » qu'ils seroient tenus de faire dans l'es» pace d'un an, sinon que le terme » seroit prolongé, du consentement » des parties. »

Guicc. 5. Belcar. loc. cit. Ce Traité ayant été confirmé dans l'Eglise de Saint Jean par le Serment de l'Archiduc & des deux Ambassadeurs Espagnols, on l'envoya en Espagne, pour le faire ratifier au Roi Catholique. Louis XII. dans le cours de la négociation fut si fort persuadé de la sincérité des démarches de

la Cour d'Eſpagne, qu'il donna un ALEX.
contre-ordre à trois mille hommes VI.
d'infanterie, & à trois cens lances qui 1503.
ſe diſpoſoient à partir pour le Royaume de Naples : il ne ſe détrompa qu'après la ſignature du Traité. Quelques avis ſecrets lui dévoilerent un myſtere qu'il ignoroit, & lui firent appercevoir que les négociations, & la concluſion même du Traité n'étoient qu'un artifice de Ferdinand, pour donner le tems aux ſecours qu'il envoyoit à Gonſalve, & a deux mille Lanſquenets que lui fourniſſoit l'Empereur de joindre l'armée Eſpagnole. Le Roi s'en plaignit vivement à l'Archiduc, qui ſelon les apparences avoit agi de bonne foi. Le Prince malgré les proteſtations réitérées de ſa droiture, craignoit d'éprouver le ſort que ſon ayeul maternel, Charles le téméraire, Duc de Bourgogne, avoit fait ſubir à Louis XI. & d'être retenu priſonnier en France : mais Louis XII. reçut ſa juſtification, & par une générosité, digne d'un Grand Roi, n'entreprit rien ſur ſa liberté. L'Archiduc voulant ſe diſculper entiérement, écrivit en termes preſſants au Roi ſon beau pere afin d'en obtenir la ratification du Traité :

Alex. VI. 1503. il dépêcha en même tems Jean Edin, son fourrier pour l'aller notifier à Gonsalve, avec ordre de mettre bas les armes: Louis fit accompagner ce messager d'Edouard Bouillot son valet de chambre, chargé d'enjoindre au Duc de Nemours de se tenir seulement sur la deffensive, sans rien entreprendre, & de lui promettre qu'il lui envoyeroit bientôt, ou la ratification du traité, ou des secours assez puissans pour tirer raison du refus de la Cour d'Espagne.

Ces Députés trouverent le Duc de Nemours prêt à obéir; mais Gonsalve à qui le Roi Catholique avoit recommandé de suivre ses projets, jusqu'à ce qu'il eût reçu de lui de nouveaux ordres, sans déférer à ceux qu'il pourroit recevoir de l'Archiduc, répondit au Député, qui lui notifia le Traité de Lyon, qu'il ne reconnoissoit d'autre maître que Ferdinand, & qu'il ne devoit obéir qu'à lui. Ce Général renforcé par les secours arrivés d'Espagne sous la conduite de Manuel Benavidès & de Porto-Carrero, venoit encore de voir entrer dans le Port de Barlette les deux mille Lansquenets de l'Empereur, qui s'étoient

embarqués à Trieste, par la conniven- Alex. VI. 1503.
ce des Venitiens: avec ces nouvelles forces, il chercha à vuider la querelle par le sort des armes, avant qu'il lui arrivât d'Espagne des ordres contraires: pour cet effet il manda à Pierre de Navarre, qui commandoit un corps de troupes Espagnoles, de venir au plûtôt le joindre à Matera.

Le Duc de Nemours, informé des desseins de Gonsalve, crut nécessaire *Guicc. lib.* 15. à sa sûreté de rassembler aussi en dili- *p.* 301.
gence les troupes Françoises, éparses de côté & d'autre. En conformité des ordres qu'il envoya de toutes parts à ses Officiers Généraux, le Duc d'Atri & Louis Dars, cantonnés en différens endroits de la Terre d'Otrante, résolurent pour l'aller joindre de marcher ensemble en corps d'armée, parce qu'il prévoyoient que Pierre de Navarre étant à portée de se trouver sur leur route, il pourroit, s'ils se séparoient, les attaquer l'un & l'autre avec avantage. Malgré des mesures si sages, & que les circonstances rendoient nécessaires, Louis Dars trouvant le moment favorable de partir seul, sans risque pour lui-même, oublia le danger auquel il exposoit le Duc d'Atri: celui-

Alex. VI. 1503. ci apprenant dans le même tems que Navarre étoit en chemin pour se rendre vers Matera, crut aussi devoir à la faveur de ce mouvement se mettre en marche avec ses gens, & à la vérité, il auroit joint aisément le gros de l'armée Françoise, sans un de ces hazards que la prudence humaine ne peut prévoir.

Les habitans de Rutiliano, dans la Terre de Bari, qui ces jours-là s'étoient revoltés contre les François, ayant invité Navarre à leur prêter secours, ce Général quitta la route de Matera, revint sur ses pas, & se trouva sans y pènser en présence du corps d'armée du Duc d'Atri, qui un peu étourdi de cette rencontre fortuite, hésita sur le parti qu'il devoit prendre. Comme il n'étoit pas sûr de hazarder la retraite, le Duc se rassura en considérant que s'il avoit moins de gens de pied que l'Espagnol, il lui étoit d'un autre côté supérieur en cavalerie : que d'ailleurs les ennemis fatigués d'une longue marche qu'ils avoient faite la nuit précédente, en seroient plus aisés à vaincre, & il leur offrit le combat. La fortune ne couronna point sa valeur : après avoir combattu vaillamment, son armée

fut mise en déroute, il resta prison-nier de guerre, & laissa son fils Jean Antoine, au nombre des morts. Alex. VI 1503.

Louis XII. avoit ordonné à ses Généraux de se tenir seulement sur la deffensive, sans engager aucune action; mais on ne devoit pas attendre que les François, entourés d'ennemis qui cherchoient & faisoient même naître à tous momens l'occasion de les attaquer, continssent long-tems leur impétuosité naturelle dans les bornes de l'obéissance: aussi le sort de la guerre ne tarda-t-il pas à décider entr'eux & les Espagnols. Ceux-ci ayant réuni leurs forces à Seminara en Calabre, d'Aubigny rassembla ses troupes & celles des Seigneurs Napolitains, du parti de la France, logea l'infanterie dans la Terre de Gioia, à trois milles de Seminara, la cavalerie à Losarno, à pareille distance de Gioia, & s'étant fortifié avec quatre pieces de canon sur le bord de la riviere qui passe à Gioia, il se mit en état de s'opposer aux ennemis, s'ils vouloient en tenter le passage. Mais les Espagnols userent d'adresse pour le surprendre: le jour qu'ils avoient résolu de la passer, ils firent marcher de ce côté-là

ALEX. VI. 1503. leur avant-garde, conduite par Manuel Benavidès. Ce Général arrivé sur le bord de la riviere, feignit de vouloir conférer avec d'Aubigny, qui suivi de toute son armée s'étoit avancé sur la rive opposée, & l'amusa en effet de pourparlers inutiles, tandis que l'arriere-garde Espagnole, que suivoit le corps de bataille, alla par un autre chemin passer la riviere à un mille & demi au dessus de Gioia.

P. 302.

D'Aubigny instruit de cette marche dérobée, se porta en diligence où le danger menaçoit, abandonnant son Artillerie dans la crainte qu'elle ne l'empêchât de joindre les ennemis assez tôt: mais il ne put encore arriver à tems, ils avoient déja passé la riviere & rangés en bataille faisoient bonne contenance, quoiqu'eux-mêmes ils n'eussent point d'Artillerie. Ils marcherent à l'instant contre les François, qui précipitant leurs pas, & se trouvant moins forts en infanterie furent culbutés & mis en déroute, avant que l'avant-garde Espagnole eût passé la riviere. Dans cette action qui se passa le 21. d'Avril, d'Ambricourt, quelques-autres Capitaines François, le Duc de Somma & plusieurs autres Barons

ſons Napolitains demeurerent au pouvoit des vainqueurs. D'Aubigny ſe jetta dans le Château d'Angitola : il s'y vit bientôt reſſerré ſi étroitement qu'il fut obligé de ſe rendre, avec le chagrin d'avoir été battu & fait priſonnier de guerre, dans le même endroit où quelques années auparavant il avoit triomphé avec gloire de Ferdinand & de Gonſalve : ce ſont les jeux ordinaires de la fortune. Alex. VI. 1503.

Un peu trop de précipitation, & d'ardeur arracha la victoire à ce Capitaine, l'un des meilleurs que Charles VIII. eût employé dans ſon expédition; la même faute, peu de jours après perdit dans la Pouille le Duc de Nemours, dont l'échec que les François venoient de recevoir en Calabre ranima le courage, & ne réveilla point la prudence. Gonſalve ignorant encore l'affaire de Seminara, & obligé par la famine & par la peſte à ſortir de Barlette, où l'on avoit imprudemment négligé de l'aſſiéger, laiſſa une partie de ſon armée dans cette Place, & avec le reſte marcha vers Cerignola, Ville éloignée de dix milles, tant de Canoſa, où étoit le Duc de Nemours, que de Barlette, avec leſquelles elle

Alex. VI. 1503. forme un triangle. On tint conseil de guerre chez le Viceroi, pour se déterminer à faire retraite, ou à risquer une action. Plusieurs Capitaines représenterent que les Espagnols avoient reçu divers renforts qui augmentoient leur nombre: que les François au contraire voyoient de jour en jour diminuer leurs forces, & qu'ils commençoient à se décourager par des désavantages reçus consécutivement, surtout par la peste recente de Seminara: qu'ainsi il ne seroit pas prudent de s'abandonner de nouveau aux caprices de la fortune, qu'il valoit mieux se retirer à Melfi, ou dans quelqu'autre Place forte, pour y attendre les secours qui devoient arriver de France.

Cet avis, quelque sage qu'il fût, trouva beaucoup de contradicteurs: ils s'autoriserent de l'exemple du Duc de Montpensier, qui par son obstination à se tenir à couvert dans des Villes murées, plûtôt que de combattre en rase campagne, avoit entierement ruiné les affaires de Charles VIII. Ils insisterent sur le peu d'espérance que devoient donner les secours venant de France, dont mille inconveniens pourroient retarder la marche, tandis que

l'inaction des François acheveroit de ruiner leurs forces : qu'ils étoient au moins égaux en nombre & en valeur aux ennemis ; que les ordres du Roi de se borner à une légitime deffense devoient plûtôt être regardés comme un conseil que comme des ordres positifs : qu'à la vérité ce conseil étoit fort sage : mais que d'Aubigny n'y ayant point eu d'égard, sa défaite avoit changé la nature de la guerre, & qu'il falloit agir en conséquence. Comme il arrive souvent, tous les suffrages firent prévaloir le plus mauvais avis : on résolut de combattre. Nemours marcha vers Cerignola, sans sçavoir précisément par ses espions si toute l'armée Espagnole, ou seulement une partie étoit sortie de Barlette, ni sans pouvoir s'én instruire, parce que Fabrice Colonne avec un corps de cavalerie legere l'empêchoit d'envoyer à la découverte, & que les lances des hommes d'armes ennemis, & la hauteur des fenouils, qui croissent beaucoup dans ce païs-là lui déroboient la connoissance de tout ce qui se passoit.

ALEX. VI. 1503.

Les Espagnols, arrivés les premiers à Cerignola, qui appartenoit aux Fran-

ALEX. VI. çois, travaillerent à se loger dans des vignes, & à élargir, par le conseil
1503. de Prosper Colonne, un fossé qui couvroit leur front ; pendant que ce soin les occupoit uniquement, les François parurent, incertains parce que la nuit approchoit, s'ils donneroient aussitôt sur l'ennemi, ou s'ils différeroient jusqu'au lendemain. Yves d'Alegre & le Prince de Melfi, proposoient ce dernier parti comme le plus sûr, dans l'idée que le manque de vivres obligeroit les Espagnols à décamper, & que d'ailleurs il lui paroissoit qu'on devoit s'épargner, outre le risque d'un combat nocturne, le désavantage de les attaquer dans leurs retranchemens, d'autant plus qu'on n'en connoissoit pas la disposition. Le Viceroi méprisa ce sage conseil : les François secondés par les Suisses de leur armée fondirent impétueusement sur les ennemis, dont le magazin à poudre sauta dès le commencement de l'action, soit par hazard, soit qu'on y eût mis le feu à dessein. Gonsalve, voulant encourager ses soldats prit cet évenement pour un augure favorable. *Enfans*, dit-il, *la victoire est à nous ; le Ciel nous annonce par ce signe que*

nous n'aurons plus besoin d'Artillerie. Les Historiens rapportent differemment les circonstances de ce combat, qui se donna le 28. d'Avril, huit jours après celui de Seminara : les François publierent alors qu'au premier choc ils avoient rompu l'infanfanterie Espagnole : qu'étant parvenus jusqu'à l'Artillerie, ils s'en étoient rendus maîtres, après avoir mis le feu aux poudres : mais que la nuit étant survenuë, leurs Gendarmes avoient, par méprise, donné sur l'infanterie Françoise, & que le désordre qui s'ensuivit avoit donné le tems aux ennemis de se rallier. D'autres disent que les François rebutés de la difficulté qu'ils trouverent à franchir le fossé se débanderent d'eux-mêmes, dès qu'ils eurent perdu le Duc de Nemours, qui combattant vaillamment à leur tête & animant ses gens par son exemple fut tué à leurs yeux d'un coup d'arquebuse. D'autres enfin assurent d'une maniere plus particuliere que ce Prince désespérant de se rendre maître des retranchemens & voulant faire un mouvement pour prendre l'ennemi en flanc, fit crier en *arriere, soldats, en arriere* : que cet or-

ALEX. VI. 1503.

ALEX. VI. 1503. dre mal interpreté par ceux qui ignoroient son dessein, ayant été pris pour un ordre de fuir, sa mort arrivée dans le même tems avoit achevé la déroute. Quoiqu'il en soit, le sort du combat ni ses suites malheureuses ne sont point douteux : il dura très-peu de tems : les Espagnols sortant de leur camp poursuivirent les fuyards, & à cause de la nuit tuerent cependant peu de monde, sur-tout parmi les hommes d'armes, au nombre desquels on ne perdit de gens de marque que le Sire de Chandieu. Les Généraux François ayant rassemblé les débris des deux armées vaincues formerent différents projets pour couvrir Naples, & les autres Places les plus importantes, & n'en suivirent aucun, ce qui est assez ordinaire dans ces momens de trouble & de consternation.

Gonsalve mit à profit leur irrésolution, marcha droit à Naples, où il entra le quatorziéme de Mai à la tête de ses troupes victorieuses; les François qui s'y trouverent ne pouvant se deffendre se jetterent dans le Château-Neuf. Averse & Capouë suivirent l'exemple de Naples, & reçurent garnison Espagnole. Dans cette révo-

lution, Pierre Caraccioli, Prince de Melfi, fut presque le seul Baron qui fidele à la France, aima mieux refuser les propositions de Gonsalve, & perdre ses terres, que de changer de parti.

ALEX. VI. 1503.

Cependant Ferdinand le Catholique faisoit toujours espérer la ratification du Traité de Lyon, & l'éludoit toujours sous divers prétextes, jusqu'à ce qu'il lui vînt de la part de Gonsalve des nouvelles qui pûssent regler ses démarches. D'un autre côté Louis XII. vivement piqué des revers qu'il venoit d'essuyer, dans le tems même qu'il comptoit sur la paix avec le plus d'assurance, s'en plaignoit amérement à l'Archiduc, qui étoit encore en France, & le pressoit de mettre son honneur à couvert de tout soupçon. Ce Prince outré lui-même des lenteurs de la Cour d'Espagne, réiteroit ses instances auprès de Ferdinand, pour le porter à donner satisfaction à la France, protestant qu'il n'en sortiroit point qu'il ne fût pleinement justifié des reproches de connivence & de mauvaise foi, dont toute l'Europe avoit droit de le charger. Quoique l'intervalle d'un de ces messages

ALEX. VI. 1503. à l'autre eût donné au Courier de Gonsalve tout le tems de porter en Espagne la nouvelle de ses succès, & de son entrée dans Naples, Ferdinand différoit de se déclarer à l'Archiduc, afin de tenir Louis XII. en suspens, & de retarder les secours qu'il auroit pû faire jetter dans Gayette, & dans les autres Places qui tenoient encore pour les François. Enfin feignant de céder à l'importunité de l'Archiduc, il envoya à Lyon de nouveaux Ambassadeurs, qui après quelques jours de conférences inutiles, déclarerent nettement que leurs Majestés Catholiques n'étoient point dans l'intention de ratifier le Traité: que d'un côté, il ne pouvoit leur être, ni avantageux, ni honorable: que de l'autre, l'Archiduc ayant excédé ses pouvoirs, cette raison seule suffisoit pour en entraîner la nullité.

L'Archiduc répondit avec chaleur que ses pouvoirs sans bornes l'avoient rendu maître de terminer les négociations; que d'ailleurs, à son départ d'Espagne, leurs Majestés Catholiques lui avoient juré sur les Evangiles de ratifier ce qu'il arrêteroit: que cependant nonobstant toute l'étenduë de

ses

ses pouvoirs, il n'avoit voulu rien conclure sans la participation des deux Ministres Espagnols, qui lui servoient de conseil. On prétend que pour faire preuve de sa droiture, il communiqua alors, & ses pouvoirs, & ses instructions, tels qu'il les avoit reçus. Les Ambassadeurs ne pouvant repliquer à un argument si fort, proposerent de nouveaux moyens d'accommodement, & croyant faire valoir le désintéressement prétendu de la Cour d'Espagne, firent entendre qu'elle étoit dans l'intention de rendre la Couronne de Naples à Frideric. Ce second artifice étoit trop grossier pour surprendre Louis XII. qui se voyoit la duppe du premier; il leur déclara dans une audience publique, qu'il n'écouteroit aucune de leurs propositions, jusqu'à ce que leur Cour eût ratifié le Traité de Lyon: sur le refus qu'ils en firent, au nom du Roi leur maître, il les congédia avec ordre de sortir au plûtôt du Royaume; Louis continua cependant de traiter l'Archiduc avec beaucoup d'égard & lui permit de retourner dans ses Etats.

ALEX. VI. 1503.

Le Roi rompant ainsi toutes négociations, ne pensa plus qu'à des pré-

Guic. lib. 6.

ALEX. VI. 1503. S. Gelais p. 171. 174. Cantalic. lib. 2. Belcar Ferron. in Lud. XII.

paratifs de guerre : il renouvella ses alliances avec quelques Princes d'Italie, & résolut d'envoyer deux armées dans le Royaume de Naples, l'une par terre l'autre par mer, afin d'assurer Gayette & les Places maritimes : & pour empêcher que l'Espagne n'y envoyât de nouveaux secours, de l'occuper par une diversion, en faisant marcher deux autres armées vers Perpignan & Fontarabie, tandis qu'une seconde flotte porteroit l'allarme sur les côtes du Roussillon, & du Royaume de Valence.

Ces armemens demandoient du tems & Gonsalve menageoit tous les instans. A peine se vit il maître de Naples, qu'il assiégea le Château-Neuf & le pressa si vivement, que quelque diligence qu'on eût faite à Genes, sur les ordres du Roi, pour mettre la Flotte en mer, elle ne put arriver assez tôt. Le succès d'une mine, dont l'usage étoit encore presque inconnu en Italie, hâta la prise de cette Forteresse, & la Flotte parut le lendemain à la vuë de Naples. Après quelques tentatives pour attirer au combat celle d'Espagne, retirée sous l'Isle d'Ischia, elle fut obligé de revi-

rer de bord, & de revenir mouiller dans la rade de Gayette. Le Château de l'Oeuf se rendit à Pierre de Navarre, à qui Gonsalve avoit laissé la conduite du Siége, pour aller en personne, suivi d'une partie de l'armée Espagnole, assiéger Gayette, pendant que ses Lieutenants Généraux travailloient avec le reste à réduire Aquila, la Roche d'Evandre, quelques autres Places de l'Abruzze, & Venosa dans la Pouille, où Louis d'Ars & le Prince de Melfi s'étoient jettés après la déroute de Cerignola. ALEX. VI. 1503.

Gayette se trouvoit en état de deffense: outre l'avantage qu'elle tiroit de ses Fortifications, Yves d'Alegre avec quatre mille hommes de pied & quatre cens hommes d'armes, qui restoient de l'affaire de Seminara, s'y étoit jetté dès qu'il eut appris les desseins de Gonsalve, & il se promettoit de deffendre la Place jusqu'à l'arrivée de l'armée Françoise. Elle s'assembla dans le Milanois, & partit sous le Commandement de Louis de la Tremouille, qui fut obligé de marcher lentement en traversant l'Italie, parce que toutes les Puissances, soudoyées par la France, manquerent à leurs en-

ALEX. VI. 1503. gagemens, à la reserve des Florentins qui fournirent deux cens hommes d'armes. D'ailleurs il paroissoit peu sûr de faire passer l'armée sur les terres de l'Eglise, avant que d'être d'accord avec Alexandre VI; car depuis que l'Espagne avoit le dessus, ce Pontife favorisoit sous main Gonsalve, & toujours maîtrisé par l'ambition du Duc de Valentinois son fils, cherchoit à tirer avantage des circonstances, aux dépens de qui il appartiendroit. Il fallut négocier à la Cour de Rome: on ne parvint qu'après bien du tems à faire consentir le Pape à demeurer neutre, en permettant aux Troupes des deux Couronnes de passer librement sur les terres de l'Eglise, & d'y faire des levées.

Le Traité signé, l'armée continua sa marche, conduite par le Marquis de Mantouë, que Louis XII. substitua à Louis de la Tremouille, arrêté par une maladie dans le territoire de Sienne: on étoit presque aux portes de Rome, lorsque le 17. d'Août la mort enleva Alexandre VI. qui depuis onze ans deshonoroit le Trône Pontifical. Le Cardinal d'Amboise ayant reçu cette nouvelle à Milan par-

tit en diligence pour ſe rendre à Rome, dans l'eſpérance de ſe faire élire: il trouva la Ville remplie de gens de guerre, introduits d'un côté par les Urſins qui voulant ſe venger des injures qu'ils avoient reçues du Duc de Valentinois, ſous le dernier Pontificat, prétendoient empêcher qu'il ne fît élire un Pape à ſa dévotion:de l'autre par les Colonnes qui protégeoient le Duc, avec qui ils s'étoient depuis peu reconciliés. PIE III. 1503.

Dans ces diſpoſitions le Cardinal d'Amboiſe crut qu'il étoit de ſon intérêt d'arrêter pendant quelque tems l'armée Françoiſe près de Rome, afin de forcer l'élection en ſa faveur: mais il trouva un compétiteur plus adroit & plus heureux que lui. Julien de la Rovere Cardinal de Saint Pierre aux Liens, avoit auſſi l'ambition de s'élever au Pontificat: ſon parti étoit puiſſant dans le Conclave, & comme il appréhendoit que le voiſinage des François ne lui enlevât les ſuffrages, il eut recours à la ruſe, alla trouver le Cardinal d'Amboiſe, lui fit entendre que tout le Sacré college paroiſſoit diſpoſé à lui confier le gouvernement de l'Egliſe, qu'indubitablement il alloit être

PIE III. élu Souverain Pontife; mais que pour
1503. ne pas donner lieu de croire que la violence y eût eu quelque part, il lui conseilloit de ne point laisser approcher les troupes Françoises de plus de six lieuës de la Ville. Le Cardinal d'Amboise, qui n'étoit jamais en garde contre les subtilités Italiennes, y consentit.

Le College des Cardinaux délivré de toute inquiétude, céda alors sans peine aux sollicitations des Emissaires de la Cour d'Espagne, & des Venitiens, qui donnoient l'exclusion à tous les partisans de la France; on élut le vingt-deuxiéme de Septembre François Picolomini, Siennois, qui prit le nom de Pie III. Il étoit moribond, & selon les apparences ne pouvoit jouir long-tems de sa nouvelle dignité; le Cardinal de la Rovere se flattant de lui succéder bientôt, continua d'amuser le Cardinal d'Amboise en lui faisant croire que le Pontificat avoit été seulement mis en dépôt entre les mains de Pie III. d'où il ne manqueroit pas de passer dans les siennes, & l'en persuada si bien, qu'il l'engagea à faire prendre à l'armée le chemin de Naples. Le nouveau Pape mourut comme on l'avoit prévû, il

ne porta la Thiare que pendant vingt-six jours: le Cardinal de la Rovere fut élû le premier de Novembre, le jour même que le Conclave s'assembla, & prit le nom de Jules II. Jul. II. 1503.

Quels que fussent les motifs du Cardinal d'Amboise, soit un noble désir d'être plus utile au Roi son maître, s'il parvenoit au Pontificat, comme l'avançoient ses Panegyristes, soit foiblesse humaine qui le faisoit courir après les grandeurs de la terre, il nuisit fort aux intérêts de Louis XII. en suspendant la marche de l'armée Françoise: la mauvaise saison étoit arrivée lorsqu'elle entra dans le Royaume de Naples. Quoique supérieure en forces, elle ne put emporter Roche-Seiche qu'elle attaqua & n'osa forcer le passage à San-Germano, que Gonsalve défendoit en personne: ainsi elle se rabattit du côté Pontecorvo, & campa sur le bord du Gariglian.

Infess. Diar. mss. Sabell. Enn. II. lib. 2. Volat. lib. 3. Ferron. in Lud. XII. Guicc.

Gonsalve accourut pour en disputer le passage. Le Marquis de Mantouë le traversa néanmoins à la faveur du grand feu de son Artillerie: mais loin de profiter de cet avantage, il quitta le Commandement de l'armée & se retira, sous prétexte d'indis-

Jul. II. position, soit qu'il augurât mal des suc-
1504. cès de cette campagne, à cause de la confusion & du peu de discipline des soldats François, qui obéissent difficilement à des chefs étrangers, soit qu'il fût peu fidéle au parti du Roi de France, comme on l'en soupçonna: la meilleure partie de la cavalerie Italienne suivit le Marquis de Mantouë dans sa retraite, le reste se débanda, ou déserta dans l'armée Espagnole.

Les François défererent le Commandement au Marquis de Saluces, qui trouvant Gonsalve campé à Cintura, & aux environs, où il s'étoit fortifié, fut obligé d'établir ses logemens sur le bord du Fleuve, dans un terrain marécageux, où la mauvaise saison, & l'avarice des Trésoriers qui tournoient à leur profit l'argent destiné au payement des Troupes, firent périr de maladie & de misere la plus grande partie de l'armée : comme il étoit arrivé sous Charles VIII. & avant lui sous presque tous les Princes de la seconde Maison d'Anjou.

Gonsalve instruit de l'état de l'armée ennemie, sortit alors de ses retranchemens à dessein de l'attaquer : le Marquis de Saluces trop foible pour

risquer une action se jetta dans Gayette, où il fut investi, & après quelques jours de défense, il se vit faute de vivres contraint de capituler. Jul. II. 1504.

Les armées que Louis XII. avoit envoyées sur les Frontieres de l'Espagne n'eurent point de succès capables de compenser ces pertes; la flotte après s'être approchée des côtes de Catalogne & de Valence, se retira dans le Port de Marseille sans avoir fait aucune entreprise. Les Troupes de terre tenterent inutilement le Siége de Fontarabie, & de Salses: elles donnerent néanmoins de l'inquiétude à Ferdinand le Catholique : il courut en personne aux secours de cette derniere Place, & par des messages secrets sçut engager Frideric à devenir médiateur de la Paix entre les deux Puissances, qui l'avoient renversé du Trône. Pour l'engager à cette démarche, il lui fit croire qu'il étoit prêt à lui rendre son Royaume, si Louis XII. y vouloit consentir, & il proposoit de donner l'Infante Jeanne, sa sœur, veuve de Ferdinand, en mariage à Alphonse, second fils de Frideric. Nous croyons aisément tout ce qui flatte notre espérance : Frideric don-

Jol. II. na avec confiance dans le piége, &
1504. par son entremise les deux Rois signerent une Trêve de trois années.

Le Traité se conclut à l'Abbaye de
Au Rec. to. 2. p. 7. N. D. de la Méjorada, le 31. de Mai : » il comprenoit le Royaume de Na- » ples, où il suspendoit les hostilités, » comme dans les autres Etats des deux » Couronnes ; mais par un article par- » ticulier, il l'exceptoit de la commu- » nication réciproque & de la liberté » du commerce ; ce qui fut adroite-
Mezerai ment ménagé par le Roi d'Espagne, afin que Louis XII. ne pût ravitailler les Places qu'il tenoit encore dans le Royaume, & qu'elles tombassent plus aisément entre les mains des Espagnols, lorsqu'ils jugeroient à propos de les attaquer.

Guic. lib 6. Belcar. lib. 10. Marian. lib. 28. c. 7. Le Roi Catholique, faisant mine de vouloir convertir cette Trêve en une Paix durable, envoya en France Gralla & Antoine Augustin ses Ministres Plénipotentiaires à la Méjorada. On tint avec eux à Blois, où étoit la Cour, plusieurs conférences, qui roulerent toujours de la part de l'Espagne, sur la restitution du Royaume de Naples à Frideric, & sur le mariage de son fils Alphonse avec

la veuve de Ferdinand II. Louis XII. JUIL. II.
dégoûté de la guerre de Naples, eût 1504.
peut-être alors consenti à ces propositions, si deux puissants motifs, qui intéressoient également son honneur & la religion de son Serment, n'y eussent apporté des difficultés insurmontables. L'un étoit la promesse qu'il avoit faite aux Barons Napolitains de son parti de ne signer aucun accommodement avec la Cour d'Espagne, qu'on ne leur eût restitué les biens dont ils avoient été dépouillés dans la derniere révolution : l'autre l'engagement où il étoit entré avec l'Archiduc, par les Traités de Lyon & de Trente, suivant lesquels le Royaume de Naples devoit être le partage du Duc de Luxembourg, en considération de son mariage avec Claude de France. Ces difficultés s'opposerent à la conclusion de tout traité contraire, on proposa de part & d'autre différens expédiens, qui se trouverent susceptibles de pareils embarras, ensorte qu'il fut impossible de rien terminer.

Le Roi d'Espagne se regardoit cependant déja comme propriétaire légitime de la totalité du Royaume de Naples : du moins ceux qui le repré-

Jul. II. 1504. sentoient dans les Cours Etrangeres agissoient en conséquence de cette prévention. Le 29. de Juin, Robert Evêque de Rhedon, & François de Royas Ambassadeurs de France & d'Espagne, ayant présenté au Pape Jules II. chacun une haquenée, l'Espagnol protesta contre la présentation faite au nom de la France, & le Pape reçut les deux haquenées, en déclarant que c'étoit sans préjudice de ses droits, & des droits d'autrui. En même tems aussi que Ferdinand se rendoit suspect à la Cour de France de peu de penchant à la Paix, par ses propositions en faveur de Frideric, ses émissaires essayoient de persuader l'Archiduc qu'il étoit dans l'intention de faire éxécuter les Traités, & d'assûrer la Couronne de Naples au Duc de Luxembourg ; mais que le conseil de France s'y opposoit. L'Archiduc trop crédule en fit par lettres des reproches très-vifs au Cardinal d'Amboise, qui se disculpa, en lui mandant que dans la derniere conférence tenuë avec les Ambassadeurs d'Espagne, leurs propositions s'étoient reduites à demander qu'on rendît le Royaume à Frideric, & qu'on mariât Alphonse son fils avec la veuve

Diar. Burch. an. 1504.

Lettres de Louis XII. to. 1. Lettre 1.

de Ferdinand II. Pour rendre le fait constant, le Cardinal joignit à ses dépêches une déclaration en forme des principaux Seigneurs de la Cour qui s'étoient trouvés présens à la conférence. Jul. II. 1504.

Il n'en fallut pas davantage pour déterminer Louis XII. à prendre de nouveaux engagemens avec l'Empire: congédiant les Ambassadeurs d'Espagne, il entra en négociation avec ceux de l'Empereur & de l'Archiduc. Pierre Filleul, Evêque de Sisteron, Nonce du Pape, & Charles Caretto, Marquis de Final, Député du Pontife y furent admis, comme parties intéressées: d'ailleurs ils avoient ordre d'engager la France à déférer au Saint Siége le jugement de ses différends avec l'Espagne pour raison de Naples. Quoiqu'il s'agît d'affaires importantes, ces négociations se terminerent promptement par trois Traités, tous datés de Blois le 22. de Décembre. Par le premier, qui contenoit une ligue offensive & défensive entre l'Empire & la France, » on » confirma les Traités de Lyon & de » Trente: en conséquence l'Empereur » s'engagea, moyennant deux cens

Guicc. Belcar. loc. cit.

Epist. Jul. II. ap. Od. Rayn. 1504. n. 16. 18.

Au Rec. to. 2. p. 8.

JUL. II. » mille francs que lui payeroit le Roi,
1504. » à lui donner dans trois mois l'invef-
» titure du Milanois, tant pour lui
» que pour fes héritiers mâles en droi-
» te ligne, & à leur défaut pour Clau-
» de de France, & le Duc de Luxem-
» bourg, fon futur époux; ou fi cet-
» te Princeffe mouroit, pour l'autre
» fille de Louis XII. qui épouferoit
» le Duc de Luxembourg, ou autre
» des fils de l'Archiduc. »

A l'égard du Royaume de Naples » on ftipula, fans déférer aux propofi-» tions de Jules II. qui offroit d'être Juge de la conteftation, » que l'une » des deux Puiffances, l'Empereur & » le Roi, ne feroit avec l'Efpagne ni » avec Frideric aucun accommode-» ment, fans la participation & le con-» fentement de l'autre; que le Roi » Catholique pourroit dans l'efpace » de quatre mois accéder au Traité » en abandonnant fes droits fur le » Royaume au Duc de Luxembourg, » comme le Roi de France lui céde-» roit les fiens.

Le fecond confirmoit le mariage du Duc de Luxembourg & de Claude de France, ajoûtant feulement quelques claufes pour en affûrer l'éxécu-

tion, & le troisiéme, le plus intéressant pour le Siége de Rome, contenoit une alliance, entre le Pape, l'Empereur & le Roi de France contre les Venitiens. Conformément à ce Traité l'armée des alliés devoit entrer au mois de Mai suivant en campagne pour enlever de vive force à la République ce qu'elle avoit usurpé sur les terres de l'Eglise, sur l'Empire, ou la Maison d'Autriche, & sur le Duché de Milan, y compris la Ghiarra d'Adda & le Cremonois, que Louis XII. dans un autre tems avoit trouvé avantageux de lui céder. Jul. II. 1504. P. 12.

Le départ des Plénipotentiaires d'Espagne causa à Frideric un violent chagrin. Jusqu'alors l'espérance d'être rétabli sur le Trône, espérance dont l'Espagne l'amusoit depuis qu'il en étoit dêchû, avoit soulagé l'ennui de sa vie privée, bien différente de celle d'un Souverain. Lorsque par la rupture des conférences, il se vit privé de cette consolation, son malheur l'accabla. Il tomba malade à Blois, & ayant quitté la Cour pour se retirer à Tours, lieu de sa résidence ordinaire, il y mourut peu de tems après, le neuviéme de Novembre dans une

Jul. II. maison étrangere : le feu avoit pris à
1504. son Palais, quelques jours avant sa mort. Il fut enseveli en habits Royaux au Couvent des Minimes, nouvellement fondés dans la Ville de Tours. De sa premiere femme Anne de Savoye, il n'eut qu'une fille, nommée Charlotte, qui naquit en France, qui y fut élevée, & y épousa Gui de Laval XVI. du nom. Isabelle de Baux sa seconde femme, lui donna trois fils, Ferdinand, prisonnier en Espagne, Alphonse & César, & deux filles, Isabelle & Julie, qui tous cinq moururent sans postérité. Charlotte, de son mariage avec le Comte de Laval, eut un fils, tué à la bataille de la Bicoque en 1522. sans avoir pris d'alliance, & deux filles, Catherine, & Anne. Celle-ci épousa le 21. d'Avril 1522. François de la Tremouille, Prince de Talmont, Vicomte de Thouars, dont il sortit une nombreuse postérité. C'est à cause de ce mariage que la Maison de la Tremouille a des prétentions sur le Royaume de Naples, pour raison desquelles elle a par ses Députés fait faire des représentations aux Traités de Munster, de Nimegue, de Riiswic, & d'Utrecht.

Mem. des Droits de la Maison de la Trem. Sainte Marthe, hist. ge-

Cette

Cette branche illégitime de la Maison de Castille, ou de la seconde Maison d'Arragon, régna à Naples pendant quarante-six ans, que je compte depuis la mort d'Alphonse le Magnanime, qui en fut la souche, jusqu'à celle de Frideric. On a pu voir par ces mémoires que Ferdinand I. Alphonse II. Ferdinand II. & Frideric s'acheminerent insensiblement à leur ruine par la dureté de leur gouvernement, par leur avarice, par leur mauvaise foi, & par leur cruauté. La Noblesse & le peuple furent toujours disposés au soulevement sous ces Regnes malheureux, & profiterent avec avidité de toutes les occasions de se donner d'autres Souverains. Comme on n'osoit jamais se fier à ces Princes, tout le monde aussi leur devint suspect; de là cette terreur panique qui les saisit à l'approche de l'ennemi, qui les déconcerta aux premiers revers, & les empêcha de faire usage de la prudence & de la valeur dont ils avoient donné des témoignagnes incontestables dans la prospérité : preuve bien convaincante qu'il n'y a que l'amour des peuples qui fasse la sûreté des Rois.

Jul. II. 1504. *neal. de la Mais. de la Trem. liv. 2. en 18.*

La mort d'Isabelle de Castille Rei-

Jul. II. 1504. ne d'Espagne arrivée le 26. de Novembre dix jours après celle de Frideric, causa quelque inquiétude à Louis XII. qui craignit que l'aggrandissement de l'Archiduc, devenu héritier de la Castille n'enflât le courage de l'Empereur jusqu'à lui faire négliger la ratification des derniers Traités de Blois. Pour assûrer le succès de cette affaire, il envoya le Cardinal d'Amboise trouver l'Empereur à Haguenau, où ce Prince signa les Traités les 4. & 7. d'Avril; il n'accorda qu'en 1509. au Roi de France l'investiture du Duché de Milan, en revoquant celle qu'il avoit donnée en 1495. à Ludovic Sforce, & ce fut le seul article de ces Traités qui eut son éxécution.

Marian. loc. cit. sup.

Invest. au Rec. des Traitez to. 2. p. 29. & aux preuves de Commines.

Ferdinand le Catholique de son côté devint jaloux de l'Archiduc son gendre: il avoit trouvé mauvais que dans les derniers Traités de Blois, il eût agi, sans sa participation, & sacrifié ses intérêts. L'administration de la Castille, qu'Isabelle avoit par son testament laissée à l'Archiduc, étoit encore un sujet de querelle. Ferdinand y prétendoit lui-même, & deux partis se formerent en Espagne, dont

l'un lui étoit favorable, & l'autre en- Jul. II.
tierement opposé. Ceux qui suivoient 1504.
le dernier parti soutenoient qu'on ne pouvoit avec justice disputer à l'Archiduc la qualité d'Administrateur : que Ferdinand devoit en la cédant, sans résistance, se retirer dans le Royaume d'Arragon, qui lui venoit du chef de son pere, pour laisser son gendre dans la Castille. Le Royaume de Naples, quoique Ferdinand y prétendît comme à une succession paternelle, paroissoit à ceux qui lui étoient opposés faire partie de la succession d'Isabelle, & par conséquent devoir appartenir à l'Archiduc à cause de sa femme. Dans ces différens sujets d'inquiétudes, Ferdinand ne crut pas devoir renoncer, du moins de son vivant, à ses intérêts, en faveur des liens qui l'unissoient à la Maison d'Autriche; le veuvage récent de ce Monarque, aussi heureux dans ces négociations, qu'il étoit habile politique, lui fournit un expédient qui en le reconciliant avec la France, pouvoit le venger de l'Archiduc, & lui assûrer à lui-même la possession d'une Couronne qu'ils briguoient l'un & l'autre. Il envoya en France sous un faux pré-

Jul. II. texte Dom Juan de Silva, Comte de
1504. Cifuentes, Thomas Malferit, & Jean d'Enguerra Inquisiteur en Catalogne, avec des lettres de créance, & un ordre secret de demander pour lui à Louis XII. Germaine de Foix sa niéce en mariage, avec une cession entiere des droits de Sa Majesté Très-Chrétienne sur le Royaume de Naples par forme de dot.

Les projets de guerre que Louis formoit contre les Venitiens, ses mauvais succès dans le Royaume de Naples, où Gonsalve s'étoit, pendant le cours même de la Treve concluë à la Méjorada, emparé, ou par force ou par surprise du reste des Places, occupées par les François, lui firent goûter la proposition de la Cour d'Espagne; c'étoit à ce qu'il sembloit un moyen sûr qu'on lui fournissoit d'empêcher que cette Couronne ne passât dans la Maison d'Autriche, que la succession d'Isabelle rendoit déja trop puissante pour le repos de l'Europe. D'ailleurs il ne désespéroit pas de rentrer un jour par cette voye d'accommodement dans un Royaume qu'il n'avoit pu conserver ni par les armes ni par les négociations: parce que Fer-

dinand, étant déja âgé, & usé de débauches, il n'y avoit pas d'apparences que ce Prince laissât de postérité de ce second mariage. Jul. II. 1506.

Le Traité fut donc conclu à Blois sans difficulté le 12. d'Octobre entre les deux Puissances, sous la garantie du Roi d'Angleterre. » Louis XII. céda à Germaine de Foix, en faveur » de son mariage avec le Roi Catholique, & à leurs enfans légitimes » mâles & femelles, la portion qu'il » possédoit avant la derniere guerre » dans le Royaume de Naples, & tous » les droits qu'il pouvoit y prétendre, » à charge de reversion à la Couronne de France, en cas qu'elle demeurât veuve sans enfans, de ce mariage. Les autres conditions du Traité » furent qu'après la consommation du » mariage, les deux Rois s'uniroient » pour obtenir du Pape l'investiture » en faveur de Ferdinand & de la » Reine son épouse : que les Barons » Napolitains, Partisans de la Maison » d'Anjou, seroient retablis dans leurs » biens, & les prisonniers faits de part » & d'autre remis en liberté. » Au Rec. to. 2. p. 15.

Le mariage se célébra le 26. de Mars suivant, malgré les oppositions

Jul. II. de la Maison d'Autriche, & dès le
1506. 22. d'Avril les Nobles Napolitains prêterent le Serment de fidélité à Ferdinand & à Germaine de Foix entre les mains de Michel Perez d'Almacan; par ce moyen Louis XII. termina une querelle qui n'auroit jamais pris fin par d'autres négociations, avec un Prince infiniment habile, qui ne faisoit point scrupule de le tromper, ni même d'en convenir.

Sacram. in Cod. Reg. olim Brienne. n. 16. p. 131.

Mar. cap. 17.

Vitrien Notes sur Comm. ch. 58. n. 7.

Presque dans le même tems que les nôces de Ferdinand se célébroient à Duegnas, Louis XII. qui n'avoit point d'enfans mâles, porta sur la représentation des Etats du Royaume, assemblés au Plessis-les-Tours, la derniere atteinte aux Traités de Lyon, de Trente, & de Blois, en fiançant le 28. de Mai, à François Duc de Valois, héritier présomptif de la Couronne, sa fille aînée Claude de France, si solemnellement promise au Duc de Luxembourg. Cette double précaution contre la grandeur de la Maison d'Autriche, à qui ce Mariage eût donné un droit sur la Bretagne, dont Claude étoit héritiere naturelle, a passé pour un grand coup de politique de la part de Louis XII. mais ce

Prince n'en retira aucun des avanta- Jul. II.
tages dont il s'étoit flatté. Ferdinand 1506.
le Catholique se reconcilia avec la
Maison d'Autriche par l'entremise du *Ep. Jul. II. ap.*
Pape Jules II. s'affermit dans le Royau- *Od. Rayn.*
me de Naples, comme dans un bien *1505. n. 15.*
qu'il vouloit transmettre à ses héritiers, enleva aux Venitiens les Places qu'ils y possédoient, & ne pouvant par ses démarches engager Louis XII. à déroger par quelques nouveaux Traités à la clause de reversion inserée dans celui de Blois du 12. d'Octobre 1505. il profita des différends que Louis eut dans la suite avec Jules II. pour obtenir de ce Pontife une Bulle en datte du 3. de Juillet 1510. » qui » cassoit & annuloit le Traité de Blois, *Lett. de Princip. to. 1. p. 23.*
» comme conclu sans la participation
» de la Cour de Rome, déclaroit *Bulla in Od. Rayn. 1510. n. 25.*
» Louis XII. déchû de toutes préten» tions à la moitié qu'Alexandre VI. » avoit reconnu appartenir à ce Mo» narque, en conformité du Traité de » partage : cassoit de même & annu» loit toute donation ou investiture » faite, ou accordée par Alexandre » & ses successeurs à d'autres Princes » qu'à Ferdinand le Catholique, & » transportoit à ce Prince la proprié-

Jul. II. 1510. » té entiere du Royaume, sans préju- » dice à ses anciens droits; le décla- » rant en conséquence libre de tous » ses engagemens avec Louis XII. & » relevé de tous les sermens qui en de- » voient assûrer l'éxécution, sans qu'il » pût à cet égard être soumis aux pei- » nes de parjure. Les conditions de » cette concession étoient les mêmes » que celles que nous avons vûes dans » les autres investitures. »

Louis XII. se plaignit à Ferdinand lui-même de sa mauvaise foi, il le menaça de porter le fer & le feu dans ses Etats, s'il ne faisoit revoquer la Bulle de Jules II. mais le Monarque Espagnol n'en parut point ébranlé, & Louis pendant le reste de son regne, toujours occupé des intrigues de la Cour de Rome, & des guerres que lui suscita le Pape, ligué avec Ferdinand, Henry VIII. Roi d'Angleterre, les Venitiens & les Suisses, ne put penser au recouvrement du Royaume de Naples. Il mourut sans enfans mâles, le premier de Janvier 1515. dépouillé du Milanois & de l'Etat de Genes par les efforts ou par les intrigues des Alliés; ennemi de Ferdinand le Catholique après tant de Traités, &

& du Pape Leon X. qui en succédant à Jules II. hérita de ses sentimens. LEON X. 1515.

FRANÇOIS I. ET HENRY II. son fils, Rois de France.

LEs premiers soins de François I. dès qu'il parvint à la Couronne par la mort de Louis XII. furent d'employer les Trésors, ménagés par l'œconomie du feu Roi, à reconquerir le Milanois sur Maximilien Sforce, fils de Ludovic, remis en possession par la ligue. Une bataille que le Monarque François gagna en personne sur les Suisses à Marignan lui rendit le Duché de Milan, & en apparence l'amitié de Leon X. qui craignant que le vainqueur ne chassât les Médicis de Florence, pour y rétablir le Gouvernement Républicain, donna ordre à son Nonce d'accélerer un Traité d'accommodement, qu'il négocioit avec ce Monarque. Il fut conclu à

Mem. de du Bellay. Guicc. lib. 12. Ferron. in Francis. I Ep. Leon. X. ap. Od. Rayn. 1515. n. 23.

LEON X. 1515. Viterbe le 13. d'Octobre, & ratifié sans difficulté par le Pontife, que la nécessité y obligeoit. Il eut ensuite le 3. de Decembre une entrevuë à Boulogne avec François Premier qui entre autres affaires mit celle de Naples sur le tapis, & laissa entrevoir que son dessein étoit d'entreprendre la conquête de ce Royaume à la tête de ses troupes victorieuses; Leon X. qui ne cherchoit qu'à gagner du tems, eut l'adresse d'engager le Roi à suspendre cette expédition pendant la vie de Ferdinand le Catholique, dont les infirmités annonçoient la mort prochaine.

Traité de Viterb. au Rec. to. 2. p. 16.

On y traita aussi d'une autre affaire qui intéressoit également la Cour de Rome & la France: je veux dire de la Pragmatique-Sanction que Pie II. Alexandre VI. & Jules II. avoient essayé de faire revoquer, & que Leon X. faisoit attaquer par le Concile, alors assemblé à Rome dans le Palais de Latran. François I. demanda au Pape la confirmation de cette Loi, & sur son refus, il eut la foiblesse de céder aux avis du Chancelier Duprat, qui proposoit de mettre cette grande affaire en négociation. Le Roi, con-

Paris. de Grassis ap. Od. Rayn. n. 29 Ep. Leon. X. ibid. n. 31. Pinsson. hist. Pragm. & Concord. p. 727.

traint de retourner dans le Milanois, laissa auprès du Pape son Chancelier, qui fit enfin passer entre le Roi & Leon X. le fameux Concordat, que le Concile de Latran substitua à la Pragmatique-Sanction. LEON X. 1516.

Dans le cours des négociations, Ferdinand le Catholique mourut le 23. de Fevrier 1516. sans laisser d'enfans de son dernier mariage, avec Germaine de Foix. Toute sa succession passa à la Maison d'Autriche, en la personne de Charles, son petit-fils, ci-devant nommé Duc de Luxembourg, déja Roi de Castille & Souverain des Païs-bas, depuis la mort de l'Archiduc Philippe, son pere, arrivée dès l'année 1506. Suivant les conditions du Traité de Blois du 12. d'Octobre 1505. la moitié du Royaume de Naples, cédée à Germaine de Foix en faveur de son mariage devoit retourner à la France, puisqu'elle demeuroit veuve sans enfans; on avoit lieu d'espérer que la Cour de Rome, toujours contraire à cette Couronne, & aux derniers Princes de la seconde Maison d'Anjou, sous le mauvais prétexte de la Pragmatique-Sanction, favoriseroit les droits de

Marian. lib. 30. c. 27. Ant. de Vera Vida de Carlo V.

LEON X. François I. sur ce riche Domaine ;
1516. pour récompenser la facilité de ce Prince à la revoquer par le concordat. Le Monarque s'en flatta, & dès que le Roi Catholique eut les yeux fermés, il forma le projet de conquerir Naples, destinant à cette expédition une armée formidable, que devoit conduire le Duc de Bourbon; mais la guerre que l'Empereur Maximilien lui suscita dans le Milanois, l'obligea de différer, & pendant ce délai l'affaire tourna en négociation avec le jeune Charles Roi d'Espagne.

Par un Traité passé à Paris le 24.
Au Rec. de Mars 1515. François I. avoit ar-
to. 2. p. rêté le mariage de ce Prince avec Re-
47. née de France seconde fille de Louis XII. Depuis ayant eu lui-même une fille nommée Louise au Baptême, Charles la demanda pour épouse, par préférence à Renée. Le Roi agréa la proposition, & les deux Puissances envoyerent à Noyon leurs Ambassadeurs qui le 13. d'Août 1516. y signerent un
P. 69. nouveau Traité. » Il confirmoit ce-
» lui de Paris, à l'égard de l'alliance &
» confédération des deux Couronnes,
» & y ajoûtoit différentes dispositions,

» entre autres : que le Roi d'Espagne LEON X. 1516.
» épouseroit Louise de France, lorf-
» qu'elle auroit onze ans & demi ac-
» complis ; ou si elle mouroit, avant
» que d'être parvenue à cet âge,
» l'autre fille qui naîtroit à François I.
» & à leur deffaut, la Princesse Renée :
» au moyen de quoi François I. cé-
» deroit en dot à la Princesse, tous
» les droits qu'il prétendoit sur le
» Royaume de Naples : que celui des
» deux contractans, qui empêcheroit
» directement ou indirectement que
» ce mariage n'eût son éxécution, aban-
» donneroit dès-lors à l'autre, tout le
» droit qu'il avoit, ou qu'il préten-
» doit sur cette Couronne. Comme
» le Roi Catholique en étoit en pos-
» session, on arrêta que jusqu'à la con-
» sommation du mariage il payeroit
» à la France, tous les ans, cent mille
» écus d'or au soleil, pour l'indemni-
» ser de la non-jouissance de la moitié
» qui lui appartenoit. »

L'union que ce Traité sembloit devoir assûrer entre les deux Monarques ne dura pas long-tems : ils devinrent bientôt concurrens pour l'Empire, & ce fut entre ces deux illustres Rivaux un sujet de haine, que leur valeur &

LEON X. leur ambition perpétuerent autant que
1518. leur vie. Le Pape eût souhaité avoir
Heiss. hist. de l'Emp. liv. 3. c. 4. 5. Lett. de Principi. to. 1. p. 56. 58. & alia ad ann. 1518. & 1519.
assez de crédit pour donner l'exclusion à de si puissants compétiteurs, mais prévoyant que malgré toutes ses intrigues, il étoit inévitable que l'Empire devînt le partage de l'un ou de l'autre de ces deux Monarques, & que ce seroit entre eux la semence d'une guerre éternelle, il se forma le plan de regler sa conduite sur les évenemens, & de les faire tourner, autant qu'il lui seroit possible, à son avantage particulier, pour l'aggrandissment des Medicis.

François I. eut beau répandre l'or à pleines mains dans le College des Electeurs, joindre l'intrigue à ses profusions, Maximilien étant mort le 12. de
1519. Janvier 1519. ils élûrent Empereur Charles son petit-fils, à Francfort le 28. de Juin suivant. Charles fut le cinquiéme Empereur du même nom, & sous lui commença cette Puissance prodigieuse de la Maison d'Autriche, dont l'ambition a couté tant de sang à l'Europe.

Ep. Leon. X. ap. Od. Rayn.
Leon X. fut des premiers à congratuler le nouvel Empereur : il ne voulut pas cependant se montrer à visage décou-

vert, ni se déclarer avant le tems, c'est-à-dire avant que les différends prês à éclater entre les deux Monarques lui indiquassent le chemin qu'il devoit suivre.

LEON X. 1519. *n.* 19. *Belcar. lib.* 16.

Assez de motifs concouroient à les aigrir: l'Empereur faisoit appercevoir qu'il payoit à regret à la France les cent mille écus d'or reglés par le Traité de Noyon; il voyoit, non sans inquiétude, le Duc de Gueldres protégé par François I. comme il l'avoit été par Louis XII. s'autoriser de cet appui, pour renouveller la guerre en Flandres, & il ne cherchoit que l'occasion de reconquerir la Bourgogne & le Duché de Milan, cédé à la France en 1515. par Maximilien Sforce, fils du fameux Ludovic.

Le Roi de son côté jaloux de l'élévation de son rival sur le Trône Impérial prétendoit rentrer dans la moitié du Royaume de Naples, reversible à sa Couronne, & comme le Pape le lui conseilloit, à dessein d'engager la querelle, faire rendre le Royaume de Navarre à la Maison d'Albret, que Ferdinand le Catholique en avoit dépouillé. Il n'y eut que des raisons de politique qui suspendirent quel-

LEON X. que tems les hostilités des deux Puissances. Une de celles qui retenoient François I. étoit ses négociations pour s'assûrer entierement la bienveillance du Pontife, à son gré trop lent à se déterminer; & l'Empereur entre autres obstacles, se trouvoit comme arrêté par les clauses ordinaires des investitures, qui s'opposoient à l'union de la Couronne Impériale à celle de Naples.

Mem. de du Bellay liv. 1. Guicc. lib. 14.

Leon X. déterminé à ne prendre parti que lorsque la guerre seroit déclarée, & en même tems à la susciter par tous les moyens possibles, réussit en satisfaisant les deux Princes. Il fit expédier sur les sollicitations de l'Empereur un diplome, qui dérogeant aux investitures, lui permettoit de posséder le Royaume de Naples, conjointement avec l'Empire; mais il différa de le délivrer, & cependant conclut secretement avec le Roi de France un Traité d'alliance, par lequel il

1520. » promit de ne point accorder l'investiture à Charles V. consentant que » le Roi attaquât le Royaume de Naples; aux conditions, qu'il céderoit » au Saint Siége la Ville de Gayette » & tout le Païs situé en deça du Ga-

» riglian jusqu'aux confins de l'Etat
» Ecclésiastique: que le reste du Royau-
» me seroit donné à Henri, second
» fils du Roi: mais qu'il seroit gou-
» verné jusqu'à la majorité du jeune
» Prince, alors âgé d'un an & quelques
» mois, par un Cardinal Légat résident
» à Naples: & que le Roi donne-
» roit au Pontife du secours, quand
» il en auroit besoin, pour réduire
» les feudataires rebelles au S. Siége. »

François I. fort assuré, à ce qu'il croyoit, de la Cour de Rome, porta la guerre dans la Navarre, d'où bientôt elle devint presque générale. L'Empereur, dans ces circonstances, si favorables aux vuës de Leon X. n'eut pas de peine à regagner ce Pontife, par la promesse de réunir au Domaine de l'Eglise les Duchés de Parme & de Plaisance, cédés à la France par le Traité de Viterbe, comme faisant partie du Duché de Milan: ce fut un des principaux articles d'un Traité secret que le Pape n'hésita point de signer avec l'Empereur, qui s'engagea à chasser les François du Milanois pour y établir François Sforce frere de Maximilien, & à combler de biens les Medicis. On cimenta cette 1521.

LEON X. alliance par différens actes des 3. & 8.
Diplom. ap. Od. Rayn. n. 81. 91. 92. de Juin, entr'autres par ce diplome dont j'ai parlé, qui fut alors délivré, » & par lequel le Pape rendoit la » Couronne Imperiale compatible » avec celle de Naples, pourvû que » l'Empereur se renfermât dans les » obligations, imposées par la Bulle » d'investiture, qui lui avoit été accor- » dée sous la régence de la Reine Jean- » ne sa mere, veuve de l'Archiduc Phi- » lippe, & qu'il payât le cens à la Cham- » bre Apostolique, sur le pied de 7000. » ducats d'or. Il paroissoit par le préam- bule de l'acte, que Leon n'accordoit cette grace à l'Empereur que dans l'espérance de procurer l'avantage de l'Eglise universelle; motif bien digne d'un Souverain Pontife; mais qui pour le malheur de l'Europe n'étoit pas le véritable. Le leger intérêt d'ajoûter les Etats de Parme & de Plaisance à ceux du Saint Siége, suffit au Pape pour manquer aux engagemens qu'il avoit pris avec la France par le Traité de Viterbe, & ce qui est plus étonnant dans un Pontife qui s'est acquis chez la postérité la réputation de grand politique, pour se donner en la personne de Charles V. un voisin

beaucoup plus puiſſant que n'avoient LEON X.
été les Empereurs de la Maiſon de Suaube, dont les perſécutions engagerent tous les Papes, depuis le regne de Frideric II. à des précautions continuelles, qui excluoient les Empereurs du Trône de Naples.

La guerre commença en Italie avec aſſez de ſuccès : les Alliés ſe rendirent maîtres de Milan & de Plaiſance; le Pape en reçut la nouvelle avec tant de joye, qu'il avouoit qu'il mourroit content, s'il voyoit Parme ajoûté à ces conquêtes. Il eut cette ſatisfaction : mais il n'en jouit pas longtems: étant mort le jour même qu'il
apprit la réduction de cette derniere 1522.
Place.

Je n'entreprendrai point le récit du reſte de cette guerre, où rien n'eſt particulier à l'hiſtoire de Naples, juſqu'à la funeſte journée de Pavie. François I. fait priſonnier de guerre, & conduit à Madrid, ſe vit contraint pour obtenir ſa liberté, d'en paſſer par toutes les conditions qu'il plut à Charles V. de lui impoſer : & après avoir proteſté en forme contre la violence qu'on lui faiſoit, de ſigner le fameux Traité de Madrid, par lequel

CLEM VII. 1526. entr'autres articles, il rénonça à toutes ses prétentions sur le Royaume de Naples. On crut rendre inaltérable l'union des deux Princes en arrêtant en même tems le mariage de François I. veuf de Claude de France, avec Eleonor d'Autriche, sœur aînée de Charles V. & veuve d'Emanuel Roi de Portugal: mais le Traité de Madrid n'étoit pas d'une nature à avoir sans difficultés sa pleine éxécution.

Traité de Madrid. art. 7. & 8. au Rec. to. 2. p. 114. 115.

Art. 14. p. 126.

A peine le Roi fut-il de retour en France, que les Etats du Royaume assemblés à Cognac déclarerent qu'ils ne consentiroient jamais au démembrement de la Monarchie, ce qui regardoit particulierement la Bourgogne qu'on cédoit à l'Empereur par ce Traité, & que le Roi n'étoit point lié par une promesse, extorquée de force & contre toutes les regles du droit commun.

Zampini des Etats de France. Ferron. lib. 8.

Clement VII. ou comme d'autres comptent, Clement VIII. étoit alors assis sur le Siége de Saint Pierre: il se nommoit Jules de Médicis. Au commencement de son Pontificat il avoit, à l'exemple de Leon X. & déterminé par les mêmes motifs, favorisé le parti de l'Empereur, mais

l'ombrage que lui donnoit la puissance de ce Prince en Italie, joint à divers sujets de mécontentement, changea ses dispositions. Le Pontife sçachant François I. peu disposé à éxécuter le Traité de Madrid, l'en dispensa de son propre mouvement, & lui proposa une ligue contre l'Empereur; l'affaire se conclut sans aucune difficulté. Les Venitiens & les Florentins, aussi allarmés que la Cour de Rome du progrès des armes Imperiales en Italie, & François Sforce à qui Charles V. refusoit d'assûrer la possession du Milanois, entrerent dans cette ligue, qu'on nomma la Ligue Sainte, parce que le Pape étoit à la tête; les Députés de ces différentes Puissances signerent le Traité à Cognac le 22. de Mai.

CLEM. VII. 1526.

On convint par le quinziéme arti-
» cle que les confédérés, après avoir
» chassé les Imperiaux du Milanois,
» & terminé la guerre dans cette par-
» tie de l'Italie, attaqueroient le Royau-
» me de Naples par terre & par mer:
» que si par le sort des armes l'Em-
» pereur en étoit dépouillé, ce Royau-
» me resteroit à la disposition du Pa-
» pe, à condition néanmoins qu'il

Traité de Cognac au Rec. p. 124. 126. 127.

CLEM. VII. 1526. » s'obligeroit pour lui & ses successeurs à assûrer à la France pour l'indemniser de ses droits, le payement » d'un cens annuel, tel qu'il lui paroitroit convenable, mais qui ne » pourroit être moindre que de soixante-quinze mille écus d'or au soleil: » ce que François I. n'accordoit que » dans le cas seulement que cette Monarchie changeât de nature, c'est-à-dire qu'elle devînt propre aux Papes, se réservant ses droits en entier, s'il en arrivoit autrement.

La ligue qui paroissoit avoir pour objet unique le rétablissement de la tranquilité publique en Italie, ne se formoit en termes généraux que contre les perturbateurs. On laissoit à Henri VIII. Roi d'Angleterre la liberté d'y entrer, & il y accéda en effet de même que les Suisses; on la laissoit aussi à l'Empereur lui-même, & à l'Archiduc Ferdinand, mais à des conditions qu'on étoit bien sûr qu'ils n'accepteroient pas; d'ailleurs à certains articles, tels que celui qui concernoit le Royaume de Naples, les Princes Autrichiens ne pouvoient se méconnoître sous le nom des perturbateurs, ou des etrangers qu'on avoit en vuë.

Cette ligue au reste n'eut pas le succès que les Puissances contractantes s'en étoient promis. Les hostilités des Imperiaux contre le Pape lui donnerent lieu de se repentir d'en avoir formé le projet. Lautrec Général des Troupes Françoises, laissant aux autres confédérés le soin d'achever la conquête du Milanois, qui n'étoit que commencée, fut obligé de marcher vers Rome, au secours de ce Pontife étroitement assiégé dans le Château Saint-Ange. Quoiqu'il ne s'avançât qu'à petites journées, pour attendre, selon les ordres du Roi son maître, l'issuë de quelques négociations entamées à la Cour de Madrid, & qu'alors il ne passât pas Plaisance, il obligea les Imperiaux à s'éloigner de Rome, pour couvrir le Royaume de Naples, & par là, il hâta la délivrance du Pape, qui se vit forcé de s'accommoder avec l'Empereur à des conditions très-dures, dont la moins onéreuse étoit de de ne point se déclarer à l'avenir contre la Maison d'Autriche, en ce qui regardoit le Milanois & le Royaume de Naples.

Clem. VII. 1527.

1528.

Comme cette Paix particuliere n'engageoit aucun des autres alliés de

Guicc. lib. 18. Du Bel-

CLEM. VII. 1526. la confédération de Cognac, elle ne fit point renoncer Lautrec au projet qu'il formoit sur le Royaume de Naples, mais ce Général ne voulant point, dans le cours de l'hiver, risquer le passage de l'Apennin, il mit pendant quelque tems ses Troupes en quartiers de rafraîchissement aux environs de Boulogne, & à l'approche du Printems en partit à la tête d'une armée, composée de huit mille Lansquenets, commandés par le Comte de Vaudemont : de trois mille Suisses sous les ordres du Comte de Tendes, de trois mille hommes François, sous ceux du Sire de Buries, de quatre mille Gascons conduits par Pierre de Navarre & par le Duc de Candale, & de dix mille Italiens. L'infanterie montoit à vingt-huit mille hommes la plûpart bien aguerris, le reste consistoit en Gendarmerie. Cette armée laissant l'Apennin à droite, marcha le long du Golphe de Venise, par la Romagne, le Duché d'Urbain, & la Marche d'Ancône, & arriva sur la fin de Fevrier, aux confins de l'Abruzze. Lautrec n'eut qu'à la traverser pour la soumettre ; il ne trouva aucun ennemi en campagne : toutes

Lay liv. 3. Daniel. hist. de Fr. to. V.

toutes les Villes ouvrirent leurs portes à l'exemple d'Aquila, la premiere à signaler son zele, comme du tems de Charles VIII. Il passa ensuite dans la Capitanate, qui fit joug de même, à l'exception des seules Villes de Troja dans les Terres, & de Manfredonia, de Barlette & de Trani sur la Côte. CLEM. VII. 1528.

Cependant le Connétable de Bourbon Général de l'Armée Imperiale, qui faisoit le Siége de Rome, ayant été tué dans un assaut, Philibert de Châlons Prince d'Orange en prit le Commandement, après avoir été témoin du pillage de cette Ville Sainte: Il en partit le 17. de Fevrier, & pressant sa marche vint camper sous Troja avec quinze cens chevaux, environ sept mille hommes de pied Espagnols & Italiens, & cinq mille Lansquenets: il y fut renforcé par mille Allemands, que lui amena le Prince de Melphi. Lautrec qui manquoit d'argent, & qui voyoit peu-à-peu son armée s'affoiblir par les désertions, s'avança vers Troja résolu de présenter au plûtôt le combat aux ennemis, qui n'étant pas en meilleur état l'eussent accepté, comme le conseilloit le Marquis de Guast,

CLEM. si le Général Alarcon n'eût été d'un
VI. avis contraire, persuadé qu'il suffi-
1528. roit de gagner du tems pour voir l'Armée Françoise s'anéantir d'elle-même : ainsi après de fréquentes escarmouches, qui couterent beaucoup de sang aux deux partis, les Imperiaux abandonnerent Troja, que les François trouverent remplies de vivres & de munitions, dont ils avoient un extrême besoin.

Le plus grand nombre des Officiers François étoient d'avis de marcher à l'instant du côté de Naples : mais Pierre de Navarre alors engagé au service de la France, proposa de s'assûrer auparavant de Melphi, pour ne point laisser cette Place derriere soi : le projet étant gouté, il l'éxécuta lui-même, attaqua la Ville, l'emporta d'assaut, près de sept mille hommes y furent passés au fil de l'épée ; Trani, Barlette, & quelques autres Villes, dont les Imperiaux avoient retiré les garnisons céderent sans résistance : il ne leur resta que Manfredonia. Les Venitiens dans le même tems, conformément à leur accord avec la France, qui leur cédoit les places maritimes dont ils étoient maîtres sous

le regne de Louis XII. avant la bataille d'Agnadel, s'emparerent de Monopoli, & joignirent l'Armée Françoise avec un corps de deux mille hommes. CLEM. VII. 1528.

On laissa une partie de ce renfort à la garde des Places conquises de l'Abruzze & de la Capitanate, & Lautrec se mit en marche au commencement d'Avril pour s'approcher de Naples. Moncade, nouvellement pourvû de la Vice-Royauté, n'étant pas assez fort pour tenir la Campagne, se jetta avec le Prince d'Orange, & dix mille soldats Espagnols ou Allemands dans la Capitale, confia la deffense de Gayette au Général Alarcon, & congédiant une partie des troupes Italiennes, par une raison de politique que l'Histoire ne dit point, envoya un gros détachement dans l'Abruzze pour faire diversion.

A l'approche de l'armée Françoise, Capouë, Nole, Acerra, Averse, & les autres Villes de la Terre de Labour lui envoyerent leurs clefs ; elle parut à la vuë de Naples sur la fin d'Avril. Il ne s'agissoit plus que de prendre un parti sur la maniere d'attaquer cette grande Ville, dont la pri-

CLEM. VII. 1528. se étoit décisive : elle se trouvoit deffenduë par une nombreuse garnison, l'élite des Troupes Imperiales, munie, ainsi que ses Forteresses, de toutes les provisions nécessaires, en sorte qu'en l'assiégeant dans les formes, on ne devoit pas s'attendre que l'entreprise fût facile, & de peu de durée. On trouvoit un pareil inconvénient à l'affamer ; pendant le long-tems qu'on perdroit à cette maniere d'attaquer, les chaleurs excessives du climat pouvoient causer des maladies qui détruiroient l'armée, on prévoyoit d'ailleurs mille évenemens, qui traverseroient au moins l'entreprise, s'ils ne la faisoient entierement échouer : ce dernier parti parut néanmoins le plus sûr : on proposa de faire cantonner les troupes aux environs, jusqu'au mois de Septembre : que cependant de gros détachemens battroient la campagne, que la flotte croiseroit le long des côtes, & que par ce moyen la Place privée de l'espérance de recevoir aucun convoi, manqueroit bientôt de vivres, & seroit obligée de capituler : c'étoit l'avis de Lautrec ; mais Pierre de Navarre lui représenta qu'il étoit bien informé que la Place n'avoit de

provisions que pour deux mois & demi : qu'il falloit, autant qu'il seroit possible, brusquer l'avanture : qu'on ne recevoit aucune remise de France : que les Troupes des Alliés pourroient se débander faute de paye : qu'enfin on n'avoit que trop d'exemples que les longs délais étoient funestes aux projets d'importance : qu'il lui paroissoit donc plus convenable de camper à la portée du canon de la Place, pour la resserrer de plus près & se mettre en même tems en état de profiter de tous les instans pour en hâter la prise. CLEM. VII. 1528.

Tout le monde revint à son sentiment. L'armée prit ses quartiers autour de la Ville, Philippin Doria avec huit Galeres de son oncle, André Doria, & deux Navires de guerre eut ordre de fermer l'entrée du Port ; on voulut engager les Venitiens à venir aussi avec leur flotte : mais ils crurent qu'ils l'employeroient plus utilement pour eux, à la prise du reste des Places maritimes, qui devoient leur appartenir, après l'entiere conquête du Royaume.

Il fallut entourer la Ville & les postes avancés des Imperiaux, qui tous

Clem. VII. 1528. ensemble formoient une enceinte considérable, & étendre l'armée dans une grande circonvallation. Pour suppléer à la foiblesse de la plûpart des quartiers, on éleva des redoutes de distance en distance: avec ces précautions il ne fut pas encore possible de fermer tous les passages : cette disposition donna lieu à un grand nombre d'escarmouches, entre la garnison & les assiégeans, qui à la vérité eurent presque toujours l'avantage : mais les Imperiaux se dédommageoient en faisant passer la nuit dans l'espace d'une redoute à l'autre, de petits corps de cavalerie qu'on voyoit rentrer dans la Ville, chargés en croupe de sacs de bleds, de farines, ou d'avoine, que les habitans de Gayette tenoient prêts en certains endroits; quelques barques, chargées de grains trouvant aussi à la faveur des tenebres, le moyen de tromper la vigilance de Doria, les assiégés recevoient de tems en tems des provisions qui relevoient leur courage.

Le Viceroi à qui la disette paroissoit un dangereux ennemi, voulant surprendre Doria pendant qu'il se radouboit à Salerne, équipa sans bruit

six galeres, quatre fustes, & six brigantins, y embarqua mille arquebusiers Espagnols, des plus braves de sa garnison, & donna le Commandement de cette petite flotte à un Capitaine nommé Gobbo, fort expérimenté dans la marine : lui-même monta la Capitane, accompagné du Marquis du Guast, & de plusieurs autres Seigneurs Espagnols, Allemands ou Italiens : & se fit suivre par plusieurs barques de pêcheurs, à dessein seulement d'intimider l'ennemi par le grand nombre de ses bâtimens. Cet armement ne put être inconnu à Lautrec, qui pénétra même le dessein du Vice-Roi, en donna avis à Doria, & renforça son équipage de quatre cens arquebusiers, choisis, sous la conduite du Capitaine du Cros. CLEM. VII. 1528.

Ainsi Doria étoit prêt à recevoir les ennemis, lorsque le Viceroi partant de Posilippo & cinglant vers le Golphe de Salerne, fit prendre les devants à deux de ses galeres, avec ordre de tâcher par leur manoeuvre d'attirer les François en haute mer. Doria dès qu'il les apperçut, partit pour les attaquer, suivi de tous ses bâtimens, dont trois s'écarterent des au-

CLEM. VII. 1528. tres, faisant mine d'éviter le combat: mais dans l'unique dessein de gagner le vent sur les Espagnols; il alla droit à eux avec les autres, & du premier coup de son coursier leur tua sur la Capitane quarante hommes, du nombre desquels étoit le Capitaine, & quelques Officiers. L'Artillerie des Espagnols, à la premiere bordée tua le Capitaine de celle de Doria, blessa le Patron & quelques matelots: on s'approcha à la portée des arquebuses, qui firent de part & d'autre un grand carnage.

Les Espagnols supérieurs par le nombre des bâtimens, en tiroient avantage: trois de leurs galeres pressoient vivement les Genoises, quand les trois détachées par Doria, ayant pris le vent, vinrent à force de voiles & de rames fondre sur les ennemis, attaquerent leur Capitane, lui donnerent de l'éperon dans le flanc, & vinrent à l'abordage. Moncade les reçut avec fermeté, mais il eut le bras percé d'un coup d'arquebuse, dont il mourut, avant la fin de l'action, & la galere de Gobbo ayant été coulée à fond, la victoire ne balança plus. Les François se rendirent maîtres des Fustes

Fustes Espagnoles, & de trois galeres, dont étoit celle que montoit le Marquis du Guast: deux seulement échapperent, l'une vint même ensuite se rendre à Doria. CLEM. VII. 1528.

Le combat se donna à la hauteur d'Amalphi; il couta aux Espagnols deux mille hommes, tués, ou blessés: on comptoit au nombre des plus illustres prisonniers, le Marquis du Guast, Ascagne & Camille Colonne, le Prince de Salerne, les Seigneurs de Vaudré, de Ris, de Sainte Croix. Philippin Doria, pour trophée de sa victoire, les envoya à Genes à son oncle André Doria avec une des Galeres qu'il avoit prises.

Cette défaite & la prise de Pouzzole qui en fut la suite, consternerent si fort la Ville de Naples que le Prince d'Orange, sur qui rouloit tout le commandement, depuis la mort du Viceroi Moncade, eut besoin d'employer toute son adresse & tous les artifices imaginables pour soutenir les espérances des assiégés: il lui eût été cependant impossible de conserver long-tems cette Place importante, où il ne restoit pas de vivres pour six semaines, si la fortune des François

CLEM. VII. 1528. n'eût changé tout à coup. Les maladies, suivies de la peste, se mirent dans leur armée, & y firent en peu de jours tant de ravages, qu'à la mi-Juillet il ne restoit pas quatre mille gens de pied, & cent Gendarmes en état de combattre. Lautrec attaqué lui-même du mal contagieux, ne pouvant plus donner son attention & ses ordres ordinaires, pour presser le Siége, ni pour tenir son camp en sûreté, le Prince d'Orange profita de cette circonstance fâcheuse, en donnant jour & nuit des allarmes, & en fatiguant par des sorties continuelles les assiégeans, qui la plûpart n'avoient pas la force de porter leurs armes.

Pour surcroît de disgrace, André Doria, gagné par le Marquis de Guast, l'un de ses prisonniers de guerre, quitta le service de la France, & traita avec l'Empereur. Philippin Doria, qui participoit apparemment à la trahison de son oncle, s'acquitta nonchalament de ses fonctions; toutes les barques, destinées au ravitaillement de Naples, avoient la liberté d'entrer dans le Port, & de mettre à terre leurs provisions. Lautrec, convalescent, soutenoit encore le courage de ses soldats par l'espérance d'un ren-

fort qu'amenoit le Prince, frere d'Henri Roi de Navarre; mais ce corps de troupes, on ne ſçait par quel accident, étoit ſi foible à ſon arrivée à Nole, qu'il fallut lui envoyer du camp une eſcorte pour aſſûrer ſa marche. CLEM. VII. 1528.

La fatigue cauſa à Lautrec une rechûte qui le mit au tombeau la nuit du 15. au 16. d'Août.* La perte de ce grand Capitaine acheva d'abattre le courage de l'armée que ſa réputation & ſon habileté ſçavoient raffermir dans les occaſions les plus déſeſpérées. Le Marquis de Saluces qui en prit le Commandement, ne ſe croyant ni aſſez d'autorité, ni aſſez de force pour s'opiniâtrer à une entrepriſe hazardeuſe, ne penſa plus qu'à lever le Siége. Il fit ſa retraite en bon ordre & après avoir repouſſé les Imperiaux qui donnerent ſur ſon arriere-garde, ſe jetta dans Averſe avec le peu de troupes qui lui reſtoient, laiſſant

* Odet de Foix, Comte de Lautrec & Pierre de Navarre furent enſevelis honorablement à Naples dans l'Egliſe de Sainte Marie *la Nuova*, aux dépens de Ferdinand de Cordoüe, Prince de Seſſa, petit-fils du Grand Gonſalve. Voyez leurs Epitaphes dans le Livre intitulé, *Notitia di Napoli di Carlo Celano*, tom. IV. pag. 12. & 13.

CLEM. VII. 1528. Pierre de Navarre entre les mains des ennemis, qui le firent prisonnier de guerre dans cette rencontre, & le conduisirent à Naples où il mourut quelque tems après.

A peine le Marquis de Saluces entroit dans Averse, qu'il s'y vit assiégé par les garnisons de Naples, & des autres Villes, qui étoient restées au pouvoir des Imperiaux, & ce Général, lorsqu'on commençoit à battre la Place, ayant été blessé d'un éclat de pierre, qui lui fracassa le genou, les François, abbatus par ce dernier revers, furent contraints de signer le 30. d'Août une capitulation que la nécessité rendit moins honteuse. Elle » portoit que la Ville & son Château » seroient remis au Prince d'Orange, » avec toute l'Artillerie, les muni- » tions, vivres & autres biens qui s'y » trouvoient; que le Marquis de Salu- » ces demeureroit prisonnier de guer- » re: que tous les Capitaines & gens » de guerre de la garnison, tant de » cavalerie, que d'infanterie, de quel- » que nation qu'ils fussent, laisseroient » leurs enseignes, Guidons, Bande- » rolles & toutes leurs armes; qu'à l'é- » gard de la cavalerie, les Lieute-

» nans, Enseignes, Guidons, Gen- CLEM. VII.
» darmes & Chevaux-Legers pour-
» roient seulement emmener avec 1528.
» eux trois montures, & chaque Ca-
» pitaine & Lieutenant de gens de
» pied, un cheval ou une mulle : que
» les Italiens ne serviroient point contre
» l'Empereur pendant six mois, & que
» les François, Gascons, Suisses, &
» autres gens de guerre retourneroient
» aussi-tôt chacun en leur païs, sans
» s'arrêter en aucun lieu. Le Marquis
» de Saluces s'engageoit à faire tous
» ses efforts pour faire remettre au
» Prince d'Orange toutes les au-
» tres Places du Royaume, occu-
» pées par les François, les Veni-
» tiens, & leurs Alliés.

Telle fut la réussite de la malheureuse expédition du Maréchal de Lautrec, qui contre l'avis de la plûpart des Généraux, s'obstina à continuer le Siége de Naples, malgré les maladies qui désoloient l'armée ; parce qu'il se faisoit un point d'honneur d'emporter la Place ou d'y périr. Voilà, dit sagement le pere Daniel, ce que coute quelquefois l'entêtement d'un Général, qui préfere sa gloire au bien de l'Etat, & au salut de ses troupes.

CLEM. VII.

1529. Cette perte entraîna celle de Genes, & la guerre alloit recommencer dans le Milanois avec plus de vigueur qu'auparavant, si Louise de Savoie mere de François I. & Marguerite d'Autriche, tante paternelle de Charles V. n'eussent, à la gloire de leur sexe, travaillé à la réconciliation de ces deux Princes; elles se rendirent à Cambrai chargées de leurs pouvoirs, & après trois semaines de conférences y conclurent le trois d'Août un Traité, qui dérogeant à quelques articles de » celui de Madrid, le confirmoit dans » d'autres; particulierement en ce qui » regardoit le Royaume de Naples, » dont François I. conformément à la » capitulation d'Averse, s'obligea de » faire remettre toutes les Places oc» cupées, ou par ses troupes, ou par » les Venitiens, entre les mains de » l'Empereur ou de ses Commissai» res. »

Traité de Cambrai au Rec. to. 2. p. 170.

On cimenta la Paix par le mariage d'Eleonor d'Autriche, avec François I. & Clement VII. crut devoir y mettre le Sceau par une Bulle; mais on protesta encore en France contre ce Traité, qui, sans rétablir la bonne intelligence entre la France & l'Empire,

Art. 14. p. 176.

assûra néanmoins la Couronne de Naples à Charles V. à qui François I. en fit une nouvelle cession par le Traité de Crespi du 18. de Septembre 1544. L'Empereur ayant fait élire Roi des Romains Ferdinand son frere, céda à Philippe son fils les deux Siciles, & le Duché de Milan en faveur de son mariage avec Marie Reine d'Angleterre. Philippe obtint le 23. d'Octobre 1554. du Pape Jules III. l'investiture du Royaume de Naples pour lui & ses héritiers mâles, ou femelles, aux mêmes conditions qu'elle avoit été accordée par Jules II. à Ferdinand le Catholique, & par Leon X. à Charles V. il fixa le cens à sept mille Ducats d'or; Ferdinand François d'Avalos Marquis de Pescaire Ambassadeur de Philippe, prêta en son nom le Serment de fidélité, & reçut l'investiture par l'admission au baiser des pieds du Pontife.

Bulla ibid p. 183. PAUL III 1544. Au Rec. p. 227. Heiss. hist. de l'Emp. liv. 3. ch. 4. Vera. Vid. de Carl. V. Summ. ad hist. Hisp. Tarapha de reb. Hisp. Invest. in Cod. Mss. Bib. Reg. n. 10172-1 p. 1.

Ses successeurs se servirent encore quelquefois de ce Royaume, comme d'un appas pour engager les Rois de France ou dans leurs querelles, ou dans leurs intérêts, sans que tant de traités, tant d'investitures, tant de sang répandu depuis que les Princes Chré-

tiens se le disputoient les armes à la main pussent en regler la destinée. On en vit bientôt un exemple sous le Pontificat de Paul IV.

PAUL IV.

1554.

Onuphr. in vit. Paul IV Alia ejusd. Vit. MS. in Cod. Reg. n. 10059. 3 3

Ce Pape nommé Jean Pierre Caraffe piqué de l'opposition que les Imperiaux avoient apporté à son élection, indisposé d'ailleurs contre eux par différens motifs, soutenu dans ses sentimens par de mauvais conseils, forma dès qu'il fut sur le Saint Siége le dessein de leur déclarer la guerre & de les chasser de l'Italie qu'ils tenoient en servitude. Il étoit dans ces dispositions lorsque soupçonnant les Colonnes de conjurer contre lui, d'intelligence avec le parti de l'Empereur, qui les protegeoit, il en fit arrêter quelques-uns, confisqua les terres qu'ils possédoient dans l'Etat Ecclésiastique, & donna à son frere Jean Alphonse Caraffe, Comte de Montorio, le Duché de Palliano, qui faisoit partie de leurs dépouilles. Cette conspiration prétendue des Colonnes acheva d'aigrir les esprits & de déterminer le Pape à la guerre.

Pour profiter des dispositions du Roi de France Henri II. qui en guerre avec l'Empereur, protestoit contre les Traités de Madrid, de Cambrai,

& de Crespy, il lui fit proposer une ligue offensive & deffensive, & le flatta de grandes espérances pour l'aggrandissement des Princes ses fils, dont il prétendoit faire l'un Duc de Milan, & l'autre Roi de Naples. Henri II. gouta ces propositions d'alliance & envoya à Rome les Cardinaux de Lorraine & de Tournon qui le 15. de Décembre y conclurent au nom du Roi, au Palais du Vatican, un Traité par lequel ce Prince s'engageoit » à deffendre le Saint Siége envers » & contre tous, à proteger la Maison Caraffe, & à l'indemniser des » terres que le sort de la guerre pourroit lui enlever dans le Royaume de » Naples, par d'autres qu'il lui donneroit en Italie; il promit d'envoyer » pour joindre l'armée du Pape dix à » douze mille hommes d'infanterie » étrangere, cinq cens lances Françoises, & cinq cens chevaux-Legers, » avec un Prince capable de prendre » le Commandement de l'armée de » la Ligue. Pour récompenser le zele » d'Henri II. on arrêta qu'après la conquête des Royaumes de Naples & » de Sicile, le Pape en donneroit l'investiture à un des Princes ses fils,

1555.

Mem. du Chancel. Olivier au Rec. des Traitez to. 2. p. 267. Lett. de Principi to. 3. p. 129. Litt. alia Card. Caraffæ in Cod. Mss. Bib. Reg. n. 10059 3. 3. Capitula in eod.

» autre que le Dauphin, à condi-
» tion néanmoins qu'indépendamment
» des Ville & Territoire de Bene-
1555. » vent, tout ce qui se trouvoit en
» deçà de l'Apennin, jusques & com-
» pris San-Germano & le Gariglian,
» & au-delà de l'Apennin jusqu'au
» Fleuve Pescara appartiendroit à l'E-
» glise Romaine; que le cens seroit
» payé sur le pied de dix mille Du-
» cats d'or au poids de la Chambre
» Apostolique; que le Saint Siége au-
» roit en Sicile une Terre du revenu
» de quinze mille Ducats en lieu con-
» venable, au choix de Sa Sainteté:
» qu'il seroit donné au Comte de
» Montorio en toute propriété pour
» lui & ses héritiers une Terre titrée
» du revenu de vingt-cinq mille écus:
» & à Antoine Caraffe son fils une au-
» tre Terre produisant quinze mille
» écus au moins. Le Pape prit d'ail-
» leurs toutes les précautions nécef-
» saires pour empêcher que le jeune
» Prince qu'il destinoit au Trône des
» deux Siciles ne devînt ni Empereur,
» ni Souverain de la Toscane, ou de
» la Lombardie. »

Paul IV. & sa famille faisoient un grand fond sur ce Traité d'alliance;

mais quels que fussent leurs soins pour le tenir secret, l'Empereur & le Roi Philippe son fils, en ayant eu connoissance conclurent précipitamment le 5. de Fevrier à l'Abbaye de Vaucelles, près Cambrai, une Treve avec la France pour cinq années, pendant lesquelles toutes hostilités cessantes, sans qu'il fût permis de rien entreprendre ni de part ni d'autre sur les Terres des deux Puissances, on devoit chercher les moyens de parvenir à la Paix. L'Empereur & le Roi de France comprirent le Pape dans cette Treve: mais la nouvelle en étant parvenuë à Rome, elle déconcerta le Pontife & les Caraffes, qui ne voulant point jouir du bénéfice de cette suspension d'armes, leverent des troupes dont ils donnerent le Commandement au Duc de Ferrare, commencerent la guerre, & inviterent par différens messages le Roi de France à s'en tenir à l'éxécution du Traité de Rome.

1555.

Au Rec. to. 2. pa. 272.

Let. diverse in Cod. sup. cit. Lett. de Princip. to. 1. p. 150. 151. Vera & Lod. Dolce in Vita di Carl. V.

L'Empereur cependant abdiqua l'Empire en faveur de Ferdinand son frere, remit ses Etats d'Espagne à Philippe son fils Roi des deux Siciles, & d'Angleterre, & se retira dans l'Abbaye de Saint Just, où

il mourut le 12. de Septembre 1558.
1557. Cet évenement qui divisoit les forces de la Maison d'Autriche engagea Henri II. à déférer aux prieres du Pape à qui les Espagnols avoient déja enlevé une partie des terres de l'Eglise. Il lui envoya une armée commandée par François Duc de Guise.

Ferron. in Henr. II.

Thuan. hist. lib. 18.

Elle consistoit en douze mille hommes de pied, dont sept mille étoient François, & cinq mille Suisses ou Grisons. La Cavalerie étoit composée de quatre cens Gendarmes & huit cens chevaux-Legers, sous le Commandement de Claude de Lorraine Duc d'Aumale, frere & Lieutenant du Duc de Guise. On comptoit parmi les principaux Capitaines qui servoient sous eux, Jacques de Savoye Duc de Nemours, qui commandoit l'Infanterie Françoise, René de Lorraine Duc d'Elbeuf, aussi frere du Duc de Guise: il étoit à la tête des Suisses & des Grisons; François de Cleves, François de Vendôme, Vidame de Chartres, Claude de la Châtre, encore fort jeune, & qui dans la suite mérita la réputation de grand homme de guerre, Gaspard Comte de Nançay son frere, Philibert de Marcilly-Sipierre, Gaspard de Saulx Tavannes

& Boniface de la Mole, tous trois 1557.
Maréchaux de Camp.

Le Duc de Guise ayant franchi les Alpes au milieu de l'hyver, traversa une partie de la Lombardie où il emporta d'assaut Valenza deffendue par les Espagnols : ayant passé le Pô à Casal il prit la route de Plaisance. On lui conseilloit, pour assûrer le succès de sa campagne, de s'assûrer de Cremone : de poster ensuite un corps de troupes vers l'embouchure de l'Adda afin de fermer le passage à celles qui pourroient venir d'Allemagne, & de conduire l'armée dans le Milanois pour joindre cette grande Province au Piémont, dont les François étoient maîtres.

Rien n'étoit alors si facile que la conquête du Milanois & de sa Ville Capitale, où les ennemis se trouvoient dépourvûs de tout : mais le Duc de Guise aima mieux suivre les conseils du Cardinal de Lorraine son frere, dont l'esprit rempli de vastes idées, se formoit les plus magnifiques chimeres, & ceux du Cardinal Caraffe, qui n'écoutant que l'ambition & l'esprit de vengeance qui le maîtrisoient, vouloit qu'on portât la guerre dans

1557. le Royaume de Naples. Il marcha donc du côté de Tortone, & suivant toujours la voye Emilienne alla dans le territoire de Reggio auprès du Pont de Lenza, joindre le Duc de Ferrare son beau-pere, qui l'y attendoit avec un corps d'armée de six mille hommes d'infanterie & de huit cens chevaux.

On tint conseil sur la conduite de la guerre qu'on alloit commencer: le Duc de Ferrare étoit d'avis qu'on tirât vers Cremone, qui aux termes du Traité, devoit lui être remise: quelques Officiers Généraux croyoient qu'on devoit plûtôt s'emparer de Parme: d'autres proposoient, comme une expédition qui faciliteroit celle de Naples, de s'emparer de Sienne. Le Duc de Guise entêté de son sentiment soutint seul avec le Cardinal Caraffe, que sans perdre de tems il falloit partir pour le Royaume de Naples. Le Duc de Ferrare, qui conformément au Traité devoit avoir le Commandement Général dans cette guerre, ne jugeant pas à propos de tenter une entreprise si téméraire, resta à la tête de ses troupes dans ses Etats pour être à portée de les deffendre, & malgré

les instances du Cardinal Caraffe, se 1557.
contenta de fournir, suivant ses engagemens, du canon, de la poudre & d'autres munitions de guerre.

Le Duc de Guise prit congé de son beau-pere, & se rendit avec le Cardinal Caraffe à Boulogne, où ne trouvant point les troupes qu'on lui avoit promises, il en fit des reproches très-vifs au Cardinal, qui le calma en l'assûrant que le Pape faisoit lever douze mille hommes dans la Marche d'Ancone, & que Tiraldo, à qui l'on en confioit le commandement les ameneroit incessamment au lieu du rendez-vous. Des différentes routes par lesquelles on pouvoit entrer dans le Royaume de Naples, on préféra celle qui cotoyant la mer passe par Fermo, Ascoli, Civitella & Giulia-Nova, parce qu'outre que ces quatre Places étoient le rendez-vous des troupes de Tiraldo, elle ouvroit le chemin de la Pouille, pays fertile & abondant. L'armée prenant en effet cette route, arriva à Rimini où Paul Jourdain, chef de la Maison des Ursins, la joignit par ordre du Pape. Le Duc de Guise ayant ordonné à l'armée de prendre les devants jusqu'a

1557. Gesi, il alla à Pesaro conférer avec le Duc d'Urbin, ensuite à Rome avec le Cardinal Caraffe pour saluer le Pape.

Le Duc d'Albe Viceroi de Naples, au bruit de l'arrivée du Duc de Guise, avoit cependant fait fortifier les Places voisines de la Capitale, jetté des garnisons dans celles de l'Abruzze, & envoyé à Civitella le Comte de Santa-Fiore, qui se chargea de sa défense. Il assembla lui-même à Sulmone toutes ses troupes, tant de cavalerie que d'infanterie qui étoient dispersées de côté & d'autre. Le Comte de Santa-Fiore arriva fort à propos à Civitella : l'armée Françoise avoit déja passé Fermo & Ascoli, & s'étoit jointe à celle du Pape. Tiraldo, qui la commandoit, campa le 17. devant Campli, petite Ville à trois milles de Civitella, & l'emporta l'épée à la main. Teramo se rendit aussi aux François & le Duc de Guise étant de retour le 25. il forma le Siége de Civitella.

Cette Ville située dans un endroit de l'Abruzze appellé Caraceni, & bâtie sur une colline fort escarpée fut si bien deffenduë par Santa-Fiore, secondé des habitans des deux sexes qui

qui témoignoient une extrême valeur, 1557.
que malgré des efforts incroyables de la part des Alliés, le Duc d'Albe eut le tems de venir à son secours.

Cet habile Espagnol avoit rassemblé à Chieti son armée, qui se trouva forte de trois mille Espagnols, vieux soldats, commandés par Sanche de Mardonès, de dix-huit mille Allemands sous les ordres de Gaspard de Feltz, de quatre mille autres Allemands sous le Commandement d'Alberic de Lodron, d'environ huit cens Siciliens & Calabrois qui avoient pour chefs Annibal de Gennaro, les Comtes de Nicotera & de Seminara, Sauveur Spinello & François de Loffredo, & de trois mille Italiens divisés en trente compagnies, commandées par autant de Capitaines Napolitains. Avec ces forces le Duc d'Albe alla camper près de la riviere d'Umano, résolu d'attaquer l'ennemi, pour l'obliger à lever le Siége de Civitella.

Le Duc de Guise à cette nouvelle redoubla ses soins pour emporter la Place, mais inutilement : bien loin de gagner du terrain sur les assiéges, le Comte de Santa-Fiore dans une sortie qu'il fit pendant la nuit lui tua

1557. beaucoup de monde & lui enleva les sacs de laine, les pelles, les hoyaux & tous les autres outils ou instrumens qui servent dans une attaque. Comme on étoit cependant menacé de l'arrivée du Duc d'Albe, dont la renommée grossissoit les forces, le Général François craignant d'être surpris, envoya trois cens chevaux-Legers & cent Gendarmes reconnoître l'ennemi : ceux-ci se rendirent à Turtureto & la cavalerie legere à Giulia-Nova, Ville peu éloignée de la mer, & située sur une éminence à dix milles d'Umano.

Ce mouvement de troupes faisant croire au Duc d'Albe que le Duc de Guise, en cas qu'il levât le Siége de Civitella, avoit dessein de se retirer à Giulia-Nova, il jugea à propos de le prévenir, & à cet effet envoya le Comte de Popoli & Dom Garcias de Tolede avec quelques troupes pour surprendre les François : cela donna lieu à une petite action entre eux & les Espagnols qui eurent du désavantage : néanmoins la cavalerie Françoise ayant rejoint le gros de l'armée ils entrerent dans Giulia-Nova, qu'ils mirent au pillage, & le Duc d'Al-

be dans la crainte que le Duc de Gui- 1557.
ſe ne vînt au ſecours de cette Place
s'y porta lui-même avec toute ſon armée
& s'y rangea en bataille. Quoique
les aſſiégeans éxageraſſent beaucoup
le ſuccès de leurs armes dans
cette rencontre, les habitans de Civitella
n'en perdirent point courage :
enſorte que le Duc de Guiſe voyant
ſon armée diminuée de moitié, & devenue
fort inférieure à celle des Eſpagnols,
leva le Siége le 15. de Mai,
après vingt-deux jours de travaux inutiles,
& alla camper dans une plaine
au-deſſous de Nereto & de Corropoli.

Sa retraite laiſſa le Duc d'Albe maître
de s'emparer de Turtureto & de
ſe poſter enſuite vis-à-vis des François
ſur le bord de la Librata. Le Duc
de Guiſe décampa alors, paſſa le
Tronto, & conduiſit ſon armée à Monte-Brandone
& à San-Benedetto dans
le territoire d'Aſcoli & de Fermo, où
il préſenta la bataille au Duc d'Albe.
Mais le Général Eſpagnol ne crut pas
devoir riſquer le ſort d'un combat
contre une armée qu'il comptoit vaincre
ſans répandre de ſang : il refuſa
d'en venir aux mains, & marcha vers

1557. Angarano, prit cette Place & la ruina, s'empara ensuite du Château de Moro, & de Filignano dans le territoire d'Ascoli.

Le Duc de Guise étonné du progrès des ennemis & irrité contre les Caraffes, parce qu'ils ne lui fournissoient pas tous les secours qu'ils lui avoient promis, menaçoit de les abandonner & de retourner en France : mais Henri II. lui ayant dans le même tems envoyé ordre de rester en Italie, & d'obéir en tout aux volontés du Pape, après s'être fait remettre en ôtage le Marquis de Cavi, fils du Duc de Palliano, pour sûreté des nouvelles promesses que lui firent les Caraffes d'être plus fideles à leurs engagemens, il prit la route de Macerata, dans la crainte que le Duc d'Albe n'assiégeât Ascoli ; & envoya dans cette Place Sipierre avec quatre Cornettes de cavalerie, sept compagnies de Gascons & quelques pieces d'Artillerie.

Tiraldo étoit déja à Ascoli avec les douze compagnies d'Italiens qui l'avoient aidé à se rendre maître de Campli. Le nouveau renfort qu'il reçut ne lui fut pas inutile, car le Duc d'Al-

be formoit en effet le dessein d'assié- 1557.
ger Ascoli. Ce Général étant venu en personne reconnoître la Place suivi de trois mille Espagnols, donna dans une embuscade que lui avoit dressée la garnison; l'action s'engagea de maniere qu'elle eut tout l'air d'une bataille. Chacun des deux partis y perdit environ deux cens hommes; mais les Alliés eurent du dessous. Les habitans d'Ascoli en prirent l'épouvante, & craignirent que leur Ville ne fût emportée d'assaut: cependant le Duc d'Albe, jugeant qu'il lui seroit d'autant plus difficile de la prendre en peu de jours, que l'ennemi étoit à portée de la secourir, se retira à Multiniano. Il croyoit avoir assez fait s'il pouvoit chasser les François du Royaume de Naples, & contraindre le Pape à recevoir la Paix, en portant la guerre dans les Etats de l'Eglise, sans péril & sans effusion de sang. Le Duc de Guise de son côté, quoiqu'il n'eût rien executé d'éclatant dans cette campagne se flattoit de n'avoir pas perdu son tems, en employant toutes les forces du Duc d'Albe à défendre les Frontieres du Royaume de Naples: tant l'amour-propre est aisé à contenter.

Pendant que ceci se passoit dans
1557. cette partie de l'Italie, Marie Reine d'Angleterre pour faire diversion en faveur du Roi Philippe son époux, avoit déclaré la guerre à la France. Philibert Emmanuel Duc de Savoye Gouverneur des Pays-bas vint en même tems mettre le Siége devant Saint Quentin, battit le Connétable de Montmorenci qui voulut secourir cette Place, & tailla en pieces l'Armée Françoise. Plus de trois cens Gentilshommes demeurerent sur le champ de bataille. Cette perte obligea Henri II. à rappeller le Duc de Guise, qui par son départ laissa Paul IV. en proye à ses ennemis. Le Pontife fit alors sa paix avec Philippe par Traité du 18. de Septembre & se porta médiateur entre ce Prince & Henri II. qui deux ans après terminerent enfin leurs différens par un Traité conclu à Cateau-Cambresis le 3. d'Avril 1559. On n'y stipula rien de particulier sur les deux Siciles, qui en vertu des derniers Traités demeurerent à Philippe II. Ainsi ces Royaumes étant, comme nous l'avons vû, passés de la branche bâtarde de la Maison de Castille à la branche légitime régnant en Espagne, en la per-

Capitolat. fra lett. de Princ. to. 1. p. 194. 195.

Au Rec. to. 2. p. 287.

ſonne de Ferdinand V. dit le Catholique, furent tranſmis comme des biens héréditaires à la Maiſon d'Autriche, qui à compter depuis la mort de Ferdinand, les a poſſédé de pere en fils pendant 184. années & huit mois, ſous cinq Rois d'Eſpagne, Charles V. Empereur, Philippe II. Philippe III. Philippe IV. & Charles II. mort le 1. de Novembre 1700.

Rois de la Maiſon d'Autriche de la Branche d'Eſpagne.

L'Hiſtoire de Ferdinand le Catholique & celle des Princes de la Maiſon d'Autriche n'entrent point dans le plan que je me ſuis formé : il eſt cependant indiſpenſable de parcourir leurs Regnes, pour m'arrêter tant ſur les changemens qu'ils ont introduits, ou voulu introduire dans la Monarchie de Naples, que ſur quelques événemens conſidérables qui peuvent intéreſſer la curioſité du Lecteur.

Les Princes Normands ſes fondateurs l'avoient établie ſur le modele de celle de France ; cette police ſubſiſta ſous les Rois des deux Maiſons d'Anjou. Alphonſe V. dit le Magnanime,

premier Roi de la Maison de Castille * qui abandonna ses Etats héréditaires pour résider à Naples, n'y causa aucune altération, & la branche issue de lui suivit son exemple : mais lorsque, sous Ferdinand le Catholique, cette Ville eut perdu l'avantage d'être le séjour de ses Souverains, parce que ce Prince résidoit en Espagne, il s'établit dans le Royaume une forme nouvelle de Gouvernement, plus conforme aux usages Espagnols, qu'à ceux de la France.

Toppi de orig. Tribun. to. 3. Tutini orig. di Seggi. Giannon. hist. Civ. di Napoli lib. 3. c. 2. & 3.

Ferdinand pour gouverner en son absence laissa à Naples un Lieutenant sous le nom de Viceroi & de Capitaine Général ** avec une entiere autorité d'établir de nouvelles loix, de promulguer ses Pragmatiques, ou autres réglemens, que ce Prince confirmoit ensuite par le Sceau du pouvoir Souverain. Ce Viceroi fut assisté d'abord d'un Conseil composé de deux Jurisconsultes, sous le nom de Régents collatéraux, & d'un Secrétaire : dans la suite on y ajoûta trois autres Régents, Napolitains, ou

* C'est la seconde Maison d'Arragon.

** C'étoit en qualité de Capitaine general que ce Lieutenant avoit une autorité presque despotique.

Espagnols,

Eſpagnols, au choix du Roi. En cas de mort du Viceroi & juſqu'à ce qu'on lui eût donné un ſucceſſeur, ces Régens prenoient le Gouvernement du Royaume aſſiſtés des Régents d'épée, autrement appellés Régents de l'Etat, créés à cet effet par le Roi.

Ce conſeil collatéral anéantit peu à peu l'autorité des ſept grands Officiers de la Couronne, qui paſſa toute entiere à la perſonne du Viceroi : la plûpart des Tribunaux de Juſtice, ou firent place à d'autres, ou furent démembrés, avec attribution d'une partie de leur juriſdiction, ſuivant ce qui ſe pratiquoit en Eſpagne.

Ferdinand le Catholique tenta un établiſſement plus dangereux dans le Royaume de Naples, en voulant y introduire l'Inquiſition. Il étoit d'uſage depuis long-tems que lorſque quelque héréſie ſe gliſſoit dans ce Royaume, les Papes y envoyaſſent des Inquiſiteurs : ils firent leurs fonctions avec plus ou moins de protection de la part des Rois de Naples, ſelon les circonſtances. Tant que la Maiſon de Suaube y régna, ils n'eurent point la liberté d'exercer leur miniſtere ; en matie-

Giann. lib. 32. cap. 25.

re d'héréſie la connoiſſance du droit appartenoit aux Prélats Napolitains, celle du fait & la condamnation des coupables étoit du reſſort du Juge ordinaire. Les Princes Angevins au contraire favoriſerent les Inquiſiteurs, juſqu'à pourvoir à leur dépenſe, ſans cependant permettre que leur Tribunal devînt fixé & permanent: ils paſſoient d'une Province à l'autre, à meſure que la néceſſité les y obligeoit; leurs fonctions ceſſoient lorſque le motif de leur commiſſion ne ſubſiſtoit plus.

A l'égard des Rois de la Maiſon de Caſtille, ils n'ôterent point aux Inquiſiteurs la liberté d'entrer dans le Royaume; mais ils ne les reçurent que dans des occaſions importantes: ils voulurent être informés de tout ce qu'ils faiſoient, & ne leur permirent point de décider dans le fait, ſans l'aſſiſtance des Juges ſéculiers.

Au commencement du Regne de Ferdinand le Catholique, les Inquiſiteurs eſſayerent de s'établir plus ſolidement, & de ſe ſouſtraire à tant de ſujettions; ce qui obligea les Napolitains à éxiger du grand Gonſalve, lorſqu'il vint au nom de ce Prince

prendre possession du Royaume, une promesse formelle qu'on n'y souffriroit jamais, ni Inquisition ni Inquisiteur. Gonsalve se tint en effet en garde contre les tentatives de la Cour de Rome. En 1505. l'Evêque de Bertinoro, Commissaire Apostolique & Inquisiteur l'ayant prié de la part du Pape de faire arrêter quelques femmes suspectes d'hérésie, qui échapées de Benevent s'étoient sauvées à Manfredonia, à dessein de s'y embarquer pour passer en Turquie, il donna ordre qu'on les retînt prisonnieres, jusqu'à ce que lui-même il eût décidé ce qu'on en devoit faire.

Cependant Ferdinand, après la conquête du Royaume de Grenade établit en Espagne le formidable Tribunal de l'Inquisition, dans l'idée de la purger du reste de Sarrasins & de Juifs qui s'y trouvoient répandus. On fut bientôt informé en Italie de la maniere de procéder dans ce Tribunal, aussi contraire à l'esprit de l'Evangile qu'il étoit superflu, après les précautions qu'avoit prises la Primitive Eglise, pour couper cours aux hérésies. Les Napolitains en eurent horreur & apprenant en même tems

Thuan. lib. 3. Folietta hist. Tumult. Neap. Surit. an. lib. 5. c. 70. lib. 9. c. 76. Mariana lib. 30. cap. 1. Limborc. hist. Inquisit. lib. 1. cap. 26.

que Ferdinand, sous prétexte de bannir du Royaume de Naples quelques Maures & quelques Juifs, qui s'y étoient refugiés, se proposoit d'y établir le Tribunal de l'Inquisition, ils résolurent de s'exposer à tout, à la perte de leurs biens, à la mort même, plûtôt que d'y consentir.

En effet en 1504. l'Inquisiteur d'Espagne ayant envoyé à Naples par ordre de Ferdinand, Pierre Belleferat Archevêque de Messine, avec commission d'Inquisiteur, le peuple se souleva, le chassa honteusement du Royaume, & fit représenter au Monarque Espagnol, que pour expulser quelques Maures ou quelques Juifs refugiés, il n'étoit pas nécessaire d'employer des moyens si violens, puisqu'il y en avoit de plus simples qui pouvoient suffire.

Le Roi persuadé qu'il ne parviendroit pas à soumetttre les Napolitains à ses volontés, abandonna ses desseins, & se contenta de publier contre les Juifs une Pragmatique qui appaisa le tumulte. Il promit même aux Napolitains qu'en faveur de leur zele pour la foi Catholique, il ne permetroit jamais qu'on établît chez

eux l'Inquisition. Ferdinand fut à cet égard fidele à sa parole: mais Charles V. son petit-fils leur donna de nouvelles frayeurs. Les dogmes de Luther commençoient en 1546. à infecter l'Italie; malgré les soins de l'Empereur & du Viceroi Pierre de Tolede, quelques Napolitains entraînés par les sermons de Bernardin Ochin, se livroient aux nouvelles erreurs. Le Viceroi en craignant les suites persuada l'Empereur de la nécessité de recourir à l'Inquisition, & trouva ce Prince disposé à suivre cette voie, préférablement à toute autre.

1546. *Rosso Mambrini hist. di Napol. lib. 4. coll' annot. di Costo. Giann. lib. 32. c. 5. art. 1. & aut. sup. cit.*

L'exemple de ce qui s'étoit passé sous Ferdinand le Catholique, faisoit croire que les Napolitains ne subiroient pas docilement le joug du Saint Office: le Viceroi voulut user d'adresse, en chargeant la Cour de Rome de l'entreprise. Pour cet effet il engagea le Cardinal Borgia son parent, l'un des Inquisiteurs de Rome, à faire passer à Naples des Commissaires Apostoliques, pareils à ceux que Paul III. envoyoit alors en divers endroits de l'Italie, pour s'opposer au progrès du Luthéranisme. A l'arrivée de ces Inquisiteurs, il fit sur leurs Bulles de

commission, accorder par le Conseil Collateral, *l'Exequatur Regium*, espece de pareatis, ou de lettres d'attache, sans lesquelles dans les Etats de Naples, aucun Diplome Apostolique ne peut avoir son éxécution, ce qui est du droit commun de tous les Royaumes: mais craignant de soulever le peuple, si ces Bulles étoient publiées à son de trompe, il se détermina à les faire seulement afficher aux portes de l'Archevêché, & se retira à Pouzzole, où il passoit ordinairement l'hiver, après avoir donné ordre à Dominique Terracina Elu du peuple, & aux autres créatures qu'il entretenoit parmi les Officiers de la Ville, d'insinuer adroitement dans les Places qu'on ne devoit point s'effrayer de cette espece d'Inquisition, & qu'on ne prétendoit pas l'établir suivant l'usage d'Espagne, puisque ce n'étoit qu'en vertu d'une commission passagere de la Cour de Rome.

Les Napolitains pendant toutes ces menées entrerent en soupçon, & députerent au Viceroi pour s'éclaircir: il leur fit répondre qu'il ne souffriroit jamais aucune innovation, ce qui les rassura pour un tems, sans néan-

moins faire cesser leurs craintes. Elles redoublerent lorsqu'un jour de Carême de l'année suivante 1547. ils virent les Bulles affichées, avec l'Edit qui en ordonnoit l'éxécution. A l'instant le peuple se souleve, déchire le Placard & fait au Viceroi une nouvelle députation, qui revint à Naples comblé de ses caresses, & d'assûrances réitérées qu'il ne feroit jamais question d'établir l'Inquisition; que l'Edit n'avoit d'autre objet que de sévir conformément aux Saints Canons & par la voie ordinaire, contre quelques ignorans, qui dans leurs discours licentieux laissoient entrevoir du gout pour les nouvelles opinions. 1547.

Le calme que cette réponse mit dans les esprits, ne fut pas de longue durée : bientôt y succederent les premiers soupçons dans lesquels on se confirmoit d'autant plus, que Terracina & ses Collegues, s'employoient avec plus de zele à rassûrer les autres citoyens. Enfin le 11. de Mai on vit encore afficher un Edit qui s'expliquoit à découvert sur l'Inquisition. Le peuple s'émut de nouveau, remplit les places en criant aux armes, on arracha une seconde fois l'Edit & les

féditieux ameutés par un Populaire de la Place du marché, nommé Mafaniello, c'eft-à-dire Thomas Aniello, natif ou originaire de Sorrento, ayant convoqué tumultuairement la Place, cafferent l'élu Terracina, & les autres Officiers, fufpects d'intelligence, & en firent créer d'autres, tous zélés pour l'intérêt commun. Les Nobles entrerent dans les difpofitions des Populaires ;on fe donna mutuellement le nom de freres, & l'on fe promit d'être unis jufqu'à la mort, fauf le refpect dû au Souverain, pour empêcher que l'Inquifition ne fût établie, ni à la mode d'Efpagne, ni à celle de Rome.

Le Viceroi à cette nouvelle revint à Naples réfolu de punir les rebelles. Il donna ordre au Tribunal de la Vicairie de procéder tant contre les chefs de la révolte, que contre les auteurs de la nomination du nouvel Elu, & de fes Confulteurs: on cita Aniello qui eut l'affûrance de fe préfenter; mais une fi grande foule de peuple entoura le Palais, dès qu'il y fut entré, que Jerôme Fonfeca Régent de la Vicairie, après quelques interrogatoires, crut devoir le renvoyer. Ferdinand Caraffe, Marquis de San-Lucido, affec-

tionné au peuple, l'emmena en croupe ſur ſon cheval, & le montra dans toutes les Places, pour raſſûrer les citoyens, allarmés du danger qu'avoit couru leur compatriote.

Le hazard contribua encore à aigrir le mal. Le Viceroi avoit depuis quelque tems fait venir à Naples environ trois mille ſoldats Eſpagnols des garniſons voiſines : le peuple les voyant un jour ſortir des Foſſés du Château-Neuf, où ils logeoient ordinairement, en conçut du ſoupçon, prit les armes, ferma les maiſons & les boutiques, & courut au clocher de Saint Laurent ſonner l'allarme. Ces troupes firent main-baſſe ſur les mutins, en tuerent un grand nombre, pillerent les maiſons, pendant que par ordre du Viceroi, l'Artillerie des Châteaux tiroit ſur le peuple. Les revoltés prirent le parti de lever des troupes pour leur deffenſe, & chargerent de cette commiſſion Jean François Caraccioli, Prieur de Bari, Chevalier du Siége de *Capuana*, Paſcal Caraccioli, ſon frere, Céſar Mormile ennemi particulier du Viceroi, & Jean de Seſſa, nouvel Elu du peuple.

Une autre avanture acheva de ſou-

lever les esprits. Quelques jeunes Gentilshommes du Siége de *Porta-Nova*, voyant passer des Algoïsils de la Vicairie, qui conduisoient un homme en prison, les arrêterent pour en sçavoir la cause. Le prisonnier dont tout le crime étoit quelques dettes, qu'il ne vouloit ou ne pouvoit payer assez promptement au gré de ses créanciers, ne manqua pas de s'écrier qu'on l'avoit pris par l'ordre de l'Inquisition; à ces paroles, les jeunes Gentilshommes voulurent le délivrer: mais le Régent de la Vicairie, informé à tems, en fit saisir cinq & en donna avis au Viceroi, qui s'étant aussitôt rendu à Naples ordonna au Conseil Collatéral d'instruire sur le champ leur procès. Trois furent condamnés à mort militairement, & éxécutés de même. Il parcourut ensuite la Ville à cheval, suivi d'un grand nombre de Chevaliers Espagnols & Napolitains, & d'un corps d'infanterie, espérant qu'après ce châtiment rigoureux sa présence acheveroit de faire rentrer les séditieux dans leur devoir. Quoique le peuple restât sous les armes, les plus prudents de son parti eurent le crédit de le contenir pendant la caval-

cade ; mais le Viceroi n'en tira d'autre fruit que ce calme momentané ; les populaires attribuerent sa sécurité, & sa témérité à parcourir la Ville, au mépris qu'il faisoit de leurs forces : entretenus d'ailleurs par César Mormile & par le Prieur de Bari dans l'idée qu'il se préparoit à tirer d'eux une vengeance plus complette, ils sonnerent de nouveau l'allarme au clocher de Saint Laurent, & les armes à la main jurerent de s'exposer à la mort la plus cruelle pour la liberté de la patrie.

Leurs chefs, profitant de ces dispositions, assemblerent un Conseil où l'on résolut qu'on refuseroit l'obéissance au Viceroi, que les Nobles & les autres Citoyens feroient entre eux un Traité d'union, dont l'objet seroit de périr tous ensemble, plûtôt que de souffrir qu'aucun d'eux fût puni de mort, & qu'ils envoyeroient une députation à l'Empereur. Un acte public assûra cette union, & ils le firent notifier par une trompette aux Chevaliers Napolitains renfermés au Château-Neuf autour du Viceroi, protestant que s'ils ne venoient solemniser l'union avec eux, ils mettroient le feu

à leurs maisons & dans leurs Domaines. Le Viceroi pour épargner cette perte à ceux qui étoient auprès de lui leur permit de se prêter aux volontés des rébelles ; ainsi l'union fut célébrée par le concours des deux partis : les Ligués prirent un Crucifix, marcherent en procession par la Ville, en criant *union, union pour le service de Dieu, de l'Empereur, & de la Ville.* On publia que ceux qui n'y entreroient pas, seroient reputés traîtres à la Patrie. Cette menace eut tant d'effet que tout le monde s'empressoit à y être admis, comme dans un saint engagement.

Paol. Soave hist. del Concil. Trident. an. 1547. Palavic. in eod. lib. 10. c. 1

La Ligue choisit pour députer à l'Empereur Ferdinand de Saint Severin, Prince de Salerne, & Placide de Sangro. On prétend qu'elle fit en même tems prier le Pape Paul III. de la prendre sous sa protection, que les Napolitains lui offrirent de se soumettre à lui, lorsqu'il l'ordonneroit; mais que le Pontife n'agréa point leurs offres, persuadé qu'il conviendroit mieux à ses intérêts de fomenter sourdement la révolte, pour forcer, s'il étoit possible, l'Empereur à entrer dans les vûes de la Cour de Rome; car ce

Prince prétendoit que l'Inquisition qu'il vouloit introduire à Naples dépendît de l'Inquisiteur d'Espagne, & le Pape vouloit au contraire qu'elle relevât de celui de Rome. Ces faits sont passés sous silence par la plûpart des Historiens Napolitains, & contestés par quelques autres, parce qu'ils trouvent qu'il seroit difficile de ne pas reconnoître dans cette démarche des ligués auprès de Paul III. un dessein formé de se soustraire à l'obéissance de Charles V. Quoiqu'il en soit, tandis que les Députés de la Ligue se préparoient à partir pour l'Allemagne, la guerre civile se déclara à Naples; trois jours se passerent dans des attaques continuelles: les deux partis combattoient l'un & l'autre sous les enseignes de l'Empereur & prenoient pour cri de guerre uniforme, *l'Empire & l'Espagne.* Il y eut des deux côtés beaucoup de monde de tué, ce qui fit bientôt chercher quelque voie de composition. Le Prince de Bisignano & quelques autres Seigneurs, amis du Viceroi, allerent le trouver & l'engagerent à consentir à une treve, pendant laquelle, & jusqu'au retour des Députés qu'on envoyeroit de part

& d'autre à l'Empereur, on ne puniroit aucun des rebelles. Le Viceroi nomma pour ſon Député le Marquis della-Valle.

Chaque parti reſta ſous les armes, les Tribunaux demeurerent fermés, & le peuple, toujours extrême, ſe porta à un tel excès de licence, qu'il ne reconnoiſſoit plus aucune autorité : les chefs de l'union eurent beſoin de précautions pour le retenir dans le devoir. Cependant le Viceroi profitoit habilement de toutes les occaſions qui ſe préſentoient de déſunir les Ligués : il parvint à ébranler leur union juſques dans ſes fondemens, en faiſant publier un ban, qui ordonnoit à tous les Barons de venir, pour le ſervice de l'Empereur, loger au quartier des Eſpagnols, ſous peine de rebellion. Sur cet ordre on tint conſeil dans la Ville, & comme au milieu de la révolte, on faiſoit parade d'une fidélité à toute épreuve envers le Souverain, on décida que les Barons devoient obéir : ils ſe rendirent dans le quartier des Eſpagnols, où le Viceroi les logea & pourvut à leur ſubſiſtance.

Il ſe flatta de plus grands ſuccès, lorſqu'il vit dans le même tems quel-

ques Puissances d'Italie lui offrir du secours par leurs Ambassadeurs : il n'accepta que celui du Duc de Florence, son gendre, qui suffisoit à ses vûes, & le pria de tenir cinq mille hommes d'infanterie prêts au besoin à passer par mer dans le Royaume de Naples. A cette nouvelle le peuple Napolitain craignant d'être attaqué à l'improviste, forma une armée de quatorze mille hommes, en peu de jours, à cause des païsans de Casals ou Bourgs voisins, qui se jetterent dans la Capitale pour profiter des désordres, & des bannis qui y étoient rentrés. La guerre recommença, & dura avec une perte considérable des deux partis jusqu'au retour du Marquis della Valle, & de Placide de Sangro : on suspendit alors les hostilités, dans l'attente des ordres de l'Empereur, qui portoient seulement que jusqu'à ce qu'on rendît publique la décision de la Cour, les Ligués mettroient bas les armes, & les déposeroient entre les mains du Viceroi. Quoique cet ordre parût d'autant plus dur, qu'il pouvoit exposer la Ville à tout le ressentiment du Viceroi, on y obéit assez ponctuellement : on remit la plus grande par-

tie des armes entre ses mains, chacun reprit son commerce, & ses occupations ordinaires, on r'ouvrit les Tribunaux, & le calme sembla entiérement retabli.

Les soupçons subsistoient encore : dans l'impatience de sçavoir ce que l'Empereur avoit décidé sur l'affaire principale, on sollicitoit sans cesse le Viceroi de le déclarer. Il donna aux Napolitains cette satisfaction le 12. d'Août. Ayant mandé les Députés de la Ville, il leur apprit que l'Empereur consentoit qu'on n'y établît point l'Inquisition, & qu'il leur pardonnoit leur révolte. La joie devint universelle, lorsque les Députés firent leur rapport aux Places : mais quelques jours après, on apprit que trente-six des rebelles étoient exceptés de l'Amnistie : cinq furent en effet condamnés à mort. Le Prieur de Bari, César Mormile, & trente-trois autres se déroberent au supplice par une promte fuite:il n'y eut que Placide de Sangro qu'on arrêta, & qu'on jetta dans les prisons : plus heureux que la plûpart de ses complices, il obtint ensuite sa grace avec quelques autres, à l'exception de ceux qui s'étoient refugiés en France, dont les

les biens ſurent confiſqués & mis à l'encan : le ſeul Jean Vincent Brancaccio l'un des trente-ſix exceptés paya de ſa tête la fermeté de ſes compatriotes, à empêcher l'établiſſement d'un Tribunal contraire, ſelon eux, aux Loix Canoniques & Civiles, comme au droit naturel. Naples reçut bientôt après les lettres d'abolition de l'Empereur, qui lui rendoient le nom de très-fidelle, dont cette Ville eſt ordinairement qualifiée dans les diplômes de ſes Rois : elle fut ſeulement condamnée à cent mille écus, par forme d'amende, ou pour un dédommagement des pertes cauſées au Souverain par ſa révolte.

Sous les Regnes ſuivants, ſi les Napolitains d'un côté n'appréhendoient plus l'Inquiſition, telle qu'elle ſe pratiquoit en Eſpagne, ils eurent de l'autre à ſe précautionner, contre les entrepriſes perpétuelles de la Cour de Rome, attentive à étendre juſques dans le Royaume de Naples le pouvoir de la Congrégation du Saint Office. Les procédures de ce Tribunal furent pouſſées à un excès étonnant de rigueur ſous le Pontificat de Paul IV. & ſous celui de Pie V. Tout ſervoit

d'occaſion à la Cour de Rome pour parvenir à ſes vuës : tantôt elle envoyoit dans le Royaume des Inquiſiteurs particuliers : tantôt elle en donnoit la commiſſion à des Evêques Napolitains; ſon unique ambition étoit de rendre ces Commiſſaires entierement indépendans de l'autorité ſéculiere.

Il ſe trouva à Naples des Vicerois aſſez complaiſans pour laiſſer agir ces Inquiſiteurs à leur gré, contents de les ſoumettre pour la forme ſeulement à la néceſſité de prendre ſur leurs Bulles de commiſſion *l'Exequatur Regium* ; ils ſouffroient qu'ils euſſent leurs priſons particulieres, qu'ils s'aſſûraſſent au milieu du Royaume des citoyens ſuſpects d'héreſie, qu'ils les envoyaſſent à Rome pour y être jugés par la Congrégation du Saint Office. Philippe II. eſſaya de réprimer ces entrepriſes ſur le droit Eccléſiaſtique Napolitain : il ordonna par un Edit du 10. de Mars 1565. que conformément aux maximes du Royaume, les Evêques comme Juges ordinaires & naturels, & non comme délégués du Saint Siége, auroient ſeuls dans le droit, la connoiſſance de tous les délits en matiere de foi : déclarant qu'il ne pré-

tendoit pas qu'il y eût à Naples aucune Inquisition ; mais malgré l'intention de ce Monarque les Papes presque toujours favorisés par les Vicerois, n'abandonnerent point leurs projets : l'abus de leur pouvoir devint si excessif que les Inquisiteurs s'attribuoient une puissance illimitée, & qu'ils ne daignoient plus prendre sur leurs commissions les lettres d'attache.

Philippe III. voulut y remédier par un Edit qui ordonnoit que les ordres de la Congrégation du Saint Office ne pourroient être éxécutés à l'insçu du Viceroi, & sans *l'Exequatur Regium* : mais la persévérance de la Cour de Rome, & la connivence des Vicerois rendirent encore ces précautions inutiles : Philippe IV. & Charles II. furent obligés de recourir à de nouveaux Edits pour maintenir les Napolitains dans leur liberté.

Il est aisé de juger par le récit succint de ce qui s'est passé depuis le Regne de Ferdinand le Catholique, je veux dire, par les entreprises des Papes, par leur politique constante & uniforme, du moins tendant toujours par des routes différentes à introduire à Naples l'Inquisition : par les tenta-

Tom. 2. de Capit. & grat. di Napol. p. 217. 218. 219.

tives des Rois de la Maison d'Autriche pour l'y établir eux-mêmes; par la connivence des Vicerois, qui loin de faire exécuter à la lettre les Edits émanés de ces Monarques, donnoient au contraire leur assistance aux Inquisiteurs, il est, dis-je, aisé de juger sur ces faits que la Maison d'Autriche ne parut protéger les libertés Napolitaines, que lorsque la Congrégation du Saint Office faisoit trop de progrès; & que si les Napolitains ont le bonheur de n'être point assujettis à la Jurisdiction d'un Tribunal fixe & permanent, ils en sont en partie redevables à leur fermeté, & à leur vigilance: qu'ils le doivent moins à la bonne volonté de leurs Rois, qu'à la difficulté d'accorder les prétentions de ces Princes avec celles des Papes: les Pontifes prétendant, comme nous l'avons remarqué, que l'Inquisition de Naples fût soumise à la Congrégation du Saint Office, & les Monarques n'ayant voulu l'y établir, qu'à condition que ce seroit un Tribunal dépendant de celui d'Espagne.

Philippe II. eut avec la Cour de Rome beaucoup d'autres contestations que celles occasionnées par le projet

d'établir à Naples l'Inquisition : elles émanoient toutes du même principe, c'est-à-dire de l'entreprise de la puissance Ecclésiastique sur la puissance Séculiere : je ne puis me dispenser d'en parler sommairement, parce qu'elles touchent, comme l'Inquisition, au droit public Ecclésiastique Napolitain, dont j'ai voulu donner une idée aux Lecteurs.

Les principaux différens de ce Prince & de la Cour de Rome rouloient 1°. Sur l'éxécution du Concile de Trente ; 2°. Sur celle de la Bulle *in Cœnâ Domini* ; 3°. sur *l'Exequatur Regium.* 4°. Sur le fameux Tribunal de la Monarchie de Sicile.

Le Concile de Trente fut reçu dans le Royaume de Naples, comme oecumenique, sous le Pontificat de Pie IV. & l'on se soumit sans difficulté à ses décrets de doctrine, conformes à la pureté des anciens Canons : parmi les décrets de discipline, il s'en trouva plusieurs qui parurent préjudiciables à l'autorité Royale. Philippe II. suivant sa politique ordinaire, parut très-soumis au Concile : il permit qu'on le rendît public dans les deux Siciles, & cependant pour évi-

ter les innovations, il prit la précaution de recommander secrétement au Duc d'Alcala son Viceroi à Naples, d'être plus attentif que jamais à empêcher qu'aucune Bulle, Bref, ni provision de Rome ne fussent mis à éxécution, sans la formalité de *l'Exequatur*. Le Viceroi obéit ponctuellement; en même tems qu'il laissoit imprimer les Canons du Concile, il refusoit ses lettres d'attache pour l'éxécution de ses décrets de discipline, & il arrêta toutes les entreprises que formerent en conséquence les Prélats Napolitains. Comme les Etats de Naples n'étoient pas le seul Royaume où le Concile de Trente trouvoit de l'opposition, Pie V. aussi jaloux de sa Puissance Temporelle, qu'il étoit zelé pour la discipline Ecclésiastique, s'employa sans reserve, dès qu'il fut assis sur la Chaire Pontificale, à procurer l'éxécution des Canons de ce Concile; tout occupé de ce dessein,
1567. il renouvella en 1567. la publication
Gabutius in vita de la Bulle *in Cænâ Domini* * & y ajoû-

* La Bulle *in Cæna Domini*, ainsi nommée. parce qu'elle se publioit tous les ans le Jeudi Saint, est l'ouvrage de plusieurs Papes. On peut à ce sujet consulter les Scholies de Flavius Cherubinus sur la 63. Bulle de Paul V.

ta de nouvelles diſpoſitions par une Bulle expreſſe.

Pii V. lib. 3. c. 2. in initio.

Cette Bulle de Pie V. confirmée l'année ſuivante par une autre de même ſtile, excommunioit ſans diſtinction tous ceux qui favoriſeroient les hérétiques, & laiſſoit le Pape maître d'étendre ſes cenſures juſques ſur les Princes, qui, pour le repos de leurs Etats, ſeroient obligés de faire alliance avec eux: elle excommunioit auſſi tous ceux qui oſeroient appeller à un Concile Général des Décrets de Rome, ou qui enſeigneroient qu'il étoit ſupérieur au Pape: tous les Princes qui, ſans l'aveu du Saint Siége, impoſeroient ſur leurs ſujets de nouveaux ſubſides, hors les cas dans leſquels il leur étoit permis de le faire; elle déclaroit les gens d'Egliſe entierement indépendens de la Juſtice Séculiere, & en conſequence prononçoit des cenſures contre les Magiſtrats Laïques qui empêcheroient par quelque voye que ce fût l'éxercice de la Juriſdiction Eccléſiaſtique envers & contre tous: enfin elle excommunioit tous ceux qui s'oppoſeroient à l'éxécution des Lettres Apoſtoliques, ſous prétexte qu'il falloit auparavant obtenir leur conſentement.

Vid. Bullam. in Summ. Franc Toleti de instruct. Sacerd. lib. 1.

Les étranges conséquences qu'on pouvoit tirer de cette Bulle qui tendoit au renversement de l'ordre naturel, en soumettant tout le monde Chrétien à la Puissance du Pape ou du Juge Ecclésiastique, qui exposoit les Têtes Couronnées à l'excommunication & aux effets monstrueux qu'on leur attribuoit depuis plusieurs siécles, qui autorisoit les peuples à la révolte, sous prétexte de s'opposer à la levée des nouveaux impôts, la firent regarder avec étonnement dès quelle devint publique; on reconnut que Pie V. quoique animé d'un zele sincere, & plein de droiture, étoit homme, & comme tel susceptible de mauvais conseils.

Thuani hist. lib. 44. Tous les Princes Catholiques deffendirent expressément la publication de la Bulle dans leurs Etats; à leur exemple le Duc d'Alcala témoigna à Naples la même vigueur: mais Philippe II. usant d'une politique singuliere, qui depuis est devenue propre à l'Espagne, s'opposoit aux entreprises de la Cour de Rome avec des ménagemens qui laissoient faire des progrès au désordre qu'il prétendoit empêcher. On publia la Bulle sans les

lettres

lettres d'attache de ce Prince. Les Prélats Napolitains agirent en conséquence des principes qu'elle renfermoit : quelques Evêques s'éleverent dans leurs Diocèses contre la levée des Gabelles ou Impôts, & les peuples se révolterent lorsqu'on voulut en établir de nouveaux. Les Ordinaires trouvant toujours des prétextes pour se dire Juges compétents, tirerent toutes les affaires à leurs Tribunaux. Les Ecclésiastiques se multiplierent cependant d'une maniere si prodigieuse, à cause des éxemptions dont on jouissoit dans cet état indépendant, que les Seigneurs virent diminuer de moitié le nombre de leurs Vassaux laïques : ce qui affoiblissant le revenu des Fiefs, retournoit en même tems à la foule des contribuables, obligés de porter en plus petit nombre le poids ordinaire des subsides, & énerva aussi, par une conséquence nécessaire, le Patrimoine Royal.

Quoique le Duc d'Alcala tînt ferme, & qu'il ne cessât de représenter à Philippe II. la nécessité indispensable de couper cours à tant d'abus, si l'on vouloit maintenir l'autorité Royale, ils étoient parvenus au dernier excès,

lorsqu'enfin le Monarque parut concourir dans les mêmes vuës avec son Viceroi: mais loin d'employer un remede proportionné à la grandeur du mal, il se contenta de faire faire au Pape par son Ambassadeur à Rome des représentations vagues, qui ne pouvoient rien opérer, & ausquelles le Pontife ne répondit qu'en prenant pour motif de sa conduite l'ardeur du zele qui l'animoit. Cependant comme la politique l'obligeoit à menager Philippe II. parce que leurs contestations pouvoient nuire à l'éxécution d'un Traité de ligue contre les Turcs dans lequel ce Prince venoit d'entrer à sa sollicitation, il chargea le Cardinal Alexandrin, son neveu, qu'il envoyoit en Espagne à l'occasion de ce même Traité, des instructions nécessaires pour entamer quelques négociations sur leur différens.

Catena vit. di Pio V. p. 96, 97. Gabut. loc. cit. sup.

Catena p. 186. & seq.

Voici quels étoient les griefs du Roi d'Espagne; il se plaignoit au Pape que ses Commissaires Apostoliques, envoyés dans le Royaume de Naples, soit à titre de Visiteurs, soit pour d'autres causes, refusoient de prendre *l'Exequatur Regium*; que sa Bulle ajoûtoit à la Bulle *in Cœnâ Domini*, à cel-

les des Papes ses prédécesseurs, particulierement de Jules III. de Paul IV. & de Pie IV. des clauses importantes, capables d'altérer la Paix de ce Royaume, en ce qu'elles deffendoient sous peine de censures, qu'on y imposât de nouveaux Péages ou de nouvelles Gabelles, d'où les peuples prenoient occasion d'en refuser le payement: qu'en matiere de Jurisdiction, il avoit comme Roi de Naples des privileges anciens du Saint Siége, des raisons légitimes, des titres & une possession immémoriale, qui en regloient l'étenduë: que l'autorité Pontificale devoit être tempérée par la Justice, qui ne privoit personne de ses droits, surtout les Princes de ce qui leur appartenoit dans le gouvernement politique: que la clause de la Bulle par laquelle le Pape s'attribuoit la connoissance des procès criminels contre les Clercs, sembloit attaquer directement la Monarchie de Sicile, autorisée par des Privileges Apostoliques, & confirmée par une très-ancienne possession: que d'ailleurs il y avoit encore donné atteinte en nommant Paul Odescalchi, son Nonce & deffenseur de la foi Catholique dans la Sicile, en

deçà & au-delà du Phare ; qu'introduire ainsi un Nonce en Sicile, c'étoit attaquer le Tribunal de la Monarchie, puisque le Roi y étoit Légat né du Saint Siége, & en cette qualité deffenseur & protecteur naturel de l'Eglise & de ses immunités.

Le Cardinal Alexandrin, arrivé à Madrid en 1571. répondit foiblement à ces griefs ; il ne fit que recriminer en se plaignant de son côté qu'à Naples on n'éxécutât point ni le Concile de Trente, ni les Diplômes Apostoliques. Il représenta à Philippe II. qu'il étoit obligé de corriger ces abus, principalement celui de *l'Exequatur Regium* ; il fondoit cette obligation sur les termes de l'investiture donnée par Jules II. à Ferdinand le Catholique, & de celle que Philippe II. avoit lui-même reçue de Jules III. Les Historiens ne citent point les clauses dont le Prélat prétendoit tirer avantage, ni l'explication qu'il leur donnoit : tout ce qu'il allégua de plus solide sur l'article de la Monarchie de Sicile, ce fut tantôt de taxer de fausseté la Bulle d'Urbain II. en faveur de Roger I. tantôt de l'interpréter suivant ses idées ; il ajoûta qu'au reste le Pape ne de-

mandoit autre chose que de reformer les abus : qu'il consentoit d'ailleurs à confirmer toute espece de titre ou de jurisdiction légitime, afin de tranquiliser la conscience du Roi.

Philippe II. voulut bien donner satisfaction au Pape ; il promit d'envoyer à Rome quelque personne intelligente, pour traiter directement avec Sa Sainteté, suivant ce qui paroîtroit honnête & convenable. Monsieur Dupin qui a fait un Traité* assez ample pour la défense de la Monarchie de Sicile, prétend » qu'il fut » convenu entre Philippe II. & le Cardinal Alexandrin, que la Monarchie » de Sicile subsisteroit, que le Roi reformeroit seulement quelque chose » dans la procédure, pour rendre la jurisprudence de ce Tribunal conforme au Concile de Trente. Il ajoûte ailleurs que ces conventions furent assûrées par un Traité, nommé Con- *Voy. le Traité ch. 10. p. 116. 117* *p. 154.*

* Sans faire tort à la réputation de M. Dupin, qu'il me soit permis d'observer que cet ouvrage se sent de la précipitation avec laquelle il le composa, qu'il y a laissé glisser plusieurs erreurs de fait, & qu'il y a obmis beaucoup de choses très-favorables à la cause qu'il défendoit.

cordat Alexandrin, du nom du Cardinal qui en avoit été le négociateur : mais outre que ce Concordat ne se trouve point, comme Monsieur Dupin en convient lui-même, les auteurs de la vie de Pie V. qu'il cite, n'en disent rien : il est plus naturel de croire, avec un Historien moderne, que sous le regne de Philippe II. on ne parla plus de cette affaire. Cela paroît plus conforme à la politique de la Cour de Rome, & à celle de Philippe, également intéressés à traîner l'affaire en longueur; parce qu'à Rome on n'auroit pas transigé si légerement sur le Tribunal de la Monarchie, déja attaqué sous le Regne de Charles V. & que le Monarque étoit trop habile pour mettre en compromis un droit appuyé sur une possession immémoriale.

Catena & Gabutius.

Giann. hist. Civ. di Napol. tom. 4. p. 239.

Les faits qui suivirent la négociation du Cardinal Alexandrin à Madrid, sont autant de preuves qu'il n'y eut point de Traité conclu sur l'affaire de la Monarchie. En supposant son éxistence, il eût été inutile que Philippe II. envoyât à Rome un Ambassadeur négocier avec le Pape, & le Cardinal ne fut point en état de re-

prendre une seconde fois cette négociation, ni à Rome, ni à Madrid; puisqu'en quittant Philippe II. il passa à la Cour de Portugal, ensuite en France pour diverses commissions, & que peu de tems après son retour à Rome, le Pape Pie V. son oncle y mourut le 1. de Mai 1572.

Catena p. 194. 196.

p. 238.

Il est d'ailleurs certain par un très grand nombre d'actes que ce ne fut qu'en 1574. sous le Pontificat de Gregoire XII. que Philippe II. envoya à Rome Pierre d'Avila Marquis de Las Navas & le Licentié François Vera pour entrer en négociation, conjointement avec Dom Juan de Zunica, Ambassadeur d'Espagne: qu'ils ne conclurent aucun accommodement sur les différens de Jurisdictions; qu'en 1604. sous le Regne de Philippe III. & le Pontificat de Clement VIII. l'affaire de la Monarchie de Sicile n'étoit point assoupie: ce fut même à cette occasion que le Cardinal Baronius qui composoit alors le XI. Tome de ses Annales Ecclésiastiques y inséra, à la priere de ce Pontife, sur l'année 1097. une longue déclamation, qui n'attaque que bien foiblement la Monarchie de Sicile, & qui obligea néanmoins la Cour

Acta MSS. in Chioccarella de Legat. to. 14. appresso Giann. to. 4. p. 240 241

Vittorell. in addit. ad Ciacon. in vit. Clem. VIII.

d'Espagne à tout mettre en oeuvre dans le conclave suivant pour empêcher qu'on n'élevât ce docte Prélat sur le Siege Pontifical : enfin que de nos jours on a vû renouveller cette contestation par le Pape Clement XI. comme je le dirai dans la suite.

Sous le Regne des Princes Autrichiens, les Immunités du Clergé, & la multiplication prodigieuse de ce corps indépendant, affoiblirent considérablement les deux Siciles. Dans le nombre des laïques, il ne se trouvoit plus assez d'hommes pour fournir à tout : à la culture des terres, à l'entretien du commerce, aux levées que l'Espagne faisoit faire pour grossir ses armées, pendant les guerres continuelles que la Maison d'Autriche eut à soutenir contre la France, sur-tout en Italie. La Cour de Madrid tiroit cependant de ces deux Royaumes des richesses immenses: * on y augmentoit

* Sous Alphonse V. dit le Magnanime on n'imposoit dans le Royaume de Naples pour tout subside que dix Carlins par feu. Ferdinand I. son fils l'augmenta d'abord de cinq Carlins, ensuite peu à peu il le porta jusqu'à soixante-six, ce qui produisoit trois millions d'or. Charles V. Empereur tira des Napolitains cinq millions en dix Donatifs : Philippe II. trente

tous les jours les impositions ordinaires, où l'on y en introduisoit de nouvelles : cela devenoit même d'autant plus nécessaire, que les trois quarts de leur produit tournant au profit des Vicerois, la plûpart uniquement occupés de leurs intérêts & de l'ambition d'enrichir leurs familles, ce qui en entroit dans les coffres du Roi ne lui étoit qu'une foible ressource.

Insensiblement le peuple surchargé s'indisposa contre le Gouvernement : le feu de la révolte couva long-tems sous la cendre : il éclata tout-à-coup dans les deux Siciles en 1647. sous le Regne de Philippe IV. L'émotion commença en Sicile : la recolte y avoit été peu abondante l'année précédente, & la sécheresse extrême qu'on éprouvoit, au commencement de celle où l'on entroit, menaçoit d'une continuation de disette qui allarmoit

Vid. le Revolut. di Palermo d'Andr. Pogili. Edit. in Verona 1648. p. 1. & seq. & l'Istor. di Nap. di Giann. lib. 37. cap. 2.

millions en 22. Donatifs : Philippe III. & Philippe IV. depuis 1628. jusqu'en 1647. obtinrent jusqu'à cent millions. Pour fournir toutes ces sommes, on étoit obligé non seulement d'augmenter les subsides ordinaires : mais de lever de nouveaux droits sur les denrées. Pareille chose se pratiquoit en Sicile. *Vid. le Revolutioni di Napoli d'Andrea Pogili.*

déja les Siciliens: les pluyes vinrent à la vérité faire succéder l'espérance à leur crainte: ils se flatterent de voir le bled qui avoit été fort cher retourner à son prix naturel: mais leur joie ne dura pas long-tems.

Le Préteur & les Jurez de Palerme, * pour contenir le peuple pendant la cherté des grains, avoient à leurs propres dépens fait vendre le pain à plus bas prix qu'il ne leur coûtoit: ensuite voulant par un vil intérêt se rembourser de leur perte, ils s'aviserent de faire diminuer le poids du pain. On s'en apperçut au premier coup d'œil: le peuple voyant le 19. de Mai, exposer en vente des pains plus petits qu'à l'ordinaire, entre en fureur, court aux armes & remplit la Ville de trouble & de confusion. Le Marquis de Los-Velez Viceroi de Sicile, au lieu d'appaiser le tumulte dans sa naissance, le laissa croître imprudemment: il vit d'abord sans oser, ensuite sans pouvoir l'empêcher la populace encouragée par l'impunité brû-

* C'est ce qu'on appelleroit en France les Officiers Municipaux, ou le Maire & les Echevins.

ler les registres des recettes publiques, massacrer les Receveurs, forcer les Arsenaux pour y prendre des armes, & enlever jusqu'à l'Artillerie des Bastions. Les mutins se choisirent alors des chefs, marcherent en armes vers le Palais, forcerent le Viceroi non seulement à supprimer les droits qui se levoient sur les denrées; mais encore à leur accorder tout ce qu'ils jugerent le plus convenable aux intérêts du peuple, avec promesse de le faire approuver par la Cour d'Espagne. Cette révolte passa de Palerme dans les autres Villes de la Sicile & dura jusqu'à la fin de l'année: je me dispense d'en écrire l'histoire; la révolution qui arriva en même tems à Naples est plus de mon sujet, à cause de la part qu'y prit le Duc de Guise, issu par les femmes de la seconde Maison d'Anjou.

Vid. acta varia in Cod. Ital. Diplom. tom. 4. pag. 1121. & seq.

La fécondité du Royaume de Naples & ses richesses auroient pû sans exciter de murmures fournir long-tems aux besoins des Rois d'Espagne, si l'avidité des Ministres, chargés de l'éxécution de leurs ordres, n'avoient à force d'éxactions épuisé toutes les ressources. Les Vicerois, qui sçavoient arracher le plus d'argent, étant les plus

Giann. loc. cit.

estimés à la Cour de Madrid, ils ne négligeoient rien pour obtenir de la Noblesse & du peuple, le consentement sans lequel ils ne pouvoient ordonner de nouvelles impositions, & cherchoient tous les moyens imaginables d'en retirer de grosses sommes. On affermoit au plus offrant les nouveaux droits, ce qui en augmentoit le poids, parce que les fermiers, qui la plûpart étoient des Genois, ou d'autres étrangers, n'avoient en vuë que leur profit, & fatiguoient les contribuables par des extorsions inoüies.

Au commencement de l'année 1647. les François, qui depuis longtems étoient en guerre avec l'Espagne, se trouvoient maîtres de Portolongone & de Piombino en Toscane, & menaçoient Orbitello. Le Cardinal Mazarin, à ce qu'on prétend, vouloit faire de cette derniere Place un entrepôt pour l'Armée Navale de France, afin que poussant par dégrés ses conquêtes, elle pût peu-à-peu parvenir sans empêchement à celle du Royaume de Naples; soit qu'il eût dessein de rendre ce Domaine aux Rois de France, ses anciens Souverains, soit unique-

Aubery hist. du Card. Mazar. liv. 3. ch. 4.

ment dans la vuë de l'enlever aux Espagnols.

Il eſt toujours certain que l'entrepriſe fut tenue très-ſecrette: on en confia l'éxécution au Prince Thomas, de la Maiſon de Savoye; on aſſûre même que par un acte, le Roi lui permit expreſſément de ſe faire couronner Roi de Naples & de Sicile. Ce Prince fut auſſi chargé d'amples inſtructions ſur la maniere avec laquelle il devoit ſe conduire, pour aſſûrer la réuſſite: mais le peu de ſuccès qu'il eut devant Orbitello, malgré toute ſa valeur, fit avorter ce projet qui demandoit dans le chef autant de bonheur que de bravoure.

Pour faire tête aux François en Toſcane il fallut lever des troupes, équipper une flotte. Le Duc d'Arcos, Viceroi de Naples ne trouva dans cette néceſſité preſſante d'autre moyen de ſuffire à la dépenſe, que d'éxiger des Napolitains un donatif d'un million de Ducats, & pour les mettre en état de le payer, de recourir à quelque impôt. On lui propoſa d'en mettre un ſur les fruits, comme cela s'étoit pratiqué auparavant: ſans faire attention que ce même impôt n'avoit ja-

mais pu s'éxiger long-tems, parce qu'il étoit odieux au peuple, accoutumé dans ce païs-la, sur-tout en été, à faire des fruits sa principale nourriture, il obtint le consentement des Places, & le 3. de Janvier fit afficher l'Edit qui ordonnoit la levée de ce droit.

Cette nouveauté excita bientôt les murmures du peuple : il tint des assemblées tumultueuses pour y former le plan d'une révolte : les menaces sourdes devinrent des menaces publiques, qui ne tarderent point à être suivies de voyes de fait : on mit le feu au bureau où se faisoit la recette du nouvel impôt : enfin l'émotion de Palerme étant arrivée dans cette circonstance, on s'encouragea à suivre l'exemple des Siciliens, & l'on se flatta de trouver, comme eux, dans la foiblesse du Viceroi & l'impunité & le succès. Les mécontens étoient excités au soulevement par Jules Genuino, homme séditieux, déja connu pour tel à la Cour d'Espagne, qui l'avoit tenu prisonnier pendant plusieurs années au Château d'Oran, en punition de ses pratiques suspectes pendant la Viceroyauté du Duc d'Ossonne. Ce personnage de retour dans sa patrie avoit pris l'ordre de Pré-

Vid. le Rivolut. di Napol. di Lipo-nari. L'hist. di queste. Rivol. di D. Agost. Nicolai. Edit. in Amsterd. 1660. Tumulto dé Napo-lés por D. Anton. de Tarsia. Edit. en Leon. de Francia. 1670. Giann. Istor. Civ. di Nap. lib. 37. cap. 2.

triſe, ſans changer de caractere, & faiſoit entrer dans ſes idées un grand nombre de gens de ſa robe.

La populace avoit auſſi un Chef, nommé Maſaniello, ou Thomas Aniello, comme celui qui un ſiecle auparavant s'étoit mis à la tête des révoltés, dans cette autre émotion populaire occaſionnée par l'Inquiſition. Celui-ci, natif d'Amalphi, étoit de la plus vile condition, n'ayant d'autre métier que de ſervir un vendeur de poiſſon. Il entroit à peine dans l'adoleſcence; il étoit vif, hardi, & ne reſpirant que vengeance contre les Receveurs des droits d'entrées, qui avoient maltraité ſa femme, trouvée chargée d'un peu de farine qu'elle vouloit faire paſſer en contrebande, il cherchoit l'occaſion d'exciter quelque révolte ſur la Place du marché.

Cette occaſion s'offrit d'elle-même, le 7. de Juillet. Des habitans de Pouzzole, ayant apporté quelques paniers de figues au marché, il s'éleva une diſpute entr'eux & des marchands fruitiers de la Ville qui venoient les acheter, ſur la queſtion de ſçavoir qui des uns ou des autres payeroit au Receveur le nouveau droit impoſé ſur les

fruits. André Naucler, élu du peuple accourut au bruit que causa cette contestation & décida que le droit devoit être payé par ceux qui apportoient leurs denrées à la Ville: sur quoi l'un des païsans de Pouzzole d'autant plus piqué de la décision, qu'il n'avoit point d'argent pour payer, jetta en jurant un panier de figues à terre & le foula aux pieds. Tous ceux qui en furent témoins s'empresserent à piller les figues, les uns en riant, les autres en colere, & tous plaignant le sort du marchand & maudissant la cause de son malheur.

Masaniello survint alors suivi d'une foule d'enfans attroupés autour de lui: les plus âgés avoient environ douze ans, & ils étoient armés de longues cannes de roseaux. Cette canaille animée par son Chef, pille le bureau de la Recette, en chasse les Commis à coup de pierres, & se grossissant par le nombre d'une infinité de gens de pareille étoffe qui accouroit de toutes parts, saccage de même tous les autres bureaux: ensuite guidée par sa fureur aveugle, court au Palais du Viceroi, en protestant de leur inviolable fidélité pour la personne du Roi: mais

en faisant mille imprécations contre le mauvais Gouvernement.

Ainsi commença ce fameux soulevement de Naples, qui fit de cette grande Ville, le théatre d'une longue guerre civile, & qui l'inonda de sang. La garde du Palais, regardant cette premiere scêne comme un jeu d'enfans ne daigna s'opposer à la populace : & par un contraste singulier, le Duc d'Arcos, saisi de frayeur, autorisa la licence, en prodiguant les graces. Les mutins devenus plus hardis pillent le Palais : le Viceroi voulut se sauver au Château-Neuf; en trouvant le pont-levis fermé, il courut vers le Château de l'Oeuf; toujours entouré d'une populace furieuse, il n'eût pû échapper de ses mains, si, à la faveur de l'argent qu'il répandit le long de son chemin, il n'eût trouvé le moyen de se jetter dans le Couvent de Saint Louis, d'où il promulgua presque aussi-tôt un Edit, qui supprimoit la Gabelle du fruit.

Nicolaï. p. 64.

Le tumulte loin de s'appaiser n'en devint que plus grand : on demanda l'abolition de tous les autres impôts, & le rétablissement des Privileges, accordés par l'Empereur Charles V.

Quoique le Diplome de ce Prince ne se trouvât plus, & que les dispositions en fussent entierement oubliées, le Cardinal Filomarini Archevêque de Naples, jugeant également dangereux de punir ou de pardonner: comme de refuser tout, ou de tout accorder; conseilla au Viceroi de promettre par écrit, qu'il ne refuseroit rien de tout ce qu'on lui demandoit, dès que chacun seroit rentré dans le devoir.

Ces espérances parurent trop vagues, ou trop bornées : les mutins entêtés d'un vain fantôme de liberté, sans trop sçavoir ce qu'ils vouloient, multiplioient leurs prétentions, à mesure que le Gouvernement se prêtoit à leurs fantaisies. Le mal s'aigrissoit par les remedes; déja tout le peuple embrassoit la révolte. Sa haine invétérée contre la Noblesse, se réveilla: les séditieux se répandirent dans les différens quartiers, massacrerent quelques Gentilshommes, brûlerent les maisons des autres, mirent à prix la vie de ceux qui se déroberent à leur rage, & jurerent la perte de tous les Nobles. Masaniello, couvert de ses haillons, monté sur un échafaut, comme sur un théatre, l'épée en main au

lieu de sceptre, & entouré d'un peuple entier, étoit l'ame qui faisoit agir cette multitude effrénée: d'un coup d'oeil, ou d'un signe, il régloit la destinée de ses compatriotes, & indiquoit où il falloit porter le fer ou le feu.

Dans de si fâcheuses conjonctures, le Viceroi inspiré par le Cardinal Archevêque accorda au peuple le Privilege qu'il demandoit; il signa un Traité solemnel qui supprimoit toutes les Gabelles, ou Impôts dont on l'avoit surchargé depuis le Regne de Charles V. & défendoit qu'on en établît de nouveaux: cet acte donnoit aux populaires l'égalité de suffrages avec les Nobles: il flattoit les mutins d'une entiere Amnistie, & permettoit au peuple de rester sous les armes, pendant trois mois, pour donner le tems à la Cour d'Espagne de ratifier le Traité, & d'envoyer l'acte de ratification. L'éxécution fut assûrée par un Serment, prêté dans l'Eglise des Carmes.

Cod. Ital. Diplom. to. 2. p. 1367.

Masaniello étourdi de ses succès, accueilli avec des honneurs excessifs par le Viceroi, comme sa femme l'étoit par la Vicereine, échauffé par les veilles & par le vin, perdit la lueur de

raison qui pouvoit lui rester: * il devint si insolent & si cruel qu'il excita contre lui la haine de ses partisans, surtout de Genuino, jaloux de l'autorité qu'il s'étoit acquise. On conjura sa perte, & le 16. de Juillet on le tua dans le Couvent des Carmes, le huitiéme jour d'un Regne absolu sur la populace Napolitaine, qui loin d'être émuë de cet évenement, parut se réjouir à la vuë de sa tête qu'on exposa au bout d'une lance dans la Place du marché.

Après un Traité solemnel, & la mort du chef de la révolte, on espéroit que le calme renaîtroit dans la Ville: mais les Nobles piqués de ce qu'on avoit accordé au peuple à leur préjudice, ayant imprudemment maltraité quelques populaires, & le lendemain, par une faute plus énorme encore, les Magistrats chargés du soin des vivres ayant fait diminuer le poids du pain, la sedition recommença avec plus de fureur qu'auparavant. Le peuple se rappellant tristement le souvenir de Masaniello, reprit ses premiers sentimens

* On attribue son espece de frénésie à une boisson que les Espagnols lui firent prendre.

pour lui, & jugea ſa mémoire digne des honneurs funebres. Sa tête fut réunie à ſon cadavre. On le revêtit d'un manteau à la Royale, on lui mit une couronne de laurier ſur la tête, à l'un de ſes côtés le bâton de Commandement, de l'autre l'épée nuë, & l'on le porta ainſi en grand cortége ſur un riche brancard, à l'Egliſe des Carmes, où l'on enſevelit comme un Général d'Armée cet homme d'un moment qui n'eut d'autre mérite que ſa haine contre la Nobleſſe, & ſon zele inſenſé pour ſes Concitoyens, dont il ne connoiſſoit ni les intérêts ni le caractere.

Le peuple paſſant à d'autres ſoins, s'empara du Torrion des Carmes, & de quelques autres poſtes, tant de ceux qui commandoient au Port, que de ceux d'où l'on pouvoit répondre à l'Artillerie des Fortereſſes. Le Duc d'Arcos retiré au Château-Neuf le trouva, comme l'étoient tous les autres Châteaux, dégarni de ce qui étoit néceſſaire à ſa défenſe : les Vicerois en avoient tout enlevé pour munir des Places éloignées : l'argent manquoit d'ailleurs : on n'oſoit éxiger ce qui étoit dû au tréſor public, parce que tout le monde en refuſoit le payement

avec une égale insolence. Les troupes étoient déja parties pour le Milanois, & quelques corps d'infanterie qu'on faisoit venir des Provinces avoient été battus en chemin par les populaires, & dispersés. Enfin le bruit des succès que la révolte avoit à Naples s'étant répandu dans les autres parties du Royaume; on y vit naître les mêmes désordres, parce que le mécontentement étoit général. Par tout le peuple refusa de payer les impôts, & se soulevant contre la Noblesse remplit les Provinces de sang & de carnage.

Capit. apost. Nicolai. p. 181. Cod. Ital. Diplom. to. 2. p. 1374.

Le Viceroi fut contraint aux mois d'Août & de Septembre d'accorder de nouvelles graces aux séditieux, par un Traité encore plus deshonorant que le premier: sa conduite cependant leur étant toujours suspecte, & lui-même prenant peu de précautions pour guérir leurs soupçons, cet accord n'opéra qu'un calme momentané. De la sédition le peuple passa à une révolte ouverte; il demanda au Viceroi d'être mis en possession des Châteaux, & sur son refus, on prit la résolution de les assiéger. Il est certain, dit avec avec raison un auteur moderne, que

Giann. loc. cit. sup.

ſi alors cette populace forcenée avoit eu à ſa diſpoſition des troupes bien diſciplinées, commandées par un Chef habile & fidele à ſes ordres, elle auroit enlevé les Forteresſſes aux Eſpagnols & les eût chaſſés du Royaume : mais les populaires haiſſoient juſqu'au nom des ſecours étrangers: préoccupés de l'idée d'une liberté chimérique, qui ne devoit qu'appéſantir leur eſclavage, ils choiſirent pour leur Capitaine Général François Toraldo, Prince de Maſſa, qui au refus de Charles de la Gatta ſur qui ils jetterent d'abord les yeux, accepta cet emploi dangereux du conſentement du Viceroi & de concert avec lui.

Le poſte étoit en effet trop gliſſant pour qu'il fût poſſible de s'y maintenir long-tems : le Prince de Maſſa obligé d'uſer de fineſſe pour ſe ménager les deux partis, différa d'attaquer les Châteaux, ſous prétexte, de le faire avec plus de ſûreté ; il ne put ſe cacher à tous les yeux qui l'éclairoient : les populaires le ſoupçonnant d'intelligence avec les Eſpagnols, le maſſacrerent inhumainement.

Cependant le Roi d'Eſpagne inſtruit de ces ſcenes tragiques envoya à Na-

ples une Armée Navale, commandée par Dom Juan d'Autriche son fils naturel, à qui il donna la qualité de Généralissime de la mer, & un pouvoir très-ample sur les affaires du Royaume de Naples. Ce jeune Prince âgé seulement de dix-huit ans, joignoit aux graces de sa personne, beaucoup de douceur & de prudence. Il aborda à la plage de Sainte Lucie le 1. d'Octobre. La flotte qu'il amenoit consistoit en vingt-deux galeres & quarante autres bâtimens, aussi considérables par leur grandeur que par leur nombre: mais ils étoient mal pourvûs de munitions & n'avoient à bord que quatre mille fantassins. Les Espagnols la crurent néanmoins assez puissante, tant pour sauver la Monarchie des deux Siciles, que pour secourir le reste de l'Italie, & enlever aux François Porto-longone & Piombino. Le Duc d'Arcos concevant lui-même les plus grandes espérances à l'arrivée de ce secours, engagea aussitôt Dom Juan d'Autriche à commencer les hostilités, contre l'avis du conseil Collatéral, qui proposoit de négocier plûtôt avec les révoltés.

Dom Juan plus éclairé que le Viceroi

ceroi, s'appercevoit bien qu'il ne lui suffisoit pas de se montrer aux rebelles pour les soumettre, comme on l'en avoit flatté à son départ d'Espagne : la difficulté de l'entreprise ne l'effraya point : il fit donner ordre au peuple de consigner ses armes, & ayant essuyé le refus qu'il prévoyoit, il mit à terre trois mille hommes qui allerent s'emparer des postes les plus avantageux, d'où l'on commença, ainsi que des Châteaux, à foudroyer avec l'Artillerie tous les quartiers de la Ville.

Cet affreux tonnerre imprima d'abord quelque terreur, mais le peuple s'y accoutuma : dans une si grande Ville les coups de canons ou ne portoient point, ou ne causoient d'autre dommage que de ruiner confusément les Eglises, les Palais, les maisons des particuliers, & de punir souvent l'innocent comme le coupable : d'ailleurs les Chefs de la révolte, joints à quelques partisans de la France, ne cessoient d'attiser le feu qu'on prétendoit éteindre : ils faisoient entendre aux rebelles que Dom Juan étoit un instrument dont Philippe IV. se servoit pour leur faire sentir tout le poids de sa colere : que ce Monarque aimoit mieux, pour

donner un exemple mémorable de sévérité, ruiner leur Ville de fond en comble par un excès de vengeance, que de la conserver par la douceur & par la clemence.

De tels discours ne pouvoient adoucir les esprits: les populaires se fortifierent dans leurs postes & tirant des Arsenaux toute l'Artillerie qu'ils y trouverent, opposerent des batteries à celles des Espagnols, qui bientôt manquerent de poudre, interrompirent leur feu, & donnerent de nouvelles marques de leur foiblesse en éloignant leur flotte. Les rebelles alors se porterent aux plus grands excès: ils abattirent les bannieres du Roi, foulerent aux pieds ses portraits; la Ville de Naples s'arrogea le titre de République, & le 17. d'Octobre publia un Manifeste, où elle exposoit les raisons qu'elle prétendoit avoir de se soustraire à l'obéissance du Roi d'Espagne.

Au deffaut du Prince de Massa on déféra le Généralat des armes à Janvier Annese, homme de basse naissance élévé dans la profession des armes, * & pourvû de moins d'adresse à for-

* Quelques Auteurs disent qu'il n'étoit qu'Armurier.

tuer un complot, que de hardiesse à éxécuter les plus grands crimes.

Henri II. Duc de Guise se trouvoit alors à Rome pour ses affaires domestiques : il conçut l'espérance de se rendre maître du Royaume de Naples à la faveur de la révolte, & dans cette idée, fit par des messagers secrets offrir à Annese sa personne & ses biens avec un puissant secours de la France. Annese charmé de pouvoir, dans une Place où il craignoit à chaque instant un sort pareil à celui du Prince de Massa, s'etayer de la protection du Duc de Guise, accepta ses offres, & les fit goûter aux Chefs du peuple Napolitain.

Memoires du Duc de Guise. Etat de la République par le P. Capece. Révol. de Napl. par le Bar. de Modene.

La négociation ainsi entamée, le Duc de Guise persuadé qu'il seroit appuié par la France consulta le Cardinal Mazarin dont il se flattoit d'avoir l'amitié & les bonnes graces : il lui manda que les Napolitains accablés sous le Gouvernement des Espagnols, l'appelloient à leur secours : qu'à sa persuasion ils étoient prêts de s'ériger en République, telle que celle de Hollande, sous un Chef de qualité & de naissance: & qu'il n'attendoit que l'agrément & la permission du Roi pour

y hazarder sa fortune & sa vie, croyant rendre par là un service très-important à la France.

Mazarin fut embarassé sur la réponse qu'il feroit. Le conseil de Régence avoit destiné cette Couronne au Prince Thomas; l'entreprise concertée en conséquence pouvoit encore réussir: d'ailleurs ce premier Ministre n'aimoit pas la Maison de Guise; en particulier il ne se croyoit obligé par aucun motif à favoriser le Duc Henry. D'un autre côté cette érection d'une nouvelle République n'avoit rien de trop prévenant: il la regardoit comme une chimere; & en supposant même qu'elle se réalisât, elle ne pouvoit être avantageuse à la France, & pouvoit au contraire nuire à ses vuës. Enfin il trouvoit qu'il étoit imprudent de se fier si légerement aux avances d'un peuple révolté, & qu'on ne devoit rien précipiter dans une affaire de cette importance.

Il manda donc au Duc de Guise que voyant beaucoup de danger à entreprendre ce qu'il proposoit, il n'osoit le lui conseiller: que cependant s'il y étoit résolu & qu'il voulût bien risquer le péril, le Roi lui en donnoit

la permission, qu'il pouvoit dans ses besoins s'adresser aux Ministres que Sa Majesté avoit à Rome, & qu'on leur envoyeroit à cet effet les ordres nécessaires. Sur cette réponse, le Duc de Guise termina avec le Pere *Capece* Député des Napolitains la négociation; ce qui se fit de concert avec le Marquis de Fontenai-Mareuil Ambassadeur de France à Rome, qui laissa espérer aux rebelles que le Roi son maître ne les laisseroit pas sans secours.

Le Duc de Guise étoit brave & entreprenant : ses prétentions, quoique chimériques sur le Royaume de Naples, comme descendant d'Yoland d'Anjou, fille du Roi René, ajoutoient encore à son courage : il joignoit à une taille avantageuse & à une heureuse physionomie, beaucoup d'esprit, des manieres fort engageantes & un grand usage de la langue Italienne : il étoit libéral & magnifique, qualités nécessaires pour le rôle qu'il alloit jouer : mais il lui en manquoit de plus essentielles, la prudence & la politique sans lesquelles il ne pouvoit compter sur aucun succès dans une entreprise si délicate. Trop livré à son

humeur fanfarone, il ne crut rien d'impossible ni à sa valeur ni à sa fortune ; il alla rempli des plus grandes espérances se jetter entre les bras d'une populace révoltée, sans redouter ses caprices ; enfin il conçut le plus vaste de tous les projets, & le plus difficile à éxécuter sans se former un plan qui reglât sa conduite.

Les Ministres de France à Rome étoient d'avis que pour plus de dignité le Duc se rendît à Naples à bord de la flotte Françoise qu'on attendoit des côtes de Provence, & qu'à cet effet il l'allât attendre à Piombino où elle devoit séjourner : son impatience ne lui permit pas de différer plus longtems : il résolut de s'embarquer au plûtôt sur quelques felouques, que les Napolitains lui avoient envoyées. Il prit solemnellement congé des Ministres qui lui conseillerent particulierement de ne point souffrir qu'à Naples on lui manquât de respect, parce que le peuple n'abusoit que trop souvent des bontés qu'on avoit pour lui, & que quand on étoit assez malheureux pour tomber dans le mépris, il étoit presque impossible de s'en relever.

Le Pape Innocent X. à qui il ne manqua pas aussi de rendre visite, s'ouvrit à lui avec assez de franchise: il lui conseilla de se laisser emporter au torrent de sa fortune, qu'il souhaitoit, lui disoit le Pontife, voir solidement établie. Il l'avertit qu'ayant beaucoup à craindre, il falloit être dans une défiance continuelle, avoir l'œil à tout & ne rien négliger, d'autant plus que le moindre revers pouvoit lui couter la vie: qu'au reste il ne devoit pas compter sur les belles paroles des Ministres de France, dont la plûpart n'étoient pas de ses amis, & qui pour se faire valoir voudroient sans doute qu'on attribuât à leur habileté tous les bons succès de son entreprise: qu'ils feroient paroître l'armée & les secours de France, sans les laisser approcher, afin que les rebelles pressés fûssent contraints d'implorer la protection de cette Couronne & de s'y soumettre; que cela ruineroit indubitablement ses affaires particulieres & les affaires générales: que le peuple Napolitain abhorroit le joug des François autant que celui des Espagnols; que lui Duc de Guise avoit à se méfier également des deux Couronnes, & que celle qui lui

étoit peut-être la moins suspecte, lui feroit le plus de mal : qu'à l'égard de la division qu'on remarquoit à Naples entre la Noblesse & le Peuple, elle pouvoit empêcher tous ses progrès : qu'ainsi il lui étoit important de s'attacher sur-tout à les réunir. Le Pape ajoûta qu'à parler franchement il n'aimoit pas les Espagnols autant qu'on se l'imaginoit, qu'il verroit les choses en pere commun sans prendre de parti : qu'il lui étoit indifférent de qui il recevroit désormais la haquenée, & qu'il la tiendroit même de lui plus volontiers que d'un autre.

Le Duc pour répondre à ces dispositions favorables du Pontife assûra Sa Sainteté que si elle avoit dessein de profiter de ces révolutions pour réunir le Royaume de Naples au Saint Siége, il y employeroit très-volontiers ses soins, sans espérer d'autre avantage que la gloire de la servir. Innocent le remercia de sa bonne volonté & lui dit qu'il étoit trop vieux pour entreprendre un si grand dessein, dans lequel Paul IV. avoit échoué.

Il parut dans la suite que de ces différens conseils le Duc de Guise ne suivit que ceux qu'il falloit oublier,

& qu'il ne se souvint plus de ceux qui devoient servir de regle à sa conduite. Il partit précipitamment de Rome, alla s'embarquer à Ostie, sur les felouques Napolitaines, & arriva à Naples le 15. de Novembre. Il y fut reçu avec les acclamations que lui méritoient l'estime qu'on faisoit de sa personne, & le besoin qu'on croyoit avoir de lui. Le lendemain accompagné des Chefs du peuple il alla prêter au Dôme le Serment de fidélité, & il voulut qu'on y benît son épée avec les cérémonies ordinaires: dans l'acte de Serment il prit la qualité de Général des armes & deffenseur du Royaume de Naples & de sa liberté.

Il s'apperçut bientôt que ce titre pompeux ne lui donnoit d'autorité que sur une populace insolente, uniquement livrée à sa fureur, dont tous les exploits se bornoient à des massacres & des incendies: que les Milices tant soit peu disciplinées qu'il pouvoit opposer aux Espagnols étoient en très-petit nombre. Pour remédier à ces deux inconvéniens, il défendit sous des peines très-séveres, les vols & les incendies, & il leva à ses dépens un Régiment. Il tâcha aussi d'at-

tirer à son parti quelques Gentilshommes, & ordonna que toutes les fois que le peuple en viendroit aux mains avec les Royalistes, on les traitât suivant les loix de la guerre. Il frappa au coin de la République des pieces d'argent, & de cuivre, & se fit élire pour sept ans Duc de Naples au grand regret d'Annese, qui se trouva par là presque entierement dépouillé de sa premiere autorité : enfin il se mit en campagne pour réduire les Barons, qui outrés de la haine dont le peuple leur donnoit chaque jour de sanglans témoignages, s'étoient joints aux Espagnols & avoient rassemblé des troupes à Averse sous le Commandement de Vincent Tuttavilla & de Louis Poderico.

L'Armee Navale de France étoit cependant arrivée à la vuë de Naples : le Duc de Richelieu en avoit le Commandement & le Marquis de Valencé y servoit sous lui : elle étoit forte de 29. vaisseaux de guerre & de 5. brulots : mais assez mal pourvuë de ce qui eût été nécessaire à une expédition d'importance ; aussi le Duc de Richelieu n'avoit point ordre de favoriser le nouveau Duc de Naples. La Cour

de France paroiſſoit ſe prêter à ſes idées, dans l'unique vuë d'occuper l'Eſpagne en fomentant les troubles de Naples : au fond elle n'approuvoit pas l'ambition de ce brave avanturier. D'ailleurs on n'ignoroit point en France les diſcours peu meſurés qui lui échappoient ſouvent. Depuis qu'il étoit décoré du titre de Duc de Naples, il ſe flattoit de pouvoir y ſubſtituer bientôt celui de Roi ; déja enyvré de ſa grandeur future, il parloit ſans ménagement de la Maiſon Royale de France, qu'il regardoit comme ſa rivale. Il traitoit même ſi mal les François qui s'étoient raſſemblés autour de lui pour participer à ſes exploits, ou ceux qui venoient d'arriver ſur la flotte, que tous lui tournerent le dos.

Ainſi cette même flotte qu'il s'étoit vanté d'employer en faveur du peuple Napolitain ; loin de lui prêter le moindre ſecours, ne reſta que fort peu de tems dans le Golphe ; après avoir pour tout exploit canonné la Flotte Eſpagnole & reçu de ſa part quelques bordées, elle reprit la route de Provence. Les Soldats François piqués contre le Duc de Guiſe ameuterent contre lui quelques Chefs des révoltés ;

dans leurs conférences ils disposerent à leur gré de la Couronne : les uns étant d'avis, dit-on, de la proposer au Duc d'Orleans, frere de Louis XIII. les autres de la déférer au Pape afin d'être secourus au besoin des armes de l'Eglise. Innocent X. à qui l'affaire fut communiquée ne se laissa point éblouir par de telles offres : il sçavoit que le Royaume de Naples avoit toujours été la proye du plus fort, que son âge avancé ne lui laissoit plus la liberté de suppléer à la force par de longues intrigues, qu'il n'étoit pas même de la bonne politique d'y recourir dans les circonstances actuelles, où les affaires de Naples pouvoient changer de face en un clin d'oeil : qu'il faudroit donc pour réussir brusquer l'entreprise, ce qu'on ne pouvoit tenter qu'avec une armée étrangere, & que ceux qui l'aideroient à conquerir pourroient bien rester en possession de la conquête. Le Pontife après ces réfléxions, prit un parti plus sage, & plus conforme à son caractere : il ne songea qu'à pacifier les troubles, & chargea de cette commission Emile Altieri, son Nonce à Naples.

Du côté des Espagnols les esprits étoient disposés à seconder les vuës du Nonce. Dom Juan d'Autriche, le Duc d'Arcos, tous les Barons, fatigués de la guerre civile, soupiroient après le repos : Annese le desiroit aussi pour n'avoir plus dans le Duc de Guise un objet de jalousie toujours présent. On publia donc un Edit qui contenoit le plein pouvoir par lequel Philippe IV. autorisoit le Duc d'Arcos à traiter avec les rebelles, & qui pour leur sûreté promettoit de faire intervenir l'autorité du Saint Siége. Annese à qui l'on communiqua l'Edit en particulier reconnut l'autenticité du plein pouvoir, mais il désaprouva la personne qui en étoit revêtuë, parce que le Viceroi ayant manqué plusieurs fois à ses promesses, il n'étoit plus possible de prendre confiance en lui.

Sur cette difficulté, seule capable d'arrêter la négociation, Dom Juan considérant qu'un plus long retard alloit causer la ruine entiere du Royaume, pensa à éloigner le Duc d'Arcos, comme odieux au peuple, & à se charger lui-même du Gouvernement. Le Viceroi s'y prêta sans répu-

gnance pour contribuer au retour de la paix : il assembla le conseil Collatéral d'Etat, y fit approuver la résolution qu'il avoit prise de se démettre & de céder la Place à Dom Juan. Les voix se partagerent néanmoins, quelques-uns opinerent qu'il n'appartenoit qu'au Roi de créer & de revoquer les Vicerois, les autres qui formoient le plus grand nombre conclurent affirmativement, sans doute en faveur des circonstances, que le changement dont il s'agissoit étoit important au service du Roi & au bien général du Royaume.

Dom Juan ayant pris l'administration des affaires rendit aussitôt un Edit qui invitoit le peuple à la paix, lui promettant une Amnistie générale, & toutes les graces qu'il pouvoit desirer. Cet acte produisit un effet tout contraire à celui qu'on avoit espéré : parce que la révolte étoit montée à son dernier période : dès qu'on en vit les copies affichées, on les déchira & ceux qui avoient eu la témérité de les rendre publiques, furent chargés de grosses taxes en forme d'amendes. Le peuple plus absolu que jamais remplit de populaires les Tribunaux du conseil de

Sainte Claire, de la Chambre Royale, de la grande Cour de la Vicairie, & de l'Amirauté pour se rendre entiérement maîtres de la justice.

Le Duc de Guise de son côté, tâchoit de tirer à soi toute l'autorité, sans user d'aucuns ménagemens pour les Chefs des rebelles, à qui il eût été de sa prudence de ne pas donner trop d'ombrage. Annese, maître du Torrion des Carmes, l'un des postes de la Ville les plus importans, ne pouvoit pardonner au Duc l'empire qu'il prenoit, & celui-ci ne prétendoit pas s'abbaisser jusqu'à rien céder à un homme aussi méprisable que son concurrent. Ces jalousies réciproques les rendoient l'un & l'autre moins attentifs au bien général de la nouvelle République qu'à leur intérêt particulier : chacun d'eux avoit son parti, les affections se partagerent & divisant les forces, ralentirent la vigueur des populaires qui par leur union pouvoient accabler les Espagnols dans les combats qu'on se livroit tous les jours. Enfin la confusion se mit aussi parmi les François, dont le plus grand nombre, mécontens du Duc de Guise, formerent un parti différent du sien, à l'instigation

Cod. Ital. Dipl. to. 2. p. 1394.

du Marquis de Fontenai, Ambassadeur à Rome.

Dom Juan bien informé de cette dissension eut l'adresse d'en profiter: il remit sur le tapis les négociations de paix par l'entremise du Cardinal Filomarini, qui las de pratiquer inutilement le parti du Duc de Guise, se tourna vers le parti contraire, où il trouva les dispositions plus favorables. Le Prélat sçut engager Annese à s'employer à ramener le calme, qu'il souhaitoit aussi ardemment que les autres & peut-être d'avantage, parce que la jalousie ou plûtôt l'ambition du Duc de Guise l'exposoit à un danger continuel.

Cependant la Cour d'Espagne n'avoit pas approuvé la résolution du Conseil Collatéral de faire renoncer le Duc d'Arcos à la Viceroyauté, pour lui substituer Dom Juan d'Autriche. Philippe IV. aussitôt qu'il en fut informé donna ordre à Dom Innigo de Guevara, Comte d'Ognate, son Ambassadeur à Rome, de se transporter au plûtôt à Naples en qualité de Viceroi, & lui en envoya le Brevet. Le Comte se rendit en diligence à Baye d'où il députa son Secrétaire à Dom Juan pour

pour lui communiquer les dépêches qu'il venoit de recevoir, & étant arrivé à Naples le 1. de Mars 1648. lui remit en main le Gouvernement.

A peine le nouveau Viceroi se vit-il revêtu de l'autorité, qu'il visita dans la Ville tous les postes occupés par les Espagnols, de même que les retranchemens qu'ils avoient faits pour se mettre à couvert contre les populaires, & sans se contenter, comme on avoit toujours fait jusqu'alors, de se tenir sur la défensive, résolut de forcer à quelque prix que ce fût les quartiers des rebelles: pour donner courage à ses troupes, il leur distribua cent quatre-vingt mille Ducats qu'il avoit apportés de Rome.

Ses desseins ne l'empêcherent pas néanmoins d'approuver la conduite de Dom Juan, & de se prêter à son exemple aux négociations commencées. On pouvoit d'autant plus raisonnablement en espérer le succès, qu'après de si longs troubles, il ne se trouvoit plus personne qui au fond du coeur ne desirât sincerement de voir renaître la tranquillité. Dailleurs le Duc de Guise n'étoit plus qu'un vain fantôme, incapable d'inspirer la moindre crainte.

Il s'étoit rendu odieux à tout le monde par sa conduite équivoque, par son empressement à attirer la Noblesse à son parti, pour n'avoir plus, disoit-il, à commander à une vile populace, tandis qu'en présence des populaires il déclamoit grossierement contre la Noblesse : par ses dépenses superflues, qui loin de tourner au profit du parti qu'il faisoit parade de soutenir, n'avoient d'autre objet que le faste & la magnificence de sa Cour : par ses éxécutions sanglantes contre tous ceux qui lui devenoient suspects, sans distinction des Ecclésiastiques ni des Séculiers, sans égard pour les sujets affectionnés au peuple, ni pour ceux qui l'avoient servi lui-même avec le plus de zele : enfin par les vaines promesses qu'il donnoit sans cesse qu'une seconde flotte viendroit de France rendre la supériorité à son parti. On lui donnoit publiquement le nom de Tyran ; dans la crainte d'être poignardé, comme on l'en menaçoit à toute heure, il fut obligé d'employer à la garde de sa personne tout ce qu'il auroit pû opposer de meilleures troupes aux Espagnols.

On approchoit des Fêtes de Pâ-

ques, tems favorable aux réconciliations; le Comte d'Ognate employa auprès des rebelles plusieurs Religieux : il prit communication des demandes & prétentions du peuple, travailla à les réduire peu-à-peu dans les bornes qu'elles ne pouvoient excéder sans anéantir l'autorité Royale, offrant en dédommagement une entiere Amnistie aux coupables, de supprimer la plus grande partie des Gabelles, & d'en confirmer l'éxemption par des actes autentiques.

Les choses ainsi disposées à l'égard du Traité de pacification, le Viceroi pendant que le Duc de Guise s'étoit rendu à la pointe de Posilippo, en apparence pour tenter de réduire l'Isle de Nisita sous son obéissance, mais en effet pour se dérober au danger d'être massacré par les mécontens, prit ce moment pour exécuter ses projets militaires. Dom Juan d'Autriche d'un côté & le Comte d'Ognate de l'autre sortirent à l'improviste des Châteaux avec des troupes, marcherent vers les quartiers, où ils avoient des intelligences, & y furent reçus aux acclamations du peuple, qui à ses cris de joie méloit le nom de son Souverain,

implorant sa clémence & sa miséricorde.

Les autres quartiers répondirent par de pareilles acclamations : trois mille hommes en un instant se rendirent maîtres de tous les postes, sans bruit de guerre & sans effusion de sang. Annese obtint son pardon, & vint présenter les clefs du Torrion des Carmes : on les consigna entre les mains de Charles de la Gatta, qui y entra aussitôt avec deux compagnies Espagnolles : ensuite on alla au Dôme rendre à Dieu ses actions de graces. Ainsi s'éteignit le feu prêt à embraser le Royaume de Naples. Ce qu'on remarqua de plus singulier, ce fut le changement de tous les esprits qui de la haine la plus terrible & la plus obstinée passerent subitement aux démonstrations touchantes d'une tendresse sincere & aux embrassemens, sans distinction d'amis & d'ennemis. Il n'y eut qu'un petit nombre de scélérats qui se déroberent par la fuite aux châtimens que leurs crimes leur faisoient craindre : tous les autres retournerent à leurs occupations ordinaires, maudissant les troubles qui les en avoient arrachés, & bénissant la paix qui les y rendoit. La réduc-

tion de Naples se fit le lundi Saint 6. d'Avril.

Le Duc de Guise déconcerté de cette révolution subite, n'eut d'autre parti à prendre que celui de la fuite : il s'achemina en diligence vers l'Abruzze à dessein de joindre quelques corps de troupes Françoises qui eussent assûré sa retraite : mais les Royalistes l'ayant suivi sans perdre de tems le firent prisonnier & le conduisirent à Gayette. On consulta long-tems à Naples sur le sort de ce Prince ; dans le Conseil il se trouva des voix qui le condamnerent à la mort : cependant des avis plus sages prévalurent : on se contenta de l'envoyer en Espagne sous bonne garde.

Au premier avis de la prison du Duc de Guise, le Cardinal Mazarin ne douta point que les Espagnols ne fissent beaucoup valoir cet événement auprès des Princes d'Italie pour leur avantage particulier : il sçavoit que le Prince Thomas de Savoye avoit toujours de grandes espérances sur la Couronne de Naples ; qu'il entretenoit des intelligences avec un grand nombre de Barons Napolitains, sur lesquels il étoit plus naturel de comp-

Gazzoti Guerre di Europa parte 1. lib. 24. p. 244. 245.

ter que sur les avances d'une populace mutinée : il résolut donc de tenter une seconde expédition dans le Royaume de Naples, se persuadant qu'il trouveroit peu de difficultés à vaincre, parce que les Espagnols occupés à contenir la Capitale, où la revolte pouvoit se réveiller à l'approche de l'Armée Françoise, qu'on y avoit si long-tems attenduë, n'auroient plus de forces à opposer sur leurs Frontieres. Mazarin au reste croyoit cette tentative indispensable, pour donner quelque satisfaction aux partisans de la France, qu'il ne vouloit point abandonner : dailleurs sa réussite pouvoit être d'une grande importance : si le succès en étoit malheureux, il ne dérangeoit rien aux autres projets de guerre, puisque l'Armée Françoise pouvoit des côtes de Naples passer en Lombardie ou en Catalogne, & par une diversion empêcher les ennemis de secourir le Milanois.

Id. ibid. & Riccius in hist. sui temp. narr. 24. p. 810. & 811.

L'Armée Navale partit donc des Ports de Provence sous le Commandement du Prince Thomas. Elle tira vers celles de la Toscane, toucha à Porto-Baratto, où elle reçut à bord

du vaiſſeau Amiral le Cardinal Grimaldi, qui par ſes conſeils devoit diriger l'entrepriſe, & avec lui un grand nombre de Napolitains : enſuite fit voile du côté de Naples. Lorſqu'elle arriva à la vuë de cette Ville, les François ou leurs Partiſans n'étoient déja plus en aucun endroit du Royaume aſſez en force pour lui prêter la main : Louis Poderico envoyé dans l'Abruzze par le Comte d'Ognate à la tête de trois mille hommes de pied & de quinze cens chevaux y avoit détruit les reſtes de leur faction. Toute la reſſource du Prince Thomas étoit les intrigues ſecrettes que ménageoit Auguſtin de Lieto, Capitaine des Gardes du Duc de Guiſe. En effet Lieto qui étoit ſur la flotte avoit chargé un nommé Charles Roſa, Napolitain, de diverſes lettres par leſquelles il exhortoit Anneſe & d'autres Chefs du peuple dans ſa précédente révolte, à faire un nouvel effort pour ſecoüer le joug Eſpagnol : mais Roſa eſpérant que ſa trahiſon ſeroit récompenſée, remit toutes ces lettres au Comte d'Ognate. L'habile Viceroi profita de l'occaſion pour s'inſtruire des diſpoſitions d'Anneſe & des

autres à qui elles étoient adressées: & en même-tems pour endormir le Prince Thomas. Dans cette vûe il engagea Rosa à remettre les lettres, à en tirer des réponses, à les lui apporter & à retourner ensuite à bord de la Flotte Françoise. Tous les Chefs de la révolte sans les décacheter les allerent porter au Viceroi, à l'exception d'Annese, soit qu'il n'en eût pas reçu, soit qu'il fût mal intentionné; ce qu'on ne peut assûrer positivement. Quoiqu'il en soit, le Comte d'Ognate le soupçonnant avec assez de vraisemblance, le fit arrêter & punir de mort.

Ainsi le Prince Thomas ne trouvant dans les Napolitains aucune disposition favorable à ses desseins, alla faire une descente dans l'Isle Procide dont il se rendit maître, ensuite se présenta dans le Golphe de Salerne, mit ses troupes à terre, & secondé par environ deux cens bannis, attaqua brusquement Salerne par escalade à dessein d'en chasser les Espagnols & d'en faire sa place d'armes. Mais la vigoureuse résistance du Duc de Martina qui y commandoit, & les troupes que le Viceroi envoya à son secours sous les ordres de Denis Gusman

man, de Vincent Tutavilla, & de Louis Poderico obligerent le Prince Thomas à se rembarquer précipitamment le 25. d'Août & à reprendre la route de Provence, au grand regret du Cardinal Grimaldi, qui se flattoit que si les François eussent séjourné huit jours de plus aux environs de Salerne, les peuples de la Calabre & de la Basilicate se seroient déterminés à une révolte.

Après le départ de la flotte, les Provinces du Royaume rentrerent dans le devoir, ensorte que tout étant tranquille, Dom Juan d'Autriche fut en état de partir de Naples le 22. de Septembre, pour aller à Messine achever la pacification de la Sicile, qui s'étoit aussi remise sous l'obéissance de son Souverain. Cependant le Comte d'Ognate confirma le pardon accordé aux Napolitains: mais la suppression totale des Impôts leur devenant aussi préjudiciable qu'elle l'étoit au patrimoine Royal, il ne tarda pas à retablir, même à leur priere, l'imposition de 42. carlins par feu, & la moitié des Gabelles qu'on venoit d'abolir, à l'exception de la Gabelle des fruits & des légumes dont

on ne parla plus.

Joseph Riccius rerum Italic. sui temp. narrat. 24. Giann. lib. 37. cap. 4. in fine.

Les François ne perdirent pas l'espérance de renouveller les troubles; ils eurent soin au contraire de ranimer à tout propos dans le cœur des Napolitains l'amour de la liberté, ou plûtôt le desir de se soustraire à la domination Espagnole. Leurs intrigues eurent d'autant plus de succès, que le Comte d'Ognate rentra dans le caractere de sévérité qui lui étoit naturel, dès que la révolte de Naples fut entierement appaisée, & que la douceur ne lui parut plus une vertu nécessaire. Son Gouvernement devint odieux à tous les Ordres de l'Etat; les mécontens & les bannis refugiés en France ne cessoient de solliciter la Cour en leur faveur, l'assûrant qu'avec le plus médiocre secours, on pourroit engager les Napolitains à se déclarer ouvertement contre les Espagnols, qui ne trouveroient plus, disoit-on, dans le zele & la fidélité de la Noblesse les mêmes ressources que dans les derniers soulevemens.

Gal. Gualdo hist. del Minist. di Mazari parte 1a

Quoiqu'il fût peu sûr de se fier à ces avances, & qu'on dût craindre, que l'effet comme par le passé, ne répondît point aux promesses, Mazarin goûtoit tou-

jours avec plaisir la proposition d'enlever le Royaume de Naples à l'Espagne, & de la réduire par cette conquête à l'impossibilité de deffendre ses autres possessions en Italie: mais occupé des troubles domestiques de la France, & de ses disgraces particulieres, il se contenta pendant quelques années d'entretenir par de belles paroles les mécontens dans leurs dispositions & de les flatter d'espérances. En 1650. le Prince Thomas de Savoye proposa dans le Conseil du Roi l'entreprise de Naples, & s'offrit à la conduire encore lui-même: le projet ne fut point approuvé, soit qu'alors les circonstances ne parussent pas favorables, soit qu'on n'osât charger de nouveau ce Prince d'une expédition qui n'avoit jamais pû réussir entre ses mains. Les Napolitains impatiens députerent l'année suivante au Prince de Condé pour l'inviter à venir prendre possession de la Couronne, qu'ils promettoient de lui déférer, pourvû qu'il amenât seulement quatre mille hommes de pied & mille chevaux: on ne dit pas quelle fut la véritable raison qui empêcha ce Prince, capable de tout éxécuter, d'accepter

Larrey hist. de Louis XIV. sur l'an 1652.

Lettre de Viquefort du 16. Avril.

des offres si brillantes : peut-être les regarda-t-il comme un artifice de ses ennemis qui ne cherchoient qu'à l'éloigner de la Cour.

Lib. 8. p. 502. L'affaire de Naples parut donc oubliée jusqu'en 1654. Le Duc de Guise étoit alors sorti de sa prison d'Espagne, à ce qu'on croit, par le crédit du Prince de Condé ; il fut bientôt sollicité par ses anciens partisans à reprendre ses premiers desseins sur le Royaume de Naples, & il les reprit en effet avec la même ardeur qui l'avoit conduit quelques années auparavant : mais ne voulant pas risquer de nouveau sa réputation, ni laisser échapper une si belle occasion d'établir solidement sa fortune, il s'adressa à Louis XIV. qui commençoit à gouverner par lui-même, & obtint de ce jeune Monarque qu'on armeroit en diligence une flotte au Port de Toulon, & qu'il en auroit le Commandement, pour entreprendre l'expédition de Naples.

Mercur. di Vitt. Siri. to. 15. p. 815. & seq. Suite des Il ne paroît pas que la Cour de France prétendît aider le Duc de Guise à se mettre en possession de ce Royaume : elle ne vouloit que tenter l'avanture pour donner par cette di-

version plus d'avantage aux armes Françoises, tant en Catalogne qu'en Lombardie ; on voit même par diverses circonstances que le Cardinal Mazarin, quoique la Marquise d'Ampus & l'Abbé Ondedei employés auprès de lui par le Duc de Guise, n'oubliassent rien pour lui faire goûter ce projet, ne s'y prêta que foiblement ; & peut-être eût-il d'abord l'adresse de le traverser par des mesures secrettes, soit pour en rendre l'éxécution plus difficile au Duc de Guise, qu'il sçavoit n'avoir pas renoncé à ses premieres idées sur la Couronne de Naples, soit pour ménager la délicatesse de la Reine Anne d'Autriche, qui paroissoit sensible à toutes les pertes de Philippe IV. son frere.

1654.

Memoires du Duc de Guise. loc. cit. supra. Gualdo Prior hist. du Card. Mazar. part. 5.

Quoiqu'il en soit, tout le succès de l'entreprise dependoit des intelligences qu'on entretenoit avec les mécontens de l'Abruzze & de la Calabre : l'intrigue étoit conduite entre autres Chefs par le Cardinal Antoine Barberin, secondé de Jean Renaud Monaldeschi, du Marquis Maximilien Palombara & d'un assez grand nombre d'autres Napolitains, tous exilés depuis les troubles précédens,

ou gagnés par les pratiques de la France. Cette faction devoit faire lever quelques troupes dans l'Etat Ecclésiastique, en envoyer une partie pour assister les mécontens de l'Abruzze, & avec l'autre attaquer les Espagnols dans la Terre de Labour, pendant que l'Armée Françoise tenteroit de s'établir dans la Calabre. La levée des troupes se fit en effet dans Rome même sous les yeux du Pape Innocent X. qui accablé du poids de ses années & depuis peu reconcilié avec les Barberins, dissimuloit plûtôt par insensibilité que par mauvaise intention contre la Cour d'Espagne, & les laissoit, sans faire mine de s'en appercevoir, agir au gré de leur passion.

Le Duc de Guise parvint enfin à obtenir le consentement, & l'appuy de la Cour, & contribua à l'armement par une dépense qui excédoit de beaucoup ce que lui permettoit sa fortune presente. Charles Colbert fut nommé Intendant de la flotte & Hyacinthe Serroni Evêque d'Orange eut soin d'en presser l'armement, afin qu'elle fût prête au tems limité. Malgré tout l'empressement des Provençaux à contribuer de leur côté à son

départ, pour se débarrasser des troupes qui leur étoient à charge, elle ne put mettre à la voile qu'au commencement de l'Automne. Elle partit encore trop tôt : car elle n'étoit pourvûë que d'une partie des choses nécessaires : la plûpart des vaisseaux étoient hors d'état de tenir la mer & n'avoient même point de cables, ou n'en avoient que de fort mauvais.

L'Evêque d'Orange sourd aux représentations du Duc de Guise le contraignit d'embarquer l'armée, avant que l'équipement fût achevé, & de faire voile par un vent contraire. La flotte sortit du Port de Toulon le 5. d'Octobre : elle étoit composée de 23. vaisseaux de guerre, six barques longues, quatre brulots, & six galeres : les troupes de débarquement étoient au nombre de sept mille hommes, moitié infanterie, moitié cavalerie démontée ; quoique le Roi eût donné ordre d'embarquer tout autant de chevaux qu'il seroit possible, on ne crut pas devoir obéir, on n'embarqua que ceux du Duc de Guise & des Officiers, dans l'idée qu'on pourroit aisément remonter la Cavalerie dans le Royaume de Naples : & l'on va

voir de quelle conséquence fut cette désobéissance pour le succès de l'expédition.

Le Duc de Guise avoit sous lui pour Lieutenant Général de l'Armée Navale le Commandeur Paul, pour Général des Galeres la Broffardiere, ancien Capitaine. Le Marquis du Plessis Belliere y servoit en qualité de Lieutenant Général en Chef, ayant sous ses ordres les Marquis de Vallavoire & de Bellefond, Calvisson & César de Loddi, * ou des Oddi.

La flotte prit sa route par le dehors de la Sardaigne, en conséquence des résolutions prises dans un conseil de guerre avant l'embarquement: mais contre l'avis du Duc de Guise, si l'on en croit ses mémoires: il jugeoit plus avantageux de ne pas s'éloigner des côtes de l'Italie pour communiquer plus aisément avec le Cardinal Barberin, & ne rien faire que de concert. Le vent se trouva si contaire à la navigation qu'il dispersa plusieurs fois la flotte, & que les équipages

* Je crois que c'est le même Officier que le Duc de Guise appelle dans ses Memoires, Liedi.

manquerent de provisions. Elle courut risque jusqu'au 25. de se perdre entiérement. Le tems devenant alors plus favorable, elle gagna les côtes Méridionales de la Sicile : Mais la tempête recommença avec plus de force qu'auparavant, en sorte que le 30. se trouvant fort en danger à l'entrée du Canal de Malthe, sans pouvoir réussir à doubler le Cap de Passaro, elle fut contrainte de tourner la prouë vers le Port de Malthe. Les François croyant aborder facilement, & s'y pourvoir de vivres furent trompés dans leur attente : les Chevaliers les reçurent à coup de canon, & les obligerent de retourner sur leurs pas, pour s'aller mettre à couvert sous l'Isle Favognana, située à la pointe Occidentale de la Sicile. Celui qui commandoit pour les Espagnols dans cette petite Isle abandonna à la premiere sommation que le Duc de Guise lui fit faire par un Trompette, deux Forts dont l'un pouvoit se deffendre huit ou dix jours : ce qui laissa la facilité à l'armée de faire de l'eau & de se pourvoir de rafraîchissemens.

Mem. du Duc de Guise, pag. 16. & suiv.

Pendant trois ou quatre jours que la flotte y séjourna, on examina dans le

conseil de guerre, si, à cause du mauvais tems qui empêchoit d'aller prendre terre en Calabre, on ne devoit pas chercher les moyens d'aborder par quelque autre endroit dans le Royaume de Naples, ou faire une descente en Sicile & s'y rendre maître de Trapani. On conclut qu'étant impossible de conserver cette Place, il ne falloit pas s'amuser à l'attaquer, d'autant plus que l'unique intention du Roi étoit de faire une tentative sur le Royaume de Naples à la faveur des intelligences qu'on y avoit, & des autres dispositions qui s'y rencontroient; qu'ainsi sans perdre de tems il falloit essayer de débarquer dans un lieu où la descente ne pût être disputée par de la Cavalerie, & où l'armée pût trouver suffisamment de vivres: car il ne restoit plus assez de provisions pour retourner en Provence.

On jugea donc que Castellamare par sa situation, ne permettoit pas aux ennemis d'y empêcher le débarquement, quelques forts qu'ils fussent en cavalerie: que la route de la flotte vers les côtes de la Sicile les avoit obligés d'envoyer leurs troupes à Reggio, & à Tarente, dont ils faisoient des

Places d'Armes : que l'attaque qui se devoit faire dans l'Abruzze, & du côté de Rome les obligeroit à laisser à Sessa les forces qu'ils y avoient rassemblées : que par conséquent n'osant dégarnir la Ville de Naples du peu de troupes qui y restoient, de crainte d'autoriser le peuple à se soulever, on trouveroit Castellamare dépourvû : qu'en y mettant pied à terre, non-seulement on auroit des vivres pour la subsistance des troupes, mais qu'on en priveroit encore la Capitale, accoutumée à se nourrir des farines que fournissoient les moulins situés sur la riviere de Sarno, à une demie lieuë de Castellamare. Tout le monde approuva le projet, & l'on ne pensa plus qu'aux moyens de l'exécuter.

Le Comte d'Ognate n'étoit plus Viceroi de Naples : son humeur austere auroit rendu son Gouvernement trop dangereux dans la situation critique où se trouvoit le Royaume. D'ailleurs la Cour de Rome, sur des motifs particuliers, avoit dès l'année précédente obtenu son rappel à force de sollicitations, & Philippe IV. lui avoit donné pour successeur Dom Garcias

Merc. di Siri p. 819. Guald. Priorat. Giann. lib. 37. cap. VI.

d'Avellana & de Haro, Comte de Castrillo ; homme d'un caractere plus doux & plus liant que son prédécesseur. Ce nouveau Viceroi ne demeura point oisif à l'approche des François : quoique peu éxercé au métier de la guerre, & peu versé dans les affaires politiques, au premier bruit de l'armement qui se faisoit en Provence, il garnit de troupes le Château de Bayes & la Ville de Pouzzoles & en confia le Commandement à Dom Diegue de Quiragua : il mit quinze galeres en mer sous les ordres du Marquis de Baiona, du Duc de Tursis, & de Jeannetin Doria, & par ses ordres pourvut d'ailleurs à tout ce qui paroissoit nécessaire à sa deffense.

Mem. de Guise. Vit. di Siri. p. 820. 821.

La flotte Françoise arriva cependant à la vuë de Castellamare le 13. de Novembre : tous les vaisseaux mouillerent l'ancre à la portée du canon de la Place, à l'exception d'un brulot & de quatre barques chargées de chevaux, qu'un coup de vent avoit fait périr dans la traversée. Cette petite Ville est située dans le Golphe & à dix milles de Naples, au Sud-Ouest : elle est dominée par un côteau, qui regne d'une part le long de la côte

de Vico, Sorrento & Massa : de l'autre le long de celle d'Amalfi, & qui est peuplé de plusieurs petites Villes & de Bourgs situés les uns près des autres, en sorte qu'il ne paroissoit pas possible que les François pûssent se maintenir long-tems dans ce poste, ni le fortifier de maniere, qu'il devînt à l'abri de toute insulte : d'ailleurs la Place étoit d'elle-même en assez bon état. Ses dehors consistoient en une muraille seche, garnie de Tours d'espace en espace; sur la hauteur s'élevoit un Château flanqué de cinq ou six Tours. Du côté de la mer il y avoit un fauxbourg avec quelques tranchées assez foibles. Près de l'une des portes se voyoit encore une espece de petit fauxbourg & des postes où l'on pouvoit faire quelque resistance. Les Clochers & les Plates-formes des maisons étoient d'ailleurs autant de lieux de deffense.

Le Viceroi & son Conseil se persuaderent donc que les François n'avoient point intention de se rendre maîtres de Castellamare : mais seulement de faire de ce côté-là une fausse attaque, pour tomber ensuite inopinément sur quelque autre endroit du

Royaume qui se trouveroit dégarni de troupes. Cependant le Viceroi pour plus de sûreté fit marcher du côté de Castellamare quatre compagnies de cavalerie, cent cinquante fantassins Espagnols, & cinquante Officiers reformés, sous les ordres du Sergent Major de Terzo, & de Dom Alphonse de la Puerta, avec des munitions de guerre & quatre pieces d'Artillerie: il chargea une galere d'autres provisions & de quelques soldats pour s'y jetter du côté de la mer, & envoya ordre au Général Frangipane, qui étoit à Salerne, de se rendre en diligence à Castellamare avec le plus grand nombre de troupes qu'il pourroit rassembler. Par ces précautions tous les postes de la Place se trouverent occupés, & la garnison ordinaire augmentée jusqu'au nombre de douze cens hommes, y compris quelque peu de cavalerie.

Le Duc de Guise ayant fait par un Trompette sommer la Place de se rendre, Jerôme Amodeo qui en étoit Gouverneur, rassûré par les mesures du Viceroi, & persuadé comme lui que ce ne seroit qu'une fausse attaque, répondit fierement que le Roi

son maître lui ayant confié la deffense de ce poste, il ne prétendoit le rendre qu'à l'extrémité. Le Duc impatient d'en être maître n'eut pas plûtôt reçu cette réponse, qu'il donna aux troupes le signal de débarquement, & pour le favoriser fit battre la Ville par toute l'Artillerie des vaisseaux. La descente s'éxécuta avec tout l'ordre & le succès possibles par les soins du Commandeur Paul. On attaqua la Place par deux endroits. Du côté de Naples du Plessis-Belliere avec le Régiment d'Auvergne, les Gendarmes & le Régiment de cavalerie du Duc de Guise: Folleville avec son Régiment aussi de cavalerie, & celui de Navailles: Calvisson avec celui de Mercoeur & celui de Gondrin, cavalerie, & Liédy avec celui des Irlandois chasserent les ennemis de leurs postes & de quelques maisons du Fauxbourg. Ils gagnerent ensuite le haut de la montagne, & se rendirent maîtres de la muraille à laquelle le Régiment de Navailles fit deux au trois bréches par où ils entrerent dans la Ville de ce côté-là.

Le Marquis de Vallavoire qui devoit débarquer du côté de Sorrento,

avec le Régiment d'infanterie de Guise, sauta à terre, suivi de quarante hommes seulement, parce que les deux chaloupes, qui l'avoient porté, étoient les seules qui eussent encore abordé, & délogea trois cens hommes des ennemis d'une redoute, & de quelques retranchemens sur les bords de la mer. Le Duc de Guise faute de barques longues & de chaloupes fut quelque tems sans pouvoir lui envoyer du secours : mais Vallavoire en ayant enfin reçu par le débarquement du reste du Régiment de Guise, il acheva de pousser les Espagnols de poste en poste, les força d'abandonner trois autres retranchemens, & deux Eglises où ils s'étoient fortifiés, & trouvant le moyen de les prendre en queuë, se rendit maître du Môle de la Ville, les en chassa & obligea un renfort de deux cens hommes qui leur arrivoit de se retirer.

Aussi-tôt le Duc de Guise lui envoya ordre de sommer de nouveau les habitans de se rendre, pour éviter le pillage & attirer par la douceur dont on useroit avec eux le reste du pays à la dévotion de la France : mais les

habitans

habitans ayant demandé délai jusqu'au lendemain matin pour en communiquer avec le Gouverneur, Vallavoire pointa contre la Ville trois pieces de canon qu'il avoit trouvées dans le Môle. En même tems il fit attaquer le Château par deux Capitaines avec soixante Soldats. Tout réussit de maniere que l'attaque ayant commencé le treize de Novembre, deux heures avant la nuit, on fut maître de la Ville & du Château le quatorze à deux heures du matin.

Le Duc de Guise arriva dans la Ville à la pointe du jour, & apprit de Vallavoire, que le Gouverneur & les Officiers de la garnison s'étoient dabord retirés dans le Château, & ensuite rendus à lui : mais qu'il n'avoit voulu leur accorder aucune condition, & qu'ils demandoient à lui parler à lui-même. Le Duc de Guise se fit amener le Gouverneur, & lui permit par la capitulation, de sortir, lui, un Capitaine de cavalerie, sept ou huit Officiers d'infanterie & quarante Soldats, tous Napolitains, avec les armes : mais à condition de ne servir de six mois. Pour les autres Soldats qui s'étoient rendus à discrétion *Siri p. 821.*

au nombre de quatre ou cinq cens ; aussi Napolitains de différentes Provinces, il les renvoya chez eux, chargés de Manifestes, où l'on exhortoit les peuples à se soustraire à la domination des Espagnols. Le reste de la garnison s'étoit sauvé à la faveur de la nuit par le chemin de la montagne.

La plus grande attention du Duc de Guise fut d'empêcher le pillage de la Ville, sans néanmoins pouvoir y parvenir : les Officiers, dit-il, étant les premiers à autoriser leurs Soldats par leur mauvais exemple. Il donna ordre aussi à Colbert Intendant de l'Armée de se faire rendre compte des bleds & des farines qui se trouvoient dans la Ville, d'examiner ce qu'il y avoit à refaire aux moulins & fours pour travailler en diligence au pain de munition. Malgré tous les soins de Colbert, on ne trouva qu'un moulin en état de servir : ce qui ne pouvant fournir que le tiers des farines nécessaires, les troupes manquoient de pain pendant deux jours, & l'on étoit obligé d'y suppléer en biscuit, du peu qui restoit.

Dans cette nécessité de vivres, il

falloit prendre au plûtôt quelque résolution. Le Duc de Guise députa à Rome le 26. la Bottellerie vers le Cardinal Antoine Barberin pour apprendre ce qui se faisoit de son côté & en donner des nouvelles certaines au Roi; le lendemain il assembla le Conseil de guerre, & l'on résolut de se rendre maîtres du cours de la Riviere de Sarno, des moulins qu'elle faisoit moudre, & en même tems des Ponts de Persica & de Scafata. Le dernier paroissoit de grande importance, parce qu'il servoit de passage aux bleds qu'on voituroit de la Pouille à Naples.

L'entreprise ne pouvoit être d'une éxécution facile : les Espagnols avoient fort peu de troupes le long du Sarno : le Viceroi avant la prise de Castellamare avoit à la vérité donné ordre à Dom Charles de la Gatta qui étoit à Sessa avec le gr● de l'armée, de garnir de troupes les Places de la Terre de Labour, & de s'avancer du côté de Castellamare. La perte de cette Place obligea ce Général de hâter sa marche : son armée se renforça sur la route, par le concours de la Noblesse & des contin-

gens de troupes que fournissoient les Barons. Les Napolitains offrirent aussi à l'envi de signaler leur zele pour le service de leur Souverain, & en peu de jours la Gatta se vit à la tête d'une Armée nombreuse: mais elle étoit sans ordre & sans discipline; elle fut si heureuse, dit Siri, que non-seulement elle n'en vint point aux mains, mais qu'elle ne parut pas même en présence de l'ennemi; ou ne le vit que de loin.

Mem. du Duc de Guise p. 42. Folleville se chargea d'envoyer reconnoître la riviere par Serlant Capitaine de ses gardes, qui étant venu faire son rapport, sans l'avoir reconnu, comme il y parut depuis, on jugea à propos d'attaquer le Pont de la Persica une heure avant le jour avec six cens Mousquetaires, quatre cens Cavaliers démontés & armés de piques, les Gardes de du Plessis-Belliere, quarante des Gardes du Duc de Guise, autant de ses Gendarmes & deux pieces de canon, pendant que quatre cens Mousquetaires, sur des chaloupes de l'Armée, iroient débarquer de l'autre côté de la riviere, au signal qui se feroit du commencement de l'autre attaque, & que trois vaiss-

seaux de la flotte s'y avanceroient pour empêcher à coups de canon, que les galeres ennemies ne s'opposassent au débarquement, & n'empêchassent le Duc de Guise de passer la riviere à gué vers son embouchure dans la mer.

Les choses ainsi disposées, Folleville par jalousie contre du Plessis-Belliere refusant de commander l'attaque du côté de la mer, on le chargea de celle du Pont, avec Calvisson, & Liedi le fut de celle qui devoit se faire par le débarquement des chaloupes. Cependant le Duc de Guise ayant à minuit fait sonner le *boute-selle*, il ne se trouva avec lui que quatre-vingt-dix chevaux, tant de ceux qu'on avoit pris aux ennemis, que de ceux qu'on avoit embarqués: le reste étoit demeuré à Castellamare pour le service de Vallavoire qui y commandoit & des autres Officiers. Avec ce peu de cavalerie le Duc de Guise ne laissa pas de marcher vers le Pont, & ayant laissé Folleville en état de commencer son attaque, il prit le chemin de la mer où les chaloupes ne parurent qu'au point du jour.

Folleville commença son attaque qui ne réussit point: les ennemis lo-

gés dans une maison de l'autre côté du Pont, en avoient percé les murailles pour mettre à couvert quelques-uns de leurs mousquetaires, & placé les autres sur le haut, fait en forme de terrasse: Folleville, au lieu de poster son monde à droite & à gauche de la riviere, de dresser une batterie pour déloger les ennemis de la maison, & de se couvrir par un retranchement, marcha par une digue, tout à découvert avec son infanterie, soutenue de la cavalerie démontée, fit venir au même endroit son Artillerie, & après quelques volées de canon voyant qu'on lui tuoit beaucoup de monde, se retira à la pointe du jour, sans ordre, & renvoya son canon à Castellamare.

Comme on ne l'entendoit plus tirer, le Duc de Guise, & ceux qui l'accompagnoient crurent qu'il s'étoit rendu maître du passage qu'il attaquoit, & qu'il alloit venir prendre en queuë les ennemis qui leur faisoient tête. Au jour les chaloupes ayant paru, on s'apperçut qu'elles débarquoient en-deçà de la riviere: du Plessis-Belliere piqua de ce côté-là pour donner ordre aux troupes de se rembarquer

& aux chaloupes de les porter de l'autre côté de la riviere : mais leur ayant dit avec trop de vivacité ce mot, *rembarque*, la terreur panique saisit tellement les soldats qu'ils se jettoient avec précipitation dans la mer ; où plusieurs se noyerent.

Les ennemis cependant ne craignant plus rien à l'attaque de Folleville, firent marcher toute leur cavalerie pour disputer de l'autre côté le passage de la riviere. On travailla aussi-tôt à y jetter deux ponts, & le Duc de Guise à force d'argent engagea des mariniers à aller à la nage prendre une barque que les ennemis avoient de l'autre côté. Il s'en servit pour faire passer une partie de ses gens, malgré le feu des Espagnols qui lui tuerent quelques hommes. En même tems, le Chevalier d'Hautefeuille, Roquefort, & la Rabliere passerent à la nage & obligerent la garde avancée de la cavalerie Espagnole à reculer. A la nouvelle de ce premier succès, le Duc de Guise passa en diligence la riviere à gué, & donna ordre à son infanterie de le suivre. On la posta dans quelques broussailles, le long des Dunes, à main droite.

Le Duc de Guise forma ensuite deux petits escadrons de cinquante chevaux qui restoient avec lui, se mit à la tête de l'un, laissa l'autre à du Plessis-Belliere, & ils marcherent ensemble aux ennemis qu'ils pousserent plus d'une grande demie lieuë jusqu'au Bourg de l'Annonciade. Sur ces entrefaites le Duc de Guise apprit que Folleville avoit abandonné l'attaque du Pont de la Persica, & que celui de Scafata & les moulins voisins étoient abandonnés, quoiqu'on se persuadât sur le rapport de Serlant que les ennemis y fussent bien retranchés. Sur cela le Duc envoya ordre à Folleville de retourner en diligence au Pont de la Persica que les Espagnols ne pouvoient plus deffendre puisqu'ils l'avoient quitté depuis sa retraite, de refaire ce pont, de s'assûrer des moulins, & de le joindre avec le reste de ses gens, & ayant fait venir de Castellamare des munitions de guerre, avec l'Artillerie & environ quatre cens Mousquetaires frais, pour les employer au besoin, il résolut d'aller se rendre maître du Pont de Scafata.

Du succès de cette derniere entreprise

prise dépendoit celui de l'expédition : car, comme on le ſçut dans la ſuite de différens endroits, les Napolitains ſur le bruit répandu à Naples par quelques fuyards que les François étoient maîtres du cours du Sarno, furent prêts à ſe ſoulever, & il y en eut même qui prirent les armes. Dès que le Duc de Guiſe ſe mit en marche pour exécuter ce projet important, la cavalerie ennemie crut qu'il ſe retiroit & ſe mit en état de le ſuivre : mais voyant qu'il tournoit tête à chaque inſtant, elle n'oſa approcher, & une fois qu'elle s'avança aſſez près pour engager le combat, trois Officiers détachés à l'eſcarmouche l'obligerent à s'arrêter tout court.

Le Duc de Guiſe continua donc ſa marche, après les précautions néceſſaires pour l'aſſûrer, & étant arrivé aux moulins il les trouva abandonnés : mais pleins de ſacs de farines. Il y laiſſa des troupes pour les garder, & avec environ cent ſoixante hommes s'avança vers le Pont de Scafata à deſſein de les jetter dans les retranchemens qu'il croyoit que les Eſpagnols y avoient laiſſés. On l'avertit alors qu'on voyoit marcher les enne-

mis, il les envoya reconnoître, & cependant s'avança toujours vers le pont pour les prévenir, en cas qu'ils voulussent se remettre en possession de ce poste : en même temps il donna ordre à du Plessis d'aller poster en diligence ce qu'il jugeroit nécessaire de gens pour la conservation des moulins, de faire retrancher les deux digues qui en étoient les seules avenues, & de venir ensuite le rejoindre au Pont; il lui ordonna encore, si les ennemis l'attaquoient de l'avertir quand il auroit besoin de secours, afin qu'il marchât droit à lui, & en cas qu'il fût obligé de se retirer, de le faire par la digue qui conduisoit au Pont.

Le corps d'Espagnols qu'on avoit vû paroître étoit le Prince de Castellanetta avec un Sergent Major, commandant deux cens hommes de pied & cinquante chevaux, qui venoient d'abandonner le poste de *Scafata*, & qui marchoient avec précipitation vers le Bourg de l'Annonciade. Le Prince tourna tête avec ses gens & ayant été chargé par du Plessis qui n'avoit que vingt-cinq chevaux, il fut blessé & fait prisonnier de guerre. Quatre ou cinq personnes se disputerent à qui

l'avoit pris, & le menerent au Duc de Guise : ce qui causa le malheur de du Plessis: car les ennemis se ralliant & reconnoissant sa foiblesse, le pousserent à leur tour. On donna ordre à l'infanterie d'avancer dans des hayes pour faciliter sa retraite, mais les cavaliers de Gonzagues & d'autres corps de cavalerie démontée, peu accoutumés à manier la pique, & ne pouvant s'en aider, commencerent à s'ébranler. La terreur se communiqua à l'infanterie, tout prit la fuite, & au lieu de se retirer du côté des moulins, où l'on pouvoit avec dix hommes tenir contre une armée, la digue qui y servoit d'avenuë n'étant capable que de quatre hommes de front, ils prirent la fuite du côté de la plaine, où du Plessis après des prodiges de valeur fut pressé vivement par deux cavaliers, dont il reçut sur la tête un si grand coup d'épée qu'il en mourut cinq ou six jours après à Castellamare.

Liedy & Châteaufort blessés dans l'action, le Marquis de Gonzagues, & la Babliere furent faits prisonniers : il n'y eut cependant du côté des François que quelques hommes de tués : ce combat fut si froid, qu'on n'y

tira pas, dit le Duc de Guise, vingt coups de mousquets. Il est vrai que le désordre auroit pû être plus grand, sans la bravoure du Marquis de Souvray, de du Plessis, neveu de du Plessis-Belliere, du Marquis de Canaples, de Bauvizé, & de quelques autres Officiers & volontaires, qui au nombre de quinze ou seize chevaux rompirent les cinquante chevaux des ennemis.

Les Espagnols ne songeant après l'action qu'à se retirer, le Duc de Guise continua sa marche & en arrivant au Pont trouva Folleville & Calvisson de l'autre côté de la riviere avec mille ou douze cens hommes & deux pieces de canon. Il fit travailler à le refaire, & posta des troupes dans des hayes & des fossés sur les avenuës par où les ennemis pouvoient venir à lui. Pendant que ce soin l'occupoit il apprit de Castellamare qu'on y avoit pris l'épouvante à la nouvelle de la petite action qui venoit de se passer, dont on éxageroit le mauvais succès. Il retourna dans cette Ville, laissant ordre à Folleville, en cas que les ennemis lui tombassent sur les bras de faire repasser la riviere aux troupes

placées au-delà, de rompre le Pont & de se retirer en bon ordre : mais de reconnoître auparavant s'ils avoient occupé le poste des moulins, & s'ils étoient en état de le forcer à abandonner le Pont.

A son arrivée à Castellamare, le Duc de Guise informé que les Espagnols s'étoient retirés de leur côté, envoya ordre à Folleville de conserver le Pont & les moulins, le premier poste faisant subsister les troupes, & ceux-ci rendant maîtres de la campagne, de maniere que Naples affamée par l'interruption du commerce des bleds dont elle se nourrissoit, ne pouvoit manquer de se soulever en faveur des François : mais Benoît Major d'Auvergne, chargé de ce nouvel ordre, trouva que Folleville s'étoit déja retiré & avoit fait rompre le pont avec une précipitation étonnante. Les ennemis envoyerent la nuit reconnoître ces postes & les voyant sans deffense y marcherent avec toutes leurs forces rassemblées au Bourg de l'Annonciade.

Le Duc de Guise tint le lendemain de son arrivée un Conseil de guerre, où l'on prit la résolution d'aller de 19. Novembre.

nouveau tenter de ſe rendre maîtres de la riviere de Sarno & pour cet effet d'y marcher avec toutes les troupes & toute l'Artillerie. On fit en conſéquence les diſpoſitions néceſſaires, & l'éxécution fut remiſe au 2. de Décembre. La veille le Duc de Guiſe apprit l'arrivée de Dom Charles de la Gatta & que la plus grande partie de la Nobleſſe du Royaume l'étoit venu joindre. Cette circonſtance l'obligea à changer de réſolution : il ne penſa plus qu'à fortifier les poſtes de la Ville, ſur-tout du côté de la montagne, par où l'on diſoit qu'on viendroit l'attaquer. Non content de ſe mettre ſur la deffenſive, il étoit prêt à aller chercher les ennemis, lorſque le 2. au ſoir il ſçut de Colbert Intendant de l'Armée que faute de moulins ne pouvant donner de pain aux ſoldats, dont quelques-uns commençoient à ſe mutiner, on étoit contraint de conſommer le biſcuit : qu'il n'en reſtoit plus qu'environ ſix cens quintaux, & qu'il ne pouvoit plus fournir à l'Armée que ſix ou ſept jours. Ainſi de l'avis du Conſeil de guerre qui s'aſſembla le 3. il fut réſolu de rembarquer les troupes, faute

de vivres, les bleds qu'on avoit dans Castellamare en assez grande quantité devenant inutiles parce qu'on manquoit de moulins.

L'embarquement se fit en effet : mais par un fort mauvais tems, qui retint la flotte plus de quinze jours dans le Golphe de Naples, causa la perte d'un vaisseau qui portoit tout le biscuit & une partie des munitions de guerre, & d'un autre bâtiment qui avoit à bord le Marquis d'Estrigy & son Régiment avec la meilleure partie des poudres. Le vent étant devenu favorable, elle prit la route de Provence & souffrit beaucoup dans le trajet : on se vit contraint à reduire les équipages au tiers de leur pain, afin qu'ils n'en manquassent pas entierement.

Tel fut le succès de la seconde expédition du Duc de Guise, comme il le raconte lui-même; & je l'ai suivi dans son récit, parce que les autres auteurs qui en ont écrit n'en different point dans les circonstances essentielles. Il s'excuse auprès du Roi dans ses mémoires sur quelques fautes commises par le Marquis de Folleville, sur le manque de chevaux, qui

non seulement le tint toujours inférieur aux ennemis, en cavalerie, mais encore lui rendit une partie de ses troupes inutiles : les cavaliers démontés ayant été de peu de secours dans un service auquel ils n'étoient pas accoutumés : enfin sur le défaut de vivres, ou plûtôt de moulins qui le força de se rembarquer pour ne point voir son armée mourir de faim.

Mais on peut lui reprocher avec plus de fondement sa descente à Castellamare, lieu trop voisin de Naples d'où les Espagnols pouvoient tirer continuellement des troupes fraîches pour les opposer aux siennes, & de s'être laissé amuser par l'espérance d'affamer cette Capitale, s'il se rendoit maître du Pont de Scafata, tandis qu'il restoit à cette Ville, du côté de la mer & de l'Abruzze, des débouchés suffisans pour la traite de ses bleds.

Gualdo Priorato hist. du minist. du Card. Mazar. part. 3. p. 444.

On ne le seconda point comme il comptoit, ni sur les frontieres de l'Abruzze ni sur celles de la Terre de Labour. Dès qu'on sçut que les François avoient mis pied à terre à Castellamare, deux cens hommes bien armés sortirent de Rome avec le Marquis de l'Acaia, le Duc de Castella-

novo, le Baron Quintio & quelques autres, que le Cardinal Antoine Barberin accompagna jusques à Farfa. Ils devoient y joindre un corps de troupes, qui eux compris, n'auroit composé que sept cens hommes, & de là prendre le chemin de l'Abruzze. Deux mille hommes qu'ils attendoient de Piedmont ne vinrent point : soit que le Marquis de Caracene Gouverneur de Milan eût mis opposition à leur passage, soit pour d'autres raisons : mais pendant qu'on ne faisoit pour ainsi dire que se disposer à partir, la nouvelle du mauvais succès du Duc de Guise, & du retour de la flotte en Provence fit renoncer à l'entreprise, & licentier les troupes.

La paix concluë quatre ans après entre la France & l'Espagne par le fameux traité des Pyrenées, suivi du mariage de Louis XIV. avec l'Infante Marie Therese, fille de Philippe IV. en terminant les anciennes querelles des deux Couronnes rendit le calme à l'Italie, comme au reste de l'Europe que la guerre affligeoit depuis longtems : mais cet auguste mariage qui sembloit devoir éterniser l'union des maisons de Bourbon & d'Autriche

devint bien-tôt la source de nouveaux différens, & fit encore essuyer aux deux Siciles diverses révolutions.

Traité des droits de la Reine p. 12. 13.

Elisabeth, fille du Roi de France Henri IV. morte en 1644. laissa de son mariage avec Philippe IV. le Prince Dom Balthazard, & l'Infante Marie Therese. Dom Balthazard étant mort en 1646. l'Infante Marie Therese, sa soeur unique, resta héritiere présomptive de tous les Etats de la Monarchie d'Espagne. Philippe IV. épousa en secondes nôces Marie Anne d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand III. dont il eut entr'autres enfans une Princesse nommée Marguerite Therese, & trois fils, Dom Philippe Prosper, Dom Ferdinand Thomas, & le Roi d'Espagne Charles II.

Au tems du mariage de l'Infante, Dom Philippe Prosper étoit mort : il ne restoit que Dom Ferdinand Thomas, qui excluoit Marie Therese de la succession : cependant la Cour d'Espagne demanda que dans le contract de mariage de cette Princesse, elle renonçât à cette même succession par une clause expresse, & la France y consentit. Voici donc ce qui y fut inséré. » Sa Majesté Catholique pro-

» met & demeure obligée de donner p. 18.
» & donnera à la Sérénissime Infante
» Donna Marie Therese en dot en
» faveur de mariage à Sa Majesté Très-
» Chrétienne, la somme de cinq cens
» mille écus d'or en leur juste valeur; le
» tiers au tems de la consommation
» du mariage, l'autre tiers à la fin
» de l'année depuis la consommation,
» & la derniere troisiéme partie six
» mois après. Ensorte que l'entier paye-
» ment des cinq cens mille écus d'or,
» ou leur juste valeur sera faite en
» dix-huit mois de tems, & que
» moyennant le payement effectif fait
» à Sa Majesté Très-Chrétienne de
» cette somme aux termes qu'il a été
» dit, la Sérénissime Infante se tien-
» dra pour contente, & se conten-
» tera de cette dot, sans que par ci-
» après elle puisse alleguer aucun sien
» autre droit, ni intenter aucune autre
» action ou demande, prétendant qu'il
» lui appartienne, ou puisse apparte-
» nir autres plus grands biens, droits,
» raisons & actions, pour cause des
» héritages, & plus grandes succes-
» sions de leurs Majestés Catholiques
« ses pere & mere, ni pour contempla-
» tions de leurs personnes, ou en quel-

» que autre maniere, ou pour quelque » cause & titre que ce soit : soit qu'» elle le sçût ou qu'elle l'ignorât, atten» du que de quelque qualité & con» dition que les choses ci-dessus soient, » elle en doit demeurer excluse à ja» mais avec toute sa postérité mascu» line & feminine, ensemble de » tous les Etats & domination d'Es» pagne, à la charge néanmoins que » si elle demeure veuve sans en» fans du Roi Très-Chrétien, elle » rentrera dans tous ses droits, & se» ra libre & franche de ces clauses, » comme si elles n'avoient point été » stipulées.

L'objet principal qu'on avoit en vuë étoit, disoit-on, encore dans le contract de mariage, d'empêcher que » les deux Couronnes de France & » d'Espagne, déja si grandes & si puis» santes, ne pussent jamais être unies » en une seule. » Mais on ne pouvoit espérer que cette renonciation assûrât la paix entre les deux Couronnes, que dans le cas de sa validité, & autrement le Roi de France n'eût pas permis qu'elle fût inférée dans son contract de mariage. Dom Thomas mourut peu de tems après le Traité

des Pyrenées, & Philippe IV. ayant lui-même terminé sa vie le 17. de Septembre 1665. laissa le Trône d'Espagne à Charles II. son fils unique, âgé seulement d'environ quatre ans. Philippe par son testament appella à la succession de ses Etats ce jeune Prince & tous ses enfans, & après eux, attendu, disoit-il, la renonciation de la Reine de France, la Princesse Marguerite Therese, sa fille du second lit.

Louis XIV. regarda la Reine comme rentrée par la mort de Philippe, dans son droit d'héritiere présomptive de la Couronne d'Espagne, qu'elle ne pouvoit céder qu'aux enfans de Charles II. s'il lui en naissoit, & cependant demanda à la Cour de Madrid qu'on lui fît raison des droits de son épouse sur divers Etats des Pays-bas, en qualité d'héritiere de Dom Balthasard son frere, ou qu'on lui donnât un équivalent : Sa Majesté promettant d'en user dans l'accommodement avec la plus grande modération. La Reine d'Espagne, Régente, refusa d'entrer dans la discussion de cette affaire, ni de rien stipuler ou traiter sur des droits qu'elle disoit être

Lettre de Louis XIV. du 8. Mai 1664.

sans fondement. Un refus si formel devoit porter le Roi à faire sur le champ éclater son ressentiment : il le suspendit néanmoins, tant que la Reine Anne d'Autriche sa mere vécut : mais cette Princesse étant morte le 20. de Janvier. 1666. le jeune Monarque après de nouvelles tentatives pour engager la Régence d'Espagne à lui rendre justice, voulut instruire toute l'Europe des motifs de ses prétentions. Il fit éxaminer juridiquement, & la rénonciation de la Reine & les coutumes locales des différens Pays de la Flandre Espagnole dont il prétendoit se mettre en possession, pour prouver la nullité de l'une & le juste droit de la Reine sur les autres, & tandis qu'on répondoit de la part de l'Espagne à ces différens écrits, il porta la
1667. guerre en Flandres, ensuite en Fran-
1668. che-Comté avec des succès si rapides, que l'Espagne fut contrainte de lui céder l'année suivante par le Traité d'Aix la Chapelle, toutes les Places qu'il avoit conquises dans les Pays-bas. Le Roi par modération voulut bien s'en tenir à cet équivalent : il rendit par le même Traité les Places de la Franche-Comté dont il étoit maître.

L'Espagne loin de sçavoir gré au Roi de son désintéressement, ne regarda ce Traité que comme une suspension d'armes, jusqu'à ce que l'occasion se présentât de recommencer les hostilités avec quelque espérance d'avantage. Les Hollandois de leur côté, inquiets de l'établissement de la France dans les Pays-bas, oublierent tout ce qu'ils devoient à la protection de cette Couronne depuis leur révolte contre Philippe II. & n'eurent plus d'autre objet présent que la crainte que leur inspiroit le voisinage des François. Ils avoient même tout mis en œuvre pour s'opposer à leurs progrès dans les Pays-bas : & lorsqu'ils virent qu'une partie leur étoit cédée par le Traité d'Aix la Chapelle, ils chercherent les moyens de les en dépossséder. Pour y parvenir, ils firent diverses ligues dont le but étoit de susciter à la France des embarras de toute espece. Le Roi eut non-seulement l'habileté de déconcerter leurs projets : il parvint encore à détacher de leur alliance le Roi d'Angleterre, Charles II. & de le déterminer à se joindre à lui pour rabaisser la hauteur des Hollandois qui osoient

les insulter l'un & l'autre par des Sa-
1670. tyres & des Médailles injurieuses. Ces deux Princes unis par un Traité avec le fameux Evêque de Munster & l'E-
1672. lecteur de Cologne déclarerent la guerre à la Hollande : guerre funeste aux sept Provinces-Unies, & qui devint générale : le Duc de Lorraine, * l'Empereur, ** & le Roi d'Espagne
1673. ayant pris les intérêts de la Hollande, & armé en sa faveur, soit en vertu de leurs anciennes alliances, soit en exécution de leurs nouveaux Traités. Le Roi alors moins attentif à la guerre de Hollande la transporta en Flandres & en Allemagne : le soulevement de Messine lui fut aussi une occasion de la porter en Sicile.

Gazotti part. 2. lib. VI. Relation des mouvem. de Messine imp. en 1675.

Cette Ville Capitale de l'Isle, étoit gouvernée dans les affaires civiles par son Sénat, dont l'autorité donnoit d'autant plus d'ombrage aux Espagnols, que la Noblesse, les Citoyens & le peuple se tenoient toujours étroitement unis aux Sénateurs, pour le maintien de leur Gouvernement, qu'ils prétendent s'être conservé depuis la

* Charles III.

** Leopold I.

domination

domination des Romains. Dom Louis Del-Hojo nommé en 1671. Gouverneur de Messine, & inspiré par la Cour de Madrid, résolut de ruiner le pouvoir du Sénat, pour sur ses débris établir le sien & le rendre absolu. Par une feinte dévotion, par des libéralités & des caresses, il gagna la bienveillance & même l'estime du bas peuple, qu'il indisposa ensuite contre la Noblesse & les Citoyens aisés, dont on tiroit les Sénateurs. Il fit entendre à cette vile populace que la ruine de Messine étoit causée par la grandeur du Sénat, l'abattement du peuple par la puissance de la Noblesse, & la misere des pauvres par la richesse des Bourgeois : raisonnemens faux, mais qui firent toute l'impression qu'ils pouvoient faire sur de tels esprits.

Le Gouverneur se croyant bien assûré du peuple, & ne cherchant plus que l'occasion de le mettre aux prises avec les Sénateurs, empêcha par la connivence des Ministres d'Espagne en Italie qu'il n'arrivât de bleds à Messine. Cette Ville se vit bien-tôt réduite par cette manoeuvre à une disette extrême ; le Gouverneur & ses émissaires eurent soin d'insinuer au

peuple qu'il ne devoit attribuer sa misere qu'à l'avarice des Sénateurs, & tâcha de lui prouver par de lâches artifices, qu'ils faisoient des amas de grains pour les vendre à l'étranger. On ne le crut que trop : le peuple déja livré au désespoir, commençoit à prendre feu, lorsqu'une avanture fortuite convainquit Dom Louis Del-Hojo qu'il n'étoit pas si avant qu'il se pensoit dans la faveur du peuple : car un de ses Gardes ayant maltraité un populaire, on courut droit aux Sénateurs demander justice, quoique le delit fût de la compétence du Gouverneur.

Cependant la famine s'augmentant, le Corps de Ville envoya le Chanoine Dom Scipion d'Alifia demander au Viceroi de Naples la permission d'enlever de ce Royaume quelques charges de bled : cette grace fut refusée malgré toutes les bonnes raisons du Député, & l'on lui déclara que Dom Louis Del-Hojo ne vouloit pas qu'on secourût Messine ; ce qui fit connoître clairement quel étoit le véritable auteur du malheur public. Le Sénat au retour d'Alifia forma une petite Armée Navale

de quelques vaisseaux qu'il confia à Dom François Giovanni pour courir les Côtes & obliger les barques & autres bâtimens chargés de bled de le porter à Messine. Cette ressource ne servit que pour peu de jours : parce que la famine se faisant sentir aux environs, un grand nombre de gens de la campagne s'étoient retirés dans la Ville. Un jour une troupe de ses paysans joints à quelques matelots, animés par les émissaires du Gouverneur se souleverent contre les Sénateurs qu'ils disoient auteurs de leurs maux ; cet Officier courut à cheval, & au lieu d'appaiser le désordre se mit à la tête des séditieux, les mena ouvrir les prisons, ensuite mettre le feu à toutes les maisons des Sénateurs. De là il alla au Palais du Sénat à dessein d'égorger les Sénateurs qu'il comptoit y trouver : heureusement ils s'étoient retirés, il ne put assouvir sa haine qu'en les déposant.

Après ce glorieux exploit, il fit quelques Ordonnances favorables au peuple, pour achever de le désunir d'avec la Noblesse. Comme l'ordre ancien observé dans l'Election des six Sénateurs, vouloit qu'on en élût qua-

tre de l'Ordre de Nobles & deux de la Bourgeoisie, & que chaque Ordre choisissoit ceux de son corps, il ordonna qu'à l'avenir le nombre seroit égal de part & d'autre, & que tous six seroient élus par le concours des suffrages des deux Ordres. Ce réglement ne remplit pas ses vuës : au contraire la bonne intelligence devint plus parfaite entre les Bourgeois & les Nobles : ceux-là n'ayant plus d'occasion de reprocher aux autres qu'ils eussent un Sénateur de plus dans leur Ordre, ni de se plaindre de n'avoir qu'une petite part à l'élection.

Dom Louis se crut néanmoins autorisé par cette prétendue faveur à proposer au peuple d'abolir entierement le Sénat & son Gouvernement tyrannique. Le plus grand nombre, loin d'être de son avis, demanda qu'à la place des six Sénateurs qu'il venoit de déposer, on mît en fonctions les six qui restoient de la derniere élection : car l'usage étoit d'en élire douze & parmi eux d'en choisir six.

Malgré tous les soins de ces nouveaux Magistrats la famine continuoit toujours. Le Gouverneur prit ombra-

ge de leurs assemblées & suivi d'une troupe de scélérats, alla une seconde fois mettre le feu à plusieurs des plus beaux Palais de la Ville. Les gens les plus sages ouvrirent alors les yeux ; à ces traits ils reconnurent dans le Gouverneur, au lieu de cet homme dévot en apparence jusqu'à mériter l'estime publique, un traître & un scélérat digne d'horreur, & formerent un parti qu'on appella des *Malvizzi** pour s'opposer à celui du Gouverneur, & de ses Partisans qui furent nommés *Merli*. Les Malvizzi commencerent donc à cabaler fortement contre la faction opposée : ils seroient aisément venus à bout de le détruire, si la politique des Espagnols l'eût permis.

Le Prince de Lignes Viceroi de Sicile accourut de Palerme à Messine, & sous prétexte de donner satisfaction au Sénat & aux habitans, ne s'étudia qu'à fomenter la division. L'esprit inquiet & remuant du Gou-

* L'Origine de ce nom & de celui de *Merli* est, dit-on, que *Malvizzi* signifie un oiseau blanc qui n'est point capable de faire de mal, par opposition à celui de *Merlo*, Merle, oiseau noir & malin qui ne cherche qu'à piller.

verneur n'étoit pas capable de le seconder par les ménagemens que demande l'intrigue : le jour de Saint Jacques, qu'on devoit, suivant l'usage, faire une cavalcade en l'honneur de ce Saint, les Sénateurs lui ayant fait dire qu'ils ne vouloient point, comme il l'éxigeoit, l'aller prendre chez lui pour cette cérémonie, il aposta deux cens hommes, avec ordre de sortir l'épée à la main lorsque la cavalcade passeroit, & de l'aider à se joindre de force à ceux qui la faisoient : mais le Viceroi averti, voulant éviter le désordre dont une pareille entreprise ne pouvoit manquer d'être suivie, enjoignit sur le champ au Gouverneur de s'embarquer sur une galere, & de se retirer à Melazzo : à quoi il n'obéit qu'à regret.

Sa retraite auroit pû ramener le calme, si à son défaut le Prince de Lignes ne se fût mis à la tête des Merli, qui continuerent de menacer les Malvizzi de mettre le feu par-tout & de les passer au fil de l'épée. Ceux-ci pour prévenir l'effet de ces menaces acheterent ouvertement des armes & des munitions, ramasserent jusques à trois mille hommes prêts à

éxécuter leurs ordres & projetterent de se défaire un certain jour de toute la faction ennemie ; par bonheur le Viceroi informé du complot par l'Archevêque de Messine envoya chercher les Sénateurs, leur donna quelque satisfaction en éxilant les plus séditieux des Merli, & l'affaire n'eut point de suite.

Toutes les Villes de la Sicile s'intéresserent au sort de Messine, & lui offrirent du secours, principalement Palerme, nonobstant son ancienne jalousie contre cette Capitale, que les Espagnols avoient eu soin de réveiller de tems en tems : mais l'union de toutes ces Villes ne mérita point l'attention de la Cour de Madrid : on y trouva mauvais que le Prince de Lignes eût éloigné Dom Louis Del-Hojo, & qu'il eût éxilé les Merli : ils rentrerent dans Messine avec des récompenses, par consequent plus insolens que jamais, & le Viceroi conformément aux ordres qu'on lui adressa, bannit de la Ville les principaux de la Noblesse & de la Bourgeoisie : quelques-uns furent même jettés en prison, d'autres condamnés à mort, sans qu'on pût leur imputer d'autres

crimes que trop de précautions contre les ennemis qu'ils avoient à craindre. Le Prince de Lignes acheva ainsi le reste du tems de sa Viceroyauté : à son départ pour aller prendre possession du Gouvernement de Milan, il laissa celui de la Sicile par *interim* au Marquis de Baiona, Général des Galeres du Royaume, jusqu'à l'arrivée du Duc de Ferrandina nommé Viceroi. On donna en même tems pour Gouverneur à la Ville de Messine Dom Diegue Soria, Marquis de Crispano.

En ce même tems, c'est-à-dire au mois d'Avril 1674, on crea des nouveaux Sénateurs, qui furent pour la Noblesse Dom Thomas, Gaffaro, Dom Vincent Marullo, Duc de Gian-Paolo, Dom Raimond Marquett Duc de Belviso, & du côté de la Bourgeoisie Flaminio Verdura, qui étant mort peu après, eut pour successeur François Marie Majorana, Côme Caloria, & Antoine Chinigo. La joye universelle que causa leur élection mit le nouveau Gouverneur en fureur : au lieu des artifices & de la fourberie qui avoient mal réussi à son prédécesseur, il résolut d'employer la for-

ce

ce ouverte, si l'on peut appeller ainsi la plus noire des trahisons. Il remplit son Palais de quatre ou cinq cens Merli bien armés, d'autant d'Espagnols, de quelques pieces de canon & d'autres munitions, & sçachant que les Sénateurs devoient venir quelques jours après chez lui, forma le dessein de les faire massacrer: mais le peuple informé du danger qu'ils courroient & secondé par les fils de Dom-Cassaro prit les armes, & par la crainte qu'ils inspirerent au Gouverneur tira les Sénateurs du péril où ils s'étoient livrés.

Dans l'indignation que causa ce noir projet, on assembla le Grand Conseil, & l'on déclara le Gouverneur ennemi de la Ville: on prit ensuite les mesures nécessaires pour soutenir la guerre qui paroissoit inévitable. En effet le Gouverneur irrité d'avoir manqué son coup sortit de son Palais avec une troupe de soldats & attaqua les Malvizzi, ou plûtôt le peuple assemblé sous le Palais du Sénat. Ainsi commença une guerre civile dont je ne prétends pas faire le récit: il suffisoit à mon dessein d'exposer les causes principales qui porterent les

Messinois à une révolte qu'on met au nombre des événemens les plus remarquables du dernier siecle.

Le Sénat publia un Manifeste par lequel les Messinois déclarerent à toute la terre qu'ils n'avoient jamais eu dessein de se soulever contre leur Roi ; qu'ils ne prenoient les armes que pour défendre leurs vies & leurs biens & préserver leur Ville de l'embrasement & du pillage dont le Gouverneur les menaçoit : selon les apparences le Sénat vouloit seulement rester sous les armes, jusqu'à ce que les Espagnols fussent réduits à l'impossibilité de ruiner la Ville & à la nécessité d'accepter un accommodement, sinon avantageux, du moins assûré ; mais Dom Caffaro soupçonnant qu'ils ne laisseroient jamais les Messinois en repos, ou que s'ils consentoient à signer un Traité, malgré toutes leurs promesses & tous leurs sermens, ils n'en observeroient pas fidelement les conditions, il résolut de recourir à la France & de faire ensorte que le Roi voulût bien prendre le Royaume de Sicile sous sa protection.

Pour cet effet il envoya Dom Antoine Caffaro son fils aîné à Rome

traiter avec le Duc d'Estrées Ambassadeur de cette Couronne & le Cardinal d'Estrées son frere ; & s'y prit assez adroitement pour ne point donner par cette démarche aucun ombrage à ceux des Messinois qui souhaitoient la réussite de l'accord proposé au Marquis de Baiona. Dom Antoine partit donc pour se rendre à Rome, muni des lettres de créance du Sénat, sous prétexte d'aller négocier avec l'Ambassadeur d'Espagne.

Le Duc d'Estrées, déja prévenu par Dom Philippe Cigala, oncle de Dom Antoine & l'un des Sénateurs dégradés en 1671. agréa leur offre de faire déclarer les Messinois en faveur de la France, à la vuë du moindre secours qu'elle leur envoyeroit : il répondit à Dom Antoine & à Dom Cigala qui l'accompagnoit, que le Roi son maître, aussi pieux qu'il étoit puissant, prêteroit volontiers secours à un peuple qui imploroit sa protection : il promit de s'employer à lui obtenir l'assistance dont il avoit besoin, & dépêcha un Courrier pour informer la Cour de France de ce qui se passoit. Cependant le Duc & le Cardinal d'Estrées furent d'avis que

Dom Antoine allât jusqu'à Toulon communiquer l'affaire au Duc de Vivonne, qui se préparoit à conduire une Armée Navale en Catalogne ; afin que si le Roi lui ordonnoit d'envoyer une escadre à Messine, Dom Antoine fût à portée de s'y embarquer & d'aider les François à s'introduire dans cette Ville.

Sa négociation réussit mieux que celle du Duc de Condra, député par le Sénat auprès du Marquis de Baiona pour parler d'accommodement : on n'entra pas même en conférence, parce que le Viceroi prétendoit que les Messinois se rendissent à discrétion : les Espagnols continuerent de battre la Ville avec l'Artillerie des Châteaux, & les habitans d'assiéger le Marquis de Crispano dans son Palais, dont ils se rendirent maîtres le 3. d'Août. Le
1674. Marquis eut permission de se retirer au Château de San-Salvatore, d'où il passa peu de jours après à Melazzo. Les Messinois s'emparerent encore du Château nommé Castellazzo, situé sur une Colline qui domine toute la Ville, de ceux de Mattagriffon, & de Gonzague, de quelques autres postes hors de son enceinte, & formerent le Siége de celui de San-Salvatore.

Dom Antoine arrivé à Toulon, trouva que le Duc de Vivonne en étoit déja parti pour faire voile en Catalogne; il le suivit à bord d'une escadre de galere équipée à Marseille, & qui devoit joindre le reste de l'Armée Navale. Il fut reçu du Duc de Vivonne avec le même accueil qu'il avoit trouvé à Rome; le Duc connoissant de quelle importance il seroit pour la France d'enlever Messine aux Espagnols, dépêcha un second Courrier au Roi, qui peu de jours après lui envoya ordre de détacher de sa flotte une escadre de six vaisseaux de guerre, chargés de vivres & de munitions, avec trois Brulots, & de l'envoyer au secours de Messine, sous les Ordres du Commandeur de Valbelle. Ce Monarque pourvut en même tems à l'armement d'une seconde escadre, destinée à renforcer la premiere.

A la nouvelle du secours que la France donnoit aux Messinois, les Genois & les Malthois, qui seuls jusqu'alors, avoient assisté les Espagnols, rappellerent les galeres qu'ils leur avoient prêtées: le Marquis de Baiona se trouva réduit à trois galeres: foible

ressource pour fermer le passage aux François, ou pour leur enlever une conquête. Il avoit à la vérité avis que la flotte Espagnole de Catalogne, forte de vingt-huit vaisseaux devoit venir dans le Phare sous la conduite de Dom Melchior de la Guera : il attendoit aussi un secours de galeres qui étoit en mer pour conduire en Sicile le Duc de Ferrandina Viceroi : mais tous ces secours pouvoient arriver trop tard. Il commença alors à craindre pour Messine : il fit à son tour des propositions d'accommodement aux révoltés, qui loin d'y prêter l'oreille, se livrerent tout entiers à la joye que leur causoit l'espérance d'être bien-tôt secourus ; & donnerent le premier témoignage de leurs dispositions secrettes, en ôtant le portrait du Roi d'Espagne de dessous le dais où il étoit placé à la porte du Palais du Sénat.

Dans ces entrefaites le Commandeur de Valbelle parut le 28. de Septembre : il doubla le Phare, & le Château de San-Salvatore, toujours tenu par les Espagnols, ne lui laissant pas libre l'entrée du Port de Messine, il mouilla à un mille de cette Ville.

Dom Antoine Caffaro, revenu ſur l'eſcadre, deſcendit à terre & alla rendre compte de ſa commiſſion au Sénat, qui fit au bruit des Tambours & des Trompettes arborer par-tout l'Etendard & les Armes du Roi de France; le lendemain il proclama ce Monarque, Roi & Souverain des Meſſinois.

Le Commandeur de Valbelle, après les premiers momens qu'il ne put refuſer aux ſentimens de la reconnoiſſance publique, ſongea à reduire le Château de San-Salvatore. Il ſe trouvoit déja en ſi mauvais état, que le Gouverneur demanda terme de huit jours & promit de ſe rendre s'il n'étoit ſecouru. A peine eut-il obtenu ces conditions, qu'on découvrit en mer une flotte qui faiſoit voile vers la Sicile: c'étoit celle des Eſpagnols venant de Catalogne, mais comme dans l'éloignement on ne pouvoit encore la reconnoître, les François eſſayerent de faire croire que c'étoit le nouveau ſecours qu'envoyoit la France.

Cependant Valbelle réſolut d'aller, avec ſon eſcadre ſeulement, au-devant des Eſpagnols & de les combattre.

Cette résolution vigoureuse ranima le courage des Messinois, qui pendant que les François voloient à la rencontre de l'ennemi, introduisirent à la faveur de la Treve trois cens hommes déguisés dans le Château de San-Salvatore, & s'en rendirent maîtres par surprise. La flotte Espagnole s'avança toujours avec confiance tant qu'elle apperçut l'Etendard d'Espagne sur le haut des Tours du Château, mais y ayant vû tout-à-coup élever celui de France, elle mouilla l'ancre à trois milles de la Ville, & quelques jours après se retira à Melazzo & en d'autres Ports, sans avoir rien entrepris.

Valbelle de son côté n'ayant pû la combatre à cause des mauvais tems qui le jetterent sur les Côtes de la Calabre, revint à Messine, où voyant le grand besoin qu'on y avoit de bleds, il repassa en France pour s'en pourvoir: & pour rendre compte à la Cour de l'état des affaires. Dom Antoine Caffaro s'émbarqua à sa suite chargé de lettres de créance: il eut ordre d'exposer au Roi la necessité pressante de la Ville, & de le supplier de ne point abandonner un peu-

ple qui ne vouloit obéir à d'autres maîtres qu'aux Rois de France. Le Pere Lipari fut aussi chargé d'une lettre pour Sa Majesté Très-Chrétienne, dont il devoit au plûtôt rapporter la réponse ; à l'égard de Dom Caffaro, il lui étoit enjoint de rester à la Cour.

Ce Député y eut audience, introduit comme les Ambassadeurs : il trouva le Roi disposé à continuer sa protection & son secours aux Messinois. Ce Prince donna ordre en effet au Marquis de Vallavoire de mener à Messine le nouveau secours qu'on préparoit, consistant en deux mille soldats, commandés par de bons Officiers, & en une grande quantité de provisions de guerre & de bouche. Ce brave Officier, qu'on avoit vû signaler sa valeur & sa capacité dans la derniere expédition du Duc de Guise, s'embarqua à Toulon sur la même escadre, qui avoit ramené le Commandeur de Valbelle, & que le Commandeur conduisit de nouveau dans les mers de Sicile qu'il connoissoit parfaitement.

Messine étoit alors dans l'état le plus déplorable. Valbelle à son départ pour retourner en France, jetté par

la tempête sur les côtes de la Barbarie, y avoit pour mettre à profit son malheur même, fait emplette de grains, envoyés aussi-tôt à Messine : mais ils n'avoient fait disparoître la disette que pour peu de tems : les habitans étoient réduits par la famine qui s'augmentoit de jour en jour, à se nourrir, au lieu de pain, de vieux cuir & de tout ce que le hazard offroit à leur faim canine. En cette extrêmité & faute de munitions, le peuple négligea la défense de plusieurs postes, tant à la Campagne que dans la Ville, & les Espagnols les reprirent avec assez de facilité. On écoutoit d'ailleurs volontiers les propositions de paix, ou feintes, ou sinceres qu'ils faisoient aux révoltés : enfin l'arrivée du Duc de Ferrandina avec dix-neuf galeres qui se joignirent aux vingt-huit que les Espagnols avoient déja, acheva de décourager le plus grand nombre & de le déterminer à l'accommodement. Le Sénateur Dom Caffaro, exposé à mille dangers de la part de la faction puissante qui vouloit la paix à quelque prix que ce fût, eut besoin de toute sa fermeté & de toute son adresse pour leur faire attendre encore pen-

dant quatre jours le secours qui venoit de France : il promit de signer l'accord, si ce court délai expiré, l'escadre ne paroissoit pas.

On l'apperçut heureusement le quatriéme & dernier jour. Valbelle se présenta à la vuë du Port le 3. de Janvier 1675. Quoiqu'il fût facile aux vaisseaux Espagnols de lui en fermer l'accès, il y entra à pleins voiles sans que l'ennemi fît d'autre mouvement, que celui de reprendre avec ses galeres la route de Rheggio en Calabre, de Melazzo & des autres Ports qui pouvoient leur servir d'asile. Le Marquis de Vallavoire accueilli au milieu des cris de joye & des acclamations de *Vive le Roi de France notre maître & notre libérateur*, vit aussitôt se convertir en fureur, l'inclination que les révoltés témoignoient la veille à la paix : ils tomberent partout sur les Espagnols & regagnerent quelques-uns de leurs postes. Vallavoire se crut même obligé de ralentir leur ardeur jusqu'à l'arrivée du Duc de Vivonne, qui parut à quelques lieuës au large le onze de Fevrier avec huit vaisseaux de guerre & trois brulots.

1675.

Il arriva fort à propos : les dispositions des Messinois changeoient, suivant que leur abondance ou leur disette en décidoit : ils reprenoient déja les négociations de paix, parce que le bled manquoit de nouveau. Les Espagnols honteux d'avoir livré passage au Commandeur de Valbelle, voulurent reparer leur honneur : leurs galeres réunies allerent à la rencontre du Duc de Vivonne & lui livrerent un combat que la valeur des deux partis rendit très-sanglant, mais dans lequel les François ne pouvoient manquer d'avoir du désavantage, si Valbelle n'eût été à leur secours avec trois vaisseaux de guerre. Il soutint le courage des François & répandit l'épouvante sur les Espagnols qui voyant deux de leurs vaisseaux coulés à fond & un autre pris, se retirerent précipitamment à Naples.

Voyez l'Acte du serment à la fin de la Relation du soul. de Messine.

Le Duc de Vivonne entra en triomphe dans le port de Messine, & le 28. d'Avril en vertu des résolutions du Grand Conseil, reçut le Serment de fidélité que les habitans prêterent au Roi entre ses mains, comme Viceroi & représentant Sa Majesté Très-Chrétienne, tant dans cette Ville que

dans les autres lieux où le peuple auroit ſecoué le joug de la domination Eſpagnole.

La Victoire du Duc de Vivonne rendant la mer libre, il ne penſa plus qu'à reprendre tous les poſtes ci-devant occupés par les Meſſinois & l'éxécuta avec tout le bonheur poſſible. Il voulut enſuite par de nouvelles conquêtes mériter de plus en plus le Bâton de Maréchal de France dont le Roi venoit de récompenſer ſes ſuccès: & alla aſſiéger Agouſte dont il ſe rendit maître le 17. d'Août après douze jours d'attaque.

Hiſt. de France de Larrey, to. 4. p. 305. Gazotti to. 2. p. 404. & ſeq.

Quelque tems après le Roi publia un Manifeſte, par lequel il déclara, » qu'il n'avoit l'année précédente ac-» cordé du ſecours aux Meſſinois que » par compaſſion pour leur miſere ; » qu'il avoit bien voulu à leur inſtante » priere les recevoir au nombre de » ſes ſujets; que par ce nouveau titre » Sa Majeſté, ſans parler de ſes an-» ciens droits, pouvoit unir à ſa Cou-» ronne, outre la Ville de Meſſine, » toutes les autres Places qu'elle poſ-» ſédoit dans l'Iſle, & toutes celles » que l'amour de la liberté porteroit » à ſecouer le joug des Eſpagnols;

Manifeſt du 11. d'Octob. apud Lunig. to. 2. p. 1393.

» que néanmoins ses vuës dans cette
» occasion, ayant été moins d'éten-
» dre ses limites, que de protéger des
» peuples affligés, elle n'avoit reçu
» les Messinois que pour les rendre à
» eux-mêmes : que son dessein n'étoit
» point de les faire vivre sous ses loix ;
» mais qu'à l'exemple de ses prédé-
» cesseurs qui avoient donné deux
» fois des Rois à Naples & à la Si-
» cile dans deux branches de la Mai-
» son Royale de France, son inten-
» tion étoit encore de donner à cette
» Isle un Souverain qui tirât son origi-
» ne du même sang : qu'elle lui remet-
» troit tous les droits acquis à la France
» sur ce Royaume, & tous ceux que
» le consentement des peuples avoit
» déférés, on pourroit déférer à l'ave-
» nir à Sa Majesté. Que ce Prince pren-
» droit les moeurs, les coutumes &
» les loix de son Etat, & qu'il réta-
» bliroit chez les Siciliens un Trône
» que leurs ancêtres avoient vû avec
» douleur transporter en Arragon &
» en Castille : qu'enfin de tous les
» intérêts que Sa Majesté avoit pû
» prendre jusqu'alors à la Sicile, elle
» se réservoit seulement celui de raf-
» fermir de plus en plus la puissance

» de ce Royaume, le bonheur & la
» félicité de ses peuples, par la liaison
» & la protection toujours assûrée de
» la France. »

L'Histoire ne dit point à qui le Roi destinoit alors le Trône de Sicile : mais il essaya de soulever les Napolitains, peut-être à dessein de réunir les deux Couronnes sur une même tête. Il ne paroissoit pas difficile d'exciter quelque mouvement dans le Royaume de Naples : tout y étoit dans le trouble & le peuple fort mécontent. Un nombre infini de bandis répandus dans l'Abruzze y mettoient les plus riches Domaines à contribution, & quelques François joints à eux, faisoient craindre au Gouvernement qu'il ne s'en formât un corps de troupes disciplinées, capable d'attaquer les Villes murées, lorsqu'il ne trouveroit plus rien à piller dans la campagne. On venoit d'ailleurs de donner aux Napolitains un sujet de mécontentement particulier. Les troupes Nationales & les troupes Espagnoles se disputoient le rang, & cette jalousie causoit souvent des désordres : mais on n'avoit jamais osé le regler de crainte de donner lieu à de

Gazotti p. 402, 403.

plus grands incouveniens. Le Viceroi crut néanmoins devoir terminer le différend, & de l'avis de quelques membres du Conseil Collatéral, il décida en faveur des Troupes Espagnoles. Plusieurs Officiers Italiens se soulevérent contre ce jugement, où il leur paroissoit plus de passion que de justice, & protesterent qu'ils ne céderoient jamais un honneur qu'ils s'étoient toujours conservé avec gloire. Ce décret empêchoit les Officiers de faire pour le service du Roi d'Espagne tout ce que leur zele & leur devoir leur auroient fait entreprendre auparavant : les opérations étoient si mal concertées, qu'il arrivoit toujours quelque avanture, propre à en empêcher le succès, soit par la nonchalance, soit par la malice de ceux qui en étoient chargés:on n'éxécutoit rien, ou l'on l'éxécutoit à contre-tems.

La Cour d'Espagne avoit tant d'affaires sur les bras, elle étoit d'ailleurs si partagée par les factions qui briguoient l'autorité sous le Gouvernement de Charles II. devenu majeur, qu'il n'étoit guere possible qu'elle pourvût à tout: les troupes qui séjournoient à Naples, faute d'occupa-

tion,

tion, ou plûtôt de payement, car le défaut d'argent les rendoit inutiles, croupiſſoient dans une oiſiveté auſſi dangereuſe pour cette Capitale, que pour elles-mêmes. Les ſoldats ne vivoient que de rapines: ils entroient inſolemment dans les boutiques pour en enlever tout ce qu'ils y trouvoient, & joignant la violence au vol; battoient ou tuoient les Marchands qui vouloient s'y oppoſer. Les habitans expoſés à de pareils traitemens s'en plaignoient avec hauteur, & le Viceroi ne pouvoit y remédier, parce que l'unique remede lui manquoit. Enfin ſe voyant dans la néceſſité indiſpenſable de donner quelque argent aux troupes, il raſſembla des fonds, & voulant que la diſtribution s'en fît avec moins de perte pour le Roi, réſolut que les Maîtres Rationaux y aſſiſtaſſent: mais ce qui paroiſſoit utile dans la ſpéculation ne le fut plus lorſqu'on le mit en pratique: à la diſtribution on ne permit aux Maîtres Rationaux que d'autoriſer, pour ainſi dire par leur préſence, les fraudes & les malverſations des Officiers: enſorte que la ſomme ne fut pas ſuffiſante.

Pendant que les affaires se trouvoient en cet état à Naples, ou l'on craignoit à chaque instant quelque soulevement, il couroit de main en main un écrit qui paroissoit publié par les François, & par lequel on exhortoit le peuple à la révolte, avec promesse que le Roi de France lui donneroit un Souverain. Peut-être n'étoit-ce qu'une copie du Manifeste qu'on vient de voir: mais les Napolitains n'en parurent point ébranlés: le Gouvernement eut soin de répondre à cet écrit par un autre, où l'on essayoit de persuader aux sujets du Roi d'Espagne qu'ils ne devoient pas se fier aux belles paroles de la France.

Cependant la veille de la reddition d'Agouste, il partit des Ports de Hollande une flotte de trente voiles, long-tems sollicitée par la Cour d'Espagne, & que les Etats-Généraux envoyoient sous le Commandement de leur fameux Amiral Ruyter, tant pour essayer d'enlever Messine aux François, que pour sauver le reste de la Sicile. Le 20. de Décembre Ruyter mouilla à la rade de Melazzo, & renforcé de neuf galeres Espagnoles, & d'un grand vaisseau de guerre, présen-

ta le 8. de Janvier suivant le combat à la flotte Françoise, près de l'Isle de Stromboli, l'une des Isles voisines de celle de Lipari.

La flotte Françoise étoit commandée par du Quesne Lieutenant Général, digne d'un ennemi tel que Ruyter : il étoit secondé du Marquis de Preuilly & de Gabaret, deux des plus braves Officiers de marine qu'eût la France. Du Quesne ayant gagné le vent sur les Hollandois fondit sur eux avec tant de feu, que Ruyter avoua le lendemain que jamais il n'avoit vû un combat si furieux : il dura depuis dix heures du matin jusqu'à minuit : la perte fut à peu près égale, & un calme qui survint laissa la victoire indécise : les François perdirent un vaisseau & deux brulots coulés à fond : les Hollandois ramenerent les leurs à Melazzo en si mauvais état qu'ils ne penserent qu'à se radouber.

Il arriva le lendemain aux François un renfort que leur amenoit le Général d'Almeras : quoique Ruyter eût été joint le même jour par une nouvelle escadre Espagnole, que commandoit le Marquis de Montesarchio, il se crut trop foible pour se mesurer

une seconde fois avec l'ennemi. Après avoir radoubé ses vaisseaux il reprenoit le chemin de la Hollande, lorsqu'étant déja à la hauteur de Livourne, il reçut ordre des Etats-Généraux de rester en Sicile. Il retourna donc mouiller dans le Port de Naples, d'où il se rendit à Palerme pour joindre les vaisseaux Espagnols ; & tous ensemble ils allerent assiéger Agouste.

Du Quesne partit le 19. de Messine pour aller au secours de la Place, ayant d'Almeras pour Vice-Amiral, & Gabaret pour Contre-Amiral. Ruyter informé que l'ennemi paroissoit, partagea sa flotte en trois escadres, laissa le corps de bataille & le Pavillon Amiral aux Espagnols sous le Commandement de la Cerda, se reserva l'avant-garde, & donna l'arriere-garde au Vice-Amiral de Haen. Il se donna un second combat le 21. au Nord-Est du Mont-Gibel à deux lieuës de la Ville assiégée. On se battit de part & d'autre avec une valeur égale : mais le succès de l'action parut encore incertain. Ruyter fut mis hors de combat d'un coup de canon qui lui emporta la moitié du pied

gauche & lui brisa la jambe droite : du côté des François d'Almeras perdit la vie d'un autre coup de canon. Ce dernier accident causa quelque désordre à l'avant-garde Françoise : du Quesne eut peine à le rétablir ; ce ne fut même qu'au clair de la Lune qu'il put rallier ses vaisseaux, & qu'il voulut donner la chasse aux ennemis ; mais le tems ne lui parut pas favorable pour renouveller le combat, & le lendemain chacun ne pensa qu'à se retirer.

Les Alliés, après la levée du siége d'Agouste entrerent dans le Port de Syracuse, où le brave Ruyter mourut de ses blessures Ils prirent ensuite la route de Palerme. Le Maréchal Duc de Vivonne revenu de France sur la flotte Françoise, les poursuivit, donnant l'avant-garde à du Quesne avec le Pavillon de Vice-Amiral, l'arriere-garde à Gabaret, avec le Pavillon de Contre-Amiral & se reservant le corps de bataille. Vivonne avoit vingt-huit vaisseaux & vingt-six galeres. La flotte ennemie plus foible d'un vaisseau & de six galeres étoit prête d'entrer à Palerme lorsqu'elle se vit poursuivie : elle se forma en demie lune à l'en-

trée du Port, sous le canon de la Ville.

Le 3. de Juin le combat commença. Le Marquis de Preuilly avec neuf vaisseaux, sept galeres & cinq brulots s'approcha des Hollandois, dont il essuya le feu. Quand il fut à portée il lacha ses bordées & fit avancer ses brulots, que l'avant-garde ennemie ne put éviter qu'en coupant ses cables, pour aller échouer sur les côtes voisines : trois vaisseaux qui resterent derriere furent brulés. En même tems le reste de la flotte Françoise fondit sur l'arriere-garde & le corps de bataille des Alliés, qui reçurent courageusement les ennemis : mais l'Amiral Espagnol ayant pris feu avec quelques galeres & trois vaisseaux Hollandois, le Contre-Amiral de Hollande, & ses Capitaines acheverent de couper leurs cables & prirent la fuite, indignés de ce que le canon de la Ville les avoit mal secondés. De tout ce qui restoit des deux flottes combinées, une partie échoua sous Palerme, le reste entra dans le Port, après que le Vice-Amiral d'Espagne & le Contre-Amiral Hollandois eurent sauté en l'air. Loin que l'évenement de ce troisiéme combat soit douteux comme celui des deux premiers, il passe pour l'un des

plus funestes que les ennemis de la France eussent éprouvés sur mer, & des plus glorieux à cette Couronne, dont la marine ne faisoit, pour ainsi dire, que de se former.

En effet il ne resta plus assez de forces aux Espagnols pour rien entreprendre en Sicile contre les François qui demeurerent en possession de leurs conquêtes jusqu'en 1678. Alors 1678.
le Duc de la Feuillade ramena les troupes en France par ordre du Roi: ce Prince ayant bien voulu avancer par ce préliminaire la conclusion de la Paix générale à laquelle on travailloit depuis long-tems, au Congrès de Nimegue, & qui se conclut l'année suivante. Le Sceau de la Paix parti- 1679.
culiere entre la France & l'Espagne fut le mariage de Mademoiselle Marie Louise d'Orléans, fille aînée du premier lit de Monsieur, frere du Roi avec Charles II. La mort de cette Princesse, arrivée en 1689. parut aussi être le terme fatal où la guerre devoit se renouveller entre les deux Couronnes, dont le dernier Traité n'avoit pû terminer tous les différens.
Cette nouvelle guerre commença la 1689.
même année, & quoique dans la suite

elle devînt comme la précédente, générale, & qu'elle durât plus longtems, elle n'intéressa point particulierement les deux Siciles : mais le Traité de Ryswick qui la termina en
1697. 1697. doit être regardé comme une époque fameuse dans leur histoire. Avant que d'entrer dans le détail de leurs dernieres révolutions, il est nécessaire de faire voir en deux mots quelle étoit la situation des principales Puissances de l'Europe au tems de la Paix de Ryswikc.

Charles II. Roi d'Espagne & des deux Siciles n'avoit point d'enfans, ni de son premier mariage avec Marie-Louise d'Orléans, ni du second contracté en 1691. avec Marie-Anne de Neubourg, fille de l'Electeur Palatin. Charles étoit d'ailleurs d'une santé si languissante, qu'on désespéroit qu'il pût jamais se rétablir & laisser de postérité : sa succession ne pouvoit regarder que Louis XIV. à cause de la Reine Marie-Therese d'Autriche, morte en 1683. où l'Empereur Léopold, du chef de Marguerite-Therese d'Autriche sa femme, fille du second lit de Philippe IV. morte en 1673. Dans une pareille circonstance, il étoit

étoit à craindre qu'à la mort de Charles II. il ne se rallumât entre la France & la Branche Imperiale d'Autriche, une guerre qui mît toute l'Europe en feu.

Les Puissances les plus intéressées au maintien de l'équilibre s'en allarmerent, avec d'autant plus de raison, qu'elles ne pouvoient manquer d'être les victimes, ou des longues hostilités des deux Couronnes, ou de la réunion totale des vastes Etats de la Monarchie d'Espagne, soit à la France soit à l'Empire. Guillaume III. affermi par le Traité de Ryswick sur le Trône d'Angleterre, dont il avoit dépouillé Jacques II. son beau-pere, & les Etats Généraux des Provinces-Unies, parurent prendre l'allarme plus vivement qu'aucune autre Puissance. Un motif particulier faisoit agir Sa Majesté Britannique: connoissant le génie inquiet & remuant de ses nouveaux sujets, elle croyoit devoir dans le commencement de sa domination les occuper au dehors du Royaume, pour maintenir au dedans la tranquillité. Ce Prince habile politique, sçut parvenir à ses vuës par des négociations qui parurent toujours tendre à la Paix;

& cependant, malgré les oppositions de son Parlement, le fit consentir à entretenir toujours des forces par mer & par terre comme en tems de guerre.

1698. *Premier Traité de Partage. Art. 4.*

Le premier fruit de sa politique fut un Traité de Partage signé à la Haye le 11. d'Octobre 1698. entre lui, le Roi de France & les Etats-Generaux; on le scella du grand Sceau d'Angleterre pendant la tenue du Parlement, mais sans lui en donner connoissance. Par ce Traité, attendu l'état languissant de » Charles II. & dans la vuë de maintenir la tranquillité générale de l'Europe, les trois Puissances convinrent, que le cas arrivant de la mort » de ce Monarque sans enfans, Monseigneur le Dauphin auroit pour son » partage en toute propriété pour lui, » ses héritiers & successeurs, & pour » tenir lieu des prétentions de la France sur la succession d'Espagne, les » Royaumes de Naples & de Sicile, » les Places situées sur la côte de Toscane, alors dépendantes de la Monarchie d'Espagne, la Ville & le » Marquisat de Final, la Province de » Guipuscoa & quelques autres enclaves, avec leurs appartenances & » dépendances: promettant Monsei-

» gneur le Dauphin, suivant le pou-
» voir qu'il en avoit donné au Com-
» te de Tallard, Plénipotentiaire du
» Roi Très-Chrétien, de renoncer à
» tous ses droits & prétentions sur le
» reste de la Monarchie d'Espagne:
» ce qui seroit assûré par des Actes
» solemnels qu'on délivreroit au tems
» de la ratification du Traité. »

» La Couronne d'Espagne, les au-
» tres Royaumes, Isles, Etats, Pays &
» Places, non compris dans l'article
» précédent devoient être le partage
» du Prince * Electoral de Baviere;
» en extinction de tous ses droits &
» prétentions sur la succession de Char-
» les II. à l'exception du Duché de
» Milan qu'on cédoit à l'Archiduc,
» Charles d'Autriche, second fils du
» Prince Léopold, élu Empereur des
» Romains, aussi en extinction de tous
» ses droits: on stipuloit que l'Electeur *Art. 5.*
» de Baviere tant en qualité de pere,
» légitime tuteur & administrateur de
» son fils encore mineur, qu'au nom

* Ce Prince étoit fils unique de l'Electeur de Baviere: il tiroit son droit à la succession de Charles II. de sa mere Marie-Antoinette d'Autriche, fille de l'Empereur Leopold & de l'Infante Marguerite Therese.

» de ce jeune Prince, & l'Empereur » de même, tant en son nom propre » qu'en celui du Roi des Romains & » de l'Archiduc : comme aussi le Roi » des Romains & l'Archiduc, dès qu'il » seroit majeur, fourniroient leurs renon- » ciations pour eux & pour leurs enfans » héritiers & successeurs.

» Il fut dit par les autres articles » que le Traité seroit communiqué à » l'Empereur & à l'Electeur de Ba- » viere par le Roi d'Angleterre & » par les Etats Généraux, aussitôt a- » près la signature & l'échange des » ratifications, & que s'ils refusoient » d'y souscrire, les trois Puissances » contractantes & tous les Princes » qui voudroient entrer dans le Traité, » se tiendroient étroitement unis pour » en procurer l'entiere éxécution. »

Le Traité fut ratifié par la France & par l'Electeur de Baviere : mais la Cour de Vienne voulut d'autant moins y acquiescer, que dans le même tems le Comte de Harrach Ambassadeur de l'Empereur à Madrid, sollicitoit Sa Majesté Catholique de faire un Testament en faveur de l'Archiduc, & qu'il se flattoit toujours de réussir, malgré le peu d'espérance que

lui donnoit Charles II. & malgré les attentions continuelles du Marquis d'Harcourt, Ambassadeur de France, à traverser le Ministre Impérial. Ce premier Traité de partage n'eut donc aucun effet, non seulement par ces raisons & par le peu d'empressement des Puissances maritimes à le faire accepter à l'Empereur, mais par la mort inopinée du Prince Electoral de Baviere arrivée le 28. de Fevrier 1699.

Cet évenement seul rendant le Traité de partage inutile, les trois Puissances qui l'avoient conclu, se crurent obligées par les mêmes motifs à en négocier un second : la France y intervint par les Comtes de Tallard & de Briord ses Plénipotentiaires, & la négociation dura près d'un an. Quelque secret qu'on observât, le Roi d'Espagne en fut informé d'une maniere positive par son Ministre résident à Vienne. Ce Monarque piqué que l'Angleterre & la Hollande se fussent arrogé le droit de disposer de sa succession, même avant sa mort, donna ordre au Marquis de Canales son Ambassadeur à Londres d'en témoigner son ressentiment par un mé- *1699.*

moire adressé aux Régens, * au Roi, au Parlement & à la Nation Britannique : il y représentoit vivement qu'il y avoit de l'ingratitude dans la conduite du Roi Guillaume de chercher à troubler le repos de l'Espagne : elle qui s'étoit sacrifiée en soutenant pendant dix ans une guerre ruineuse pour l'établir & l'affermir sur le Trône, à l'exclusion du Roi son beau-pere, que toute l'Europe avoit reconnu véritable Monarque des Anglois : que c'étoit mal récompenser les services d'une Couronne, dont les ancêtres du nouveau Roi se faisoient honneur d'être les sujets. Les Régens s'étant assemblés pour délibérer sur ce mémoire, firent sans attendre la réponse du Roi, signifier au Marquis de Canales de sortir du Royaume dans le terme de huit jours : Milord Stanhoff envoyé d'Angleterre en Espagne reçut à Madrid un pareil ordre peu de tems après.

Le Comte de Harrach cependant représentoit sans cesse au Roi Catholique l'état dangereux où le reduisoit sa mauvaise santé, & l'exhortoit pour pré-

* Pendant l'absence de Guillaume III. qui étoit alors en Hollande.

venir les desseins de la France de faire un Testament en faveur de l'Archiduc Charles, & de l'appeller même de son vivant en Espagne, tant pour accoutumer les Espagnols à la vuë du Prince, que pour lui donner à lui-même le moyen de s'instruire des moeurs & coutumes de la nation. Le Roi fatigué de ces sollicitations les regardoit comme un arrêt de mort que la Cour de Vienne lui faisoit prononcer : quelque languissante que fût la vie qu'il menoit, il répondit enfin au Comte de Harrach qu'il espéroit de la bonté de Dieu des jours plus longs que ne le pensoit Sa Majesté Impériale : qu'il réfléchiroit néanmoins à sa proposition & en feroit l'usage convenable aux devoirs de sa conscience & à ceux d'un bon Roi, pere de ses peuples : mais qu'il prioit l'Empereur de ne lui plus tenir à l'avenir un pareil langage.

De son côté le Marquis d'Harcourt ayant eu ordre de demander au Roi Catholique un éclaircissement sur le bruit qui s'étoit répandu d'un Testament fait par ce Prince *, lui remon-

* Les Imperiaux firent souvent courir ce bruit à dessein de brouiller la France avec l'Es-

troit que si la nouvelle se trouvoit véritable, un évenement de cette nature donnoit atteinte à l'amitié dont les deux Cours s'étoient données de mutuelles assûrances : que le Roi Très-Chrétien ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur que de voir Sa Majesté Catholique jouir long-tems des Etats qu'elle tenoit de Dieu & de la nature : que cette attention désintéressée, si opposée au droit que le sang sembloit avoir transmis à Monseigneur le Dauphin, prouvoit invinciblement l'intention où étoit le Roi Très-Chrétien d'entretenir la bonne intelligence : que si malgré tous ses soins la tranquillité publique venoit à être troublée, S. M. n'auroit rien à se reprocher.

Au mémoire de l'Ambassadeur on répondit que le Roi d'Espagne n'avoit manqué à rien de ce qui pouvoit maintenir la Paix de l'Europe, que son zele à cet égard ne le cédoit point à celui de Sa Majesté Très-

pagne : ainsi on ne sçait s'il s'agissoit ici ou du testament que Charles II. fit, à ce qu'on prétend, en faveur du Prince Electoral de Baviere, ou d'un autre qu'ils supposoient en faveur de l'Archiduc.

Chrétienne : que le Roi Catholique se sentant, graces à Dieu, en meilleure santé depuis quelque tems, il n'étoit point obligé de prendre par avance aucune résolution touchant sa succession : qu'il espéroit correspondre encore long-tems avec la France au maintien de la Paix. Quoique cette réponse fût fort vague, Louis XIV. en parut satisfait : il se tint néanmoins sur ses gardes, & fit marcher des troupes vers les Frontieres, afin qu'elles fussent prêtes à éxécuter ses ordres en cas de besoin.

Le Roi d'Angleterre cependant jouoit un double personnage, mais avec tant d'adresse que la France ne l'en soupçonnoit point. Tandis qu'il l'amusoit d'un second Traité, il se lioit avec l'Empereur, & comme médiateur entre ce Prince & la Porte-Ottomane, fit terminer par le Traité de Carlovitz la guerre de ces deux Puissances. Le Monarque Anglois vouloit attirer toute l'attention de l'Empereur sur la succession de Charles II. prête à vacquer, & sous le prétexte honorable d'appaiser la guerre d'un côté, l'engager de l'autre, en mettant aux mains les Maisons de Fran-

ce & d'Autriche. C'étoit le moyen d'occuper si sérieusement le Parlement d'Angleterre qu'il ne pût continuer de le traverser, comme il avoit toujours fait depuis la Paix de Ryswick.

1700. Second Traité de Partage. Art. 4. Enfin le second Traité de partage fut signé à Londres le 3. de Mars par les Plénipotentiaires de France & le 25. à la Haye par ceux des Etats Généraux. Les motifs étoient toujours d'empêcher que la mort de Charles II. ne troublât la Paix de l'Europe, & de partager sa succession entre les Princes qui avoient quelque droit d'y prétendre. On laissoit au Dauphin de France ce qui lui avoit été cédé précédemment: c'est-à-dire les deux Siciles, les Places de la Toscane & tout ce qui est énoncé dans l'article 4. du Traité de la Haye; on y ajoûtoit les Duchés de Lorraine & de Bar, tels qu'ils avoient été rendus par le Traite de Ryswick: en échange on don- Art. 6. noit au Duc de Lorraine le Duché de Milan: le reste de la Monarchie d'Espagne devoit appartenir à l'Archiduc Charles. Les trois Puissances prenoient d'ailleurs les mêmes précautions qu'on a vûes ci-dessus, tant

pour les renonciations respectives à la succession de Charles II. & les ratifications qui devoient être fournies par les parties intéressées, que pour assûrer l'éxécution des clauses & conditions stipulées.

On ratifia le Traité en France, & le Duc de Lorraine accepta l'échange : mais bien loin que l'Empereur y souscrivît, & que le Roi d'Angleterre fît la moindre démarche pour l'y engager, comme il s'y étoit obligé, on apprit en France au mois de Juillet par le Marquis de Villars Ambassadeur à Vienne, que ce Prince informé que la mauvaise santé de Charles II. empiroit de jour en jour, pressoit Sa Majesté Impériale de faire passer au plûtôt des troupes dans le Milanois, à Naples & en Sicile, afin de s'assûrer de ces Etats, immédiatement après la mort du Monarque Espagnol. Louis XIV. parut toutefois faire plus de fonds sur les promesses du Roi d'Angleterre & des Etats-Généraux que sur les avis qu'il recevoit de leur étroite liaison avec la Cour de Vienne. Plein de cette confiance, il envoya ordre à ses Ministres dans les Cours Etrangeres d'y notifier le Traité

Journ. hist. to. 1. p. 264.

P. 265. de Londres. Monsieur de Blecourt son envoyé extraordinaire à Madrid y donna des assûrances de l'inclinaclination où étoit le Roi Très-Chrétien d'observer ce même Traité : mais il se plaignit aussi du bruit qui se répandoit de la marche des troupes Impériales en Italie, & déclara que s'il se confirmoit, Sa Majesté en prévoyoit les fâcheuses suites pour le repos de l'Europe, puisqu'elle ne pourroit se dispenser de s'y opposer conjointement avec l'Angleterre & la Hollande : que si Sa Majesté Catholique lui promettoit de nouveau qu'on ne donneroit aucune atteinte à la tranquillité publique, & que l'Empereur laisseroit jouir tranquillement Sa Majesté Catholique de ses Etats, le Roi de France s'engageroit de son côté à ne rien entreprendre sur aucune partie de la Monarchie d'Espagne, pendant le cours du Regne de Sa Majesté Catholique : pourvû que l'Empereur fît de sa part de pareilles promesses. Charles II. en réponse assûra le Ministre de France qu'il n'avoit fait ni ne feroit aucune démarche qui pût donner la moindre atteinte à la Paix : qu'à l'égard de l'avenir, il prendroit

des mesures convenables aux intérêts de ceux qui seroient les mieux fondés dans l'équité, & qui ne troubleroient ni le repos de son Regne, ni la tranquillité de ses peuples. Cependant le dernier Traité de partage indisposoit également & le Roi Catholique & toute la nation Espagnole contre le Roi Guillaume & les Etats-Généraux. On envisageoit comme une chose honteuse que des Etrangers sans aucun droit, ni sans pouvoir, disposassent de la destinée de tant d'Etats libres & indépendans dont cette Monarchie étoit composée; les Espagnols indignés résolurent de périr plûtôt en corps avec honneur, que de souscrire avec honte à un pareil démembrement. P. 287 à

Les murmures du peuple, les plaintes des Grands du Royaume, les dispositions de l'Empereur, celles du Roi de France, & les négociations du Marquis d'Harcourt déterminerent Charles II. dès qu'il se vit près de de sa fin, à consulter les plus habiles Théologiens & les Jurisconsultes de ses Etats sur la maniere de regler sa succession, sans blesser ni l'équité ni sa conscience: il en déféra même au

Pape Innocent XII. & le 2. d'Octobre dicta son Testament qu'il confirma par un codicile du même jour, & par lequel reconnoissant aux résultats de ces consultations que la raison sur laquelle étoit fondée la rénonciation de Donna Anne * & Donna Marie Therese Reines de France, sa tante & sa sœur, à la succession de ses Royaumes, étoit d'éviter le danger de les unir à la Couronne de France; mais reconnoissant aussi que ce motif fondamental venant à cesser, le droit de la succession subsistoit dans le parent le plus proche, conformément aux Loix de ses Royaumes, & qu'alors le cas se vérifioit dans le second fils du Dauphin de France, il déclara son successeur Philippe Duc d'Anjou, second fils du Dauphin, & en cette qualité l'appella à la succession de tous ses Royaumes & Seigneuries, sans en excepter aucune partie, & sans aucun démembrement, ordonnant à tous ses sujets & vassaux de le reconnoître pour leur Roi & Seigneur naturel.

Testam. d Carl. II Art. 13.

Ce Prince par une autre disposition, nomma une Junte de Régen-

* Anne d'Autriche.

ce pour gouverner tant en l'absence de son successeur, que jusqu'à sa majorité : il mourut le premier de Novembre, âgé de trente-neuf ans moins cinq jours : laissant les Etats de la Monarchie d'Espagne à une branche de la Maison de France, & les deux Siciles à une troisiéme Maison d'Anjou : nom fortuné auquel paroît attachée la gloire de posséder toutes les Couronnes de l'Europe, & celle de faire le bonheur des peuples soumis à sa domination.



PHILIPPE V.

Roi d'Espagne & des Indes.

1700. Journ. hist. to. 1. p. 334. 335. 336. AUssi-tôt que Charles II. eut les yeux fermés, on fit l'ouverture de son Testament; la Régence dépêcha un Courrier en France pour en porter la nouvelle à Louis XIV. & envoya en même tems ordre au Marquis de Castel Los-Rios Ambassadeur d'Espagne auprès de ce Monarque de communiquer le Testament à Sa Majesté, & de la conjurer de ne pas sacrifier en cette occasion le repos de l'Espagne, & celui de toute l'Europe aux vuës intéressées des Princes qui vouloient soutenir le Traité de partage.

Le Ministre Espagnol obéit à ces ordres le 9. de Novembre; il remit au Roi une copie du Testament de Charles II. & le supplia de l'accepter & de proclamer le Duc d'Anjou. Louis le Grand promit seulement de réfléchir sur la derniere disposition du Roi Catholique & de déclarer au premier

mier jour sa résolution. Cette grande affaire fut éxaminée le 11. dans un Conseil d'Etat, tenu en présence de Sa Majesté. Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Duc de Bourgogne, fils aîné de ce Prince y assisterent, & les avis se partagerent: les uns opinant à l'éxécution du Traité de partage, les autres à l'acceptation du Testament.

Mais Monseigneur le Dauphin ayant pris la parole, fit comprendre qu'il é-
» toit le plus intéressé dans cette af-
» faire importante, puisqu'il avoit seul
» le droit de succéder à la Monar-
» chie d'Espagne : que par le Traité
» de partage il avoit renoncé à la
» meilleure portion de cette succes-
» sion, uniquement dans la vuë d'as-
» sûrer & de perpétuer le repos de
» l'Europe : que la Maison d'Au-
» triche, quoique la mieux partagée
» n'y ayant point voulu acquiescer,
» tous les Princes d'Allemagne & d'I-
» talie paroissant vouloir en empêcher
» l'éxécution : les Grands & les peu-
» ples d'Espagne s'opposant d'ailleurs
» au démembrement de leur Monar-
» hie, il étoit d'avis qu'on acceptât
» le Testament : qu'il sacrifioit volon-

» tiers ses intérêts à la satisfaction » de la nation Espagnole, au repos » de l'Europe & à l'avantage de son » second fils, quoique la Couronne » de France n'acquît par là aucune » augmentation de puissance : qu'en- » fin il seroit content de pouvoir dire » toute sa vie, *le Roi mon pere & le* » *Roi mon fils.*

Ce noble désintéressement du Dauphin, joint à son suffrage, fixa le Conseil, qui opina à l'acceptation du Testament. Le Roi manda le lendemain cette résolution à la Régence d'Espagne, & la rendit publique le 16. en saluant le Duc d'Anjou Roi d'Espagne en présence de toute la Cour & du Marquis de Castel-los-Rios. Cette nouvelle arrivée à Madrid y causa une joye universelle : on y quitta pendant trois jours le deuil pour solemniser avec plus d'éclat la proclamation de Philippe V. qui fut déclaré Roi d'Espagne & Souverain légitime de toute la Monarchie. La Régence envoya ensuite des ordres de faire une pareille proclamation dans les Etats les plus éloignés ; au commencement du mois de Décembre le nouveau Roi prit la route de Madrid

P. 337. 338. Lettre de Louis XIV. du 12. Novembr.

pour aller se mettre en possession de ses Couronnes.

A la réception de ces ordres à Naples, Louis de la Cerda Duc de Medina-Celi, Viceroi, consulta Restaino Cantelmi Duc de Popoli, alors Grand Maître de l'Artillerie du Royaume sur le parti qu'il devoit prendre. Ce Seigneur, dont le suffrage étoit toujours d'un grand poids dans les affaires les plus difficiles, conseilla au Viceroi de ne pas différer un moment à publier les dernières volontés de Charles II. afin que la douleur qu'avoit causée la mort de ce Monarque fût adoucie par la proclamation de son successeur. Il lui representa qu'il falloit user de diligence à témoigner sa joye sur l'avenement du nouveau Roi & à en faire la publication, de crainte que le moindre délai ne donnât lieu à quelques troubles du côté des Partisans de la Maison d'Autriche, & que son silence ne le fît lui-même soupçonner d'infidélité à la Cour de Madrid : qu'une telle conduite rassûreroit le peuple toujours prêt à s'émouvoir au commencement d'un nouveau regne ; qu'enfin la soumission & la tranquillité du Gouvernement

Journal hist. to. 2. p. 137. & suiv. Hist. de la Conjur. de Napl. p. 10. 11. & suiv.

rempliroit tout le monde de confiance & ſeroit un préjugé certain que le changement de Souverain ne ſe verroit ſuivi d'aucune fâcheuſe révolution.

Le Viceroi confirmé par ces conſeils dans ſa premiere réſolution aſſembla le Sénat, à qui faiſant valoir les raiſons qui l'avoient déterminé, on réſolut unanimement de faire ſur le champ part au peuple de l'importante nouvelle qu'on venoit de recevoir. En conſéquence le Duc du Medina-Celi manda Pierre Maſtello, Elu du peuple, & lui donna ordre de faire aſſembler les Capitaines des quartiers pour la leur communiquer : il lui recommanda de veiller avec une grande attention à entretenir l'abondance des vivres, pour ôter par cette précaution tout prétexte au remuement de la populace. On pourvut d'un autre côté à la ſubſiſtance d'un nombre prodigieux d'ouvriers employés dans les Manufactures, en leur faiſant diſtribuer pluſieurs balles de ſoye pour les occuper, afin qu'ils ne manquaſſent point de pain, faute d'ouvrages. Le Gouvernement prit d'ailleurs les plus ſages meſures pour

assûrer la tranquillité publique, & pour la sûreté des Châteaux. Le jour marqué pour la proclamation du nouveau Roi étant venu, on en fit la cérémonie avec la pompe ordinaire, au milieu des cris redoublés de *Vive Philippe V. toujours Auguste.* Pareilles cérémonies s'observerent quelques jours après en Sicile : & successivement dans tous les autres Etats de la Monarchie d'Espane.

Cependant l'Empereur Léopold protesta de nullité contre le Testament de Charles II. prétendant qu'il n'avoit pas été en son pouvoir d'appeller à sa succession le Duc d'Anjou, puisque cette même succession tomboit en entier par la mort de Charles sans enfans légitimes, à la personne de S. M. Imperiale, au moyen de la renonciation de l'Infante Marie-Therese Reine de France, ratifiée par le Traité des Pyrenées, & confirmée par le Testament de Philippe IV. Cet acte donna lieu à differens écrits tant de la part de la Maison d'Autriche pour établir ses droits, que de la part de celle de France pour deffendre les siens. Dans ceux-ci on fonda les prétentions de Philippe V. sur les Loix de l'Etat,

6. Novembre 1700. & 17. Janv. 1701. *Journ. hist. to. 2. p. 89.*

c'est-à-dire de l'Espagne, sur le droit du sang, sur l'intérêt des peuples, soumis à cette Monarchie, sur le Testament même qu'on attaquoit, & sur le consentement unanime de toute la nation Espagnole. Entr'autres raisons de droit, on en opposa une très-forte à la cause de nullité alleguée dans la protestation de l'Empereur. On convint que la renonciation de la Reine étoit valable & qu'elle devoit subsister pour le motif & dans les cas pour lesquels elle avoit été faite : que son unique objet étoit d'empêcher l'union des Couronnes d'Espagne & de France, comme il paroissoit évidemment par les termes du contract de mariage de la Reine & par ceux du Testament de Philippe IV. qu'aussi Charles II. dans le sien en se conformant exactement à l'esprit de ces actes essentiels, n'avoit appellé à sa succession ni le Dauphin, ni le Duc de Bourgogne, parce qu'ils étoient présomptifs héritiers de la Couronne de France : mais le Duc d'Anjou, qui suivant l'ordre de la nature, se trouvoit fort éloigné du Trône.

Voy. le Contrat de mariage de la Reine, Art. 4. & le Test. de Phil. IV. art. 17.

D'un autre côté Louis le Grand ayant fait notifier à la Cour de Lon-

dres & aux Etats-Généraux des Provinces-Unies, qu'il s'étoit déterminé à préférer l'acceptation du Testament à l'éxécution du dernier Traité de partage, l'habile Roi d'Angleterre s'en plaignit hautement dans les Cours étrangeres, il fit mine de vouloir soutenir son ouvrage, quoiqu'il fût bien convaincu que la Maison d'Autriche n'y acquiesceroit jamais, & qu'il eût reconnu par les vives remontrances de son Parlement que la nation Britannique désaprouvoit ce Traité, comme très-préjudiciable à son commerce de la Méditerranée, en ce qu'il ajoûtoit aux Domaines de la France les deux Siciles & quelques Ports de la Toscane.

Mais tout pouvoit seconder les vuës de Guillaume qui ne cherchoit qu'à mettre l'Europe en feu pour s'affermir sur le Trône. Soit que la France voulût bien se contenter des avantages modiques que lui donnoit le Traité, soit qu'elle voulût profiter des dernieres dispositions de Charles II. la guerre étoit inévitable : ainsi le Roi d'Angleterre n'eut qu'à changer de prétexte pour continuer d'animer la Maison d'Autriche contre la Mai-

son de France sa rivale perpétuelle ; & les circonstances étoient devenues plus favorables que jamais à ce projet ; si l'Empereur avoit refusé de souscrire à un partage qui lui adjugeoit la plus belle portion des Etats du feu Roi, il étoit aisé de comprendre de quel oeil il voyoit un Testament qui lui enlevoit sa succession entiere.

Sa Majesté Britannique dans ces dispositions trouvant le Parlement qu'elle venoit d'assembler contraire, comme celui de l'année précédente, à ses idées, le cassa & en convoqua un nouveau. Ses membres gagnés habilement lui accorderent des fonds non seulement pour entretenir les forces de terre & de mer qu'on tenoit toujours sur pied depuis la paix de Ryswick : mais aussi pour les augmenter considérablement : le Roi en obtint encore un acte, qui en assûrant sa succession à la ligne protestante de la Maison de Stuart, devoit avec la guerre qu'il projettoit, concourir à son affermissement sur le Trône d'Angleterre. La qualité de Statoudher que ce Prince s'étoit reservée en prenant possession de la Couronne, le rendoit maître des délibérations des Etats-Généraux des

Provinces-

Provinces-Unies, comme il l'étoit par sa politique des résolutions de son Parlement; ses créatures répandues par toute la Hollande travailloient à porter les esprits à la guerre: mais cette République n'étant point armée, lui-même ayant besoin de tems pour lier sa partie contre la France, il amusa d'abord cette couronne avec quelque succès par les apparences de son penchant à la Paix, il reconnut Philippe V. Roi d'Espagne & trouva bon que la Hollande le reconnût aussi, jusqu'à ce qu'un voyage qu'il se disposoit à faire à la Haye, le mît en état de lever le masque.

La Cour de Vienne n'entra pas dans ces ménagemens trompeurs, ni dans les négociations où l'on feignoit de vouloir l'engager: l'Empereur sans déclarer la guerre dans les formes, fit entrer une armée en Italie sous les ordres du Prince Eugene de Savoye, pour s'emparer du Milanois & des autres Etats de la Monarchie d'Espagne: une autre armée Impériale s'assembla sur le Rhin: & pour seconder la force ouverte, on se prêta aux cabales & aux conjurations.

Celle de Naples fut la plus consi-

Hist. de la Conjur. de Nap. supp. au Journ. hist. to. 2. Ch. 5.

dérable, autant par ses circonstances que par le bonheur & la promptitude avec lesquelles on en empêcha les funestes suites. La Maison d'Autriche avoit parmi les chefs de quelques familles du premier ordre des partisans dont le zele s'étoit souvent signalé pour ses intérêts. César d'Avalos, Marquis Del-Vasto & François Gaëtan Prince de Caserte se distinguerent particulierement par leurs avances, & dès que Philippe V. eut été proclamé à Naples, donnerent à la Cour de Vienne de nouvelles preuves de leur attachement en se devouant entierement à son service. On les remercia de leur bonne volonté, en des termes si flatteurs qu'en concevant aussi-tôt les plus grandes espérances pour leur fortune, ils solliciterent l'Empereur d'envoyer des troupes en Italie: ils l'assûrerent qu'il seroit très-facile de réduire Naples à son obéissance: que l'expédition étoit dans son point de maturité; que les habitans de cette Ville amollis par les délices d'une longue paix feroient d'autant moins de résistance qu'ils ne cherchoient que l'occasion de donner à la Maison d'Autriche des témoignages de leur affec-

tion ſincere & de leur inviolable attachement.

Ces offres éblouiſſantes réveillerent les eſpérances du Conſeil de l'Empereur qui commença à former dans le Royaume de Naples le plan d'une conjuration. Ceux qui y entrerent envoyerent à Rome Jean Caraffe, frere du Comte de Policaſtro, & Charles Sangro, frere du Marquis de Sainte Luce, tous deux Officiers au ſervice de l'Empereur & d'une grande conſidération par leur naiſſance : l'objet de leur commiſſion étoit de pratiquer les Allemands qui ſe trouvoient à Rome, & cependant de ménager ſi adroitement le Duc d'Uceda Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne auprès du Pape, qu'on les crût les plus fideles ſujets de Philippe V.

Caraffe par ſon indiſcrétion penſa dès les premiers jours faire avorter le complot : il fallut l'éloigner & l'envoyer à Vienne où l'on crut pouvoir l'employer plus utilement : mais Sangro plus habile joua ſon rôle avec une adreſſe admirable : il faiſoit en public toutes ſortes de civilités aux Eſpagnols, pendant qu'il traitoit en ſecret avec les Allemands : il n'oublioit

rien pour découvrir les sentimens les plus cachés, pour sonder les coeurs & pour démêler la secrette disposition des particuliers à l'égard du nouveau Gouvernement, & sur toutes les lumieres que lui donnoient ses découvertes, concertoit les mesures qu'il convenoit de prendre avec les autres conjurés.

Il gagna des premiers Jerôme Capece, Marquis de Rofrano, qui réduit à ne subsister que des profits incertains du jeu, accepta volontiers ses propositions, & attira dans le parti Joseph Capece son frere, déja noirci de plusieurs crimes. Celui-ci d'un naturel fougueux & violent se vit bien-tôt à la tête des conjurés qui le choisirent pour chef, & le chargerent du soin d'en augmenter le nombre. Capece se transporta à cet effet à Naples, y rassembla ses compagnons de débauche ; & leur communiqua ses desseins. Il leur fit espérer qu'en se joignant à lui ils pourroient sortir bien-tôt de l'obscurité où leur mauvaise fortune les reduisoit : il flatta leur goût par la nouveauté & ranima leur jalousie contre ceux qui avoient plus de part qu'eux aux affaires ; il leur représenta leur li-

berté perduë, leurs Privileges violés dans le changement de Souverain, & ce qui devoit les toucher le plus, étala à leurs yeux, mais dans la perspective, les biens immenses dont la Cour de Vienne se proposoit de récompenser leurs services. Il en gagna plusieurs par ces promesses magnifiques : entr'autres Barthelemi Grimaldi, Duc de Telese, son cousin, François Spinelli, Duc de Castellacia, Malitia Caraffe, Jerôme & Bernardin Acquaviva, Xavier Rocca, & Jean-Baptiste de Capouë, Prince de la Riccia.

Joseph Capece ayant ainsi fortifié le parti Autrichien, passa à Vienne, où il publia que toutes ses mesures étoient prises : que la conjuration éclateroit dès qu'on seroit convenu des récompenses pour les conjurés & de tout ce qui pouvoit assûrer leur établissement. Les conditions ayant été reglées de part & d'autre, Capece retourna à Naples pour les faire agréer aux autres Chefs. La principale fut que l'Archiduc Charles second fils de l'Empereur, auquel on promettoit le Royaume de Naples feroit son séjour dans la Ville Capitale : qu'il ne feroit au-

cune part de l'autorité & des emplois publics aux Etrangers : & que les conjurés auroient pour prix de leur fidelité à la Maison d'Autriche ; sçavoir le Prince de Caserte, Fondi : le Marquis Del-Vasto le Montferrat : Spinelli, Tarente : Capece, Nole : le Marquis de Rofrano, Salerne : Sangro, Cosence : les Caraffe, la principauté de Stigliano ; le Prince de Macchia Gamba-Carta, outre la Principauté de Piombino, la charge de Grand-Maréchal de Camp, & Grimaldi, celle de Grand Ecuyer du Royaume.

Le marché conclu on chargea de l'éxécution de tout le complot François Sassignet, Bourguignon d'origine, comme un homme qui ayant donné souvent des preuves de son habileté, de son expérience & de son courage, paroissoit capable de conduire une intrigue difficile. Ce nouvel agent muni de ses instructions partit pour Rome : on y délibéra sur l'importance de l'entreprise chez le Comte de Lamberg Ambassadeur de l'Empereur & chez le Cardinal Grimani, dont les Hôtels étoient le rendez-vous des conjurés : ceux qui étoient restés à Na-

ples tenoient cependant leurs conférences dans la Maison de Spinelli, au-delà de la porte de Saint Janvier, & cherchoient les moyens les plus propres à émouvoir le peuple & à aliener les esprits. L'effroi & l'imposture leur parurent capables de produire ces effets : ils crurent qu'avec ces artifices bien menagés ils abuseroient aisément de la simplicité du petit peuple, peut-être plus crédule à Naples que par-tout ailleurs.

Conformément à ce plan, ils faisoient répandre sourdement de fausses nouvelles : tantôt que les François & les Espagnols qu'ils supposoient déja en campagne, avoient fait des pertes considérables, & que leur armée avoit été battuë : tantôt que Mantouë avoit été emportée l'épée à la main : une autre fois on annonçoit la prise de Milan, & que l'Espagne étoit déchirée par le grand nombre de partis qui la divisoient. Ils avançoient d'un autre côté que les Grands avoient abandonné le nouveau Roi & s'étoient déclarés pour l'Empereur : que les troupes Autrichiennes paroissoient déja sur les Frontieres des Etats de Naples, & qu'une puissante flotte répan-

doit la terreur sur les côtes: ils n'oublioient rien enfin de ce qui pouvoit jetter l'épouvante & la consternation.

On s'apperçut bien-tôt de la réussite de cette manoeuvre: quelques mutins s'assemblerent dans les carrefours, & s'y glorifierent hautement de porter le nom d'*Impériaux*. Des artisans de la plus vile populace commencerent à insulter les bons citoyens, qui de leur côté craignirent plus la fureur du peuple que les armes des ennemis. Une partie du Clergé Séculier & Régulier, ou par une disposition naturelle, ou à l'instigation des conjurés se montra peu favorable au nouveau Gouvernement. Tous animés du même esprit de trouble & de sédition élevoient jusques dans les Tribunaux de la Pénitence, la piété, & la douceur de la Maison d'Autriche, & par un contraste naturel ne parloient qu'avec horreur des moeurs & de la domination des François. Ils publioient par-tout que le Testament de Charles II. étoit supposé, & que l'Empereur se voyoit dépouillé du patrimoine de ses ancêtres par une injustice criante. Ils exhortoient chacun en particu-

lier à secouer le joug des usurpateurs: les citoyens fideles à Philippe V. étoient dans leur opinion des gens livrés à l'esprit de tyrannie.

Malgré le soin des Magistrats, chargés de la découverte & du jugement des crimes d'Etat, & l'attention du Cardinal Cantelmi Archevêque de Naples à éclairer les démarches des personnes suspectes, les choses y étoient dans cette situation violente, lorsque Cajetan Gamba-Corta, Prince de Macchia y arriva. Il avoit eu dans la derniere guerre de Catalogne le Commandement d'un Regiment d'Infanterie: Benavidès alors Viceroi de Naples le regardant comme un homme suspect, auteur des plaintes & des murmures du peuple, avoit été bien-aise de pouvoir l'éloigner avec ce titre d'honneur: Dans le cours de cette guerre il gagna les bonnes graces du Prince George de Darmstadt, Viceroi de Catalogne, avec lequel il avoit entretenu des rélations secrettes depuis la mort du Roi d'Espagne. Ce Viceroi s'engagea à lui envoyer le plus secrettement qu'il pourroit un détachement de l'armée de l'Empereur; & lui de son côté promit de s'en servir pour sur-

prendre la Ville de Naples, ou si le stratagême ne réussissoit pas de s'en saisir de force & de la livrer aux troupes Impériales. *

Il prit pour prétexte de son retour à Naples le besoin que ses affaires particulieres avoient de sa présence, & le Viceroi, qui dans les circonstances présentes, craignoit son esprit inquiet & remuant, lui ayant conseillé de s'en retourner, avec promesse de prendre soin lui-même de ses affaires, il trouva différens moyens de différer son départ: il se logea dans le quartier de Sainte Marie des Vierges, peuplé de conjurés, & conférant jour & nuit avec eux, devint un de leurs Chefs les plus ardens.

Dans la crainte de perdre par un plus long délai le moment qui paroissoit favorable, on convint avec les conjurés rassemblés à Rome, qu'il étoit tems de consommer l'entreprise, & qu'ils se rendroient tous à Naples. Le Prince de Caserte retiré à Sermonetta pour concourir à l'éxécution du com-

* Quelques personnes ont crû que le Prince de Macchia, homme hardi & capable de tout entreprendre, n'étoit entré dans la conjuration qu'à la persuasion de Spinelli.

plot, y avoit rassemblé un grand nombre de proscrits & de bandits: le Prince de la Riccia devoit amener de Benevent un secours considérable, & le Marquis Del-Vasto marchoit aussi à la tête de quelques troupes.

Sassignet, Sangro & Capece se rendirent donc à Naples, d'où ayant été joindre à Benevent le Prince de la Riccia, ils se remplirent d'une mutuelle confiance, & se mirent tous en chemin. Au Bourg de Casoria ils joignirent le Prince de Macchia; ensuite s'étant séparés pour arriver à Naples par des routes différentes, ils s'y rassemblerent dans des caves qui sont au Fauxbourg de Saint Janvier. Là, avec un secret qui paroissoit impénétrable ils examinerent les mesures qu'ils devoient prendre pour mieux assûrer le succès de leur projet. Ils n'en jugerent point de meilleures que de faire poignarder le Viceroi, & de se saisir ensuite du Château-Neuf: dans l'idée que la Ville restant sans chef & sans deffense, elle se déclareroit bientôt pour eux. Ils subornerent pour cet assassinat un nommé Athanase, que le Viceroi avoit pris nouvellement pour son cocher, & convinrent avec

lui qu'un certain jour qu'il conduiroit ſon maître ſans train & ſans ſuite à l'entrée de la nuit, il donneroit un ſignal aux conjurés qui l'attendroient à la fontaine de Medina : que dans le tems qu'un nommé Nicolas Riſpola arrêteroit le caroſſe en ſaiſiſſant les guides des chevaux, ils ſe jetteroient ſur le Viceroi & le poignarderoient.

Spinelli de ſon côté gagna quelques ſoldats de la garniſon du Château-Neuf & obtint d'eux que le même jour ils fourniroient des armes à un certain nombre de conjurés, dont les uns entreroient dans la Citadelle ſous quelque prétexte, & les autres s'y introduiroient déguiſés en Paſtres, en ſuppoſant de vouloir acheter des bœufs dont il ſe fait un commerce conſidérable dans cette Citadelle.

Sur ces entrefaites le bruit d'une ſédition prochaine ſe répandit à Naples : il paſſa juſqu'à Rome, d'où le Duc d'Uceda inſtruiſit le Viceroi du départ de Saſſignet & de ce qu'on diſoit publiquement de la conjuration. Cet avis obligea Joſeph de Médicis, Prince d'Ottoiano, Régent de la Vi-

cairerie de faire visiter toutes les nuits les Hôtelleries & d'ouvrir toutes les lettres du Messager public. Sur les lumieres qu'on tira de ces perquisitions, on arrêta quelques complices; ensorte que les Conjurés effrayés avancerent le tems où la conjuration devoit éclater: quoiqu'ils en eussent fixé le terme au 5. d'Octobre, ils jugerent à propos de choisir le 22. de Septembre. Ce jour-là ils se trouverent tous en armes en trois carosses à l'entrée de la nuit près de la fontaine de Medina, qui est dans le quartier du Château-Neuf. Athanase les avoit averti que le Viceroi passeroit en cet endroit à deux heures de nuit.

Ceux qui s'étoient introduits dans la Citadelle devoient au premier coup de pistolet qu'ils entendroient tirer & qui serviroit de signal à la mort du Viceroi, courir aux armes, poignarder Antoine de la Croce Gouverneur de la Place, & tirer un coup de canon pour avertir les autres conjurés répandus dans la Ville.

Tout se conduisoit avec un si grand secret, que le complot ne se découvrit qu'à l'extrémité. Joseph Massa

Garde des Armes de la Citadelle & qui devoit les distribuer aux conjurés, voulant prévenir tous les soupçons, les fit porter à un armurier, nommé Nicodeme, sous prétexte de les faire nettoyer, & il lui découvrit l'état de la conjuration, avec les suites qu'elle devoit avoir. Nicodeme étonné de la grandeur du péril trouva le moyen d'en donner avis au Viceroi, qui aussi-tôt envoya chercher le Duc de Popoli & le Prince d'Ottoiano. Après quelques momens de délibération, on arrêta Massa & Joachim de Rias l'un de ses complices; leur aveu confirma la vérité du récit de Nicodeme.

Le Duc de Popoli jugea qu'il étoit de la derniere importance de prendre au plûtôt des mesures contre les conjurés: il pria le Duc de Medina-Celi de ne point s'effrayer & de se reposer entierement sur lui. Pour conserver le Château-Neuf il prit la Garde Espagnole qui étoit au Palais du Viceroi, la fit passer sur le Pont de communication de ce Palais à la Citadelle, s'assûra du reste de la garnison, en la tirant des postes qu'elle occupoit, pour la mettre à couvert, &

prit ensuite soixante hommes d'un corps de garde, placé ordinairement vis-à-vis de la Citadelle & les posta à la porte, de maniere que personne ne pût ni entrer ni sortir.

Pendant ce tems-là, ceux qui devoient poignarder le Viceroi ne le voyant point venir, & n'entendant point le coup de canon qu'on étoit convenu de tirer de la Citadelle, remarquant d'ailleurs quelques changemens dans la disposition de la garde ne douterent plus que le complot ne fût découvert. Sassignet leur conseilla prudemment de se tenir cachés & d'attendre une occasion plus favorable : mais Caraffe & Joseph Capece, soit par honte de reculer, soit par crainte de déplaire à la Cour de Vienne, prirent une résolution désespérée & la firent goûter à tous les autres, flattés de l'espérance que leur donnoient le nombre de leurs partisans, l'affection du peuple & les secours qu'ils attendoient.

La nuit étoit avancée: ils se répandirent dans tous les quartiers de la Ville faisant retentir à grands cris le nom de l'Empereur, & employant tous les autres moyens d'émouvoir les

habitans. La populace accourut de toutes parts : les conjurés lui promirent l'abolition des taxes & des impôts, & le Prince de Macchia qui étoit à cheval à leur tête, conduisit les rébelles aux prisons, où l'on enfermoit les ouvriers en laine & en soye, en fit enfoncer les portes & grossit sa troupe de ceux qu'il en tira. Passant ensuite devant le Palais de la Vicairie, il ordonna aux furieux qui l'accompagnoient de le démolir. On mit aussi-tôt le feu à cet Auguste Bâtiment, l'incendie réduisit en cendres tous les registres publics, & tout y fut détruit avec plus de rage & d'animosité qu'il ne l'eût été par un armée ennemie. Le reste des conjurés, dispersés par-tout ouvrirent les autres prisons. L'Archevêque & le Nonce du Pape sans attendre qu'on forçât aussi les leurs, mirent eux-mêmes en liberté leurs prisonniers, dont la plûpart donnerent des marques singulieres de leur fidélité en allant aussi-tôt joindre les troupes du Viceroi.

Dans ces premiers momens de fureur les conjurés se saisirent de la Tour de Sainte Claire, & de celle de Saint Laurent, où les Officiers de

la

la Ville tiennent leurs aſſemblées ordinaires : ils y mirent une forte garniſon & s'y retrancherent. Le Viceroi de ſon côté prévoyant qu'au défaut de l'artifice, ils récoureroient à la force ouverte, retint auprès de lui les principaux Officiers qu'il avoit appellés pour prendre leur conſeil, & fit venir ſur le champ tous les Nobles, avec Pierre Maſtello Elu du peuple, & tous ceux qui ſe trouvoient revêtus de plus d'autorité : il poſta devant le Palais deux compagnies de cavalerie, avec des troupes Eſpagnoles, tirées des Galeres de Sicile, qui heureuſement venoient d'arriver, & tint ſous les armes les garniſons & les Officiers des autres Forts. En même-tems il envoya Jerôme Acquaviva Duc d'Atri commander dans les deux Provinces de l'Abruzze, limitrophes de l'Etat Eccléſiaſtique, pour les contenir dans l'obéiſſance & empêcher que le Comte Lambert & le Cardinal Grimani ne les fiſſent déclarer pour l'Empereur.

Les Seigneurs & les principaux Citoyens étant accourus auprès du Viceroi, on commença à chercher les moyens d'appaiſer la ſédition : il étoit

question d'abord de connoître au vrai les forces des conjurés, dont on éxageroit beaucoup le nombre, parce que le désordre qu'ils causoient partout par leurs pillages, & le bruit tumultueux qu'ils excitoient grossissoient les objets. De crainte de surprise le Viceroi se jetta dans le Château-Neuf où il tint conseil sur le parti qu'on devoit prendre. Le tems pressoit d'autant plus que le Prince de Macchia tous les jours abandonné par quelques séditieux, voyoit les autres déja découragés, & que pour les retenir, il avoit fait publier qu'il leur livreroit dans trois jours toutes les caisses des Banquiers & feroit mettre le feu aux Maisons des Seigneurs, opposés au parti de la Maison d'Autriche, afin que tous leurs effets fussent exposés au pillage.

Les Seigneurs aussi indignés qu'allarmés de cette menace insolente, demanderent au Viceroi la permission de fondre sur les séditieux. Le Duc de Medina-Celi loua leur courage & leur fidélité: mais il jugea qu'on ne devoit pas sans une mûre délibération exposer ainsi à la rage des furieux le sang le plus pur de l'Etat. On

ouvrit donc différens avis, que l'esprit qui les dictoit rendoit également dignes de l'approbation générale: cependant comme ils ne faisoient tous que confirmer la proposition des Seigneurs, on s'en tint à l'avis contraire du Duc de Popoli.

Ce sage Officier représenta qu'avant que de rien risquer il étoit indispensable de sçavoir le nombre & la qualité des habitans, qui trempoient dans la conjuration: qu'il seroit aisé de l'étouffer, s'il n'y avoit que le bas peuple qui eût pris les armes, parce qu'en le désarmant & en repoussant le reste des conjurés le calme seroit bientôt retabli: que si au contraire les principaux habitans, dont le nombre est fort grand, s'étoient déclarés pour les rebelles, il ne croyoit pas que personne fût assez téméraire pour conseiller de livrer la fleur de toute la Noblesse à la fureur d'une multitude effrenée: d'autant plus que ce seroit vouloir s'exposer à la perte de ce qui restoit de force pour défendre la Citadelle & par conséquent tout le Royaume. Il finit son discours en priant le Viceroi de lui permettre d'aller lui-même avec quelques soldats

d'élite éxaminer l'état de la Ville & la disposition des habitans.

Tout le monde applaudit à ce sentiment: mais le Viceroi destinant au Duc de Popoli le Commandement des troupes qu'il vouloit envoyer contre les rebelles, on jetta les yeux sur André d'Avalos, Prince de Montesarchio, qui avoit beaucoup de service & on le chargea de la commission pour laquelle le Duc se proposoit lui-même. Le Prince se mit à la tête de deux compagnies de cavalerie, ausquelles il joignit les Officiers des quartiers, les principaux Citoyens & les Seigneurs qui se trouverent alors à cheval. Le reste de la Noblesse forma un corps séparé, commandé par Joseph Picolomini Prince de Valle.

D'Avalos & lui marcherent par deux routes différentes, & se rejoignirent devant l'Eglise de Saint Eloy. Le premier se faisoit porter en chaise, & pendant que les Capitaines des Quartiers jettoient de l'argent au peuple, toutes les Troupes formoient un concert d'acclamations en faveur de Philippe V. Le peuple garda d'abord un profond silence: mais il en sortit bientôt pour joindre sa voix à celle des

gens de guerre, avec de si vives démonstrations de zele pour le Roi, que le nom de ce jeune Prince retentissoit de tous côtés.

On s'avança en cet ordre jusqu'au marché où se rassemble le petit peuple dont on craignoit la mauvaise disposition : tout y parut tranquille & la fidélité des Artisans de ce quartier se manifesta par leurs vœux unanimes pour leur légitime Souverain & par les cris de ceux qui accouroient de toutes parts par les ruës voisines. Lorsque d'Avalos revenoit sur ses pas, après avoir joint Picolomini, les Seigneurs apprirent que les Conjurés prenoient des mesures pour donner incessamment combat, & qu'ils s'y préparoient résolument. Cette nouvelle les détermina à s'arrêter avec leur petite armée rangée en bataille pour attendre les rebelles : mais ayant sçu que loin de venir attaquer, ils ne pensoient qu'à se retrancher avec beaucoup de diligence dans les ruës qui conduisent à Saint Laurent, ils conjurerent d'Avalos de marcher à l'instant contr'eux, de ne pas échapper une occasion si favorable d'étouffer tout d'un coup la sédition,

& de rétablir le calme dans la Ville : d'Avalos ne voulut point excéder ses ordres, il reprit le chemin de la Citadelle pour rendre compte au Viceroi de la fidélité du peuple.

Il l'assûra qu'il n'y avoit rien à craindre de la part de la populace, ni des autres habitans; que le nombre des Conjurés étoit reduit à peu de personnes, & que saisis de frayeur & de consternation, l'unique soin qui les occupoit étoit celui de conserver leur vie, à la faveur des barricades & des retranchemens dont ils se couvroient; qu'enfin sans l'espérance d'un secours qu'ils se flattoient de recevoir la nuit suivante ils auroient déja pris le parti de se retirer.

Le Viceroi plein de joye à ces heureuses nouvelles combla d'Avalos & ceux qui l'accompagnoient de caresses & de louanges: il auroit souhaité que pour prévenir le risque de la nuit on marchât sur le champ contre les rebelles : mais comme il eût été dangereux d'engager la nuit une action avec de tels ennemis, il différa jusqu'au lendemain 24. de Septembre. La nuit se passa dans le calme: cependant les rebelles ap-

prenant que leurs camarades étoient sur le point d'arriver, se saisirent des maisons qui sont depuis la tour de S. Laurent jusques au poste qu'ils occupoient près de Sainte Claire, par où ils croyoient que les Espagnols passeroient pour aller les attaquer. Les Conjurés reçurent en effet cette même nuit un secours de cinquante hommes tous armés. Le Prince de la Riccia étoit prêt aussi à leur en amener de Benevent, lorsqu'il sçut que la conjuration avoit échoué. Dans la crainte qu'il en conçut pour lui-même, il offrit ses troupes au Président de Montefosco, à qui les circonstances pouvoient les rendre utiles pour le service du Roi. Cette démarche trompa de ce côté-là l'attente des conjurés sans effacer la note de perfidie dont s'étoit noirci le Prince de la Riccia.

Au point du jour le Viceroi ayant fait appeller le Duc de Popoli, il lui confia le commandement des troupes qui formoient une espece de Camp devant le Palais, & qu'il disposa de cette maniere. Il détacha d'abord quelques Archers qui devoient battre l'Estrade de tous côtés : il choisit ensuite 30. Grenadiers Espagnols pour lui ser-

vir de Gardes, en cas qu'on fût obligé d'en venir aux mains. Ceux-ci étoient suivis d'une compagnie de Gardes à cheval, commandés par Dominique de Sangro, frere du Prince de San-Severo. Il plaça dans les premiers rangs les Seigneurs qui étoient à cheval. Le reste de cette petite armée composée en tout d'environ mille hommes étoit formé de l'Infanterie Espagnole tirée des garnisons de Naples & des Galeres de Sicile, & commandée par Dom Joseph Caro, Mestre de Camp. Un corps considérable de Noblesse très-bien disciplinée marchoit ensuite ayant à sa tête Jean-Baptiste Caraccioli, frere du Duc de Martina, sous les ordres de Dominique Recco, Mestre de Camp d'un Régiment Napolitain, dans l'Armée de Catalogne, & qui se trouvoit heureusement à Naples où il venoit faire des recrues. On mêla dans les rangs que formoit la Noblesse quelques vieux soldats, pour y conserver l'ordre: & outre les Seigneurs qui avoient paru sous les armes la veille, plusieurs autres se joignirent à cette illustre troupe. Le Prince de Montesarchio, vénérable par son grand âge venoit

noit après eux, faisant marcher devant lui deux piéces de canons & deux chariots chargés de munitions de Guerre, que suivoient ses vassaux tous armés & ses domestiques : On le voyoit à découvert dans son carrosse, entouré du reste de la Noblesse & de l'Infanterie, suivie d'une autre compagnie des Gardes. Trente autres Grenadiers terminoient la marche & faisoient comme l'arriere-garde de cette petite armée.

Le Viceroi vouloit partager avec elle les dangers & la gloire de cette journée ; mais on lui représenta qu'il étoit important au service de Sa Majesté Catholique, qu'il ne s'exposât pas mal-à-propos ; il rentra dans la Citadelle. Le Duc de Popoli se mit en marche & s'avança en corps de Bataille vers la porte du S. Esprit, en face des conjurés qui étoient dans la Tour de Sainte Claire, & fit attaquer leurs retranchemens près la porte d'Albe. Au premier coup de fuzil ils prirent la fuite ; le Duc de Popoli ayant délogé de la Tour de S. Pierre de *Majella*, ceux qui l'occupoient, alla attaquer d'autres retranchemens qu'ils avoient dans la ruë de S. Sebastien.

Les rébelles ne se défendirent pas long-tems, ils furent chassez de ce poste & des maisons voisines. On attaqua ensuite la Tour de Sainte Claire avec le même succès: Les conjurés poussez de toutes parts se sauverent chacun de son côté. Malitia & Tibere Caraffe se jetterent avec quelques autres au Couvent de S. Laurent, dont ils avoient fait comme le centre de la rebellion.

Le Duc de Popoli les suivit: mais par un long circuit, afin de mieux cacher ses desseins, & vint attaquer dans le quartier de S. Laurent, les levées de terre qui embarrassoient les ruës & fermoient le passage. Les Conjurés tinrent ferme dans ce dernier poste, jusqu'à ce que se voyant foudroyez par l'artillerie & exposés au feu qu'on faisoit sur eux du haut des maisons voisines, ils se retirerent en désordre. On abbattit les barricades pour se frayer un chemin; on dressa une batterie de canon contre la Tour, & le Duc de Popoli jetta dans le vestibule de l'Eglise des Théatins une compagnie de François pour charger de là ceux qui défendoient la Tour; l'entreprise eut tout le succès qu'on en esperoit: Les troupes entrerent dans

le cloître de S. Laurent, chargerent avec tant de furie les Conjurés, qu'ils les forcerent à prendre la fuite & à se disperser.

Quelques-uns d'eux furent arrêtés, entr'autres Charles de Sangro, & on les conduisit au Château-Neuf. Le Duc de Popoli s'arrêta en cet endroit quelque tems ; y ayant appris que tout étoit tranquille dans les différens quartiers, il laissa à S. Laurent une garde de 80. Fantassins & alla rejoindre le Viceroi, comme en triomphe, entouré d'une foule de peuple qui le félicitoit sur le succès de ses armes, & qui l'appelloit avec les braves * qui l'accompagnoient : *Pere de la Patrie & défenseur de sa liberté.* Le même peuple partagé entre la haine & l'amour, accabloit de malédictions le Prince de Macchia, & les autres Conjurés, remercioit le Ciel de leur défaite, & le conjuroit de combler de prospéritez Philippe V. son Souverain.

Dès la nuit suivante on sçut que tout étoit dans le calme à Capouë, à

* On peut voir à la fin de l'Histoire de la Conjuration de Naples, dont je me suis servi pour le détail de cet évenement, le nom de ces courageux Napolitains.

Gayette, & dans les Forts voisins, & que les troubles excités à Averse avoient cessé à la premiere nouvelle que ceux de Naples étoient appaisés. La Citadelle d'Ischia où commandoit le Marquis del Vasto, ouvrit ses portes au Gouverneur qu'y envoya le Viceroi. Le Commandant de la Tour de S. Laurent, en visitant les endroits les plus secrets du Couvent y trouva Sassignet caché: il portoit sur lui les instructions que la Cour de Vienne lui avoit données par écrit, & l'on y lut les noms des maisons Napolitaines, dont il falloit le plus se défier à cause de leur attachement pour Philippe V.

Charles Sangro eut la tête tranchée peu de jours après devant le Château-Neuf. Quant à Joseph Capece, on prétend qu'étant poursuivi, il se donna la mort pour se dérober à la honte du supplice. Le Prince de la Riccia fut arrêté sur les frontieres du Royaume; les deux Caraffes le furent aussi par ordre du Pape du côté de Benevent, & renfermés en une étroite prison. Le Prince de Macchia & Grimaldi s'échapperent & sortirent du Royaume. Cajetan & l'autre Capece apprirent le mauvais succès de la conjura-

tion, en approchant des frontieres : effrayés du danger, ils se retirèrent à Cisterna dans l'état Ecclésiastique ; Cajetan tomba entre les mains de quelques troupes du Pape, qui le dépouilla de sa souveraineté pour n'avoir pas obéi aux ordres de Sa Sainteté. Piccolomini, Prince de Valle, Octavien de Medicis, Duc de Sarno, & Joseph Russo, Prince de Sant'Antimo poursuivirent les autres Chefs de la revolte, qui se sauverent de côté & d'autre. Ainsi finit la conjuration, & la perfidie de quelques Citoyens, dit l'Auteur qui en a écrit l'histoire, laquelle servit à faire éclater la fidélité de tous les autres. 11. septembre.

Pendant que ceci se passoit à Naples, Philippe V. prit en Espagne possession de ses Royaumes, & quelques mois après épousa la Princesse Marie Louise Gabrielle, seconde fille du Duc de Savoye*. Cette Alliance fut précedée d'un traité d'Alliance de ce Prince avec les Rois de France & d'Espagne, par lequel il s'engagea à leur fournir 8000 hommes de pied & 2500 Chevaux de ses troupes pour la deffense des Etats de la Monarchie d'Espagne en Italie : moyen- Jour. n. hist. t. 2. p. 122.

* Victor Amedée II. qui avoit épousé Anne d'Orleans.

nant un subside de cent soixante & quinze mille livres par mois, tant pour l'entretien de ces troupes, qu'en considération du Commandement Général, que les deux Couronnes lui donnerent de leurs armées en Italie : le Duc de Savoye promit aussi de donner libre passage dans ses Etats aux troupes auxiliaires de France destinées à la deffense du Milanois.

Ces précautions étoient indispensables : L'Empereur avoit fait entrer en Italie son Armée commandée par le Prince Eugene de Savoye, & le Roi d'Espagne dans les premiers jours de sa domination n'ayant pû mettre encore sur pied toutes les forces nécessaires à la défense des vastes Etats de sa Monarchie, il falloit que la France lui prétât un prompt secours. Pendant que Louis le Grand introduisoit Garnison Françoise dans toutes les Places de la Flandre Espagnole, & qu'il faisoit filer des troupes vers le Rhin, une autre Armée entra en Lombardie sous les ordres du Maréchal de Catinat, qui y joignit un corps de troupes Espagnoles commandées par le Prince de Vaudemont : Le Duc de Savoye n'en fut reconnu Generalissime

qu'après la jonction de son contingent, & lorsqu'il se trouva en personne à leur tête.

Les Puissances de l'Italie parurent oublier leur interêt personnel : au lieu de s'unir par une confédération, pour obtenir la neutralité, à l'égard des Etats dépendans de la Monarchie d'Espagne, chacune d'elle demeura tranquille. Le Pape Clément XI. nouvellement élu leur en montra l'exemple. Quoiqu'une maladie contagieuse répanduë dans les pays héréditaires de la Maison d'Autriche, lui donnât lieu de craindre que les troupes Impériales ne l'apportassent en Italie, il prit le parti de rester neutre : Le Duc de Mantouë ayant sollicité la Cour de Rome de lui envoyer quelques troupes pour la sureté de son Duché, le Souverain Pontife répondit qu'il se voyoit obligé de réserver & ses Finances & ses forces pour la défense des Etats de l'Eglise, en cas qu'ils fûssent attaqués : Il se contenta en pere commun d'offrir sa médiation, que l'Empereur refusa, ou à laquelle au moins il attacha des conditions que la Maison de Bourbon ne pouvoit agréer.

Non-seulement l'Italie, mais presque

tout le reste de l'Europe Chrétienne ; devoit être le théâtre de cette Guerre. Le Roi d'Angleterre dont toutes les démarches tendoient à l'allumer, se vit au comble de ses voeux pendant son séjour en Hollande. Il signa à la Haye le 7. de Septembre le fameux Traité de la grande Alliance, par lequel ce Prince, l'Empereur, & les Etats Généraux des Provinces-Unies » dans la » vûe, disoit-on, d'empêcher la France de ne faire avec l'Espagne qu'un » même Royaume, pour asservir l'Europe entiere ; comme aussi dans la » vûë de conserver les droits de l'Empire Romain sur les fiefs situés en » Italie & dans les Pays-Bas Espagnols ; » d'assurer aux Anglois & aux Hollandois la liberté de leur commerce & » de leur navigation dans la Mer Méditerranée, aux Indes & ailleurs ; » & de garantir les frontieres des Seigneurs Etats Généraux, ouvertes de » toutes parts par la rupture de la Baviere qui les séparoit des François, » les trois Puissances s'unissoient intimement pour en maintenir la tranquillité commune, pour faire donner à la Maison d'Autriche une satisfaction convenable sur ses préten-

» tions à la succession d'Espagne, soit
» par les voies amiables, si elles pou-
» voient avoir lieu, soit par les armes,
» en cas que les négociations fussent
» infructueuses.

» Les Alliés convinrent à cet effet
» qu'ils feroient les plus grands efforts
» pour conquérir d'un côté les Pro-
» vinces du pays-bas Espagnol, dans
» l'intention de les faire servir d'un rem-
» part qui éloignât les François com-
» me par le passé : De l'autre le Duché
» de Milan avec ses dépendances, à
» cause que c'étoit un fief de l'Empire,
» propre par sa situation à conserver les
» pays héréditaires de Sa Majesté Im-
» périale : les Royaumes de Naples &
» de Sicile, les Isles de la Méditerranée,
» avec les places que tient l'Espagne le
» long de la côte de Toscane, qui
» pouvoient servir à la même fin &
» être utiles pour la navigation & le
» commerce des sujets de Sa Majesté
» Britannique & des Provinces-Unies.

» On s'y réserva la liberté de rece-
» voir au nombre des Alliés, tous les
» Princes & Etats qui auroient à cœur
» le repos public, & parce qu'il s'a-
» gissoit, entre autres choses, de re-
» couvrer des fiefs de l'Empire, on s'en-

» gagea à inviter spécialement les Prin-
» ces de l'Empire à y entrer. » Presque tous y entrerent en effet, à la réserve des Electeurs de Baviere & de Cologne : La Maison de Bourbon eut bientôt toutes les Puissances Chrétiennes pour ennemies.

16. Septembre. Les politiques regarderent cet raité, ou plûtôt la Guerre qu'il alloit perpétuer, comme un embarras adroitement suscité à la France par le Roi Guillaume : il craignoit que si la Maison de Bourbon étoit une fois en paisible possession du Trône d'Espagne, elle ne travaillât à remettre Jacques II. son beau-pere sur celui dont il étoit déchû. Mais ce Monarque infortuné approchoit alors de sa fin : il mourut peu de jours après la signature du Traité de la grande Alliance. Louis XIV. donna aussitôt au Prince de Galles la qualité de Roi, non dans l'idée de décider du droit des deux Princes, l'un Possesseur l'autre Prétendant : mais seulement parce qu'il ne pouvoit avec Justice refuser au Fils légitime d'un Roi qu'il avoit protegé, le titre du Royaume dont il s'étoit vû Possesseur : titre au fond sans conséquence & dont l'usage étoit autorisé par une infinité d'exemples. Le Roi

Voy. la Decl. de Louis XIV.

Guillaume & le Parlement d'Angleterre ne se contenterent point de cette justification de Louis le Grand, à qui ils osoient reprocher d'avoir par la reconnoissance du Prince de Galles enfraint le Traité de Ryswick : Quelques personnes ont prétendu que ce fut un des obstacles qui rendirent la paix impossible : d'autres ont cru, peut-être avec plus de fondement, que la Cour de Londres se servit de ce nouveau motif de brouillerie pour préferer tout d'un coup la rupture ouverte à la négociation, à laquelle elle avoit jusqu'alors feint de se prêter.

Quoiqu'il en soit, Guillaume III. ne jouit pas long-temps du fruit de ses intrigues : le 5. de Mai de l'année suivante fut le dernier jour de sa vie. Cet évenement inesperé ne changea rien à la situation des affaires : la Princesse de Dannemarck qui lui succeda sous le nom d'Anne I. suivit le plan qu'il avoit tracé & les Hollandois, quoiqu'on pût esperer après la mort d'un Prince qui étoit l'ame de leurs Conseils, se refuserent aux nouvelles propositions d'accommodement que leur fit faire la France, & voulurent s'en tenir à l'exécution de la grande Alliance. 1702.

Le danger dont la réunion de tant

de forces menaçoit les deux Siciles, & le Milanois, où les Impériaux avoient déja fait quelques progrès, & les intrigues secrettes de quelques chefs de la conjuration de Naples, qui ranimoient le feu nouvellement éteint, déterminerent Philippe V. à passer en Italie, afin de veiller de plus près à la conservation de ses Etats, en s'exposant s'il étoit nécessaire à tous les périls de la Guerre. La fidélité des Espagnols, son Alliance avec Dom Pedre Roi de Portugal, & l'approbation de Louis le Grand qu'il avoit consulté, lui étoient de sûrs garants qu'il pouvoit s'éloigner sans risque.

Journ. hist. to. 2. p. 289.

Lettre de Louis XIV. 22. de Mars.

Il notifia ses intentions par un Décret, & ayant établi une junte de Regence partit de Madrid au commencement de Février accompagné de la Reine sa nouvelle Epouse, qui le suivit jusqu'à Barcelonne. Ils devoient s'embarquer ensemble à bord d'un Escadre de quatre Vaisseaux François : mais cette Princesse, à qui sa tendresse avoit fait oublier tous les inconveniens du voyage, se rendit aux conseils de la prudence, dès quelle entendit sa voix : Elle retourna en Espagne ; & le Roi s'embarquant seul le 8. d'Avril, aborda à Bayé le 15. & le lendemain fit son entrée à Naples.

L'unique objet de ce Prince fut d'y mériter l'amour de ses Peuples. Il abolit plusieurs impôts, diminua considérablement celui de l'entrée des Grains, déchargea le Royaume du payement de deux millions d'arérages qui étoient dûs sur les revenus du Patrimoine Royal, & distribua les charges & les emplois aux grands Seigneurs qui s'en étoient rendus plus dignes; il donna entr'autres le Généralat des Galeres de Naples à Don G. Casara, la Viceroyauté de Sardaigne au Comte de Lemos, & fit mettre en liberté 70. prisonniers dont quelques-uns avoient eu part à la derniere conspiration. *Journ. hist. to. 2. p. 192.*

Les Etats du Royaume assemblés dans la Capitale prêterent une seconde fois serment de fidelité au Roi qui confirma le Clergé, la Noblesse & les autres Corps de l'Etat dans tous les droits & priviléges dont ils avoient joui ou dû jouir sous les regnes précedens & leur en fit esperer de nouveaux, lorsque les circonstances permettroient d'y penser, en ordonnant aux Conseils d'examiner ce qui seroit convenable au bien Public, d'en dresser des Mémoires & de les envoyer à Madrid au Président du Conseil d'Italie pour lui en faire le rapport à son retour en Espagne. 30. Avril.

Les Napolitains furent si touchés des manieres affables de leur souverain, de sa clemence, de sa générosité, de la douceur de son gouvernement, qu'ils ne pouvoient se lasser d'en publier les louanges. Avec les rejouissances publiques & les acclamations perpetuelles, témoignages souvent équivoques du sentiment public, le Roi reçut à Naples des marques plus incontestables de la satisfaction que sa presence causoit aux Napolitains, privés depuis deux siécles de la vûë de leurs Monarques: l'un fut un don vraiment gratuit de 300. mille ducats: l'autre la résolution de faire élever dans la principale place de la Ville une Statue Equestre de Philippe V. en bronze, dont le pied-d'estal seroit orné d'inscriptions à sa louange, & ou l'on marqueroit le jour de son entrée à Naples & celui de l'hommage des Etats du Royaume, afin d'en faire un monument éternel qui apprît à la postérité & leur joye & leur fidélité.

Le jour même que le Roi reçut cet hommage, le Cardinal Barberin fit son entrée à Naples en qualité de Legat *à latere* nommé par le Pape Clement XI. pour complimenter ce Prince sur son arrivée dans son Royaume. Le Mo-

narque alla recevoir le Prélat à la porte de la Ville & ensuite remonta en carosse & retourna au Palais. Deux heures après le Legat rendit sa visite au Roi, qui lui témoigna & son estime particuliere pour sa personne & son respect filial pour le Saint Pere.

Ces complimens reciproques furent suivis d'une audience secrette que le Roi donna au Cardinal Barberin, dans son cabinet. » Le Legat y renouvella à Sa Ma-» jesté Catholique les assurances qu'il » lui avoit déja donneés de la tendresse » paternelle du Pape : il ajouta que Sa » Sainteté étoit bien fâchée de ne pou-» voir lui donner, comme elle l'auroit » souhaité, l'investiture du Royaume » de Naples : que ce n'étoit point dans » la vûë de lui contester aucun de ses » droits : mais que la conjoncture pre-» sente étoit trop délicate, pour quelle » osât décider contre les prétentions de » la Maison d'Autriche, pendant qu'une » nombreuse armée Impériale étoit en » Italie, où elle ne respectoit déja ni le » Saint Siége, ni les Terres de l'Eglise : » le Cardinal assura cependant le Roi » que le Souverain Pontife lui avoit or-» donné de promettre à Sa Majesté Ca-» tholique, que cette investiture, quoi-

» qu'il pût en arriver ne feroit donnée
» qu'à la conclusion de la paix générale,
» afin de ne point préjudicier aux droits
» des deux Prétendans » Clement XI.
tint en effet parole : il n'accorda point l'investiture tant qu'ils eurent les armes à la main.

Le Roi nomma le Prince Borghese son Ambassadeur extraordinaire à Rome pour complimenter de sa part le souverain Pontife, & il ne séjourna à Naples que jusqu'à ce qu'il eut appris l'ouverture de la Campagne en Lombardie ; à la veille de son départ il fit faire de nouvelles libéralités au Peuple, donna ses ordres au Duc d'Escalona, nouveau Viceroi, & aux Officiers Royaux, & s'embarqua le 2. de Juin sur la Capitane des Galeres de Naples, escorté par le reste des Galéres du Royaume : il visita en passant quelques-unes de ses places sur la côte de Toscane, arriva le 10. à Savone & le 18. à Milan.

Ce voyage de Philippe V. à Naples affermit les peuples dans l'obéissance, déconcerta les mesures des partisans de la maison d'Autriche, & pendant quelques années garantit les deux Siciles des malheurs de la Guerre ; mais dans le

le reste de l'Italie, en Allemagne, & dans les pays-bas Espagnols, on éprouva bientôt tout ce quelle a de plus funeste : les engagemens pris par le traité de la grande Alliance ayant été suivis des déclarations de Guerre de l'Empereur & des Puissances maritimes. Le Roi d'Espagne dès qu'il eut joint en Lombardie l'Armée des deux Couronnes, alors commandée par le Duc de Vendôme, donna à la bataille de Luzara & à la prise de Borgo-Forte & de Guastalla des preuves de valeur, dignes de sa naissance : mais il se vit contraint de repasser au-plutôt en Espagne dont les flottes d'Angleterre & de Hollande menaçoient les côtes : sa presence y devenoit d'ailleurs nécessaire, parce que le Roi de Portugal sous des prétextes en apparence assez frivoles, commençoit 1703.
à donner de sa mauvaise disposition, des soupçons qui ne tarderent pas à se vérifier. Il se déclara peu de temps après 16. de May.
en faveur de la maison d'Autriche, en renonçant aux engagemens qui devoient l'attacher inviolablement à la France & à l'Espagne, & malgré les avantages que cette Alliance lui procuroit. Cette désertion ouvrant aux Confederés par les ports de Portugal une

entrée facile dans les Etats d'Espagne, & la désertion du Duc de Savoye qui traita aussi & presque dans le même temps avec l'Empereur, obligeant les deux Rois à partager leurs forces en Italie pour faire tête à ce nouvel ennemi, les Impériaux se flatterent des plus heureux succès.

Journ. hist. to. 2. p. 416. Dans des circonstances si favorables, l'Empereur Leopold, & l'Archiduc Joseph, Roi des Romains, son fils aîné, signerent un Acte par lequel ils renoncerent à tous leurs droits & prétentions *12. de Septembre.* sur les Etats de la Monarchie d'Espagne en faveur de l'Archiduc Charles, second fils de l'Empereur : le jour même il fut déclaré Roi d'Espagne, sous le nom de Charles III. Presque aussitôt ce jeune Prince partit de Vienne, & alla s'embarquer en Hollande pour se rendre *1704.* en Portugal, d'où l'on esperoit qu'il entreroit aisément en relation avec le grand nombre de Partisans qu'on lui supposoit en Espagne.

Il étoit difficile que par le concours de tant de mesures, par la réunion de tant d'ennemis ligués contre la France & contre l'Espagne, la Maison d'Autriche, pendant une longue Guerre ne remportât quelques avantages. Il est

vrai que jusqu'en 1706 les succès des puissances belligerantes varierent beaucoup tant en Allemagne, qu'en Flandres, où les défaites furent mutuellement compensées par des victoires: que du côté de l'Espagne, les armes de Louis le Grand & de Philippe V. prospererent assez pour empêcher l'Archiduc de s'y établir solidement, suivant le projet concerté à Vienne : mais à l'égard de l'Italie, la fortune guidée par le Prince Eugene, y avoit rendu les Impériaux entierement maîtres du Milanois : ils y étoient aussi en possession de la Ville & du Duché de Mantoue & de quelques autres Etats, où les Princes à qui ils appartenoient avoient été obligés de les recevoir, n'étant pas assez puissants pour témoigner impunément plus de penchant pour la Maison de Bourbon que pour sa rivale.

L'Armée des deux Couronnes occupée dans les Etats du Duc de Savoye, & sur les frontieres de la France ne pensant point à rentrer en Lombardie, la Cour de Vienne crut pouvoir sans inconveniens dégarnir le Milanois d'une partie des troupes Impériales pour les employer à une nouvelle conquête : il s'agissoit du Royaume de Na- 1707.

ples. Le Cardinal Pignatelli Archevêque de cette Ville, & le Duc de Monteleon son frere avoient formé à Rome le plan de la révolution avec le Cardinal Grimani chargé des affaires de l'Empereur Joseph, qui avoit succedé à l'Empereur Leopold son pere mort en 1705. Les Pignatelli bien assurés du succès de leurs pratiques secrettes avec quelques Napolitains affectionnés à l'Archiduc, ou plutôt bien informés du peu de troupes Espagnoles qui se trouvoient dans la Sicile en deçà du Phare, firent approuver au Cardinal Grimani les conditions sous lesquelles ce Royaume étoit prêt à se soumettre à la domination Autrichienne. Les principales étoient » que les priviléges accordés » aux Napolitains par l'Empereur Charles V. seroient confirmés & observés ; » qu'on construiroit aux dépens du » nouveau Prince un port franc à Salerne ; que les Espagnols seroient déclarés pour toujours incapables de » posseder aucunes charges dans le » Royaume ; que tous les bénéfices » tant de nomination Royale que de » la collation du Pape, ne pourroient » être conferés qu'à des Napolitains ; » & que les Torrions de de Sainte Ca-

Journ. hist. 10. 7.

» therine & de S. Laurent de Naples,
» seroient fortifiés & consignés à la gar-
» de des Citoyens.

On agréa ces articles à la Cour de Vienne, & ils demeurerent d'autant plus secrets que pendant la négociation le Cardinal Pignatelli visitoit avec une assiduité affectée le Cardinal de la Tremouille & le Duc d'Uceda Ambassadeur d'Espagne : qu'il entroit en homme habile dans leur confidence & donnoit à l'extérieur les témoignages les plus persuasifs de son attachement & de sa fidélité pour les intérêts de Philippe V. Cependant il travailloit sourdement à grossir son parti par le moyen des Moines, qui à Naples plus qu'en aucun autre endroit, s'intriguent aisément dans les affaires politiques, parce qu'ils y sont en trop grand nombre pour ne s'occuper tous que du devoir de leur état. Il assuroit en même temps l'Empereur par des messages consécutifs : Que les Napolitains étoient tous disposés à renoncer à l'obéissance du Roi Philippe & à se soumettre à Charles III. que l'affaire étant dans son point de maturité, il n'y avoit pas un instant à perdre, le moindre délai étant capable de refroidir le zéle de ses Partisans.

L'Empereur sollicité si vivement envoya ordre au Prince Eugene à qui il avoit confié le Gouvernement du Milanois, de faire marcher à la conquête du Royaume de Naples une armée d'environ 12000 hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie & de Dragons : avec un train d'Artillerie, composé seulement de 14 piéces de Campagne: forces peu considérables: mais qu'on jugeoit suffisantes dans les circonstances actuelles. Les Officiers Généraux de cette petite armée furent le Comte de Thaun, le Marquis de Vaubonne, le Baron de Wetzèl, & M. Bathé : on arrêta qu'elle prendroit sa route par les Terres de Labour, & les Commissaires Impériaux, qui s'étoient rendus à Rome, reglerent avec les Officiers du Pape les Etapes qui seroient fournies aux troupes sur leur passage.

Les Alliés informés des préparatifs de l'Empereur pour l'expédition de Naples, s'en plaignirent à la Cour de Vienne, comme d'une entreprise faite à contre-tems & nuisible à l'intérêt commun : puisqu'elle alloit les priver d'un corps de troupes qu'ils se proposoient d'employer plus utilement contre la France, du côté de la Provence

& du Dauphiné. S. M. Impériale suspendit aussitot par un contre-ordre la marche de l'Armée, déja sortie du Milanois : mais le Cardinal Grimani ayant dépêché un Courrier à Vienne fit révoquer l'ordre, en representant que si l'on négligeoit l'occasion presente d'établir l'Archiduc sur le Trône de Naples, il étoit à craindre que l'ardeur des Sujets affectionnés pour lui ne se refroidît entiérement. L'Armée continua donc sa marche au travers du Boulonois, de la Romagne, du Duché d'Urbin, de la marche d'Anconne & de l'Umbrie, & arriva le 15. de Juin à Terni. Elle s'avança ensuite jusqu'à Monte-Rotondo, situé sur la gauche du Tibre, environ à trois lieües de Rome.

Les Généraux de Thaun, Martinitz, Vaubonne & Bathé entrerent le 18. dans Rome par la porte *del Popolo*, comme en Triomphe, suivis de deux Compagnies de Cuirassiers ; le lendemain on vit 400 autres Cuirassiers se presenter à la porte *Pia* dont les Romains leur refuserent l'entrée. Clement XI. surpris de voir les Impériaux agir presque en ennemis, fit murer huit portes de la Ville, afin que les troupes du S. Siége ayant moins de postes à garder, pûssent s'en

acquitter avec plus de succès. L'Empereur voulut causer cette petite frayeur au souverain Pontife pour se vanger des avantages qu'il avoit par sa neutralité procurés à la Maison de Bourbon en Italie ; on a aussi prétendu que Sa Majesté Impériale esperoit le forcer par la crainte à accorder l'investiture de Naples a l'Archiduc, & à l'Empereur lui-même, en qualité d'Empereur d'Occident, le droit de donner l'investiture des fiefs possedés par les Seigneurs Romains. En effet le Comte de Martinitz Ambassadeur de l'Empereur Leopold à Rome avoit demandé ce dernier article à Innocent XII.

L'Armée quittant les environs de Rome, s'avança sans trouver aucun obstacle, du côté de San-Germano, d'ou le Général Thaun envoya vers Capoüe sous les ordres de Vaubonne, un détachement qui se rendit maître de cette Ville le 2. de Juillet. Le Marquis Tiberia qui commandoit dans le Château, après avoir essuyé seulement quelques coups de canon, demanda à capituler ; on lui permit le 5. d'en sortir avec armes & bagages : à condition de ne point servir le reste de la campagne contre les alliés.

On

On eut alors une preuve du zéle des Moines Napolitains pour la Maison d'Autriche, & l'on ne put douter qu'ils n'eussent disposé l'esprit des Peuples en sa faveur. Car à peine l'Armée Impériale eut-elle mis le pied dans la Terre de Labour que les Religieux du Mont-Cassin envoyerent offrir au Général de Thaun 4000 sacs de bled ou de farine qu'ils avoient amassés dans leur monastére. Le même zéle se manifesta en Calabre. Quelques bâtimens ayant parû sur la côte avec pavillon Anglois & Hollandois les Minimes du Couvent de S. François de Paule établi en une Ville maritime de cette Province, se persuaderent que c'étoient des Impériaux qui venoient prendre terre. Ils coururent par les rues exhortant le Peuple à les recevoir a bras ouverts, & l'assurant que l'Eglise le dispensoit du serment de fidélité prêté à Philippe V. Presque tous les habitans, les Religieux à leur tête, se rendirent sur la côte avec des rafraîchissemens, criant: *Vous êtes les biens venus, nos amis & nos libérateurs*: ils leur menerent même plusieurs Chaloupes pour faciliter le débarquement. Mais à la descente, on fut bien étonné de reconnoître des Corsaires Turcs, qui enleverent les bons

Peres avec environ 700 habitans, pillerent la Ville & les Eglises & se rembarquerent chargés d'un riche butin.

Pendant que Vaubonne s'assuroit de Capoüe, le reste de l'Armée continua de marcher droit à Naples. Le Duc d'Escalona Viceroi, ayant fait pourvoir les trois Châteaux de tout ce qui paroissoit nécessaire à une longue deffense, exhorta les Magistrats & les Officiers des quartiers à veiller à contenir le Peuple dans le devoir & la soumission : & s'étant embarqué sur quelques Galeres avec tout ce qu'il avoit de plus precieux, alla se jetter dans Gayette. Son absence de la Capitale y fit éclater plusieurs factions. Les unes demandoient l'Impératrice Doüairiere pour Regente, les autres vouloient l'Archiduc : tous convinrent qu'ils ne devoient pas exposer la ville à être ruinée par un Siége & qu'il étoit de la prudence de recevoir les Impériaux.

Sur cette résolution, les Napolitains envoyerent des deputés au Général de Thaun & au Comte de Martinitz qui étoient à Averse, pour leur faire part des conditions sous lesquelles ils étoient prêts à se soumettre. Les Articles du Traité, ou si l'on veut, de la Capitulation

étoient à ce qu'on pretend, les mêmes qui avoient été reglés à Rome chez le Cardinal Grimani.

Il portoit « qu'on confirmoit les Na-
» politains dans les Priviléges qui leur
» avoient été accordés par Charles-
» Quint & par Philippe IV. que le nou-
» veau Souverain établiroit un port li-
» bre à Salerne: qu'il feroit libre à la no-
» blesse Napolitaine, comme aux Rotu-
» ries d'équiper des Vaisseaux Marchands
» pour faire fleurir le commerce : qu'au
» moyen d'un droit modique, levé sur
» les marchandises, le Souverain entre-
» tiendroit à ses dépens vingt Vaisseaux,
» outre les Galeres du Royaume pour
» veiller à la sûreté de la navigation
» contre les Corsaires, & les Armateurs :
» qu'il feroit fortifier la Frontiere de
» l'état Ecclésiastique : que les Garni-
» sons feroient composées, moitié de
» troupes nationales, moitié de troupes
» étrangeres : que dans chaque place il
» y auroit deux Commandans, l'un Na-
» politain & l'autre au choix du Prince:
» que pour les Châteaux de Naples, il
» nommeroit un Gouverneur Général,
» pris du corps de la noblesse Napoli-
» taine, & que les Commandans de
» chacun de ces Châteaux feroient élûs

» par les Citoyens ; que le Peuple choi-
» siroit aussi un interprête des loix du
» Royaume, qui ne pourroit jamais être
» revêtu d'aucun emploi par le Prince,
» ni soumis à d'autres Jurisdictions qu'à
» celle des Bourgeois de Naples : que
» les Ministres du Prince seroient obli-
» gés de prendre leurs degrés dans le
» Royaume ; qu'ils ne pourroient exer-
» cer leurs fonctions avant l'âge de 30.
» ans & sans avoir auparavant prêté
» serment de ne jamais préjudicier aux
» droits, & priviléges de la nation ;
» qu'enfin tous les bénéfices Ecclésiasti-
» ques ne pourroient être donnés qu'à
» des Napolitains. »

Le Comte de Thaun ayant souscrit à ces Articles, de nouveaux Députés accompagnés d'une foule de peuple, lui porterent les Clefs de Naples, & le 7. de Juillet les Géneraux à la tête d'une partie de l'Armée Impériale y entrerent au milieu des acclamations par lesquelles la populace applaudit ordinairement aux nouveautés. Les trois forteresses qui auroient pu soutenir un long Siége se rendirent à l'instant : il n'y eut que le Gouverneur du Château-Neuf qui témoignant quelque fermeté, obtint la permission de sortir avec toutes les

marques d'honneur, pour être conduit lui & sa Garnison à Gayette ; ce qui s'exécuta le 16.

Cette place eut seule la gloire de se défendre : Toutes les autres dans les différentes parties du Royaume, se laisserent entraîner par l'exemple de sa Capitale. Un corps de Cavalerie Napolitaine, à la tête duquel la principale Noblesse espéroit signaler sa fidelité pour Philippe V. abandonna le Prince de Castiglione qui le commandoit, & le livra prisonnier au Comte de Thaun. Un fameux Marin, nommé Pèpefumé, après s'être rendu recommandable par plusieurs belles actions, trahit honteusement le Duc d'Escalona ; il déserta dans le trajet de Naples à Gayette, & revint sur ses pas remettre au Comte de Thaun les effets du Viceroi, avec les bâtimens dont le commandement lui avoit été confié. Dix Galeres de Naples sous les ordres du Duc de Turcis se réfugierent au port de Livourne, n'ayant osé, ni aborder à Gayette, parce que quelques Vaisseaux Anglois & Hollandois croisoient dans la Méditerranée, & qu'ils avoient depuis peu attaqué le Marquis de Los Balbasès qui alloit prendre au nom de Philippe V.

possession de la Vice-Royauté de Sicile, ni les reconduire en Espagne, tant que la flotte des Alliés coureroit les côtes de Provence.

Les Princes & les Barons Napolitains qui se trouvoient sans aucune ressource pour la défense de la Maison d'Anjou, qui d'ailleurs avoient interêt de conserver leurs biens, s'accommodérent au tems & se déclarerent pour le nouveau Gouvernement. Parmi les Seigneurs, qui au mépris de tous les avantages qu'il pouvoit leur procurer, aimerent mieux demeurer fidéles à Philippe V. les Mémoires du tems ont remarqué le Duc d'Escalona, le Duc d'Atri, frere du Cardinal Acquaviva, le Duc de Turcis, les Princes Borghese, de Sora & Cesarini. Ils virent d'un coup d'oeil tranquille ravager leurs terres & s'exilérent eux-mêmes; tandis que tous les Seigneurs qui à l'occasion de la révolte de 1701. avoient passé à Vienne ou se tenoient *incognitò* tant à Rome qu'en d'autres Villes d'Italie, revenoient en foule à Naples.

La Révolution fut si subite qu'elle étonna toute l'Europe; on ne pouvoit concevoir qu'un Royaume, peuplé de Noblesse, pût être conquis sans effu-

tion de Sang : que tous les braves à qui la Cour de Madrid avoit confié la défense des places, les eussent abandonnées sans combat. Plûtôt que de les soupçonner d'avoir manqué de courage à la vûë du danger, il paroissoit plus naturel de faire honneur de cet événement à la prudence du Conseil Aulique. En effet on prit à Vienne de si justes mesures, & l'on y douta si peu du succès, que la Patente qui donnoit au Comte de Martinitz la Vice-Royauté de Naples, lui fut expédiée deux mois avant l'entrée des Imperiaux dans le Royaume.

Le Comte de Martinitz, tant en qualité de Conquerant, qu'en celle de Viceroi, convoqua à Naples les Conseils du Royaume, & leur demanda un donatif de 350000 écus pour l'entretien de l'armée Imperiale. Cette somme parut d'abord exorbitante ; mais il fit observer la facilité avec laquelle la Cour de Vienne avoit bien voulu en faveur des Napolitains passer sur divers articles de la Capitulation, très-préjudiciable à l'autorité souveraine ; que si l'on retranchoit quelque chose sur cette somme, les Officiers des Troupes ne seroient plus en état de payer le prêt

aux soldats, ni par conséquent de les maintenir dans la discipline. Ces considérations obligerent les Députez à donner leur consentement au payement du don gratuit.

Le changement qui venoit d'arriver à Naples donna lieu à plusieurs Seigneurs, affectionnés à la Maison d'Autriche, d'arborer, suivant l'usage, sur la porte de leurs Palais à Rome les armes d'Espagne accollées de celles d'Autriche. Le Pape désaprouva leur conduite : le S. Siége n'avoit embrassé la neutralité que pour ménager le droit des deux Maisons rivales, & si en permettant à l'armée Impériale de prendre sa route par l'Etat Ecclésiastique, il avoit paru violer cette neutralité même, l'impossibilité de l'empêcher le justifioit assez. Clement XI. fit donc publier une ordonnance qui enjoignoit à tous ceux qui avoient placé sur la façade de leurs Palais les armes de l'Archiduc, de les en ôter à peine de payer 500 écus par jour. Le plus grand nombre obéit aussi-tôt, il n'y eut que le Prince de Tassis & le Connétable Colonne qui voulurent soutenir ce qu'ils avoient fait. Le premier crut éluder l'ordre en alléguant que les armes qu'il avoit arbo-

rées étoient celles du feu Roi Charles II. & non celles de Charles III. en effet elles étoient pareilles ; mais le Pape ne se paya point de cet équivoque, il envoya un Juge de Police & un Notaire accompagnés de quelques Sbirres se saisir du Palais du Prince, qui l'avoit abandonné, & en effacer les armes : L'autre plus habile, fit abattre le Portail de son Palais, sous prétexte d'en faire construire un plus magnifique, avec ordre apparemment aux ouvriers de ne pas travailler assez vîte pour le finir avant la conclusion de la Paix.

Cependant le Général de Thaun forma par terre le 22. d'Août le siége de Gayette. Le Duc d'Escalona qui s'y étoit jetté à la tête de quelques troupes Espagnoles & de plusieurs Seigneurs qui l'avoient suivi, le soutint pendant deux mois avec beaucoup de valeur. La place étoit bien pourvûë, & les Vicerois de Sicile & de Sardaigne y faisoient assez souvent entrer des munitions de guerre & de bouche par le moyen de la mer qui étoit libre. Le Comte de Thaun eut tout lieu de craindre que le siége ne traînât en longueur. Il demanda à plusieurs reprises aux Alliés une Escadre pour attaquer la place

par mer ; mais n'ayant pû l'obtenir, il se détermina à joindre le stratagême à la force des armes.

Il lia des intelligences avec les principaux Officiers du Régiment de Verdi, composé de Catalans : les récompenses qu'il leur promit & l'exemple de la Catalogne, leur patrie, révoltée en faveur de l'Archiduc, qui alors tenoit sa Cour à Barcelone, les rendirent fort traitables : aux premieres propositions on convint avec eux que lorsque les Catalans auroient la garde de quelque poste avantageux dont la prise pourroit rendre les Impériaux maîtres de la Ville, ils le remettroient au Comte de Thaun. On leur compta d'abord trois cens pistoles, & l'on leur en promit quatre mille autres en cas de réussite, avec de l'emploi, tant aux Officiers qu'aux soldats, outre les récompenses qu'on leur fit espérer des Cours de Vienne & de Barcelonne.

Plusieurs jours s'écoulerent avant qu'on pût exécuter le projet : enfin le 30. de Septembre les Catalans du Régiment de Verdi montant la garde dans l'endroit où le canon des Impériaux avoit fait brêche, le Comte de Thaun qui en eut avis commanda quelques

bataillons pour monter à l'assaut. De part & d'autre on ne tira pas un coup de fuzil : Les Catalans mirent les armes bas & ne donnerent l'allarme qu'après l'entrée des Impériaux dans la place. Le Cómte de Thaun marcha à l'instant vers les postes occupés par des corps-de-garde. Malgré la surprise & la confusion, les troupes Espagnoles & Napolitaines se défendirent vigoureusement, & vendirent cher leur liberté. On admira sur-tout la valeur de Dom Joseph de Caro. Il étoit de garde au poste de la Marine : les Impériaux vouloient s'en saisir, pour empêcher le Duc d'Escalona & les autres Officiers de se sauver par mer, le Marquis de Vaubonne Général de la Cavalerie Allemande fut chargé de cette expédition qui pensa lui coûter la vie : car D. de Caro, quoique blessé, le mit hors de combat d'un coup de pistolet & d'un coup d'épée au travers du corps.

Mais la bravoure est une foible ressource dans une surprise, & contre le grand nombre : le Duc d'Escalona hors d'état de conserver la Ville, se jetta dans le Château & demanda presque aussitôt à capituler : parce que la Garnison avoit été enveloppée par-tout & faite

prisonniere. On assure que le Comte de Thaun répondit au Duc d'Escalona qu'il le feroit pendre avec tous ceux qui se trouvoient dans le Château, si dans le moment il ne se rendoit à discrétion. Le terme étoit trop court pour délibérer; ainsi le même jour le brave Viceroi, le Duc de Bisaccia, le Prince de Cellamare & plusieurs autres personnes de qualité se rendirent à la discrétion du Vainqueur, qui les fit conduire à Naples & enfermer dans le Château de S. Erme, moins en prisonniers de Guerre qu'en criminels d'Etat. Il paroît par quelques Mémoires qu'on rendit leur captivité extrêmement dure. On en cite même des circonstances, si peu croyables, que faute de preuves, j'ai cru qu'il étoit de la justice de les supprimer.

Journ. hist. to. 8. 1708. La prise de Gayette acheva la conquête du Royaume de Naples; mais l'on s'y plaignit bientôt de la dureté du gouvernement du Comte de Martinitz, dont l'humeur altiere & violente convenoit peu au caractére du peuple Napolitain, qu'on accuse de légereté & d'inconstance. La Cour de Vienne qui en sentit les conséquences, révoqua au bout de trois mois sa com-

mission de Viceroi, & conféra cette dignité au Comte de Thaun. Ce changement ne parut pas avantageux lorsqu'on vit le nouveau Viceroi demander un second subside de 400000 ducats, sous prétexte de l'employer à la conquête de la Sicile, ou à celle des places de la côte de Toscane; refuser aux Seigneurs Napolitains les plus affectionnés à la Maison d'Autriche, ses passeports, pour aller faire leur cour à Vienne ou à Barcelonne: obliger les soldats Espagnols, qui étoient sortis des places du Royaume, à prendre parti dans les troupes Allemandes; & n'accorder à ceux qui par capitulation avoient obtenu la permission de se retirer en France ou en Espagne, ni la liberté de s'embarquer, ni les suretez pour sortir du Royaume.

Dès les premiers jours de son Gouvernement le Comte de Thaun perdit tellement son crédit dans l'esprit du peuple, qu'ayant fait publier une ordonnance qui enjoignoit de porter à la monnoye les Philippines & autres espéces d'or & d'argent pour être frappées au coin de la Maison d'Autriche; dans toutes les Provinces on refusa d'obéir, soit qu'on craignît que les espéces ne

fussent altérées & réduites au titre des espéces d'Allemagne, soit qu'on appréhendât qu'après s'en être servi pour conquérir la Sicile, on ne se contentât de promettre de les faire rembourser par le Conseil Collatéral, qui en ce cas, auroit été obligé d'en imposer le fond sur le peuple.

Quelque essentielle que fût la conquête de la Sicile pour ramener l'abondance dans Naples, qui tire de cette isle la plus grande partie de ses vivres, le Viceroi employa le produit du dernier don gratuit aux besoins pressans de la Cour de Barcelonne : d'où l'on conjectura qu'il ne l'avoit exigé, sous prétexte de cette expédition, que pour leurrer le peuple & le faire périr de misere. Les vivres au moyen de l'interruption du commerce de la Sicile devinrent si rares & montérent à un si haut prix, que les Commissaires ou Magistrats qu'on nomme de *l'abondance*, ne pouvant trouver tout le bled nécessaire à la subsistance des habitans, déclarerent au Comte de Thaun que la Ville n'étoit plus en état de fournir le pain de munition aux soldats de la Garnison: ils le suppliérent en même temps pour éloigner du moins de quelques jours la

23. Janvier.

famine dont on étoit menacé, d'envoyer une partie des troupes en Calabre & dans les autres Provinces, où la rareté des grains n'étoit pas si grande.

Le Viceroi répondit durement aux Magistrats, qu'il leur pardonnoit la hardiesse & l'insolence d'une telle proposition : mais qu'il prétendoit que le pain fût distribué aux soldats préférablement aux bourgeois ; que si la Ville manquoit un seul jour de le leur fournir, il les feroit pendre les premiers : qu'il sçavoit bien que la Ville étoit remplie de mutins & de séditieux, qu'il trouveroit le moyen de les punir, & qu'au moindre mouvement de révolte, il la livreroit au pillage. Cette menace ayant été communiquée au Conseil de Ville, elle se répandit parmi le peuple qui s'en irrita de telle sorte, qu'il ne gardoit plus aucune mesure dans ses discours : l'Elu du peuple appréhendant quelque sédition la prévint par sa prudence. Il fit charger de pain un chariot orné de guirlandes, & de devises à l'honneur de l'Archiduc & du Comte de Thaun : Le chariot accompagné d'instrumens de Musique se promena par toute la Ville, & s'étant arrêté dans la place publique, le pain fut donné au

pillage au menu peuple : Les soldats Allemans voulant s'en mêler pour prendre part au butin; il y eut quelques hommes étouffés & beaucoup de blessés.

Cette invention de l'Elu étoit bien propre à amuser pour un moment la populace ; mais elle ne guérissoit pas le mal présent. Le Viceroi s'apperçut aux murmures continuels qu'on regrettoit non-seulement le Gouvernement du Duc d'Escalona, sous lequel on publioit n'avoir jamais payé de si grosses taxes, ni souffert de disette, mais même celui du Comte de Martinitz, quoiqu'il se fût rendu odieux pendant le peu de tems qu'avoit duré son administration : il en conclut prudemment qu'il ne manquoit aux Napolitains qu'une occasion de se soulever. Dans la vûë de leur en oter les moyens en éloignant tous ceux qui étoient soupçonnés de zele pour la Maison d'Anjou, il fit transferer dans le Milanois & ailleurs tous les prisonniers de Guerre de quelque considération, qui étoient enfermés à Baye, à Capouë &
7. d'Avril. dans les Châteaux de Naples, & par une ordonnance rigoureuse défendit l'entrée du Royaume par terre ou par mer à tous ceux qui en étoient absens, de quelque nation, qualité ou condition

non qu'ils fussent, à moins qu'ils ne se trouvassent munis d'un passeport de quelque Ministre de la Maison d'Autriche. L'Archiduc néanmoins ne trouva pas encore ces précautions suffisantes pour maintenir le repos ; il rappella le Comte de Thaun & lui substitua dans la Viceroyauté le Cardinal Grimani.

Cependant la Cour de Rome & celle de Vienne vivoient en mauvaise intelligence. Clement XI. s'étoit plaint que les troupes Impériales, à leur passage sur les terres de l'Eglise, n'avoient point usé de tous les ménagemens qu'on devoit a ndre d'une armée Chrétienne, & qu'elles eussent fait payer des contributions aux Ecclésiastiques des Etats de Parme & à quelques autres : faute par les coupables d'obéir aux Censures, en réparant le tort, Sa Sainteté avoit excommunié les auteurs de ces contributions. L'Empereur de son côté trouvoit mauvais que le Souverain Pontife fît difficulté de reconnoître Charles III. pour Roi d'Espagne, & qu'il lui refusât l'investiture de Naples. Ces griefs réciproques joints à d'autres, au fond moins considérables, dégénererent en une Guerre ouverte.

Au mois de Juillet le Comte de Dau- Juin.

hist. to. 9. p. 259. nitz, Auditeur de Rote pour l'Allemagne, distribua à la plus grande partie des Cardinaux une Lettre circulaire de l'Empereur, accompagnée d'une espéce de manifeste, « par lequel Sa Majes» té Impériale déclaroit nulles les cen» sures du Pape contre ceux qui avoient » exigé des contributions dans les Etats » de Parme; il alléguoit pour cause de » nullité que ces Etats étoient fiefs de » l'Empire & non de l'Eglise: On y di» soit que l'Empereur étoit résolu de » poursuivre en Italie les droits de l'Em» pire sur tous les Etats, sans excep» tion, lorsqu'ils ne prouveroient pas » par des titres authentiques que la pos» session leur en avoit été accordée par » les Empereurs ses prédécesseurs, du » consentement de tout l'Empire: tout » le reste devant être regardé comme » usurpé. » Dans cette menace qui effraya tous les Princes d'Italie, on avoit particulierement en vûe le S. Siége, le Duc de Toscane & le Duc de Parme, dont la neutralité indisposoit l'Empereur, quoiqu'ils eussent contribué, autant que les circonstances le permettoient, au succès de l'expédition de Naples.

p. 257. 258. Les choses furent encore portées plus

foin : le Cardinal Grimani mis en possession de la Viceroyauté, publia à Naples un décret Impérial, « qui défen-
» doit de prendre à l'avenir l'investiture
» du Pape pour les deux Siciles : parce,
» disoit le décret, qu'ils n'étoient pas
» fiefs Ecclésiastiques, comme on l'a-
» voit faussement cru jusqu'alors : que
» les Etats d'Avignon & de Benevent
» devoient être restitués à la Couronne *Vid. sup.*
» de Naples, ayant été injustement usur- *10. 2. p. 64. &*
» pés l'un par Clement VI à la Reine *10. 3. p.*
» Jeanne I. & l'autre par Pie II. à Fer- *244.*
» dinand I. que tous les Evêchez du
» Royaume seroient à la libre disposi-
» tion du Roi de Naples, nonobstant
» ce qui avoit été réglé au contraire :
» qu'il y auroit alternative pour la col-
» lation des bénéfices entre la datterie
» & les Evêques, & qu'on les confére-
» roit aux Diocésains, excepté ceux que
» Sa Majesté trouveroit par la suite à
» propos de réserver, que les Bénéfices
» du Royaume seroient donnés aux
» Nationaux & demeureroient à la dis-
» position du Roi, qui seul pourroit im-
» poser des pensions, les datteries ne
» devant plus le faire à l'avenir : que les
» Evêchez & autres bénéfices ne seroient
» plus tenus de payer les Annates à la

» Chancellerie : qu'on ne pourroit pas
» assigner à Rome les Laïques du Roïau-
» me, pour cause non appartenante à
» la jurisdiction Ecclésiastique sans le
» consentement du Roi, & les Ecclé-
» siastiques, quand ils auroient été ju-
» gés par les Métropolitains : Que les
» Monastères & Abbayes ne pourroient
» être imposés à aucune contribution
» par le S. Siége ; qu'on supprimoit dès-
» lors le Tribunal de la Nonciature à
» Naples ; que le Tribunal de l'Eglise de
» S. Pierre seroit aussi entiérement an-
» nullé, &c. »

A l'appui de ce Décret on découvrit à Rome une conspiration tramée par les intrigues du Cardinal Grimani, pour s'emparer de cette Ville : l'Abbé de Rivaroles qui en étoit le principal mobile fût arrêté & condamné à mort. Dans cette extrémité le Pape ne songea plus qu'à lever des troupes à la hâte ; il fortifia les places de l'Etat Ecclésiastique & invita les Puissances Etrangeres & les Princes d'Italie à une alliance défensive. Les hostilitez commencerent dans le Ferrarois entre les Païsans & les troupes Impériales, qui se jetterent du côté de Commachio, de Magnavaca & de quelques autres postes, dont ils se rendirent maîtres.

L'Empereur fit d'ailleurs marcher un corps d'environ 12000 hommes vers les Frontieres du Boulonois. Le Prince de Darmſtadt nommé par la Cour de Barcelone Général de toutes les forces du Royaume de Naples, ſous l'autorité du Viceroi, les aſſembla dans la terre de Labour, & le Cardinal Grimani révoquant les Gouverneurs de Gayette, de Peſcara & des autres Places fortes, ne confia ces poſtes qu'à ſes créatures: changement qui excita des murmures parmi la Nobleſſe Napolitaine, qu'il accuſoit tacitement d'infidelité.

Clement XI. entouré d'ennemis, prêts à l'attaquer, pendant que le S. Siége n'en étoit encore qu'aux premiers préparatifs, preſſoit ſon armement avec toute la diligence poſſible: & le bruit couroit qu'on alloit voir ſe former une ligue puiſſante contre la Maiſon d'Autriche pour la ſureté de l'Italie; l'Empereur, quoiqu'il eût pû commencer la Guerre avec beaucoup d'avantage, redouta néanmoins les effets de l'alliance, ſur-tout lorſqu'il vit le Marquis de Teſſé, Ambaſſadeur extraordinaire de France, arriver à Rome, à ce qu'on publioit, pour achever le Traité. Voulant rompre ces meſures il envoya le Mar-

quis de Prié parler d'accommodement au S. Pere,

Journ. hist. to. 10 p. 41. Les propositions furent précises : il demanda « que le Pape reconnût l'Archiduc pour Roi d'Espagne, & qu'il » lui donnât l'investiture; que Sa Sainte- » té désarmât & mît ses troupes sur le » pied où elles étoient à son avénement » au Pontificat: qu'elle consentît que les » troupes Impériales qui se trouvoient » dans les Etats de l'Eglise y prissent des » quartiers d'hyver, puisqu'il n'étoit pas

Novembre. » juste de les exposer à de longues mar- » ches dans la rude saison où l'on étoit; » qu'enfin le S. Pere s'obligeât de don- » ner aux Impériaux un libre passage au » travers des Etats de l'Eglise, toutes les » fois qu'il seroit nécessaire. »

On délibéra long-tems sur ces articles, si simples en apparence, sans que les Congrégations souvent assemblées, pussent se déterminer à les accepter. Il n'y avoit cependant pas de tems à perdre: les Princes Romains qui avoient paru d'abord pleins de zele pour les interêts du S. Siége, ne répondoient point aux espérances de la Cour de Rome, les Impériaux avançoient toujours, ils étoient déja maîtres d'une partie du Duché de Ferrare, du Boulonois & de

la Romagne : Le Prince de Darmstadt avec l'armée rassemblée dans le Royaume de Naples menaçoit Rome d'un autre côté: Les troupes ennemies ravageoient impunément les terres de l'Eglise & y vivoient à discrétion. Pour surcroît d'inquiétude, une Escadre de seize Vaisseaux Anglois & Hollandois, avec cinq Navires de transport, deux brulots & trois galiottes à bombes, étoit en mer sous les ordres du Contre-Amiral Withaker, à qui il étoit enjoint d'obéir aveuglément aux Ministres de la Maison d'Autriche: la Flotte entra le 5. de Janvier dans le Port de Livourne. 1709.

Le Marquis de Prié informé de son arrivée & de la marche du Prince de Darmstadt, déclara au Pape qu'on ne pouvoit plus lui accorder aucun délai; qu'il eût à se déterminer au plûtôt, ou à accepter les conditions d'accommodement proposées par l'Empereur, ou à voir mettre à feu & à sang l'Etat Ecclésiastique & Rome même: Qu'il étoit fâché d'être chargé d'ordres aussi précis & aussi sévéres; mais que comme il n'étoit pas en son pouvoir de les modifier, tout ce qu'il pouvoit faire en considération de son profond respect pour Sa Sainteté, c'étoit de lui donner le tems

de la réfléxion jusqu'au 15. de Janvier; que ce terme expiré, si le Traité n'étoit pas signé, tous ses pouvoirs cesseroient, & qu'il seroit obligé de lâcher la main aux Officiers & aux Soldats qui n'attendoient que le signal pour exécuter les ordres particuliers qu'il avoient reçus.

Clément XI. eut inutilement recours aux remontrances & aux prieres publiques, rien ne put fléchir le Ministre Impérial; ce qui obligea M. l'Abbé de Polignac & M. Molinez, Auditeurs de Rote pour la France & pour l'Espagne, de protester contre tout ce que le Traité pourroit contenir de contraire aux droits des deux Couronnes. Enfin le Pape se vit forcé de subir le joug & de signer le Traité qu'on nomma *d'accommodement*, quelques heures avant l'expiration du 15. de Janvier.

Il portoit« pour ce qui concerne l'af» faire principale, que le Pape désar» meroit & réduiroit ses troupes au » nombre de 5000 hommes, la réfor» me du reste dévoit se faire une moitié » dans dix jours, & l'autre immédiate» ment après la ratification du Traité: » Que les troupes Impériales évacue» roient les terres de l'Eglise, à la réser» ve de six Régimens de 1000 hommes

» mes chacun, ausquels Sa Sainteté feroit » fournir la subsistance : que le Pape » congedieroit les François, & les Espa» gnols qui étoient à son service : qu'il » donneroit libre passage, regiment par » regiment, aux troupes Imperiales qui » iroient & viendroient du Royaume » de Naples en Lombardie, & feroit » démolir les nouveaux Forts & Châ» teaux construits sur les frontieres de » Naples & du Mantoüan ; que Sa » Sainteté ne donneroit point secours, » ni retraite aux mécontens de Naples, » ni aucune assistance aux autres enne» mis de l'Empereur : que Comachio » & ses dépendances resteroient entre » les mains de ce Prince ; que cepen» dant il seroit nommé des Commissai» res pour regler les prétentions de Sa » Majesté Impériale tant sur ce Fief que » sur les Etats de Parme, de Plaisance » & autres, comme il seroit permis au » Pape de faire faire à la Cour de » Vienne des remontrances sur les Ar» ticles ci-dessus, sans néanmoins en » retarder l'éxécution &c.

A l'égard de la reconnoissance de l'Archiduc pour Roi d'Espagne, & de l'investiture, on n'en parla point dans le traité ; l'affaire de la reconnoissance

fut renvoyée à l'examen d'une congrégation approuvée tant par le Pape que par le Marquis de Prié, & composée de 15 Cardinaux, * tous Allemans ou Italiens. Ils s'assemblerent la premiere fois le 12 de Février : ceux qui étoient devoués à la maison d'Autriche ne trouverent pas de difficulté de reconnoître l'Archiduc : les autres representerent » que cette variation feroit tort » à l'honneur du saint Siége, que Sa » Sainteté avoit reconnu Philippe V. » Roi d'Espagne, à son avenement au » Trône, conformément à l'accepta- » tion volontaire de tous les Etats de la » Monarchie & à l'exemple de toutes » les Puissances de l'Europe, même al- » liées de l'Empereur ; que si plusieurs » années après le feu Empereur Leo- » pold avoit donné le titre de Roi d'Es- » pagne à l'un de ses fils, ce n'étoit pas » une raison suffisante pour obliger le » saint Siége de reconnoitre un second » Roi d'une même Monarchie : que Sa » Majesté Imperiale devoit être satis- » faite du temperament que la Cour

* Acciaioli, Carpegna, Marescotti, Spada, Panciatici, Caprara, Fabroni, Pamfili, Astalli, Ferrari, San Cesareo, Gabrieli, Paracciani, Bichi, & Imperiali.

» de Rome avoit pris sur l'investiture
» de Naples, pour menager le droit des
» prétendans, qu'elle ne pourroit tout
» au plus éxiger qu'une déclaration par
» laquelle il fût dit que tout ce que la
» Cour de Rome avoit fait depuis la
» mort du Roi d'Espagne Charles II.
» ne porteroit nul préjudice aux préten-
» tions de la Maison d'Autriche sur
» cette Monarchie.

Dans ce partage de sentimens on ne put rien décider, & plusieurs autres seances de la Congrégation furent infructueuses, soit par la difficulté de réunir les deux partis, soit par l'absence affectée de la plûpart des Cardinaux. Le Pape en agissoit ainsi dans la seule vûë de gagner du temps, parce qu'il esperoit que la paix à laquelle on travailloit déja depuis deux ans, & que lui-même il sollicitoit avec une affection paternelle, viendroit le tirer d'embarras. Cependant son traité avec l'Empereur le brouilla au moins par raison d'état avec les Cours de Versailles & de Madrid qui rappellerent leurs Ministres, & congedierent les Nonces de Sa Sainteté. Philippe V. y ajouta même une deffense rigoureuse à ses sujets d'avoir aucun commerce à Rome & d'y por-

ter aucun argent. Les Imperiaux en attendant que le Pontife se déterminât à la reconnoissance qu'on exigeoit de lui laisserent en suspens l'exécution des principaux Articles du Traité, & continuerent de vivre sur les terres de l'Eglise en ennemis.

Clement XI. quoiquil se vît par-là réduit à une situation plus facheuse qu'avant l'accommodement, ne se rebuta point d'abord : il tint ferme contre toutes les attaques, oppofant habilement des recriminations aux reproches : il se soutint jusqu'au mois d'Octobre. Le Marquis de Prié fatigué de tant de remises, lui déclara alors que seize mille Soldats Allemans de l'Armée qui avoit servi en Savoye, étoient en pleine marche pour venir prendre des quartiers d'hyver dans les Etats de l'Eglise, où ils vivroient à discretion & feroient de plus grands maux que l'Armée de l'année précedente. Le Pape assembla le 14 une congrégation de 18 Cardinaux, leur fit part de ses craintes & avoua que le seul moyen qui lui restoit d'éviter cette nouvelle vexation étoit de reconnoitre l'Archiduc Charles pour Roi d'Espagne: il ajouta que l'apprehension des funestes effets de cette menace

ne lui permettant plus d'éluder la demande de l'Empereur, il déclaroit publiquement » qu'il reconnoissoit l'Ar-
» chiduc Charles d'Autriche troisiéme
» du nom, pour Roi Catholique & des
» Espagnes, sans prétendre que cette
» déclaration pût préjudicier aux droits
» de Philippe V. aussi Roi Catholique
» & des Espagnes. «

Cette démarche forcée n'opera 1711.
qu'une ombre de réconciliation, & les différens du Pape & de l'Empereur Joseph subsisterent en partie; ce Prince mourut le 17. d'Avril 1711. sans avoir vû l'Archiduc son frere investi du Royaume de Naples. Les affaires generales & particulieres n'en prirent point une face differente: L'Archiduc élû Empereur le 12. d'Octobre suivant sous le nom de Charles VI. & qui regne aujourd'hui glorieusement, continua la guerre comme son prédecesseur: ses démêlés se perpetuerent aussi avec Clement XI. tant au sujet de Comachio, qu'à l'occasion de differens autres griefs, tous les jours nouveaux; mais dont les causes principales étoient le souvenir du passé & le refus de l'investiture.

L'Empereur conserva sans cette formalité le Royaume de Naples, jusqu'à

la paix d'Utrecht, malgré le nombre de mecontens que le severe gouvernement des Vicerois y souleva, & malgré le zéle des Partisans de la maison d'Anjou. La Sicile au contraire demeura sous la domination de Philippe V : loin que les Vicerois de Naples pensassent à employer, comme ils publioient vouloir le faire, l'argent immense qu'ils tiroient des Napolitains à la conquête de cette Isle, ils eurent besoin de précautions continuelles pour se garantir des entreprises des Siciliens devenus leurs ennemis.

Comme la guerre qui consumoit l'Europe avoit été occasionnée par la crainte de voir ou la Maison de France ou celle d'Autriche devenir trop puissante, si l'une ou l'autre joignoit à ses Etats toute la succession de Charles II. on travailla à la partager aux deux Maisons rivales de maniere que l'équilibre fût conservé. Pour éviter la réunion de la Couronne d'Espagne à celle de France Philippe V. tant pour lui que pour ses descendans renonça à la Couronne de France, & réciproquement le Duc de Berry & le Duc d'Orleans renoncerent à celle d'Espagne. Par les differens traités respectifs, conclus à Utrecht on

confirma ces renonciations qui en étoient la base, on reconnut Philippe V. pour Roi d'Espagne & des Indes: Sa Majesté Catholique laissoit à l'Empereur les pays-bas Espagnols, la Sardaigne, le Duché de Milan, & le Royaume de Naples, & au Duc de Savoye Victor-Amedée II. le Royaume de Sicile & les Isles en dépendantes. Ce partage divisa les deux Siciles qui avoient toujours été unies sous un seul Monarque depuis l'an 1503. que Ferdinand le Catholique s'empara du Royaume de Naples; l'Empereur Charles-Quint en hérita & la remit à Philippe Second son fils. Mais le partage dont nous parlons donna enfin à la Sicile un Souverain particulier, dans un Prince de la Maison de Savoye, qui du chef de ses Auteurs pouvoit alleguer sur ce Royaume de très-anciennes prétentions.



CHARLES VI.
Empereur, Roi de Naples.

VICTOR AMEDE'E,
Duc de Savoye, Roi de Sicile.

1713. LE Traité de paix particulier entre l'Espagne, & le Duc de Savoye ayant été signé à Utrecht le 13. d'Août 1713. les Vicerois de Naples & de Sicile le firent publier dans toutes les places de leur gouvernement pour faire cesser les hostilités des deux Royaumes, & rétablir la liberté de leur commerce. Le 22. de Septembre Victor-Amedée prit publiquement à Turin le Titre de Roi de Sicile, déclara le Prince de Piemont son Fils aîné, Duc de Savoye, & donna au Duc d'Aoste, son second Fils la qualité de Prince de Piémont. Le nouveau Roi & la Reine son Epouse partirent le lendemain pour la Sicile. Ils s'embarquerent le 2. d'Octobre avec toute leur Cour à Nice & à Ville-Franche sur les Bâtimens qu'on y avoit préparés, & qui furent escortés par cinq Vaisseaux de Guerre Anglois,

sous les ordres du Vice-amiral Jenings. On embarqua aussi 5000. Soldats Piémontois pour relever les troupes Espagnoles. Ils débarquerent le 10. à Palerme, où leurs Majestez furent couronées le 24 de Décembre avec des cérémonies d'autant plus remarquables, qu'elles n'avoient point été pratiquées depuis plusieurs siécles. Le Roi séjourna en Sicile une année entiere occupé des soins indispensables aux nouveaux Souverains : mais ce qui attira particuliérement son attention, ce fut le fameux different qu'il eut avec le Pape Clement XI. au sujet du droit de la Légation héreditaire, qui appartient aux Rois de Sicile. J'ai fait voir l'origine de cette prérogative singuliere, qu'Urbain II. accorda au Comte Roger en 1098. par forme de concession rémunératoire : j'ai remarqué plusieurs siécles après sous le Regne du Roi d'Espagne Philippe II. & le Pontificat de Pie V. les atteintes qu'on voulut donner à ce même privilége ; il me reste à rapporter en peu de mots * ce

Vid. sup. to. I. p. 24.

To. IV. p. 165. & suiv.

* On peut voir pour plus de détail la relation des particularités de ce different dans la deffense de la Monarchie de Sicile par Monsieur Dupin, depuis la page 190. jusqu'à la page 412. C'est de cette même relation que je me suis ser-

qui donna lieu à la nouvelle contestation, & la maniere dont elle a enfin été terminée.

Le droit de la Légation est exercé, ainsi que je l'ai déja dit, par un Tribunal, appellé, *Monarchie*, parce qu'il unit la Puissance Ecclésiastique à la Puissance Royale. Il connoît de toutes les causes Ecclésiastiques, sur les appellations & sur les jugemens des ordinaires, ou sur les seules plaintes qu'ils occasionnent : il a droit de réformer les Sentences des Tribunaux Ecclésiastiques, qui n'ont point de supérieur dans le Royaume, & de juger toutes les causes qui regardent les personnes exemptes de la jurisdiction des Ordinaires. Une de ses attributions est d'absoudre *ad cautelam*, ou *cum reincidentia*, ceux qui ont recours à lui par appellation des censures comminatoires, ou déclarées encourues par l'Ordinaire même pour fait d'indemnité Ecclésiastique. Cette absolution se donne afin que l'accusé puisse ester en jugement & faire connoître l'injustice & la nullité des censures portées contre lui.

La Cour de Rome a souvent préten-

vi, outre quelques Mémoires, qu'on trouve dans les Journaux Historiques.

du que le Pape, ou la Congrégation de l'immunité, avoient seuls le droit d'accorder cette espece d'absolution & de connoître de l'injustice des censures reservées par la Bulle *in cœna Domini*, & déclarées par l'ordinaire pour fait d'immunité. Les Evêques de Sicile ont aussi souvent favorisé à cet égard les prétentions de la Cour de Rome, & sous le Pontificat de Clement XI. il parut qu'ils avoient pris la resolution de lui assûrer ce privilége, exclusivement à la Monarchie de Sicile, pour en anéantir entierement l'autorité. On en pourroit juger ainsi en considerant sans partialité que ce fut le plus leger de tous les differens qui donna lieu à l'affaire dont il s'agit.

En 1711. l'Evêque de Lipari ayant donné des pois chiches à vendre à un Grenetier, les Magistrats préposés par la Ville pour la taxe des denrées, fixerent le prix de ces pois qu'ils ne sçavoient point appartenir à l'Evêque, & suivant l'usage, retirerent du Marchand une modique rétribution pour leur salaire ordinaire. Le lendemain, informés que les pois appartenoient à l'Evêque & que le Prélat ne se prétendoit pas soumis au droit, plutôt que

d'entrer en contestation sur une chose de si petite conséquence, ils rendirent au revendeur ce qu'ils avoient éxigé de lui & firent les démarches convenables auprès de l'Evêque pour calmer son ressentiment. Le Prélat, loin de s'adoucir, excommunia les préposés & leur fit intimer les censures. Ceux-ci se pourvurent au Tribunal de la Monarchie, qui leur accorda d'abord l'absolution *ad cautelam*, & ils lui demanderent ensuite qu'il connût de la validité de l'excommunication.

L'Evêque partit aussitôt pour Rome & y obtint deux Lettres de la Congrégation de l'immunité, l'une du 5. d'Août 1711. qui lui étoit adressée, l'autre du 16. de Janvier 1712. circulaire pour tous les Evêques de Sicile, par lesquelles la Congrégation déclaroit qu'au Pape seul étoit reservée l'autorité de donner l'absolution *ad cautelam*. A la reception de cette Lettre, les Prélats Siciliens se partagerent pour agir chacun suivant ses dispositions particulieres : l'Archevêque de Palerme, l'Evêque de Patti & le Vicaire Général de Montreal, conformément aux anciens usages, l'envoyerent au Ministre Royal, comme ayant droit d'en per-

mettre ou d'en suspendre l'execution: droit commun à tous les Princes Souverains dont le *Pareatis* est en pareil cas nécessaire: l'Archevêque de Messine, les Evêques de Syracuse & de Cefalu, avant que de rien faire, jugerent à propos de représenter à la Congrégation de l'Immunité la conséquence de cette affaire: les seuls Evêques de Mazzara, de Catane & d'Agrigente firent publier la lettre sans aucune formalité, sous prétexte que traitant d'une matiere dogmatique, elle n'étoit pas sujette au *Pareatis*.

Le Marquis de Los-Balbazès, Viceroi, informé de ce procédé assembla les principaux Ministres pour sçavoir leurs sentimens: tous convinrent que l'entreprise des Evêques de rendre publique sans le *Pareatis* Royal, une Lettre étrangere donnoit atteinte aux droits du Royaume, & qu'en particulier celle dont il s'agissoit attaquoit directement le Tribunal de la Monarchie: ils conseillerent au Viceroi de s'opposer fortement à ces attentats, & de faire ensorte que les Evêques revoquassent leur publication. Cette consultation fut approuvée par Philippe V. Roi d'Espagne

régnant alors sur la Sicile, & qui en ordonna l'éxecution. Le Viceroi avertit en conséquence les Evêques par un billet, qu'ils eussent à revoquer la publication de la Lettre & à l'envoyer au Juge Royal: & ayant attendu quelques jours inutilement, par un ordre du 22. de Mars 1713. il la déclara nulle, & de nul effet, comme blessant les droits publics. A peine l'ordre parut-il à Catane, que l'Evêque en donna un contraire qui déclaroit celui de Viceroi nul & qualifioit l'usage du *Pareatis* Royal, une chose téméraire, scandaleuse, séductrice & horrible.

Non content de cela, le Prélat, suivant l'esprit de la Lettre de la Congregation de l'immunité, renouvella contre le Baron Ficherazzi une excommunication, dont il avoit été absous *ad Cautelam* par le Tribunal de la Monarchie, & par une Ordonnance du 7. d'Avril déclara cette absolution invalide, illicite & sacrilege.

Le Viceroi voyant sa tolerance inutile, donna ordre à l'Evêque de Catane de sortir du Royaume: le Prélat loin de reconnoître sa faute en ajouta une autre: en partant il publia une

Sentence d'interdit contre ſon Diocèſe, avec une proteſtation qui portoit qu'il en étoit chaſſé par violence, & en même tems excommunia les deux Officiers qui lui avoient ſignifié l'Ordre. Le Viceroi fut obligé quelque tems après d'éxiler encore deux autres Prélats pour de pareilles entrepriſes: l'un étoit l'Archevêque de Meſſine, l'autre l'Evêque d'Agrigente qui en partant mit auſſi ſon Diocèſe en interdit, & chargea de cenſures ceux qui lui avoient intimé l'Ordre. Le Tribunal de la Monarchie fit auſſitôt déclarer dans les Diocèſes de Catane & d'Agrigente par ſes délegués la nullité des interdits & des excommunications: ce qui donna lieu à une Bulle contre l'Ordonnance de ce Tribunal, qui avoit déclaré nul l'interdit de l'Evêque de Catane: on ſe contenta de la publier à Rome le 17. de Juin: elle ne parut point alors à Catane.

L'affaire ſe trouvoit en cet état, quand Victor Amedée vint prendre poſſeſſion de ſon nouveau Royaume. Par ce changement de Souverain, la Cour de Rome étoit libre de ſes engagemens avec le précédent Gouver-

nement : & elle avoit une occasion naturelle de chercher des moyens d'accommodement, mais elle ne voulut point en profiter, il parut au contraire qu'on abusoit des circonstances, pour porter les choses à l'extrémité.

En effet quelques jours après l'arrivée du Roi on publia à Catane, clandestinement la Bulle du 17. de Juin, sans l'*Exequatur Regium* : le repos de cette Ville en fut si fort troublé, que ce Prince crut devoir envoyer l'Abbé Barbara de Sainte Lucie, & l'Avocat Fiscal Perlongo pour essayer d'y ramener le calme. On sçut aussi que la Cour de Rome avoit expédié des Brefs adressés à l'Archevêque de Palerme, par lesquels il lui étoit ordonné sous peine de suspense *à divinis*, *ipso facto*, de se conformer à la conduite des Evêques de Catane & d'Agrigente : mais ils n'arriverent point en Sicile, la Felouque qui les portoit fit naufrage. Enfin il parut à Palerme deux Monitoires de l'Auditeur de la Chambre Apostolique, l'un contre ceux qui avoient porté l'ordre à l'Archevêque de Messine & a l'Evêque d'Agrigente de sortir

tir du Royaume : & l'autre contre le Juge de la Monarchie pour avoir envoyé à Catane déclarer la nullité des censures & de l'interdit fulminé par l'Evêque avant son départ. Dans ces Monitoires étoit inseré un ordre du Pape qui qualifioit le Tribunal de la Monarchie, *un certain & pretendu Tribunal*, comme si son érection eût été nouvelle, & que la Cour de Rome n'en eût pas elle-même reconnu très-souvent la jurisdiction : ainsi que les Regîstres publics, en faisoient foi.

On ne se contenta point de ces préliminaires : le Secrétaire de la Congrégation de l'Immunité fit appeller tous les Procureurs Généraux des maisons Religieuses & leur ordonna d'écrire, comme ils le firent, aux Couvents de leurs Ordres en Sicile plusieurs lettres portant menace de suspension *à Divinis*, & de privation de dignité à tous ceux qui n'observeroient pas les interdits : les délais accordés par les monitions étant passés, on publia à Rome l'excommunication contre le Tribunal de la Monarchie, & l'on déclara les censures encouruës contre ceux qui avoient porté aux Prélats l'ordre d'abandonner la Sicile. Il

sembloit qu'on ne s'attachât en toutes ces procédures qu'à chagriner le nouveau Roi : quelques démarches le firent conjecturer. La Cour de Rome deffendit aux Evêques Siciliens de permettre pour l'année suivante 1714. la publication de la Croisade, * quoique le Duc de Savoye en qualité de Roi de Sicile, dût en jouir comme avoit fait Philippe V. sans qu'il fût nécessaire d'obtenir une nouvelle concession : on chercha par toutes les voyes imaginables à donner atteinte à l'*Exequatur Regium* & aux autres droits du Royaume dans des choses qui n'avoient aucune relation à la contestation actuelle ; mais qui pouvoient favoriser la Puissance Ecclésiastique aux dépens de la Puissance Séculiere : ce qui donna lieu à diverses procédures dont le détail seroit aussi ennuyeux qu'inutile.

Victor Amedée avoit paru cependant par sa conduite meriter autant d'égards qu'on lui en témoignoit peu.

* On nomme ainsi un subside accordé par les Papes aux Rois de Sicile pour l'entretien des Galeres qui servent à deffendre les Côtes de ce Royaume contre les entreprises des Infideles.

Ce Prince après ſon Couronnement en avoit fait part à Clement XI. par une lettrè très-reſpectueuſe, qui auroit pû donner ouverture à quelque accommodement, ſi Sa Sainteté y eût été diſpoſée: il ſe refuſa d'abord aux Conſeils de ſes Miniſtres, qui etoient d'avis d'oppoſer quelque forte digue contre les entrepriſes formées dans le Royaume, en déclarant nuls par un Edit les Excommunications, les Interdits, les Monitoires, & tout ce qui s'en étoit enſuivi, avec ordre à toutes ſortes de perſonnes, d'obéir aux Ordres du Tribunal de la Monarchie, d'obſerver la formalité de l'*Exequatur*, & de tenir pour non avenus toutes les Bulles, Reſcrits ou Proviſions qui auroient été publiés ſans cette précaution.

Le Roi loin de recourir à ces moyens violens mais néceſſaires, uſa au contraire de tous les ménagemens poſſibles. Dom Franciſco Miranda, Juge de la Monarchie, qui dans les conjonctures ne pouvoit être agréable à la Cour de Rome, eut permiſſion de ſe retirer en Eſpagne, comme il le ſouhaitoit: & Sa Majeſté en lui donnant pour ſucceſſeur une perſonne 1741

dont la piété & la doctrine étoient généralement connues, voulut encore par un Réglement, reformer les abus qui avoient pû s'introduire dans la maniere de procéder, & régler pour l'avenir la conduite des Juges, afin qu'ils n'excédassent pas les bornes de leur jurisdiction.

Quelques Evêques Siciliens qui assisterent au Couronnement du Roi, lui ayant représenté qu'ils ne croyoient pas que la Cour de Rome voulût préjudicier aux justes droits de la Monarchie, qu'ainsi ils espéroient qu'on trouveroit le moyen de terminer toutes les contestations, si l'on lui exposoit avec respect les raisons de ce Tribunal; le Roi déféra à leur avis, & souhaita seulement que ces Prélats fissent eux-mêmes les premieres démarches, leur laissant une entiere liberté de dire leurs sentimens de la maniere qu'ils jugeroient la plus convenable. Chacun d'eux écrivit séparément tant à Sa Sainteté qu'au Cardinal Paulucci : les lettres demeurerent sans réponse.

Le Roi se flatta que la négociation réussiroit mieux entre les mains d'une personne envoyée de sa part :

il chargea de cette commiſſion l'Abbé de Sainte Lucie à qui il donna tous les pouvoirs néceſſaires pour traiter ſur cette affaire dont il étoit bien inſtruit : mais le Pape déclara d'abord que la perſonne de cet Abbé ne lui étoit pas agréable : il le menaça même de cenſures, à ce qu'on croit, parce qu'il étoit allé par ordre de Sa Majeſté à Catane où il n'avoit réuſſi que par les voyes de douceur à calmer les troubles occaſionnés par la publication des Monitoires. Peu de jours après le Cardinal Paulucci remit au Cardinal de la Tremouille un mémoire, où la Cour de Rome pour ne plus laiſſer ignorer ſes véritables diſpoſitions, déclaroit qu'elle n'écouteroit perſonne ſur les différens de la Sicile, qu'on n'eût auparavant accordé pour préliminaires, le rappel des Evêques & de tous les Eccléſiaſtiques éxilés, la délivrance des perſonnes empriſonnées pour l'affaire en queſtion, & l'obſervation entiere des Interdits, avec proteſtation qu'après tout cela le Pape prétendoit être encore en pleine liberté de faire tout ce qui lui conviendroit.

Ce mémoire auroit fermé toutes

les voyes d'accommodement, si le Cardinal de la Tremouille n'eût remis en même tems à l'Abbé Del-Maro, chargé des affaires du Roi de Sicile à Rome un autre mémoire, où il déclaroit que par tout ce qu'il avoit ouï dire tant au Pape qu'aux Cardinaux Paulucci & Albani, il s'étoit apperçu clairement que la premiere intention de la Cour de Rome avoit été de se prévaloir de la fin du Gouvernement du Roi d'Espagne en Sicile, pour anéantir, s'il étoit possible, le Tribunal de la Monarchie, souffert avec peine par les Papes: mais que le Duc de Savoye étant en paisible possession de ce Royaume, on avoit bien jugé que ce Prince deffendroit ses droits avec vigueur: qu'ainsi le Pape sur l'avis des personnes sages se détermineroit à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui n'avoient jamais voulu prendre une pareille résolution: que Sa Sainteté souhaitoit seulement, que le Roi de Sicile lui ouvrît une porte pour sortir d'embarras.

Sur cette proposition le Roi persuadé que la Cour de Rome écouteroit un projet d'accommodement, pour peu qu'il fût raisonnable, pria le Car-

dinal de la Tremouille de continuer ses bons offices pour y parvenir, lui laissant la liberté de s'en expliquer comme il le jugeroit à propos. Le Cardinal forma en effet un projet qu'il remit au Cardinal Albani; on y proposoit » de revoquer mutuellement toutes les procédures faites tant par ordre du Pape, que par ordre du Roi : » que lorsqu'on seroit convenu de cet » article, le Cardinal de la Tremouille » remettroit entre les mains de Sa » Sainteté l'Acte de révocation faite » par ce Prince, & recevroit d'elle en » même tems celui qu'elle auroit faite pour l'envoyer en Sicile, à moins » qu'elle ne jugeât plus à propos de » l'adresser directement à quelque Prélat du Royaume qui le remettroit au » Roi. Au moyen de ce préliminaire, on promettoit que ce Prince » accorderoit le rappel des Evêques » & autres Ecclésiastiques exilés, & » la liberté des prisonniers: on proposoit au Pape de lui accorder de » sa part la confirmation de la Bulle » de la Croisade: enfin on faisoit remarquer que par ce moyen les cho» ses seroient remises dans le premier » état, sans blesser ni la délicatesse ni

2. ou 3. de May. *Voy. le Mémoire, dans la diss. de la Monarc. p. 336.*

» les droits du Saint Siege, puisque » le Roi feroit les premieres démar» ches, & que le Pape ne céderoit » rien, chacun restant dans ses préten» tentions. »

Il fallut attendre pour avoir réponse sur ce mémoire, que le Pape eût assemblé une Congrégation: elle se tint sur la fin de Mai: on y fut d'avis qu'il convenoit aux intérêts du Saint Siege d'abandonner le projet d'anéantir le Tribunal de la Monarchie, & qu'il y avoit lieu de traiter conformément au mémoire pour parvenir à un accommodement à l'amiable: néantmoins le Pape, nonobstant les sollicitations pressantes du Cardinal de la Tremouille à qui la Cour de France avoit donné des ordres précis de continuer avec chaleur de s'employer à cette affaire, & à qui la Cour d'Espagne faisoit de
16. de Juillet. pareilles instances, le Cardinal Paulucci répondit, suivant les termes de son premier mémoire, que le Pape vouloit d'abord qu'on observât les Interdits, & demeurer ensuite maître d'agir comme il voudroit.

Le Cardinal de la Tremouille ne se rebuta pas: il proposa un nouvel expédient; sçavoir que les Evêques

de

de Sicile exilés qui se trouvoient alors à Rome retournassent dans leurs Diocèses, sur la parole qu'il leur donnoit qu'ils y seroient en sûreté & bien reçus du Roi, au moyen d'une lettre dont il les chargeroit. Ce parti étoit honorable au Saint Siege & aux Evêques: les choses pouvoient par là revenir à leur premier état, sans compromettre ni le Pape ni le Monarque. Le Cardinal en parla lui-même à Sa Sainteté qui parut gouter le projet, quoiqu'elle se reservât de le communiquer à la Congrégation: mais bientôt après, contre l'avis de la plus grande partie des Cardinaux qui la composoient, on répondit encore au Cardinal de la Tremouille sur le même ton, que le Pape ne pouvoit consentir au retour des Evêques qu'on n'eût executé les conditions du précédent mémoire.

Le Roi retourna en Piedmont laissant cette affaire plus embarrassante qu'elle n'avoit jamais été. Le Pape dont les intentions étoient droites, sans doute, & qui n'avoit en vuë que le service & la gloire de Dieu, ordonna des prieres publiques, en forme de Jubilé, pour obtenir les se- Novembre.

cours & les lumieres du Ciel dans l'entreprise qu'il formoit de soutenir l'autorité & l'immunité de l'Eglise. La Cour de Rome redoubla ses procédures, & le Tribunal de la Monarchie y opposant à mesure les siennes, la Sicile se trouva dans un état déplorable: la plus grande partie des
1715. Eglises fut fermée, le Service Divin interrompu, & les peuples dans cette perpléxité cruelle où les livre toujours la division des deux Puissances, dont le concours peut seul assûrer leur repos. Enfin on porta le coup médité depuis long tems, en publiant à Rome le 20. de Fevrier 1715. une Bulle par laquelle le Pape prononçoit l'abolition du Tribunal de la Monarchie de Sicile, & revoquoit tous les Privileges accordés par les Papes ses prédécesseurs tant à Roger II, qu'aux Rois ses successeurs.

Ce Tribunal deffendit ses droits par un mémoire en forme de Manifeste, & le Fiscal, ou Procureur Général du Royaume appella de la Bulle, *au Pape mieux informé*, pour se pourvoir par les voyes de droit contre cet Acte & contre les autres Procédures faites à Rome au préjudice

des anciens usages du Royaume, avec defense, par provision, d'y rien innover. La Cour de Turin essaya à diverses reprises de renoüer les négociations: mais ce fut inutilement, le Pape s'en tenant toujours aux conditions proposées d'abord, & le Monarque ne voulant pas se relâcher jusqu'à ce point pour obtenir la Paix. Les Bulles, les Brefs, les Rescrits de Rome se succéderent les uns aux autres, & comme il arrive souvent dans la chaleur des contestations, on y avança des propositions outrées, d'autant plus capables d'allarmer la Puissance Séculiere, qu'au lieu de les rendre particulieres à la Sicile, en les resserrant dans ce qu'elles avoient de relatif à la contestation présente, on les établissoit d'une maniere générale, comme si elles eussent dû servir de loi à tous les autres Royaumes. Telles furent les Lettres Monitoriales de l'Auditeur de la Chambre Apostolique, en datte du 9. de Décembre de cette année; l'Auteur y traitoit d'execrable, de Schismatique & d'Hérétique la maxime de l'*Exequatur*: il appelloit les Officiers Royaux qui exigeoient à ce sujet la signature des Réguliers, des téméraires pleins

de méchanceté & d'impudence, des audacieux, & des séducteurs qui ne cherchoient, selon lui, qu'à ébranler la constance des Religieux Siciliens; il avançoit que tous les Actes & les Censures émanés de Rome devoient être exempts de l'*Exequatur*, & qu'il étoit notoire à tous les Fideles que ces Actes portoient en eux-mêmes tout ce qui étoit nécessaire pour leur execution, indépendamment de quelque autorité humaine que ce pût être, comme étant appuyés sur la puissance Divine.

1716. Lorsque des exemplaires Imprimés de ces Lettres se répandirent à Paris, le Parlement trouva les maximes qu'elles contenoient si dangereuses & si contraires aux usages de la France, que par un Arrêt rendu le 15. de Janvier 1716. sur les conclusions de M. Joly de Fleury Avocat Général, il jugea à propos d'en ordonner la suppression.

1717. Cette contestation dont je n'ai point entrepris de faire ici une Histoire complette, dura autant & plus long-tems même, que le régne du Roi Victor Amedée sur la Sicile: mais la situation où se trouvoit l'Europe, tint

le différend comme suspendu. L'Em- 1719.
pereur étoit en guerre avec les Turcs, & le besoin qu'avoit la Chrétienté, que toutes les Puissances concourûssent contre l'ennemi commun, rétablissoit en quelque sorte l'intelligence entre la Cour de Rome & celle de Vienne ; sans néanmoins qu'il y eût rien de décidé sur leurs anciennes querelles, ni que les esprits fussent disposés à éviter toutes les occasions d'en susciter de nouvelles. Malgré les divers Traités signés à Utrecht, l'Espagne n'avoit pas encore fait sa paix particuliere avec la Maison d'Autriche : ces Traités assûroient seulement la neutralité en Italie. Philippe V. n'étoit pas reconnu Roi d'Espagne à Vienne, ni le Duc de Savoye Roi de Sicile ; l'Empereur n'avoit pas renoncé par acte formel à la succession de Charles II. & S. M.C. par une renonciation réciproque n'avoit point assûré à S. M. I. les différens Etats qu'elle consentoit à démembrer de cette succession.

Les affaires étoient retenues dans cette indécision par le peu de penchant que les Ministres de l'Empereur témoignoient pour l'execution des Traités : par leur lenteur à évacuer la Ca-

Journ. hist. Juillet 1717. p. 358. 359. 360.

1717. talogne & par l'attention qu'ils avoient au contraire à y fomenter les restes de la rebellion. Outre ces griefs le Roi d'Espagne se plaignoit de quelques déclarations injurieuses à sa personne, & à sa Couronne, qu'on avoit publiées à Vienne, en Italie & en Flandres. Cependant S. M. Catholique faisant céder son ressentiment à l'intérêt commun, au lieu de porter la guerre en Italie, à la faveur de l'embarras que donnoit à l'Empereur celle des Turcs, envoya un escadre au secours des Venitiens, Alliés de S. M. I. à qui elle auroit pû procurer de grands avantages contre les Infideles. Philippe V. toujours animé du même esprit en destinoit une seconde pour les mers du Levant, lorsqu'un nouvel incident changea la face des affaires. Dom Joseph Molinez, Doyen de la Rotte, après avoir soutenu à Rome pendant plusieurs années les intérêts de la Couronne d'Espagne avec autant de zele que de capacité, fut rappellé par S. M. C. pour exercer en Espagne la charge de Grand Inquisiteur, dont elle avoit recompensé ses services. Ce vénérable Vieillard, âgé de plus de 80. ans traversant le Milanois pour se ren-

dre à Madrid, quoique muni d'un Paf- 1717.
feport du Cardinal Schrottenbach, Miniftre de l'Empereur à Rome, fut arrêté & conftitué prifonnier par ordre du Prince de Leweftein, Gouverneur de ce Duché.

On n'a peut-être jamais bien fçu dans le public la véritable caufe de cet emprifonnement: mais le Roi d'Efpagne le regarda comme une infulte faite à la Monarchie Efpagnole & une infraction de la neutralité convenue à Utrecht pour tous les Etats d'Italie. Sur ce nouveau grief joint aux autres, l'Efcadre deftinée contre les Turcs différa fon départ, Philippe V. arma dans fes Ports de la Méditerranée, & après avoir attendu inutilement que la Cour de Vienne lui accordât, aux inftances du Pape, une fatisfaction convenable, fit partir de Barcelonne fon Efcadre qui alla fous les ordres du Marquis de
Leede faire une defcente dans l'Ifle Août.
de Sardaigne qu'elle reduifit en peu de jours à l'obéiffance de l'Efpagne.

La France & l'Angleterre, garantes de la neutralité en Italie, craignant que la guerre ne s'y renouvellât, employerent auffi-tôt leurs bons offices pour chercher des moyens de conci-

1717. liation. M. le Duc d'Orléans, Régent pendant la minorité de Louis XV. envoya à Londres l'Abbé du Bois prendre à cet effet les mesures nécessaires avec les Ministres de George II. Roi de la grande Bretagne. Dès le 5. de Mai 1716. ce Prince avoit conclu avec l'Empereur un Traité d'Alliance: ensuite un autre Traité le 4. de Janvier suivant, entre lui Roi d'Angleterre, le Roi de France & les Etats-Généraux. On nomma celui-ci le Traité de la Triple Alliance: son unique objet étoit de concilier les différens de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & de faire une Paix particuliere entre l'Empereur & le Roi de Sicile, le tout en suppléant à ce que les Traités d'Utrecht & de Bade avoient laissé d'imparfait. Mais le plan proposé ne fut point gouté à la Cour de Madrid.

1718. Les Puissances médiatrices dresserent un nouveau projet de Traité, qui proposoit pour les conditions de la Paix entre leurs Majestez Impériale & Catholique, » que le Roi d'Es» pagne conformement à ceux d'U» trecht & de Bade, & pour remet» tre les choses dans leur premier état, » rendroit la Sardaigne à l'Empereur:

» que les deux Princes, ſuivant les mê- 1718.
» mes Traités, renonceroient mutuel- *Rouſſet*
» lement, ſçavoir l'Empereur aux E- *Tom. VI.*
» tats de la Monarchie d'Eſpagne dont *Conduite des Cours*
» ils avoient reconnu Philippe V. lé- *de Londres & de*
» gitime poſſeſſeur, & S. M. C. à ceux *Madrid.*
» que S. M. I. poſſédoit en Italie, ou *p. 58.*
» qu'elle devoit y poſſéder en vertu
» du préſent Traité, comme auſſi au
» droit de réverſion à la Couronne
» d'Eſpagne que S. M. C. s'étoit re-
» ſervé ſur la Sicile : que les Etats alors
» poſſédés par le Duc de Parme &
» par le Grand Duc de Toſcane, ſi
» leurs ſucceſſeurs mâles venoient à
» manquer, pouvant donner lieu à une
» guerre en Italie, tant à cauſe des droits
» de la Reine d'Eſpagne ſur leurs
» ſucceſſions, que pour raiſon des droits
» que l'Empereur & l'Empire pou-
» voient avoir d'en diſpoſer, leſdits
» Etats ſeroient à l'avenir & à perpé-
» tuité reconnus pour Fiefs maſculins
» de l'Empire, & que lorſqu'ils vien-
» droient à vaquer, au défaut des ſuc-
» ceſſeurs mâles, S. M. I. comme Chef
» de l'Empire, conſentoit que le fils
» de la Reine d'Eſpagne & ſes deſ-
» cendans mâles ſuccédaſſent dans tous
» leſdits Etats : à l'effet de quoi l'Em-

1718. » pereur expédieroit les investitures & » expectatives nécessaires : que le Roi » d'Espagne, en dérogeant à cet égard » aux dispositions de la Paix d'Utrecht » consentiroit que la Sicile retournât » à l'Empereur, qui céderoit en échan- » ge au Duc de Savoye la Sardaigne ; » S. M. C. renonçant au droit de ré- » version de la Sicile à la Couronne » d'Espagne : la Sardaigne en échan- » ge devant retourner à cette Cou- » ronne, au défaut des héritiers mâ- » les du Duc de Savoye : qu'après » l'execution de ces conditions pré- » liminaires, on assembleroit un Con- » grès pour regler les autres détails » de la Paix. Quant au Traité de Paix » de l'Empereur & du Duc de Sa- » voye, on proposoit les mêmes con- » ditions, c'est-à-dire l'échange de la » Sicile contre la Sardaigne, & on y » renouvelloit les autres dispositions » de la Paix d'Utrecht qui regardoient » ce Prince.

Les trois Puissances Contractantes » afin d'assûrer l'execution de leurs bon- » nes intentions pour la Paix s'oblige- » rent à fournir conjointement ou sépa- » rément, sçavoir l'Angleterre & la Fran- » ce chacun 8000. hommes de pied &

» 4000. hommes de Cavalerie, & les 1718.
» Etats-Généraux 4000. hommes d'inf-
» fanterie & 2000 de Cavalerie, qu'on
» employeroit aux mouvemens qu'il
» conviendroit de faire en Italie pour
» l'accomplissement de ces conven-
» ventions. » Sous prétexte de ces dispositions le Ministere Britannique envoya dans la Méditerranée une Escadre dont il donna le Commandement à l'Amiral George Bing.

Milord Stanhope Ministre de S. M. Britannique à Madrid mit tout en oeuvre pour y faire goûter ce projet : mais les circonstances n'étoient pas favorables. Le Cardinal Alberoni Premier Ministre avoit un motif particulier de ressentiment contre le conseil de l'Empereur, qui accusoit ce Prélat de s'être servi du Prince Ragoski pour projetter une Alliance entre la Cour de Madrid & la Porte Ottomane : l'intervention de Clement XI. entre les deux Puissances ne pouvoit plus être d'aucune utilité pour la réunion des esprits ; ce Pontife lui-même avoit alors de nouveaux différents tant avec l'Empereur, qu'avec l'Espagne : ainsi toute l'adresse de Milord Stanhope ne put rien opérer.

1718. On lui répondit dans toutes les conférences qu'il eut au sujet du projet de Paix, qu'il ne convenoit pas au repos de l'Italie que l'Empereur fût en possession de la Sicile, & que le seul moyen de parvenir à la Paix étoit, » de laisser cette Isle, & celle de Sardaigne à la Couronne d'Espagne à » perpétuité : que l'Empereur donnât » un équivalent au Duc de Savoye » dans le Milanois : qu'on satisfît à » toutes les prétentions des Princes d'Italie : que les Troupes Impériales qui » étoient en marche pour s'y rendre » fussent incessamment contremandées : » qu'à l'avenir l'Empereur n'eût qu'un » certain nombre de troupes dans ses » Etats en Italie : qu'il ne se mêlât » point de la succession des Etats de » Toscane & de Parme, en renonçant » à ses prétentions qu'ils étoient Fiefs » de l'Empire : & que l'Angleterre rapellât son Escadre de la Méditerranée. *

Les Ministres Espagnols tant à Paris qu'à Londres, à la Haye & à Turin, travailloient cependant à rendre inutile le projet de Paix : mais lorsque

* Voyez sur cette affaire le livre intitulé, Conduite des Cours de la Grande Bretagne & d'Espagne imprimé en 1720.

le Cardinal Alberoni s'apperçut que 1718.
les Puissances médiatrices étoient dans la ferme résolution de le faire executer, que le Duc de Savoye n'étoit pas éloigné d'y accéder, & qu'il fortifioit ses Places en Sicile, pendant que l'Empereur usoit des mêmes précautions dans le Milanois & dans le Royaume de Naples, il crut qu'il étoit de sa prudence de profiter de ses avantages pour avancer les Conquêtes de l'Espagne. Une Flotte considérable commandée par Dom Antonio de Castagneta partit des Ports de cette Monarchie & prit sa route vers les mers d'Italie. On s'attendoit qu'elle attaqueroit quelques-unes des Places qui appartenoient à l'Empereur : mais après avoir touché à Cagliari pour y prendre un renfort de Troupes, qui n'y étoit qu'en dépôt, elle remit à la voile le 27. de Juin, tira vers la Sicile, & à la vuë de cette Isle s'étant partagée, une partie prit la route de Messine, l'autre alla débarquer 6000. hommes à Palerme. Il n'y avoit dans cette derniere Ville que 500. Piemontois qui l'abandonnerent & se jetterent dans les Châteaux. Le débarquement se fit aux acclamations du

1718. *Vive Philippe V.* & les Troupes prirent le premier de Juillet possession de la Place, au nom de ce Monarque.

Le Marquis de Leede qui les commandoit fit le 12. attaquer le Château qui se rendit deux jours après, à discrétion. La cavalerie sous les ordres de D. Luc Spinola marcha ensuite du côté de Messine, tandis que le Marquis de Leede se rembarquant avec l'infanterie, alla faire sa descente à l'embouchure Septentrionale du Canal de Messine. A mesure que les troupes prenoient terre, elles se rangeoient en bataille : les Piémontois abandonnerent la Tour du Phare & se sauverent dans la Ville. Le Marquis de Leede occupa la Tour, & ayant achevé son débarquement forma le blocus du Port, & s'appliqua à garder l'entrée du Canal, jusqu'à ce que, par la jonction d'une nouvelle Escadre qu'il attendoit, il fût en état d'attaquer la Forteresse de San-Salvatore & le Château de la Mer; les Piémontois cependant voyant les habitans disposés à favoriser les Espagnols quitterent leurs postes pour aller renforcer les Garnisons des Châteaux. Alors le Sé-

nat & les Magistrats porterent les Clefs de la Ville au Marquis de Leede & lui prêterent Serment de fidélité au nom de Philippe V. c'étoit le 24. de Juillet; car les dattes sont ici très-nécessaires. Dans le même tems différens Corps de Troupes s'emparerent de Termini, & bloquerent Siracuse, Trapani, & Milazzo. 1718.

Au premier bruit de ces nouvelles hostilités de la part de l'Espagne, les Puissances médiatrices redoublerent leurs attentions. Le Traité dont le projet étoit déja public depuis longtems, fut signé le 18. de Juillet, & le 2. d'Août suivant l'Empereur y accéda par un second Traité signé à Londres. On le nomma le Traité de la Quatruple Alliance, à cause de celle qu'y contractoient l'Empereur, la France, l'Angleterre & la Hollande pour le maintien de ceux d'Utrecht, & de Bade, & des changemens qui y avoient été faits par celui du 18. de Juillet. Le 18. de Septembre suivant S. M. I. fournit sa renonciation aux Etats de la Monarchie d'Espagne possédés par Philippe V. *Rousset Tom. VI. p. 164. & suiv.*

Le même jour 2. d'Août, le Chevalier George Bing alla avec l'Es- *Conduite des Cours &c. p. 146. & suiv.*

1718. cadre Angloise jetter l'ancre devant Naples, embarqua 2000. Impériaux, mit à la voile le 6. & le 9. au soir doubla la pointe de Messine. Il envoya aussi-tôt un de ses Capitaines à terre chargé d'une lettre pour le Marquis de Leede à qui il offroit ses bons offices pour accommoder les différens survenus, & à cet effet une suspension d'armes de deux mois, pendant lesquels il y avoit lieu d'espérer que la Paix se rétabliroit par l'intervention des Cours étrangeres: il ajoûtoit que si ses offres n'étoient point agréées, il seroit obligé d'executer les ordres du Roi son maître, garant de la neutralité en Italie, & en conformité de s'opposer à toutes les entreprises qu'on pouroit faire pour la troubler. Le Marquis de Leede lui répondit qu'il n'étoit chargé d'aucun pouvoir de sa Cour pour traiter avec lui, & que de son côté il executeroit les ordres dont il étoit chargé. Sur cela l'Amiral Bing alla attaquer la flotte Espagnole qui étoit à la vûe de Messine, lui livra combat le 11. lui enleva ou brûla quelques vaisseaux: le reste

p. 141. s'échappa. Le 26 Milord Stanhope qui suivant les ordres qu'il sçavoit avoir

été

été donnés au Chevalier Bing se dou- 1718.
toit de ce qui étoit arrivé, jugea à propos de prendre son congé de la Cour de Madrid, & partit le premier de Septembre pour se rendre à Paris.

Avant que de quitter Madrid, il remit à la Cour un mémoire, qui portoit, que conformément à la Quatruple Alliance les Puissances Confédérées étoient convenues des mesures suivantes. » Que le Roi Catholique » auroit trois mois pour accepter ce » Traité, à compter du jour de la si- » gnature; faute de quoi elles fourni- » roient à l'Empereur les secours sti- » pulés dans l'Alliance: & que si à » cette occasion le Roi d'Espagne dé- » claroit la guerre à l'un des Contrac- » tans, les autres la déclareroient auf- « si-tôt à S. M. Catholique, pour avoir » satisfaction: qu'au cas aussi que S. » M. Catholique refusât d'accepter le » Traité, les Contractans disposeroient » de concert des expectatives sur les » Etats de Toscane & de Parme, en » faveur de quelque autre Prince; que » l'Empereur n'agiroit point pendant » le terme de trois mois qu'on accor- » doit, pourvû que le Roi d'Espa-

1718. » gne n'agît point de son côté : mais » que s'il en arrivoit autrement les » Contractans fourniroient du secours » à l'Empereur avant l'expiration du » délai. »

L'Espagne à la nouvelle de ce qui venoit de se passer dans les mers de Sicile, crut avoir un sujet légitime de se plaindre des Anglois, qui sous le nom de médiateurs, lui déclaroient la guerre : les Anglois de leur part se plaignirent que les Espagnols avoient sans sujet violé la neutralité. La datte de ces événemens, qui firent grand bruit, suffit pour mettre le lecteur en état de porter son jugement. La Cour de Madrid loin d'accepter le Traité de la Quatruple Alliance, ni les Articles remis par Milord Stranhope se dispose à continuer la guerre avec plus de vigueur qu'auparavant : les Puissances Alliées fournirent les secours stipulés à l'Empereur qui venoit de conclure la Paix avec les Turcs à Passarowitz ; S. M. Impériale fit passer en Italie les Troupes revenant de Hongrie, & l'accommodement se trouva plus éloigné que jamais.

Les Espagnols continuerent l'attaque des Places de la Sicile : ils se ren-

dirent maîtres du Château de San-Salvatore, & formerent le Siége de Milazzo. L'Amiral Bing cependant escortant un grand nombre de Bâtimens sur lequel on avoit embarqué à Reggio en Calabre 10000. hommes de Troupes Imperiales, tenta une descente dans l'Isle de Lipari : mais les Habitans prirent les armes, & le forcerent à se rembarquer. Il fit son débarquement avec plus de succès aux environs de Milazzo qu'on se proposoit de secourir. Les Impériaux commandés par les Généraux Caraffe & Vetterani attaquerent en effet les Espagnols pour faire lever le Siége, le combat fut très-vif, & les deux partis s'attribuerent la Victoire, parce qu'il ne décida rien.

1718.

Journ. hist. Janv. 1719. p. 37.

15. Octobre.

On négocioit toujours pour trouver les moyens de terminer cette guerre par quelque accommodement, lorsque M. le Duc d'Orléans découvrit une conspiration qui se tramoit par les intrigues du Cardinal Albéroni, de concert avec le Prince de Cellamare Ambassadeur d'Espagne, à dessein de troubler le repos de la France. Le Roi se détermina le 9. de Décembre à renvoyer ce Ministre en

1718. Espagne & à le faire conduire jusqu'à la Frontiere : il partit le 13. La veille le Duc de Saint Aignan Ambassadeur de France à Madrid, y avoit reçu ordre d'en partir dans les vingt-quatre heures : l'ordre lui fut signifié à dix heures du soir, & il se disposa à y obéir: mais le lendemain à sept heures du matin son Hôtel se trouva investi par un détachement de troupes qui le conduisit hors de la Ville avec la Duchesse son épouse.

1719. Ce fut le prélude d'une rupture ouverte. La France assembla dans le Roussillon une armée de 40000. hommes, & l'Angleterre déclara la guerre à l'Espagne. Les Hollandois, quoique compris dans la convention du 18. Juillet 1718. n'y avoient point encore accédé : ils ne la signerent que le 16. de Fevrier 1719. en se réservant un terme de trois mois avant que d'éxecuter leurs engagemens, & conservant toujours la qualité de médiateurs, ils envoyerent M. de Colster leur Ambassadeur extraordinaire à Madrid pour entretenir la négociation.

Pendant que l'armée de France commandée par le Maréchal de Ber-

wich, après la prise du Fort de Sainte 1719.
Elisabeth, & de quelques autres voisins de Fontarabie, faisoit investir cette Place, les Espagnols avoient peine à se deffendre en Sicile contre les Impériaux, qui alors au nombre de 20000. hommes dont le Comte de Mercy étoit Généralissime, espéroient en faire bien-tôt la Conquête entiere. Les Piémontois la leur rendoient en effet plus facile : ils avoient toujours refusé de livrer aux Impériaux Siracuse, & quelques autres Places : parce que le Roi leur maître n'étoit pas en possession de la Sardaigne : mais par la médiation de l'Amiral Bing, ils convinrent de remettre les postes qu'ils occupoient au Comte de Mercy, dès qu'il se présenteroit.

L'arrivée de ce Général & cet accord furent désavantageux aux Espagnols ; la tempête venoit de disperser une nouvelle Flotte qui leur amenoit un renfort de troupes : privés de ce secours, ils furent obligés de lever le Siege de Milazzo qu'ils attaquoient depuis huit mois, & ils virent sans pouvoir l'empêcher les Piémontois livrer Siracuse à l'ennemi. Les Impériaux plus heureux débarquerent

sans obstacles en Sicile les différens
1719. corps de troupes qui leur arriverent successivement: un détachement envoyé par le Comte de Mercy se soumit l'Isle de Lipari. Ce Général en personne livra bataille au gros de l'armée Espagnole le 20. de Juin, près de Francavilla, dans la Vallée de Demona; l'issuë en fut funeste à un grand nombre de braves Officiers qui y périrent de part & d'autre: les Espagnols dont la perte parut plus considérable, conserverent neanmoins leur camp à Francavilla, & s'y étant fortifiés ne songerent qu'à se défendre, au moyen des troupes qu'ils tirerent de Palerme, & des autres Places qui leur obéissoient; le Marquis de Leede, inférieur en forces, manoeuvra si habilement qu'on ne put jamais le forcer à quitter son camp, d'où il étoit à portée de veiller à tout, ni l'attaquer avec avantage.

Les Impériaux formerent ensuite le Siege de Messine qui se rendit après quelques jours d'attaque, pour éviter d'être entierement détruite par les bombes. Tous les Châteaux qui couvroient cette Ville capitulerent de même lorsqu'ils ne furent plus en état de se défendre. La Citadelle ayant

soutenu un Siege beaucoup plus long 1719.
& plus meurtrier, fut aussi rendue par le Marquis Spinola, qui obtint par la capitulation tous les honneurs de la guerre, qu'il avoit mérités par sa bravoure. L'Espagne perdoit en même tems sur ses Frontieres : les François y étoient maîtres de Fontarabie, & de Saint Sebastien, d'Urgel & de quelques autres Places de moindre importance ; le Cardinal Albéroni qui étoit seul la cause de cette guerre, avoit échoué dans ses projets de troubler la France & l'Angleterre, & ne trouvant point de ressource dans la force des armes, il commençoit à se prêter aux avances des Hollandois qui en accédant enfin au Traité de la Quatruple Alliance avoient obtenu des Confédérés un nouveau délai de trois mois. Mais ce Prélat se déterminoit trop tard ; le 5. de Décembre le Roi d'Espagne lui défendit de paroître à la Cour, & de se mêler davantage des affaires du Ministere. Par le Décret qui contenoit cet ordre, S. M. Catholique acheva de convaincre toute l'Europe de la droiture de ses intentions : il portoit expressément *qu'elle ne prenoit la résolution d'éloigner le*

1719. *Cardinal que pour ôter tout obstacle à la Paix.*

Journ. hist. Mars 1720. p. 217. & suiv. En effet ce Prince peu de jours après assembla un Grand Conseil où l'on décida qu'on remercieroit les Etats Généraux de leurs soins pacifiques, & l'on dépêcha un Courrier pour porter avec la lettre de remerciment, un mémoire au Marquis Beretti-Landi, qui devoit en communiquer le contenu à leurs hautes Puissances: un autre Courrier porta un double du mémoire à l'Abbé Landi, Ministre de Parme à la Cour de France. On y trouva en onze articles les conditions sous lesquelles le Roi Catholique offroit d'accéder au Traité de Londres: mais la plûpart étant les mêmes qui avoient été faites avant la guerre, les Ministres des Puissances confédérées qui résidoient à Paris y signerent, le 19. de Janvier 1720. une convention où elles déclaroient que ne pouvant admettre aucune condition contraire au Traité de Londres, elles persistoient dans leur premier engagement & qu'elles agiroient en conséquence, pour régler la succession de Parme, & de Toscane, si S. M. C. différoit son accession au-delà du terme stipulé.

1720.

Dès

Dès que le Roi d'Espagne eut vû cette convention, ce Prince ne voulut plus retarder le bonheur de l'Europe : il souscrivit aux conditions qui servoient de base à la Quatruple Alliance, en les acceptant par acte du 26. de Janvier. Les Ministres d'Angleterre & d'Espagne à la Haye y signerent en conséquence le 29. de Fevrier une suspension d'armes, jusqu'à ce qu'on eût assemblé un Congrès où l'on régleroit les autres détails de la Paix. Philippe V. pour préliminaires, renonça par acte du 22. de Juin, aux Etats démembrés de sa Couronne & possédés par l'Empereur. 1720.

Rousset Tom. VI. p. 214.

p. 254.

Depuis la publication de la suspension d'armes en Sicile, il y eut encore des hostilités assez vives de la part des Impériaux qui voulurent s'emparer de force de Palerme & de quelques autres Places : cela donna lieu à deux actions, l'une le 30. d'Avril, l'autre le 3. de Mai, qui couterent beaucoup de braves gens aux deux partis : enfin le 6. le Marquis de Leede, le Comte de Mercy & l'Amiral Bing après plusieurs conférences signerent un Traité conventionnel pour l'évacuation de la Sicile, dont l'Em-

Journ. hist. Juillet 1720. p. 26. & suiv.

1720. perent fut mis en possession, en même tems que le Duc de Savoye lui cedoit la Sardaigne conquise par les Espagnols. Le Duc de Savoye avoit régné huit ans sur la Sicile.

CHARLES VI.

Empereur, & Roi des deux Siciles.

LE Roi d'Espagne ayant donné son consentement à ce que le Congrès se tînt à Cambray, ce Prince & les autres Puissances intéressées nommerent leurs Ministres Plénipotentiaires: l'ouverture en fut d'abord retardée par les difficultés que firent naître les titres respectifs qu'avoient pris l'Empereur & le Roi d'Espagne dans leurs renonciations: S. M. Impériale s'y nommoit Roi d'Espagne,& S. M.
1721. Catholique Archiduc d'Autriche & Duc de Milan,suivant l'usage des Rois ses prédécesseurs. On trouva le moyen de concilier ce léger différent, en décidant qu'à l'échange des ratifications des Actes de renonciation, les Ministres Impériaux & ceux d'Espagne se

fourniroient reciproquement de la part 1721.
de leurs maîtres une déclaration, portant que les titres & qualités ne pourroient nuire ni à l'un ni à l'autre. L'échange, & la remise de la déclaration se firent en effet à Londres le 19. de Novembre de la maniere dont on l'avoit réglé.

Mais il y eut d'autres obstacles qui 1722.
s'opposerent long-tems à la Paix Générale. L'Empereur en recueillit cependant tous les fruits : Clement XI. étoit mort le 19. Mars 1721. sans avoir donné l'Investiture de Naples, ni reçu la Haquenée. Le Pontificat d'Innocent XIII. beaucoup plus pacifique que celui de son prédécesseur, applanit bien des difficultés : ce Pontife accorda la Bulle d'Investiture au Cardinal d'Althan, chargé de la procuration de l'Empereur, & le 28. de Juin 1722. le Connétable Colonne présenta la Haquenée au nom de S. M. Impériale.

Ce qui suspendit le succès des Conférences de Cambray, c'est qu'à la conclusion du Traité de la Quadruple Alliance, on n'avoit appellé ni les Ministres des Ducs de Toscane & de Parme, ni ceux du Roi Catholique :

1722. que néanmoins on y disposoit de la succession de ces deux Ducs en faveur d'un Prince d'Espagne, fils de la Princesse Elisabeth Farnese, seconde femme de Philippe V. que les peuples de Toscane & de Plaisance prétendoient avoir droit de se choisir des Souverains, au défaut des branches masculines, alors régnantes : & que d'un autre côté les Ministres de l'Empereur les soutenoient Fiefs de l'Empire, consentant que dans le cas de la dévolution ils passassent suivant l'ordre de primogéniture aux Princes d'Espagne & à leurs descendans en ligne masculine nés de légitime mariage : à condition que le Prince qui posséderoit ces Etats ne pourroit être en même tems Roi d'Espagne, & qu'à chaque mutation on en prêteroit hommage à l'Empire Romain. Il fallut discuter tous ces points aux Cours de Vienne, de Madrid, & de Paris.

1723. Rousset Tom. VI. p. 220. On reconnut en 1723. l'immédiateté de l'Empire, & pour l'éxecution de l'Article V. de la Quatruple Alliance, l'Empereur accorda ses Lettres d'Investiture éventuelle des Etats de Toscane, Parme & Plaisance, en faveur de Dom Carlos, Infant d'Es-

pagne, fils aîné de la Reine d'Eſpa- 1723.
gne régnante, de ſes deſcendans mâles en légitime mariage, & à leur défaut, de l'Infant ſecond fils, ou des autres fils de la Reine, ſi aucuns lui naiſſoient, & de leurs deſcendans, auſſi en légitime mariage. Dans ces circonſtances Côme de Médicis troiſiéme du nom Grand Duc de Toſcane mourut le 31. d'Octobre : il étoit veuf de Marie Louiſe d'Orléans, dont il ne laiſſoit qu'un fils, nommé Jean Gaſton qui lui ſuccéda. Ce Prince marié depuis l'année 1697. avec Anne-Marie Françoiſe de Saxe Lawembourg n'en avoit point eu d'enfans. Cet événement ne changea rien à la diſpoſition des affaires : Le Comte de
Saint Iſtevan & le Marquis Beretti 1724.
Landi, Miniſtres Plénipotentiaires d'Eſpagne au Congrès de Cambray fournirent ſur l'Inveſtiture éventuelle de l'Empereur les Lettres Reverſales au nom de S. M. Catholique ; le tout *p. 228.*
ſous la garantie des Rois de France & de la Grande Bretagne, & nonobſtant les proteſtations d'Innocent XIII. à cauſe de ſes prétentions ſur les Etats de Parme & de Plaiſance. Ce Pontiſe mourut lui-même le 7.

Journ. hiſt. Juillet 1723. p. 20.

1724. de Mars peu de mois après l'acte de protestation ; il eut pour successeur Benoît XIII. élu le 29. de Mai suivant.

Philippe V. au commencement de cette même année avoit renoncé aux soins du Gouvernement, résolu de passer avec la Reine son épouse le reste de sa vie à servir Dieu au Palais de Saint Ildefonse, & par un sacrifice digne des vertus de leurs Majestés Catholiques, il avoit par son décret du 15. de Janvier, abdiqué la Couronne en faveur de Dom Louis, son fils aîné, du premier mariage avec Marie-Louise-Gabrielle de Savoye : mais Dom Louis étant mort * le 31. d'Août suivant agé seulement de 17. ans, Philippe V. fut obligé de céder aux voeux unanimes de ses peuples, & de se consacrer encore à leur bonheur, en reprenant les rênes du Gouvernement.

Un des motifs qui déterminerent ce Grand Prince, ce fut le désir d'affermir par un Traité définitif sa paix avec l'Empereur, dont l'ouvrage n'étoit, pour ainsi dire, qu'ébauché. Il étoit impossible que le Congrès de

* De la petite Verole.

Cambray n'entraînât encore bien des longueurs : outre les difficultés qui naissoient de la négociation même, il pouvoit arriver d'un moment à l'autre des changemens dans l'Europe, qui demandassent de nouvelles instructions pour les Ministres Plénipotentiaires : d'ailleurs il falloit qu'à chaque incident, à chaque difficulté, ils écrivissent à leurs Cours, qu'ils en attendissent les réponses, & que tous les points fussent ainsi digérés, avant qu'on pût convenir d'aucun Article dans le Congrès : le Roi Catholique résolut donc de traiter avec l'Empereur de Souverain à Souverain : il chargea le Duc de Ripperda son Ambassadeur à Vienne de ses pleins pouvoirs, & l'Empereur ayant nommé de sa part le Prince Eugene de Savoye, le Comte Sinzendorf & le Comte de Staremberg, on fut après quelques jours de Conférences secrettes en état d'y signer le 30. d'Avril 1725. un Traité définitif » qui confirmoit celui de » la Quatruple Alliance, de même que » les renonciations réciproques ; qui » confirmoit aussi le réglement des suc- » cessions de Toscane & de Parme en » faveur de l'Infant Dom Carlos. Le

1724.

1725.

Rousset Tom. VI. p. 352.

» Roi d'Espagne y renonçoit au Royau-
» me de Sicile en faveur de S. M. I.
» & de ses successeurs : avec une ga-
» rantie mutuelle que les deux Puissan-
» ces contractantes se donnoient des
» Etats & Domaines possédés respec-
» tivement. » Le 7. de Juin suivant le Roi fit aussi par un Traité sa paix avec l'Empire. Ainsi finit le Congrès de Cambray. Tout le détail de ces négociations & de celles qu'on verra dans la suite n'est pas inutile pour une plus parfaite connoissance des faits qui me restent à rapporter.

Ces derniers Traités assûrant à l'Empereur la possession des deux Siciles, ce Prince renouvella ses sollicitations à la Cour de Rome, pour obtenir une Bulle qui lui confirmât la jouissance du droit de Légation, que Clement XI. avoit prétendu anéantir. Sous son Pontificât & sous celui d'Innocent XIII. son successeur, l'affaire étoit demeurée en suspens : mais Benoît XIII. donna satisfaction à la Cour de Vienne par sa Bulle du 30. d'Août 1728. qui dérogeant à celle de Clement XI. rétablit S. M. Impériale dans le droit de Légation : elle est en forme de réglement tant sur les causes qui doi-

1728. *Bull. Bened. XIII ap. Lunig. Tom. IV. p. 1361.*

vent être de la compétence du Tribunal de la Monarchie, que sur la maniere d'y procéder. Les diverses clauses qui y sont insérées souffrirent beaucoup d'opposition de la part de quelques Cardinaux, jaloux des Immunités & des prérogatives du Clergé : les Cardinaux Corradini & Olivieri Dataire & Sous-Chancelier, ayant même refusé de signer la Bulle, elle le fut par les deux Sous-Dataires à qui Sa Sainteté donna les pouvoirs nécessaires. 1729.

La guerre étoit cependant déclarée entre l'Espagne & l'Angleterre à l'occasion de quelques intérêts de Commerce : elle se termina par un Traité d'Alliance signé à Seville le 9. de Novembre 1729. entre la France, l'Espagne & l'Angleterre qui se promirent de se garantir réciproquement leurs possessions & leur Commerce. On y stipula en particulier que pour la plus grande assûrance & conservation de la succession immédiate des Etats de Toscane, de Parme & de Plaisance, en faveur de l'Infant Dom Carlos, & pour être en état de résister à toute entreprise ou opposition, qui pourroit être suscitée au préjudice de ce qu'on avoit par les

Rousset To. VII. p. 14. & suiv.

Art. 9. & 10.

précédens Traités réglé sur ces successions, on effectueroit dès-lors l'introduction de six mille hommes de Troupes Espagnoles dans les Places de Livourne, Porto-Ferraio, Parme & Plaisance : ces Garnisons devant rendre aux possesseurs actuels tous les respects & les honneurs, en ce qui ne seroit point contraire aux intérêts du Séré-
Rousset p. 30. nissime Infant. Les Etats Généraux des Provinces-Unies accéderent à ce Traité quelques jours après la signature.

1730. On vit aussi-tôt l'Empereur assembler des Troupes en Italie, y fortifier ses Places, & menacer de la guerre, sur le fondement que les dispositions du Traité de Seville étoient contraires à celles des Traités de la Quatruple Alliance & de Vienne, qui portoient qu'on n'introduiroit dans les Duchés de Toscane & de Parme que des Troupes neutres. La France & l'Espagne firent de leur part les préparatifs nécessaires pour leur défense, comme si on eût été à la veille d'une rupture. Dans ces circonstances Antoine Farnese Duc
1731. de Parme mourut le 20. de Janvier 1731. il avoit succédé le 26. de Fevrier 1727. à son frere François Far-

nese, mort sans enfans de son mariage avec Dorothée Sophie, fille de Philippe Guillaume Electeur Palatin. * Le Duc Antoine qui étoit marié depuis le 28. de Fevrier 1728. avec Henriette d'Est, fille du Duc de Modene, déclara avant sa mort que la Duchesse qu'il étoit prêt de laisser veuve étoit enceinte, & par son Testament ordonna que s'il lui naissoit un fils, il seroit son héritier & successeur: que Dom Carlos, ou les Infans ses freres & leurs descendans lui succéderoient, au cas que la Duchesse accouchât d'une Princesse, & que cette même Duchesse seroit Régente de l'Etat.

Le même jour que mourut le Duc Antoine, le Prince Charles Borromée, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur en Italie, nomma le Comte Stampa, Général de l'Artillerie de S. M. Impériale, pour aller en qualité de Com-

* Dorothée Sophie lorsqu'elle épousa le Duc François, étoit veuve d'Odoard Farnese II. Frere aîné de François. De ce premier mariage elle avoit eu la Princesse Elisabeth Farnese, aujourd'hui Reine d'Espagne, qui par consequent au défaut de la posterité du Duc Antoine étoit héritiere naturelle de Parme & de Plaisance.

1731. missaire Subdélégué, prendre possession du Duché. Le Comte arriva le lendemain à Parme, & ayant fait part de sa Commission à la Duchesse Doüairiere, on lui répondit qu'il pouvoit éxecuter les Ordres de sa Cour: En conséquence le Comte Stampa fit entrer le 25. de Janvier à Parme & à Plaisance des Troupes Impériales qui en prirent possession. Quelques jours après le Pape Clement XII. à cause des prétentions du Saint Siege, envoya à Parme M. Oddi Protonotaire Apostolique, & le Chanoine Rhingieri pour y faire au nom de Sa Sainteté un Acte de prise de possession, avec les protestations convenables contre celle qu'on venoit de faire au nom de l'Empereur.

On n'avoit introduit des Troupes Allemandes à Parme & à Plaisance, qu'en attendant les suites de la grossesse de la Duchesse de Parme, & même avant qu'elle fût veuve, l'Empereur par les bons offices du Roi de la Grande Bretagne & des Etats Géneraux étoit entré en négociation sur les difficultés qu'avoient fait naître les Articles 9. & 10. du Traité de Seville: ensorte que S. M. Impériale n'hésita point à signer à Vienne le 16. de Mars avec le Roi

d'Angleterre un Traité, par lequel on 1731.
convint rélativement à celui de Sevi- *Rousset*
le & à ceux conclus précédemment, *To. VII. p. 36. & suiv.*
qu'on introduiroit des Troupes Espa-
gnoles en Toscane, & de même à Parme & à Plaisance, si l'espérance où l'on étoit de la grossesse de la Duchesse Douairiere venoit à se confirmer par la naissance d'un enfant mâle, comme si la mort imprévuë du Duc de Parme ne fût pas arrivée: & que si cette même espérance venoit à s'évanoüir, ou qu'il ne vînt au monde qu'une fille, au lieu d'introduire à Parme & à Plaisance des Garnisons Espagnoles, le Sérénissime Infant Dom Carlos seroit mis en possession de ces Duchés, suivant la teneur des Lettres d'Investiture accordées à ce Prince. Les Hollandois accéderent à ce Traité, & le Roi d'Espagne n'y trouvant rien de contraire aux intérêts de Dom Carlos, les Ministres de S. M. Catholique signerent à Vienne le 22. de Juillet un Traité avec *Rousset*
l'Empereur & le Roi d'Angleterre. Les *To. VII. p. 88. & suiv.*
trois Puissances y prirent respective-
ment de nouveaux engagemens pour *To. VI. p. 243. & suiv.*
l'éxecution de tout ce qui avoit été ré-
glé concernant les successions de Toscane, Parme & Plaisance, & la prise de

1731. possession de ces Etats par le Sérénissime Infant, ce qui fut encore assûré par un Traité de famille à famille, signé le 25. du même mois, entre le Roi d'Espagne d'une part, & Jean Gaston Duc de Toscane & Anne Marie Louise, Electrice Doüairiere Palatine sa soeur, de l'autre.

Au mois d'Août, la Duchesse Doüairiere de Parme ayant déclaré qu'elle n'étoit point grosse, on introduisit des Garnisons Espagnoles dans les Places du Duché de Toscane. L'Infant Dom Carlos âgé d'environ 16. ans fut émancipé par S. M. Catholique, & l'Empereur lui nomma pour Tutrice la Duchesse de Parme Dorothée Sophie son ayeule maternelle, & le Grand Duc de Toscane pour Tuteur, afin que lorsqu'ils auroient accepté la Tutelle, ils pussent dans l'espace d'un an recevoir en son nom l'Investiture de S. M. I. La majorité de Dom Carlos fut fixée à 18. ans. Ce jeune Prince partit le 20. d'Octobre de Seville pour se rendre en Italie : il aborda en Toscane le 27. de Décembre. On n'attendoit que son arrivée pour consommer les négociations avec l'Empereur, qui jusqu'alors avoit retenu au nom de S. A. Royale

la possession des Duchés de Parme & 1731.
Plaisance: ainsi le 29. la Duchesse Dorothée Sophie en prit possession, comme Tutrice & au nom du jeune Prince: tous les Ordres lui prêterent Serment de fidélité, & dès le lendemain les Troupes Nationales reprirent les postes occupés les Impériaux qui sortirent le 31. des deux Duchés, & se retirerent dans le Milanois. M. Oddi fit à ce sujet de nouvelles protestations pour la conservation des droits prétendus par le Saint Siege. Dom Carlos après avoir demeuré en Toscane jusqu'au mois d'Octobre de l'année suivante, en partit pour aller établir son séjour à Parme.

Cette grande affaire ainsi terminée, 1732.
il paroissoit que rien ne devoit plus troubler la tranquilité de l'Italie, ni désunir les Maisons de Bourbon & d'Autriche, entre lesquelles la succession de Toscane & de Parme avoit longtems été un sujet de division & de défiance: mais la mort de Frederic Auguste Roi de Pologne, arrivée le pre- 1733.
mier de Fevrier 1733. fit tout à coup changer de face aux affaires de l'Europe. Le Roi de France sans faire aucune démarche qui pût gêner la liberté des

1733. Polonois ayant paru souhaiter, comme la plus forte partie de la nation, que le Roi son beau-pere fût élevé sur le Trône vacant, dont ses vertus le rendoient digne, & auquel sa premiere Election sembloit lui donner quelque droit, l'Empereur fit avancer un corps de Troupes sur les Frontieres de la Pologne : il déclara qu'il ne permettroit jamais que Stanislas remontât sur le Trône, sous prétexte de sa premiere Election, ou de quelque autre maniere que ce fût, traita avec la Czarine pour faire entrer une armée Moscovite sur les Terres de la République, & de concert avec cette Princesse favorisa de tout son pouvoir l'Election de l'Electeur de Saxe, fils du feu Roi Frederic Auguste. Conformément à ses engagemens S. M. Czarienne envoya une armée en Pologne.

Manifeste de Louis XV au Journ. hist. Novemb. 1733.

Le Roi Stanislas fut néanmoins élu le 12. de Septembre, par les suffrages unanimes du corps de la République assemblée près de Warsovie, c'est-à-dire par tous les Palatinats, Territoires & districts de la Pologne proprement dite, au nombre de plus de soixante mille hommes : il n'y eut que deux Palatinats de Lithuanie & quel-

Parallele des deux Elect. ibid. Janvier 1734.

ques

ques Gentilshommes de la même Province qui ne s'étant point rendus au Camp Electoral y envoyerent faire des protestations par leurs Députés ; ils se retirerent ensuite du côté de Wengrow, où le Général Lasci les ayant joint à la tête de l'armée Russienne ils s'avancerent jusqu'à Praage, & aux environs de cette Place formerent une Diette où le 5. d'Octobre ils élurent Roi de Pologne Frederic Auguste Electeur de Saxe. 1733.

Le Roi de France sensible à l'injure qu'on lui faisoit & à sa Couronne en la personne du Roi son beau-pere, exposa à toute l'Europe par son Manifeste les justes motifs de son ressentiment, conclut un Traité d'Alliance avec le Roi de Sardaigne Duc de Savoye, & déclara la guerre à l'Empereur. Différens corps de Troupes Françoises, déja rassemblées dans les Provinces Frontieres, joignirent celles de ce Prince, qui se mettant à la tête de l'armée passa les Alpes, entra dans l'Etat de Milan, où dès le 4. de Novembre il se vit maître de Pavie qui lui ouvrit ses portes, & du Château. Une autre armée Françoise, commandée par le Maréchal de Berwich passa presque en

Voyez la Declar. de guerre. ibid. Decembre 1733.

1733. même tems le Rhin, & ouvrit la campagne par la prise du Fort de Kell qui se rendit en peu de jours.

Manif. du Roi de Sard. ibid. Janvier 1734.

Les liens du sang & de l'amitié avoient porté le Roi de Sardaigne à partager le ressentiment de S. M. Très-Chrétienne: & outre d'anciens griefs qu'il allégua dans son Manifeste, il faisoit observer que la violence faite par l'Empereur à la liberté Polonoise, étoit un préjugé fâcheux pour celle de l'Italie que la Maison de Savoye avoit un intérêt sensible de protéger. Les mêmes motifs de liaison, d'amitié, & d'intérêt pour la conservation des Etats d'Italie, sur-tout depuis l'établissement de Dom Carlos, encore troublé dans sa possession par la Cour de Vienne, déterminerent le Roi d'Espagne à suspendre la guerre qu'il faisoit depuis quelque tems aux Algeriens, pour tourner toute son attention du côté de l'Europe. S. M. Catholique signa le 17. d'Octobre un Traité d'Alliance avec les Rois de France & de Sardaigne, & fit passer des Troupes en Italie.

Manif. du Roi d'Esp. ibid. Fév.

Pendant que l'armée Françoise où le Maréchal de Villars s'étoit rendu avec qualité de Maréchal Général des

Armées du Roi, titre dont le fameux 1733.
Vicomte de Turenne avoit seul été honoré jusqu'alors, achevoit de soumettre le Milanois, les Epagnols étoient rassemblés en Italie au nombre de 30000. hommes, sous les Ordres du Comte de Montemar; ils y avoient abordé par les Ports de la Toscane en différens corps. Ils s'emparerent d'abord du Duché de Massa & de Carrara dont les Impériaux étoient en possession, & sans s'arrêter à la prise des Places de la
Côte de Toscane, résolurent de mar- 1734.
cher vers le Royaume de Naples, dont la Conquête ne pouvoit manquer d'en entraîner la reddition. L'Infant Dom. Carlos partit le 4. de Fevrier de Parme, & se rendit le 10. à Florence. Il y tint conseil avec le Comte de Montemar & les principaux Officiers Espagnols sur la maniere d'executer le projet. Comme l'armée composée d'environ 22000. hommes d'infanterie & de 3000. de cavalerie étoit déja dans le Territoire de Sienne, ce Prince lui envoya ordre de s'avancer à Arezzo.

On ne prévit pas à Vienne que le Royaume de Naples seroit attaqué le premier: l'Empereur avoit seulement ordonné, pour plus de sûreté,

1734. de faire passer le Phare à une partie des troupes de la Sicile: mais le Comte de Sastago, Viceroi de cette Isle, représenta qu'on ne pouvoit la dégarnir sans l'exposer, puisqu'il ne lui restoit précisément que ce qu'il falloit pour défendre Messine, Siracuse & Trapani: on laissa donc alors les troupes en Sicile, & le Comte Viscomti, Viceroi de Naples, fut obligé de prendre d'autres précautions pour sa défense. Il résolut de rétablir l'ancienne Milice réglée, appellée le Bataillon Napolitain: les Vicaires Généraux des Provinces lui envoyerent des listes du nombre d'hommes que chaque Ville ou Village de leurs districts pouvoit fournir: mais soit qu'on s'y prît avec trop de précipitation: soit pour d'autres raisons, quoique le Royaume fût par tout très-peuplé, il parut par les listes que le Bataillon ne pourroit être complet; ensorte qu'on se contenta d'obliger les Communautés qui ne fourniroient pas le nombre d'hommes proportionné à leur force, d'y suppléer en argent. Avec les fonds que cette imposition devoit produire, les Etats accorderent un don gratuit de six cens mille ducats: les principaux Négocians & les

Directeurs de la Banque promirent 1734.
aussi de fournir quelques sommes pour les besoins de l'Empereur.

Mais on manquoit d'hommes : cette disette causoit au Comte Viscomti un embarras dont toutes les richesses du Royaume ne pouvoient le tirer, & elle l'obligea à prendre plusieurs résolutions contradictoires. Prévoyant d'abord que les Espagnols entreroient dans le Royaume par la Terre de Labour, il entreprit de les arrêter en leur opposant des lignes à San-Germano : & n'ayant pas assez de troupes, non seulement pour tenir la campagne, mais même pour garnir ces lignes & Capouë, il envoya trois mille travailleurs ruiner les Fortifications de cette place, dans l'idée que la Garnison jointe aux autres Troupes reglées & aux Milices, composeroit un corps suffisant pour faire quelque résistance, jusqu'à ce que l'Empereur lui envoyât du secours : d'autant plus que les peuples n'avoient encore osé se déclarer pour l'Espagne. La marche des Espagnols vers Arezzo déconcerta bien-tôt ses projets : il se persuada qu'ils comptoient prendre la route de l'Abruzze : les lignes de San-Germano lui devenant en ce cas inuti-

1734. les, & Capouë très-nécessaire, parce que cette Ville est sur le chemin de Naples, il se pressa d'en faire relever les Fortifications, & fit marcher des troupes de ce côté-là: mais à peine étoient-elles en mouvement qu'il apprit que les Espagnols au sortir d'Arezzo s'étoient rabbattus sur la droite, & que leur dessein étoit d'entrer dans le Royaume de Naples par San-Germano. A cette nouvelle il revint à ses premieres résolutions pour la défense de ce poste, & donna des ordres en conséquence: mais il ne lui étoit plus possible de les faire executer.

Pendant qu'il s'occupoit de ces soins & que l'armée Espagnole s'avançoit en plusieurs colonnes, Dom Carlos suivant la même route arriva le 4. de Mars à Perouse, & le 11. à Civita-Castellana, où le 14. il annonça par un décret, » qu'en vertu du pouvoir » qu'il avoit reçu du Roi son pere de » faire connoître aux peuples de Na- » ples & de Sicile l'estime & l'affection » que S. M. Catholique conservoit » pour eux, il déclaroit & assûroit un » chacun qu'elle leur accordoit le par- » don & l'oubli de toutes sortes de cri- » mes & de démarches: qu'elle vouloit

Decr. au Jour. hist. Mai 1734.

» que la confirmation de leurs Privile- 1734.
» ges s'étendît aux loix & coutumes,
» tant Civiles que Criminelles, & Ec-
» cléſiaſtiques, ſans vouloir permettre
» qu'on établît de nouveaux Tribu-
» naux : qu'elle entendoit que les Bé-
» néfices & Penſions fuſſent données
» ainſi qu'il s'obſervoit alors, & que l'on
» ſupprimât toutes les impoſitions &
» ſurcharges établies par le Gouverne-
» ment Autrichien. »

Ce Prince que le Roi d'Eſpagne venoit en lui faiſant part de ſes intentions, de nommer Genéraliſſime de ſes Troupes, ſe rendit le même jour à Monte-Rotondo & le lendemain à Froſinone; il entra de-là dans le Royaume de Naples, & alla le 27. au Mont-Caſſin dont l'Abbé lui fournit mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie : il y attendit une colonne de ſes Troupes qui le 29. paſſa le Gariglian à Sora. Il ſe remit enſuite en marche ſans pouvoir s'avancer que fort lentement, à cauſe du grand nombre de Députés des Villes & des Principaux Bourgs qui l'arrêtoient pour lui faire leurs ſoumiſſions: enfin il arriva le 9. d'Avril à Matalone, où les Magiſtrats de Naples vinrent le même jour lui préſenter leurs clefs,

1734. & prêter serment de fidélité au Roi d'Espagne. Dom Carlos leur promit solemnellement, que S. M. Catholique maintiendroit les habitans dans tous leurs Privileges, qu'elle supprimeroit toutes les impositions établies précédemment, & qu'elle vouloit qu'on cessât dès à présent de les exiger: qu'elle continueroit de payer les pensions accordées par l'Empereur, & qu'elle ne changeroit rien aux usages qui regardoient la collation des Bénefices.

Dans la circonstance où se trouvoit le Viceroi de Naples, il lui fut impossible de mettre la Capitale en état de soutenir un Siege. Les Milices de la plûpart des Provinces n'étoient point encore en mouvement, & celles qui avoient obéi, témoignoient plus de disposition pour le service du Roi d'Espagne, que pour celui de l'Empereur: un Régiment que venoit de lever le Duc de Matalone s'étoit dissipé: le Prince de la Torella & plusieurs autres Seigneurs Napolitains avoient joint Dom Carlos: le Duc Césarini & d'autres qui demeuroient à Rome, ôtant des portes de leurs Palais les armes de l'Empereur, arboroient celles d'Espagne, ce qui

qui montroit assez qu'ils se tenoient assûrés de la bonne disposition des peu- 1734.
ples. Dailleurs une Escadre de neuf Vaisseaux de guerre Espagnols & de 45. Bâtimens de transport étoit à l'anchre à la vuë de Naples : l'Officier qui la commandoit avoit déja établi ses magasins dans l'Isle Procide, & reçu les soumissions des Magistrats de l'Isle d'Ischia.

Telle étoit la disposition des choses le 24. de Mars, lorsque le Comte Viscomti vit arriver à son secours trois bataillons que le Viceroi de Sicile lui envoyoit en conséquence des nouveaux ordres de l'Empereur. Il tint aussi-tôt conseil de guerre, où s'étant fait représenter l'état actuel des Troupes, il reconnut que, compris ces trois bataillons & tout ce qui etoit distribué dans les Places de guerre, il n'avoit que 10500. hommes. Il s'en reserva 5000. pour l'escorter dans la retraite qu'il méditoit, & laissant la garde de la Capitale à ses habitans, distribués par compagnies, dont il donna le Commandement à des Gentilshommes & aux principaux Bourgeois, il en sortit le 3. d'Avril, accompagné du Comte Cerbelloni, nommé pour lui succéder

1734. dans la place de Viceroi, du Prince Caraffe, Grand Maréchal du Royaume, & du Prince Belmonte-Pignatelli, Général de la Cavalerie, à dessein de chercher à se maintenir dans quelqu'une des Provinces maritimes, jusqu'à ce qu'il lui arrivât du secours.

Dom Carlos envoya de Matalone un détachement à sa poursuite & composa quatre corps du reste de son armée; il en retint un auprès de sa personne & le conduisit à Averse: le Comte de Charni avec le second entra le 18. d'Avril dans Naples, & alla camper au-delà du Pont de la Magdelaine, d'où le lendemain il fit marcher le Comte de Marsillac avec un détachement du côté de Chiaia, pour faciliter le débarquement de l'Artillerie & des munitions de guerre & pour s'emparer du Château de Bayes: le troisiéme corps marcha vers Capouë pour l'investir, & le quatriéme alla bloquer Gayette.

Le Comte de Charni que Dom Carlos avoit nommé Lieutenant Général du Royaume, campa ses troupes aux environs des Châteaux, laissant aux habitans le soin de se garder eux-mêmes, comme ils faisoient depuis un mois,

& fit signifier aux Commandans des 1734.
Forteresses qu'on ne leur donnoit pour se rendre qu'un petit nombre de jours, après lesquels on ne leur accorderoit aucune capitulation. La Garnison du Château Saint Erme laissa passer le délai, & ne capitula que le 24. d'Avril : elle fut faite prisonniere de guerre, ainsi que celle du Château de Bayes qui se rendit en même tems au Comte de Marsillac. Le Château de l'Oeuf tint plus long-tems : le Commandant attendit pour capituler qu'on eût fait à ses remparts une brêche où il pût passer 30. hommes de front : voyant qu'on se disposoit à l'assaut il battit la Chamade le 30. mais on ne jugea pas à propos d'avoir pour lui plus d'indulgence que pour les autres Commandans : on le réduisit à la nécessité de se rendre prisonnier de guerre avec sa garnison composée de 300. hommes.

Il ne restoit plus que le Château-Neuf, défendu par environ 400. Impériaux qui montroient beaucoup de resolution. Les Espagnols ayant voulu la nuit du 18. au 19. d'Avril s'approcher dans le dessein d'attacher le mineur sous le Boulevard qui répond au Môle, ils furent repoussés avec perte

1734. de 500. hommes, & ils ne purent empêcher les assiégés de faire le lendemain une sortie & de brûler les Fascines de la tranchée. Ces marques de bravoure obligerent les assiégeans à n'attaquer qu'avec précaution: mais ils pousserent les travaux avec assez de diligence pour forcer les Impériaux à se rendre prisonniers le 6. de Mai.

Rien ne s'opposant plus alors à l'entrée de Dom Carlos à Naples, ce Prince accompagné de la plûpart des Vicaires Généraux qu'il avoit depuis peu nommés pour le Gouvernement des Provinces, de la principale Noblesse du Royaume, & escorté de quelques Régimens de cavalerie, partit d'Averse dans un carosse à six chevaux, & s'arrêta au Couvent des Minimes, sur le chemin qui conduit à la porte de Capouë. S. A. R. y dîna, & reçut les complimens des Députés du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat. Ensuite étant montée à cheval avec toute sa suite, elle fit son entrée solemnelle à Naples au bruit des acclamations réitérées du peuple & de plusieurs Salves de l'Artillerie & de la Mousqueterie de la Bourgeoisie, rangée sous les armes. Le Prince en passant devant la

Cour de la Vicairie, donna la liberté à tous les prisonniers, & alla descendre à l'Eglise Métropolitaine où le Saint Sacrement étoit exposé. Il fut reçu à la porte par le Cardinal Archevêque à la tête du Chapitre, il assista au *Te Deum*, chanté à plusieurs choeurs de musique, & fit sa priere devant la Relique de Saint Janvier, Patron du Royaume, à la Châsse duquel il mit une attache de treize diamans & de six rubis d'un grand prix. De l'Eglise l'Infant se rendit au Palais, & en passant devant les prisons de Saint Jacques ordonna qu'on élargît tous ceux qui y étoient détenus : toutes les ruës étoient magnifiquement ornées ; & ce Prince y répandit une grande quantité de piéces d'or & d'argent. Pendant trois jours on se livra aux transports de la joye la plus vive, & les Tribunaux furent fermés. 1734.

Le 15. d'Avril il arriva de Madrid un Courrier qui apportoit à DOM CARLOS un diplôme par lequel le Roi d'Espagne le déclaroit Roi de Naples & enjoignoit à tous les Seigneurs, Barons & autres habitans du Royaume de le reconnoître en cette qualité : le diplôme fut publié le même jour

1734. & tous les Tribunaux en corps rendirent hommage à leur nouveau Souverain, qui assista l'après-midi au *Te Deum* chanté dans la Cathédrale : trois jours furent encore consacrés aux réjouissances.

Pendant que les Napolitains se félicitoient de leur bonheur, le Comte Viscomti faisoit tous ses efforts pour se maintenir dans quelque coin du Royaume, afin que la Cour de Vienne eût le tems de lui envoyer les secours qu'elle lui promettoit depuis plusieurs mois. Au sortir de Naples il prit le chemin de Nocera, comme s'il eût voulu se retirer à Reggio en Calabre & de-là s'embarquer pour la Sicile : mais de Nocera il tira vers l'Orient pour gagner Barlette, Ville Maritime de la Pouille, & il y arriva sans avoir perdu beaucoup de monde. Comme les Espagnols le poursuivoient vivement, qu'il ne vit pas la Noblesse disposée à le seconder, que les Troupes qu'il comptoit trouver à Barlette n'y étoient pas arrivées, & qu'il manquoit enfin de tout ce qui étoit nécessaire pour une bonne défense, il se retira en diligence à Otrante où un renfort de 1050. hommes venoit de

débarquer de Sicile. Il perdit dans sa marche quatre ou cinq cens hommes qui ne purent le suivre: mais cette perte étoit peu considérable en comparaison de celle qu'il auroit essuyée s'il eût séjourné plus long-tems dans la Poüille: tout s'y souleva en faveur des Espagnols dès qu'ils y parurent: le Duc de Bovino, le Prince de Francavilla avec un grand nombre d'autres Seigneurs se déclarerent hautement pour eux, & le Prince de la Torella les joignit à la tête de huit cens hommes de Milice. 1734.

Il arriva quelques jours après au Comte Viscomti de nouvelles Troupes de Sicile & d'Istrie, qui débarquerent à Otrante. Le Duc de Castropignano, Commandant du détachement des Espagnols, en ayant reçu la nouvelle ne jugea pas à propos de s'engager plus avant: il retourna sur ses pas & en attendant d'autres troupes se campa aux environs de Melphi & de Venosa. A ce mouvement Viscomti rentra dans la Poüille, se trouvant alors à la tête de 7000. hommes d'infanterie, de 2000. de cavalerie & de 400. Hussars. Avec si peu de monde il ne pouvoit forcer les habitans de Barlet-

1734. te à le recevoir : mais ceux de Bari ne s'étant point encore déclarés pour les Espagnols, il s'assûra de cette Ville & marcha à Bitonto, où il se posta dans un camp très-avantageux par sa situation, & auquel il fit faire en diligence des retranchemens qui sembloient le rendre inaccessible.

Le Siege des Châteaux de Naples & le Blocus de Gayette & de Capouë occupoient alors tout ce que les Espagnols avoient de Troupes dans le Royaume : on en détacha au commencement de May six bataillons & quelque cavalerie pour renforcer le détachement du Duc de Castropignano, le Duc de Liria les suivit, & le Comte de Montemar partit pour prendre le Commandement de l'armée : il arriva le 24. de Mai à la vuë du camp des ennemis.

Le Général Espagnol ne songea principalement qu'à ôter aux Impériaux le moyen de se ménager une retraite du côté de la Mer : dans cette vuë, il alla les chercher à Bari où il les croyoit ; mais ils étoient déja à Bitonto. Leur armée affoiblie par la garnison qu'ils avoient mise à Bari ne consistoit plus qu'en 6500. hommes d'infanterie,

1500. de cavalerie & 400. Huſſars. Le Comte de Montemar les ayant fait reconnoître prit le parti de marcher à eux avec toutes ſes Troupes, qu'il diſtribua en ſept colonnes, commandées par le Marquis de Pozzo-Blanco, le Duc de Liria, le Duc de Caſtro-Pignano, * le Marquis de Bay, le Marquis de Châteaufort, le Comte de Macéda, & le Marquis de la Mina, * * Seigneur Eſpagnol, auſſi brave qu'habile dans les négociations. Ce corps de troupes étoit compoſé de douze bataillons & de 20. compagnies de Grenadiers, de ſeize Eſcadrons de Cavalerie, de quelques Grenadiers à cheval, & Dragons & d'un détachement d'Artillerie de 150. hommes. 1734.

Des corps avancés de cavalerie rencontrerent d'abord les Huſſars qu'ils mirent en fuite : le Comte de Montemar s'étant en même tems approché des retranchemens pour en éxaminer la diſpoſition, changea ſon premier plan, & fit paſſer de la droite à la gauche la plus grande partie de ſa ca-

* Depuis Ambaſſadeur de D. Carlos en France, & aujourd'hui Général des Armées du Royaume de Naples.

** Il a été depuis Ambaſſadeur d'Eſpagne en France.

1734. valerie. L'attaque commença par le centre de la colonne commandée par le Comte de Maceda : elle n'étoit que de cinq bataillons & huit compagnies de Grenadiers : mais, quoique les ennemis fussent en grand nombre de ce côté là & qu'ils se défendissent avec beaucoup de valeur, leurs retranchemens furent forcés après trois heures de résistance. Dom Louis de Porte, Maréchal de Camp, & Capitaine des Grenadiers dans le Régiment des Gardes Valonnes y pénétra le premier & fut blessé dangereusement: deux autres Capitaines du même Régiment, le Comte de Briard & le Comte de Bonamour y perdirent la vie. Ce Régiment qui se distingue par tout fut bien secondé par celui de Betler Suisse, & par les autres troupes Espagnoles, que le Comte de Montemar fit avancer dès qu'il s'apperçut que les retranchemens étoient forcés. Les murailles & les fossés qui couvroient le camp ne purent arrêter leur impétuosité : l'affaire se passa le 25. de Mai.

L'infanterie Allemande se retira en différens postes qu'on enleva le même jour : tout ce qui s'y trouva resta prisonnier de guerre : il n'y eut que

Rodeski, Général de l'infanterie, qui s'étant jetté dans Bitonto, petite Ville fermée de murailles, ne se rendit que le lendemain. La cavalerie donna plus de peine : elle prit la fuite au commencement de l'attaque, se partagea en plusieurs corps, qui poursuivis par la cavalerie Espagnole furent presque entierement détruits : la plus considérable s'étant refugiée dans Bari, le Comte de Montemar l'y enferma & le Prince de Belmonte-Pignatelli qui le commandoit se vit contraint de composer : on le conduisit à Naples avec les autres prisonniers de guerre. Deux cens Hussars se sauverent dans les montagnes, on les joignit en Calabre où ils comptoient s'embarquer à Reggio pour passer en Sicile : & on les défit entierement. 1734.

Le Prince Viscomti étoit à Brindes quand on força le Camp de Bitonto : il y apprit que la Ville de Tarente & celle de Leccio s'étoient déclarés pour l'Espagne. Ne trouvant plus de sûreté dans cette Province, il s'embarqua & passa avec trois Felouques à Pescara, Place forte, qu'il ne se proposoit pas de défendre, il vouloit seulement y attendre s'il ne

1734. lui viendroit point quelque secours : mais on ne lui en laissa pas le tems. A peine arrivé à Pescara, il sçut que le Duc de Castro-Pignano marchoit avec six bataillons & huit pieces de canon pour reduire cette Place : il en sortit le premier de Juin & se retira précipitamment à Fermo dans l'Etat Ecclésiastique, & de-là à Rome. Une partie des Allemands & des Napolitains qui l'avoient suivi à Pescara en sortirent avec lui, le reste reconnut l'autorité du Roi : la Forteresse tint bon néanmoins : on l'assiégea le 2. de Juillet, & elle se rendit quelques jours après, de même que celle de Gallipoli dans le Golphe de Tarente. Brindes demanda à capituler aussi-tôt que les troupes qui devoient en former le Siége eurent fait leurs premieres dispositions. Les Villes de Matera & de Cosence n'attendirent point qu'on les assiégeât pour se déclarer : les habitans chasserent eux-mêmes les garnisons Allemandes. Un détachement envoyé sur deux vaisseaux de guerre, fit une descente en l'Isle de Lipari qu'il soumit en peu de jours. Il ne restoit aux Impériaux qu'Aquila & *Civitella Del-Tronto* dans l'Abruzze, Cortone

en Calabre, Gayette & Capouë, dans la Terre de Labour. 1734.

Ces deux dernieres faisoient une vigoureuse résistance. On commença le Siége de Gayette dans les formes au mois de Juin, & le Comte de Montemar en prit la conduite. On y employa outre une partie des troupes qui avoient déja servi ailleurs, six bataillons d'un nouveau convoi arrivé depuis peu à bord d'une Escadre de huit Galeres Espagnoles, & d'un pareil nombre de Galeres Françoises commandées par le Chevalier d'Orléans Grand Prieur de France. La Place avoit une garnison de 4000. hommes de Troupes Impériales, & le Comte de Tattembach la défendoit. Les Espagnols ne l'attaquerent pas de la maniere ordinaire, qui auroit pû coûter beaucoup de sang: mais après avoir fait leurs premieres approches, ils éleverent en divers endroits jusqu'à dix-sept batteries de quatre-vingt-cinq piéces de canon & de vingt-quatre mortiers qu'on employa toutes ensemble.

Elles se trouverent prêtes le 27. de Juillet: on attendoit pour les faire jouer que le Roi de Naples s'y trouvât présent, & il n'arriva que le 31. à bord

de la Capitane des Galeres d'Espagne.
1734. La désertion d'un canonier obligea de prévenir l'arrivée de ce jeune Monarque, parce qu'on craignoit que le déserteur ne se fût jetté dans la Ville, & qu'on ne voulut pas lui laisser le tems de donner au Gouverneur quelques lumieres sur la maniere dont on se proposoit de conduire l'attaque. Il y eut un feu terrible de part & d'autre: les assiégés répondant à celui des Espagnols par de fréquentes décharges de cinquante pieces de canon. Ils firent le 2. d'Août une sortie, & perdirent environ cent hommes, sans pouvoir troubler le service de l'Artillerie. Le 5. ils cesserent de tirer & le Gouverneur ayant vû que les assiégeans se préparoient à battre en brêche, il demanda le 6. à capituler. Le Roi voulut qu'il se rendît prisonnier de guerre avec sa garnison, & accorda seulement aux Officiers leurs épées & leurs équipages. Ce Prince fit le 8. son entrée dans la Ville, & retourna le même jour à Naples.

A l'égard de Capouë, on ne l'assiégeoit que par blocus; la disette de vivres à laquelle la Place étoit réduite, faisoit espérer qu'elle ne pourroit resister long-tems. Dans cette confian-

ce, & les autres postes du Royaume dont les Impériaux restoient maîtres n'étant plus un objet d'inquiétude, on se disposa à la conquête de la Sicile, dégarnie de troupes au moyen des différens corps qu'on en avoit tirés. Dix huit mille hommes d'infanterie, & deux mille de cavalerie, destinés à cette expédition acheverent de s'embarquer le 13. d'Août, & le lendemain la flotte composée de trois cens soixante bâtimens mit à la voile avec un vent & sous les auspices les plus favorables; car quelques jours auparavant, des députés de la noblesse Sicilienne étoient venus à Naples assurer le Roi que les peuples desiroient sincerement de se soumettre à sa domination: Le Comte de Montemar, depuis peu honoré par le Roi d'Espagne du titre de Duc Bitonto, prit le Commandement de l'armée, & le Roi de Naples le nomma avant son départ Viceroi de Sicile. Les Comtes de Marsillac, & de Maceda las Marquis de las Minas & de Casa-reale & le Duc de Castro-Pignano servoient sous lui en qualité de Lieutenans Généraux. 1734.

La flotte en approchant de la Sicile se sépara, comme on en étoit con-

1734. venu : le Duc de Bitonto alla le 29. débarquer avec la cavalerie & une partie de l'infanterie à la rade de Solanto, entre Palerme & Termini : le reste de l'armée prit terre sous les ordres du Comte de Marsillac à la Tour du Phare près de Messine. Le 30. le Sénat de Palerme se rendit au Camp des Espagnols, suivi d'un concours extraordinaire de la Noblesse & du peuple, pour prêter Serment de fidélité au Roi entre les mains du Duc de Bitonto. Le lendemain ce Général donna ordre de débarquer l'Artillerie pour attaquer le Château de Castellamare, gardé par 300. Impériaux, & avec le corps de troupes qu'il commandoit alla camper à Mala-Spina, où il reçut l'hommage de plusieurs Barons & de Gentilshommes qui n'avoient pû se trouver au débarquement. Il envoya quelques troupes occuper Termini qui se rendit sans résistance, & en commanda d'autres pour resserrer les garnisons de Siracuse & de Trapani. Le même jour il fit son entrée solemnelle à Palerme.

Tout réussit également au Comte de Marsillac. Il y avoit à la Tour du Phare, où il débarqua, une petite garnison qui abandonna le poste & se retira

tira à Messine. Un grand nombre de Paysans armés le joignirent, & s'étant avancés le 30. avec eux à deux milles de Messine, une députation des habitans de cette Ville l'assûra qu'ils étoient prêts à recevoir les Troupes Espagnoles, dès qu'on auroit obligés les Allemands à se retirer à la Citadelle. Le Prince de Lobkowitz, qui étoit dans la Ville, quoique généralement estimé, ne put empêcher la députation, & le Comte de Marsillac l'ayant fait sommer de se rendre, il prit le parti d'abandonner la Ville qu'on livra aux Espagnols, & de se jetter dans la Citadelle, n'ayant pu, faute de Troupes, mettre en défense que ce poste & le Fort de Gonzague. 1734.

L'Isle n'étoit pas cependant entierement dépourvuë de soldats: mais on avoit jugé à propos de les distribuer dans un grand nombre de Places, pour contenir les peuples & les obliger à payer les subsides au terme prêt à écheoir. Le Comte de Sastago s'étoit persuadé que quand les Espagnols paroîtroient, il seroit toujours tems de tirer les garnisons des Places les moins importantes pour les jetter dans Messine, Trapani & Siracuse, il

1734. n'avoit pas d'ailleurs prévû que les Siciliens prendroient les armes en faveur des Espagnols, & se chargeroient de garder eux-mêmes les chemins. Ce défaut de prévoyance, fut cause qu'à l'arrivée de la Flotte ennemie, il ne se trouva dans ces trois Villes principales que le peu de Troupes qu'on y entretenoit auparavant : la Garnison de Milazzo, composée de 150. hommes, & qui devoit se rendre à Messine se mit en marche : mais ayant sçu que le Prince de Calveruzo, Seigneur Sicilien, s'étoit posté dans un défilé pour lui couper chemin, elle retourna à Milazzo. Celles de Mola & de Taormine qui marchoient aussi pour se jetter dans Messine, furent taillées en pieces par les Paysans des environs. Les Siciliens armerent encore leurs barques & leurs galiotes avec lesquelles ils empêcherent les Allemands d'être secourus par mer & de se transporter d'une Ville à l'autre.

Dans cette situation de la Sicile, la plus grande partie des Places qu'y occupoient les Impériaux, tomberent sans peine au pouvoir des Espagnols ; il leur suffisoit de sommer la garnison de se rendre, & de la recevoir prisonniere

pour l'envoyer en Espagne ; ce qui 1734.
s'observa toujours uniformement dans le cours de cette guerre, & l'on s'apperçut que la politique étoit fort bonne ; car outre qu'on s'assûroit par là que les troupes ne serviroient pas davantage pour l'Empereur, la plûpart aimoient mieux s'engager au service de Dom Carlos que d'être transportées en Espagne. Il n'y eut que les deux Forteresses de Messine & les Villes de Trapani & de Siracuse qu'il fallut assiéger dans les formes. Ces postes étoient tous bloqués, lorsqu'à la fin du mois de Septembre le Duc de Bitonto repassa le Phare par ordre du Roi, qui pensoit à convertir en siege le blocus de Capouë, seule place considérable qui restoit à soumettre dans le Royaume de Naples. Le Comte de *Traun, quoiqu'extrêmement serré dans cette Ville, avec cinq mille hommes qui la défendoient, & quoique ses Magasins fussent presque vuides, ne prétendoit subir le sort des autres Places qu'après avoir vendu cherement sa liberté. Lorsqu'il vit que les vivres commençoient à lui manquer entierement, il résolut de faire un effort extraordinaire. Il fit sortir la moitié de sa gar-

* ou de Thaun.

nison pour attaquer deux postes des
1734. ennemis : heureusement ils étoient sur leurs gardes, & ils repousserent les Allemands avec perte ; mais 500. d'entre eux s'étant détachés des autres coururent à quelques milles de-là, enleverent des boeufs, & les ramenerent dans la Ville, où ils mirent par ce secours la garnison en état de soutenir plus long-tems le blocus. Mais à la fin d'Octobre la Place étoit en fort mauvais état : la garnison s'affoiblissoit de jour en jour par la désertion des soldats Impériaux, & par les maladies qui en emportoient un grand nombre : on ne leur donnoit plus que de mauvais pain, & en petite quantité, parce que la disette obligeroit de retrancher sur les rations. Le Comte de Traun fut réduit à faire publier un ordre qui obligeoit les Bourgeois qui n'avoient pas de vivres chez eux pour un mois, de sortir de la Ville. C'étoit une foible ressource : dès les premiers jours de Novembre, il envoya un Officier au Marquis de Pozzoblanco qui commandoit les Troupes Espagnoles, pour lui offrir de remettre la Place à condition qu'on lui accorderoit la liberté. La proposition fut rejettée, & comme mal-

gré l'extrémité des assiégés, on reconnut que le Comte de Traun tiendroit le plus long-tems qu'il pourroit, ou qu'il n'en sortiroit que par quelque tentative dont les suites pourroient être fâcheuses, on commença aussi-tôt à convertir le blocus en un Siége régulier, en renforçant les Troupes, de deux bataillons & de quelque infanterie qui eurent ordre de revenir de Sicile. 1734.

Le Comte de Traun se défendit par un feu très-vif & continuel de 140. pieces de canon de gros calibre qui bordoient ses remparts: mais les approches n'en furent point interrompues, & le 18. les travaux des assiégeans étoient fort avancés. La bravoure portée à l'excès ne mérite plus que le nom d'opiniatreté: le vaillant Gouverneur envoya le même jour au camp des Espagnols deux Officiers pour régler avec le Comte de Charni les Articles de la capitulation. En considération de sa valeur & de la saison, il obtint des Articles honorables. On lui permit & à sa garnison de sortir de la Place avec deux pieces de canon, à condition de ne point servir pendant un an contre les Espagnols ni leurs Alliés: & de s'embarquer à Manfredo-

nia pour être transporté à Fiume ou à
1734. Trieste, & qu'il auroit la permission
de dépêcher un Officier au Cardinal
Cienfuégos chargé des affaires de l'Empereur à Rome, pour sçavoir s'il n'y avoit point de suspension d'armes entre S. M. I. & les Puissances Alliées, ou s'il ne devoit plus espérer de secours. Tout fut réglé le 21. & la réponse du Cardinal ayant été rapportée, telle qu'on la prévoyoit, le Comte de Traun sortit de la Place le 30. Il y avoit alors à Naples des Députés de la Noblesse de Sicile & du Sénat de Palerme qui furent admis le 2. de Décembre à l'audience du Roi. Ils demanderent la confirmation de leurs Privileges que S. M. leur accorda sans difficulté. Dans les Conférences qu'ils eurent ensuite avec les Ministres ils concerterent ce qui devoit s'observer lorsque le Roi se rendroit en Sicile, & ce Prince déclara qu'il partiroit au mois de Janvier suivant pour aller s'y montrer à ses sujets, qui témoignoient le souhaiter avec ardeur. En effet le Monarque ayant fait le 22. de Décembre son entrée à Capouë, où il resta jusqu'au 28. il retourna à Naples & en repartit le 3. de Janvier, pour la Sicile.

S. M. traversa à petites journées une partie considérable du Royaume jusques à Palmi dans la Calabre ultérieure, d'où il fit voile le 9. de Mars sur une Felouque, escortée par les Galeres Napolitaines, qui en quatre heures le conduisirent à Messine. Les Espagnols y étoient maîtres depuis quelques jours du fort de Gonzague & le Prince de Lobkowitz après une longue résistance dans la Citadelle avoit capitulé le 22. de Fevrier, & obtenu du Marquis de Gracia-Reale qui commandoit au Siege les conditions qu'on ne pouvoit refuser à sa valeur : on lui permit de sortir de la Place avec tous les honneurs de la guerre, d'embarquer sa garnison pour la transporter à Trieste, & avant que d'évacuer la Place d'envoyer sçavoir du Cardinal Cienfuegos s'il ne devoit plus espérer de secours. Il ne restoit plus aux Impériaux que Trapani & Siracuse. 1734.

Le Roi ayant approuvé la capitulation fit le 10. son entrée solemnelle à Messine : ce Prince étoit à cheval entouré de la principale Noblesse des deux Royaumes : il alla descendre à la Métropole, y assista au *Te Deum*, & se rendit ensuite au Palais du Prince

1734. d'Alcontres où il logea, le Palais Royal ayant été ruiné par les Allemands. Plusieurs jours se passerent en réjouissances, & le 25. le Prince de Lobkowitz, sur la réponse du Cardinal Cienfuégos évacua la Citadelle de Messine. Avant que de s'embarquer il exhorta par lettres le Marquis Orsini de Roma qui défendoit Siracuse, à ne pas faire une plus forte résistance, puisque le peu de vivres qui lui restoit, le mettoit hors d'état de sauver la Place si on l'attaquoit: car jusqu'alors elle n'étoit qu'investie de même que Trapani. Mais le brave Gouverneur répondit qu'il se défendroit jusqu'à la derniere extrémité: ce qui détermina le Marquis de Gracia-Reale à en faire un Siége régulier.

On ouvrit la tranchée le 16. de Mai: les travaux furent poussés avec toute la diligence possible, & dans le cours du mois les Espagnols emporterent quelques-uns des ouvrages extérieurs. Le Marquis Roma demanda alors à capituler. On régla le premier de Juin les articles de la Capitulation: on accorda au Gouverneur & à la garnison les honneurs militaires & la liberté de s'embarquer pour passer à Trieste, avec

avec celle d'envoyer à Malte s'infor- 1735.
mer s'il n'y avoit point de suspension d'armes entre l'Empereur & les Alliés. La Place fut évacuée le 17. & deux jours après le Marquis de Gracia-Reale y laissant deux mille hommes, marcha avec le reste des troupes pour aller joindre celles qui formoient le blocus de Trapani. Un grand nombre des habitans de cette Place, peu instruits de leurs intérêts, avoient armé à frais communs deux vaisseaux pour aller en course contre les Espagnols: ces bâtimens furent pris dans ce tems-là-même par les Galeres d'Espagne, qui en arrêterent aussi deux autres, chargés de blèd pour la Ville. Cet accident acheva de déterminer le Comte Carrera, qui en étoit Gouverneur, à se rendre. Il envoya demander au Marquis de Gracia-Reale une capitulation pareille à celle qu'avoit obtenu le Gouverneur de Siracuse: on la lui accorda le 12. de Juillet, & la guerre fut entierement terminée: le Marquis de Lamina ayant aussi réduit depuis quelques mois à l'obéissance de Dom Carlos, Monte-Filippo, Porto-Ercole, & les autres Places de la Côte de Toscane, qu'on

1735. nomme *Degli Presidii*, * & qui appartiennent à la Couronne des deux Siciles.

Le même jour qu'on ouvroit la tranchée devant Siracuse, le Roi s'étant embarqué à Messine sur la Galere Capitane pour se rendre à Palerme, il y aborda heureusement le 18. de Mai, & entra dans la Ville en carosse au bruit de l'Artillerie & au milieu des cris de joye de ses nouveaux sujets. On travailla aussi-tôt aux préparatifs de l'Entrée solemnelle que le Roi fit à cheval le 30. de Juin, avec une extrême magnificence. On conduisit le jeune Monarque à l'Eglise Cathédrale où il jura d'observer les loix & les constitutions du Royaume, & de conserver en particulier les Privileges de la Ville de Palerme. Le Dimanche trois de Juillet, le Prince fut sacré dans la même Eglise par l'Archevêque, avec les cérémonies & les prieres prescrites par le Pontificat Romain.

* On appelle ces Places *degli Presidii*, parce qu'elles sont autant de Forteresses de la Toscane qui la couvrent en partie du côté de la mer. Philippe II. les retint, lorsqu'en 1557. il donna le Siennois en Fief à Cosme I. Duc de Florence.

Le Roi entr'autres graces qu'il accorda aux Siciliens diminua considérablement les impôts établis précédemment, & se rembarqua pour repasser à Naples où il aborda le 12. Il eut la satisfaction d'y voir renouveller pendant plusieurs jours les réjouissances, avec cet air de liberté qu'inspirent & l'amour du peuple pour son Souverain, & le retour de la tranquilité publique. 1735.

La reduction entiere des deux Siciles achevoit de mettre les affaires de l'Empereur dans une situation assez embarrassante : outre ses pertes du côté du Rhin, le reste de ses possessions en Italie avoit été conquis par l'armée Françoise unie à celle du Roi de Sardaigne ; il ne lui restoit plus que Mantouë qu'on tenoit bloquée; ses forces étoient réduites à un corps de troupes qui ne pouvoit plus tenir la campagne : & la plus grande partie de celles des Espagnols, à mesure qu'on les jugeoit inutiles dans l'une & l'autre Sicile & en Toscane, avoient en différens détachemens marché vers la Lombardie, où elles s'étoient jointes à l'armée victorieuse, qui pouvoit sans obstacles faire de plus grands progrès. Dans ces circonstances S. M. Impé-

1735. riale entra en négociation pour parvenir à un accommodement, & Louis XV. faisant céder la gloire de conquerir, à la solide gloire de rendre ses peuples heureux, se prêta à ses propositions. Le Comte Sinzendorf chargé des pouvoirs de ce Prince & M. de la Baune, muni de ceux de S. M. Très-Chrétienne, signerent à Vienne le 3. d'Octobre, des articles préliminaires, qui portoient » que » le Roi Stanislas Leczinski abdiqueroit » la Couronne, & seroit néanmoins » reconnu & conserveroit les titres & » honneurs de Roi de Pologne & de » Grand Duc de Lithuanie : qu'il se» roit mis en possession actuelle du Du» ché de Bar & de ses dépendances, » tel que la Maison de Lorraine le pos» sédoit alors : & du Duché de Lor» raine, dès que le Grand Duché de Tos» cane seroit échû au Duc de Lorrai» ne à qui on le donnoit en indemni» té : que pour l'execution de cet ar» ticle les troupes Espagnoles évacue» roient les Places fortes du Duché de » Toscane, & qu'en leur place il y se» roit introduit pareil nombre de » troupes Imperiales : que le Roi Sta» nislas jouiroit des Duchés de Lorrai-

» ne & de Bar sa vie durant, & qu'après » sa mort ils seroient réunis en pleine » Souveraineté & à toujours à la Cou- » ronne de France. Que le Roi Fre- » deric Auguste seroit reconnu Roi de » Pologne : que les Royaumes de Na- » ples & de Sicile appartiendroient au » Prince qui en étoit en possession & qui » en seroit reconnu Roi par toutes les » Puissances qui prendroient part à la » pacification : qu'il auroit aussi les » Places de la Côte de Toscane, que » l'Empereur avoit possédées, & ce » que du tems de la Quatruple Allian- » ce le Roi d'Espagne possédoit dans » l'Isle d'Elbe. On cédoit au Roi de » Sardaigne une partie du Milanois & » à S. M. Impériale les Duchés de Par- » me & de Plaisance. Le Roi de Fran- » ce s'obligeoit à rendre à l'Empe- » reur & à l'Empire les Conquêtes » qu'il avoit faites, sans aucune ex- » ception. 1735.



1735.

DOM CARLOS,
Roi des deux Siciles.

LE Roi d'Espagne se prêta à ces préliminaires, à la sollicitation de l'Angleterre & de la Hollande, qui dans cette guerre, n'avoient pris d'autre parti que celui de la médiation: & l'execution des articles qui dépendoient de S. M. Catholique ne souffrit de retardement que par les difficultés inséparables de toutes les négociations. Mais pendant que les affaires générales prenoient une tournure favorable, il s'éleva entre la Cour de Rome & celle de Madrid des différens qui retarderent l'expédition de la Bulle d'Investiture, sollicitée déja depuis quelques mois en faveur de Dom Carlos.

Clement XII. dans le cours de la guerre parut vouloir demeurer neutre entre l'Empereur & les Puissances Alliées: il accorda néanmoins à l'armée Espagnole qui marchoit vers Naples, le passage sur les Terres de l'Eglise, & après la bataille de Bitonto, Sa Sainteté

refusa la même liberté qu'on lui demandoit de la part de l'Empereur pour quelques troupes à qui S. M. I. se proposoit de faire tenir la même route : mais que les circonstances l'obligerent d'employer ailleurs. Le Souverain Pontife plus reservé sur l'article de la Haquenée, ne crut devoir la recevoir, ni de l'Empereur, ni de Dom Carlos, qui l'un & l'autre la lui firent présenter. Il paroissoit qu'après la signature des préliminaires de la Paix, le Pape ne devoit plus faire de difficulté de reconnoître ce jeune Monarque, pour Roi de Naples, & vraisemblablement l'affaire auroit été bien-tôt terminée sans un événement imprévû. 1735.

Quelques Officiers Espagnols s'étant rendus à Rome pour reprendre leurs déserteurs qui s'y étoient refugiés, ils enrollerent par occasion des jeunes gens dans le quartier de *Trastevere.* La populace supposa que ces enrollemens étoient faits par force : elle s'attroupa dans la Place Farnese, força la Maison où étoient ces jeunes gens & les déserteurs qu'on avoit repris, & chassa à coups de pierres le Barrigel qui vouloit s'opposer à cette violence. Les mutins coururent en-

1735. suite à la Place d'Espagne, où ils avoient dessein de faire insulte: mais des Officiers & des soldats Espagnols qui s'y trouverent, n'eurent besoin pour les intimider que de tirer quelques coups de fusil en l'air. Leur dessein ayant, échoué de ce côté-là, ils se répandirent en différens quartiers où l'on en arrêta quelques-uns, avant que la nuit les eût séparés: ceci se passa le 23. de Mars. La nuit suivante on fit marcher des Patrouilles dans toutes les ruës: cette précaution n'empêcha pas les séditieux de s'atrouper le lendemain en plusieurs endroits, particulierement dans le Bourg Saint Pierre & dans le voisinage de l'Eglise de Saint Jacques des Espagnols: ils forcerent les boutiques de quelques Armuriers, enleverent les armes qu'ils y trouverent, & ils se disposoient à de nouvelles violences, lorsque les soldats Corses, & la garnison du Château Saint Ange s'avancerent pour les dissiper. Un Edit qu'on publia en même tems & par lequel le Pape promettoit une récompense à quiconque dénonceroit un enrolleur, rendit la tranquilité pour le reste du jour.

Le 25. après midi l'émeute recom-

mença plus vivement que jamais. On 1735.
avoit placé à la tête du Pont appellé de *Quattro-Capi*, un Corps de Garde pour empêcher les mutins de passer de Trastevere dans les autres quartiers de la Ville: mais cette garde n'étant pas assez nombreuse pour les effrayer, après avoir fait feu sur les séditieux dont elle en tua un & blessa quelques autres, elle se retira & les laissa en disposition de s'avancer vers la Place d'Espagne, où les Officiers Espagnols prévoyant leur marche avoient rassemblé deux cens soldats & cinq cens grenadiers de leur nation, qui vraisemblablement ne les auroient pas menagés: heureusement les mutins rencontrerent en chemin un détachement des troupes du Pape, qui ne les maltraita qu'autant qu'il fut nécessaire pour les forcer à repasser le pont: il n'y en eut que neuf ou dix de tués. Le Prince de Sainte Croix & le Marquis Crescenzi allerent ensuite par ordre du Pape parlementer avec eux; ils mirent bas les armes, & se séparerent, lorsqu'on leur eut promis de leur rendre ceux que les Sbirres avoient arrêtés, & de prendre des mesures pour obliger les Officiers qui seroient convain-

1736. eus d'avoir enrollé des jeunes gens par force, à les remettre en liberté.

Quelques jours après les ouvriers qui travailloient aux Salines d'Ostie, se rendirent maîtres à main armée d'un bâtiment à bord duquel étoient des soldats de recruë pour les troupes Espagnoles ; avec quelques déserteurs & firent aux Officiers qui les conduisoient plusieurs mauvais traitemens. Il y eut aussi à Civita-Vecchia & ailleurs quelques désordres, les uns occasionnés par la populace, les autres par les soldats Espagnols qui ne cherchoient que les moyens de se venger : ils n'eurent point de suite, parce que le Gouverneur y pouvut avec prudence, & qu'il se trouva secondé par la modération du Cardinal Acquaviva, chargé des affaires du Roi d'Espagne à Rome.

Cependant ce Prélat ayant informé la Cour de Madrid de ce qui s'étoit passé, le Conseil, après une longue délibération, résolut que le Tribunal de la Nonciature seroit fermé, que l'Evêque d'Avila Internonce du Pape se retireroit de la Cour & qu'on dépêcheroit à M. Valenti Gonzague, nouveau Nonce, un Courrier pour l'avertir de ne point entrer sur les Terres

d'Espagne, jusqu'à ce que S. M. Ca-
tholique eût reçu la satisfaction con- 1736.
venable, & le Cardinal Acquaviva eut
ordre de la demander au Pape. A pei-
ne les dépêches étoient-elles arrivées
qu'on eut de Velletri des nouvelles
capables de brouiller de plus en plus
les affaires.

Quelques Officiers Espagnols arri-
vés dans cette Ville demanderent qu'-
on fournît des vivres, en payant, aux
troupes de leur Nation qui devoient
y passer : on leur refusa le passage &
l'on leur déclara que s'il se présentoit
des troupes, on employeroit la force
pour les repousser. Les habitans pri-
rent les armes aussi-tôt & envoyerent
des lettres circulaires à ceux de Ser-
moneta, de Cisterna & d'autres en-
droits voisins, pour les engager à suivre
leur exemple : par bonheur on n'en-
tra point dans leur vuë, ce qui les
disposa à se soumettre au Cardinal
Barberin Evêque de Velletri, qui s'y
transporta en diligence pour les faire
rentrer dans le devoir. Cette Eminen-
ce crut pouvoir les traiter en pere &
leur accorder une partie des condi-
tions, dont ils faisoient dépendre leur
soumission : mais le projet d'accom-

1736. modement ayant été envoyé à Rome, le Pape déclara qu'il vouloit une soumission pure & simple : ensorte que le Cardinal partit secrétement de Velletri après avoir fait afficher un Edit portant ordre aux habitans de mettre bas les armes, sous peine de Censures Ecclésiastiques & de confiscation de biens ; ces ordres produisirent l'effet qu'on en esperoit.

La conduite de la Cour de Rome étoit fort sage, & rien ne fut plus équitable que la maniere dont elle se comporta avec les habitans de Velletri : aussi cette affaire n'eut-elle d'abord aucune suite, qui pût s'opposer à un accommodement. Le Cardinal Acquaviva, conformément aux ordres du Roi d'Espagne, ayant demandé satisfaction de ce qui étoit arrivé à Rome, plusieurs Cardinaux nommés par le Pape eurent avec son Eminence diverses Conférences à ce sujet : le résultat fut que le Cardinal Porcia seroit chargé d'engager les Chefs des séditieux à se remettre à la disposition de S. M. Catholique, & que le Sénat Romain en corps iroit ensuite au Palais d'Espagne demander leur grace, après avoir fait les soumissions convenables

nom du peuple, sur ce qui s'étoit 1736.
passé.

Le Cardinal Porcia, qui dans le tems qu'il étoit Abbé de Saint Paul hors des Murs, avoit mérité l'amour & la vénération des habitans du quartier de Trastevere, réussit sans peine dans la négociation; trois d'entre les Chefs des mutins se livrerent à lui, & il les remit le 29. d'Avril au Cardinal Acquaviva: lorsque ce préliminaire disposoit tout à l'accommodement, les difficultés qui survinrent au sujet des expressions qu'employeroit le Sénat Romain empêcherent de rien terminer: il ne fut pas possible de se concilier sur cet article. Le Cardinal Acquaviva déterminé à rompre toute négociation, renvoya au Cardinal Porcia les trois Chefs des seditieux qu'il retenoit depuis trois jours, & dépêcha de nouveaux Courriers aux Rois d'Espagne & des deux Siciles pour leur faire part de cet incident.

Il reçut en réponse un ordre du Roi d'Espagne, à lui & à tous les Espagnols, sans en excepter les Religieux, de sortir de Rome dans le terme de douze jours & de l'Etat Ecclésiastique dans celui de vingt. En conséquence

1736. de cet ordre, on ôta les armes de Leurs M. Catholique & Sicilienne de tous les lieux où elles étoient élevées. Le Pape fit fermer cinq portes de la Ville, mettre aux autres des Barrieres & des Corps de Gardes, pendant que d'un côté Dom Carlos faisoit marcher plusieurs Compagnies de Dragons & deux Régimens de Cavalerie vers Chietta sur les Frontieres de l'Etat Ecclésiastique & que de l'autre le Comte de Montemar qui étoit encore en Toscane, envoyoit vers Terracine un détachement considérable de la garnison d'Orbitello.

La Cour de Rome auroit souhaité prévenir de plus grands maux. On tint chez le Cardinal Secrétaire d'Etat une Congrégation de quatorze Cardinaux pour essayer de reprendre le projet d'accommodement, & l'on ne put réussir: mais le Cardinal Acquaviva, avant que de sortir de Rome pour se retirer à Naples, s'étant plaint que les trois Chefs des séditieux par lui remis en liberté, avoient été maltraités de paroles par les autres, le Gouvernement fit arrêter sept de ceux qui donnoient lieu à cette plainte. On agit d'ailleurs de fort bonne foi avec les Ef-

pagnols ; car quoiqu'on se vît pour 1736.
ainsi dire à la veille d'une guerre, on envoya à Lamentana une grande quantité de poudres & de munitions pour les Troupes Espagnoles, qui en avoient payé le prix, & l'on donna ordre de faire préparer à Valmontone des lits & les autres ustenciles dont elles pourroient avoir besoin. On permit aussi au Commandant des Troupes Espagnoles d'occuper Velletri : il y entra avec mille hommes, qui obligerent les habitans à lui apporter toutes leurs armes. Ils s'assûrerent ensuite de quelques-uns des Chefs des séditieux.

Mais on s'avisa imprudemment de faire observer au Commandant que les autres s'étoient dérobés à ses recherches ; il envoya aussi-tôt un détachement de trois cens hommes à Campo-morto où l'on croyoit qu'ils s'étoient sauvés & ne les ayant point trouvés, il se vengea en faisant mettre le feu à leurs maisons, en abandonnant au pillage celles de six autres personnes qui s'étoient cachées, & en arrêtant le Gouverneur de la Ville qu'il soupçonnoit d'avoir favorisé leur évasion. Les mêmes Troupes commirent ailleurs d'autres violences. On en en-

1736. voya un détachement à Ostie où il mit le feu aux cabanes des ouvriers qui avoient arrêté le Bâtiment Espagnol, dont j'ai parlé, & maltraité les Officiers de cette Nation : il emmena quelques-uns de ceux qui avoient eu part à la violence, emporta 500. fusils, & s'approcha de Rome. Le Cardinal Acquaviva lui ayant donné ordre de se retirer, il se jetta dans Castel-Romano, Bourg qui appartenoit au Cardinal Alberoni: les soldats y commirent quelques excès. Un autre détachement se présenta devant Palestrine; on lui en refusa l'entrée, & les Officiers menaçant les habitans de s'en venger, le Cardinal Barberin qui en étoit Seigneur les appaisa par un présent.

Telle fut l'Origine du différent de la Cour de Rome avec celles de Madrid & de Naples : il parut bien que de part ni d'autre on n'approuvoit nullement les voyes de fait: car à peine le Cardinal Acquaviva se fut-il retiré à Naples, qu'il reçut les dépêches de S. M. Catholique, qui ordonnoit de faire sortir de l'Etat Ecclésiastique la plus grande partie des Troupes Espagnoles. Le Roi des deux Siciles donna

donna ordre aussi-tôt au Chevalier 1736.
de la Vieuville, Commandant de ces Troupes, de renvoyer dans les Places de la Côte de Toscane celles qu'on en avoient tirées, & de faire repasser dans le Royaume de Naples toutes les autres, à l'exception de quatre Régimens de cavalerie. Ces ordres eurent leur execution, avec cette circonstance particuliere, que les Troupes qui étoient à Velletri en emporterent 4000. fusils qu'elles avoient ôtés aux habitans; on les mit en dépôt dans les Magasins de la citadelle de Gayette; elles emmenerent aussi huit ou dix de ceux qui avoient eu la principale part à la revolte. La Cour de Rome ne s'étoit pas attenduë à ce dernier incident; elle avoit nommé M. Carelli Commissaire Apostolique pour faire le procès aux séditieux: il s'étoit transporté sur les lieux avec un Juge, un Greffier, des Sbirres & une Compagnie de Corses qui pût lui prêter main-forte en cas de besoin: mais toutes ces précautions devinrent inutiles.

Par-tout ailleurs la tranquillité fut retablie, sur-tout à Rome, d'où l'on renvoya à Civita-Vecchia les Trou-

1736. pes qu'on en avoit fait venir. Il n'eût pas éte difficile alors de renouer la négociation pour un accommodement, si à l'affaire principale il ne s'en étoit joint d'autres sur lesquelles on voulut traiter en même tems; il s'agissoit en particulier de regler suivant l'intention du Roi d'Espagne la maniere de conférer à l'avenir les Bénéfices à ses sujets & à ceux du Roi des deux Siciles, & de reformer plusieurs usages concernant les pensions assignées sur les Bénéfices. Il se trouva aussi des difficultés sur l'article de l'Investiture du Royaume de Naples & sur celui de la Jurisdiction que le S. Siege exerceroit dans les Etats de S. M. Sicilienne.*

L'accommodement fut retardé assez long-tems, quoique dans le cours des négociations les Ministres d'Espagne & de Naples fussent retournés à Rome & qu'ils prissent part aux Conféren-

* Le Public ignore encore quelles étoient les difficultez au sujet de l'investiture & de la Jurisdiction, & je n'ai pu avoir aucune connoissance ni du Traité de Reglement, ni de la Bulle d'Investiture, quoique je me sois adressé à des personnes qui pouvoient, ce semble, les tenir de la premiere main.

ces. Avant que cette affaire prît fin ; les articles préliminaires signés à Vienne pour la Paix générale de l'Europe eurent leur execution. Les Troupes Impériales entrerent dans Parme & Plaisance, le Roi Stanislas fut mis en possession des Duchés de Bar & de Lorraine ; le Grand Duc Jean Gaston étant mort le 3. de Juillet, le Duc de Lorraine prit aussi possession du Grand Duché de Toscane & toutes les Puissances intéressées souscrivirent aux autres dispositions du Traité. 1737.

Dom Carlos n'étoit pas encore reconnu publiquement à Rome lorsqu'on arrêta les articles du mariage de ce Monarque avec la Princesse Marie Amelie Walburge, fille aînée de Frederic Auguste, Roi de Pologne, Electeur de Saxe. Le Roi des deux Siciles ayant fait demander au Pape les dispenses nécessaires, à cause du dégré * de parenté, Sa Sainteté char-

* Philippe Guillaume Electeur Palatin mort en 1691. eut entr'autres enfans 1. Dorothée Sophie, mariée à Edouard Farnese Prince de Parme dont elle eut la Reine d'Espagne, mere de D. Carlos. 2. Eleonor-Madelaine troisiéme femme de l'Empereur Leopold ; de ce mariage nâquit l'Empereur Joseph, dont la fille aînée

1737. gea une Congrégation particuliere de chercher des expédiens pour donner l'acte de dispense, sans compromettre la dignité de la Cour de Rome. Le Comte de Fuenclara, Ambassadeur d'Espagne à Vienne, alla au nom & comme Ministre Plénipotentiaire de S. M. Catholique & du Roi des deux Siciles, faire la demande de la Princesse : il souscrivit en cette qualité au Contract de mariage, signé à Dresde le 19. de Mars 1738. Le Prince Royal de Pologne chargé de la procuration de Dom Carlos fit le 9. du mois de Mai suivant la cérémonie d'épouser au nom de ce Monarque, la Princesse Amelie, qui partit le 12. pour se rendre à Naples, accompagnée du Prince Royal son frere.

Il sembloit qu'on n'attendît à Rome que la conclusion de cette auguste Alliance, pour mettre le sceau à l'accommodement si long-tems attendu. Le 5. de Mai Clement XII. déclara dans un Consistoire, qu'il étoit dé-

Marie Josephe a épousé le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, aujourd'hui regnant. Ainsi l'Electeur Philippe Guillaume étoit Bisayeul du Roi des deux Siciles, & Trisayeul de la Reine son épouse.

terminé à donner au Roi des deux Siciles l'Investiture du Royaume de Naples, en la même forme qu'elle avoit été accordée aux Rois ses prédécesseurs. On tint en conséquence le 9. une Congrégation Générale Consistoriale, à laquelle Sa Sainteté assista: on y décida unanimement qu'on accorderoit l'Investiture. Dans une seconde Congrégation tenue le 18. on fit la lecture de la Bulle de concession: & le même jour le Cardinal Acquaviva accompagné d'un grand nombre de Prélats & de personnes de distinction se rendit avec les cérémonies ordinaires au Palais du Quirinal, où il prêta Serment entre les mains du Pape au nom de Sa Majesté Sicilienne. Le Cardinal Acquaviva eut ensuite une Audience particuliere du Souverain Pontife, qui signa la Bulle, que le Prélat envoya à Naples par l'Avocat Storace son auditeur. Aussi-tôt que le Roi l'eut reçue, ce Prince fit inviter M. Simonetti, retiré à Nole depuis les différens survenus avec la Cour de Rome, à revenir à Naples: il y rouvrit le Tribunal de la Nonciature. Le 28. de Juin le Connetable Colonne présenta la Haquenée au nom du Roi des deux Siciles.

1738.

1738. La Princesse future épouse de ce Monarque étant arrivée le 19. du même mois à Gayette, où le Roi étoit allé l'attendre, Leurs Majestés reçurent dans la Chapelle du Palais, préparé pour leur logement, la Bénédiction Nuptiale des mains de l'Evêque de cette Ville. Elles y resterent trois jours & retournerent le 22. à Naples, où le reste du mois se passa dans des Fêtes superbes, inconnues à Naples pendant plus de trois siecles : ses habitans n'ayant point été témoins des nôces de leurs Souverains, depuis l'an 1402. que Ladislas épousa en secondes nôces Marie de Chypre. Le 2. de Juillet Leurs Majestés firent leur entrée publique avec une magnificence digne de cette auguste cérémonie.

Au milieu des réjouissances ausquelles la Noblesse & le peuple participerent à l'envi, le Roi persuadé qu'il ne devoit qu'au secours du Ciel & à la protection de Saint Janvier, Patron du Royaume, son établissement sur le Trône, & les prosperitez de son regne, au nombre desquelles il comptoit le bonheur d'être uni à son auguste épouse, voulut par un acte de Religion éterniser sa reconnoissance. Il institua le

Voy. le Titre de l'Inst. de l'Ord. de S. Janv. au Jour. hist. Mai 1739.

2. du même mois un Ordre de Chevalerie, sous le titre de Saint Janvier dont il se déclara Grand Maître, & qu'il unit à perpétuité à sa Couronne. 1738.

Les Chevaliers doivent être au nombre de soixante, S. M. se reservant la liberté de l'augmenter ou diminuer: il faut qu'ils soient Nobles de quatre quartiers, & les Statuts leur imposent l'obligation de faire consister leur gloire à défendre à quelque prix que ce soit la Religion Catholique: de s'employer de toutes leurs forces à éteindre les inimitiés qui pourroient s'allumer parmi les confreres: de promettre au Roi par Serment une fidélité inviolable: de tâcher d'assister journellement au Saint Sacrifice de la Messe: d'accomplir à Pâques le précepte Ecclésiastique, & de communier aussi le 19. de Septembre, Fête de Saint Janvier: de faire dire une Messe Solemnelle & de réciter l'Office des morts pour le repos de l'ame de chaque Chevalier; de ne point appeller en duel, & de n'accepter aucun défi pour quelque raison que ce soit, mais de s'en rapporter à la décision du Roi sur leurs différens, & de donner même tous leurs soins pour prévenir les Duels par-

1738. mi ceux qui ne seroient pas de l'Ordre : d'assister à toutes les Chapelles publiques que le Roi tiendra à l'honneur du Saint Protecteur, pour y prendre place chacun suivant l'ordre de sa promotion, & afin que ces Statuts soient connus & familiers à chaque Chevalier, il leur est ordonné d'en avoir toujours une copie.

La marque de l'Ordre est une Croix, ayant une Fleur-de-Lys dans chacun de ses quatre angles intérieurs ; & au milieu l'Image de Saint Janvier, tenant de la main gauche le livre de l'Evangile, & sur ce livre les ampoules * du Précieux Sang, & de la main droite le Bâton Pastoral. La devise est *in Sanguine fœdus*. On porte cette Croix en écharpe de l'épaule droite à la gauche, attachée à un ruban incarnat ondé, en memoire du Martyre de ce Saint, & la même Croix doit être brodée en argent au côté gauche des habits sur la poitrine.

Le Roi déclara par le titre d'institution qu'un des motifs qui le déterminoient, étoit le desir de recompenser par une marque de distinction, ceux

* On nomme ainsi des phioles de verre où l'on conserve à Naples du sang de S. Janvier.

qui

qui s'étoient signalés à son service, par leur valeur & leur fidélité dans ses expéditions militaires. Ce Prince honora en effet du Collier de l'Ordre les Seigneurs qui avoient le plus contribué à son établissement sur le Trône, & le 4. d'Août il le reçut lui-même dans l'Eglise Métropolitaine des mains du Cardinal Archevêque de Naples.

Cependant les Ministres Plénipotentiaires de l'Empereur & du Roi Très-Chrétien conclurent à Vienne le 18. de Novembre le Traité de Paix définitif dont les articles signés le 3. d'Octobre 1735. n'étoient qu'un préliminaire. Ce Traité ne changeant rien à leurs dispositions, il assûra à Dom Carlos la possession des deux Siciles; le Roi d'Espagne & S. M. Sicilienne y accederent à Versailles le 21. d'Avril 1739. par actes que signerent le Marquis de la Mina & le Prince de la Torella Caraccioli, Ambassadeurs & Ministres Plénipotentiaires des deux Rois.

Je ne puis étendre plus loin l'Histoire de Dom Carlos : mais on va voir par l'exposé succint de tout ce que ce Prince a executé dans les pre-

mieres années de son Règne, qu'il prépare une riche matiere aux mains habiles qui prendront le soin de l'écrire.

Les deux Siciles prirent un nouveau lustre dès que ce jeune Monarque en eut fait la Conquête: Privées depuis plus de deux siecles de la présence de leurs Souverains, & trop éloignées de Madrid où ils residoient, elles n'étoient plus l'objet principal de leur attention : on ne les voyoit que de loin comme deux Provinces Frontieres d'une vaste Monarchie., & l'on ne pensoit à elles que pour en tirer les subsides, ou pour les défendre contre quelque ennemi qui les attaquoit. La Maison d'Autriche dans ses guerres d'Italie eut si souvent besoin de recourir aux richesses de ces Royaumes, qu'elle en épuisa peu à peu toutes les sources : elle fut obligée sous les derniers regnes d'aliéner le Patrimoine Royal, de vendre jusqu'aux Dignités & aux Titres d'honneur. A la mort de Charles II. Roi d'Espagne les fonds qu'on tiroit des deux Siciles ne suffisoient pas au payement des dépenses ordinaires, il falloit y suppléer par des fonds étrangers. Tout y étoit

d'ailleurs dans un état de léthargie qu'on concevra sans peine, au récit des changemens avantageux qu'elles viennent d'éprouver depuis le retour de la troisiéme Maison d'Anjou.

Dom Carlos commença son Regne par des Actes de Justice & de clemence ; il soulagea ses nouveaux sujets par la diminution des Impositions, & pour parvenir à l'égalité dans le payement du reste, il ordonna l'établissement d'une Taille réelle au lieu des taxes par estimation qui étoient en usage, & qui souvent deviennent arbitraires.

Dans le cours de ses Conquêtes, ce Prince avoit usé d'une bonté singuliere envers ses prisonniers de guerre: ils eurent la liberté de faire leur séjour dans tel lieu de ses nouveaux Etats qu'ils jugerent à propos de choisir, ou de se retirer ailleurs sur leur parole: la Cour de Vienne parut si sensible à la maniere dont les Impériaux étoient traités au milieu de leur captivité, qu'elle crut devoir en faire faire des remercimens particuliers au Duc de Bitonto.

Le Roi étendit sa clemence sur les partisans les plus zelés de la Maison d'Autriche: ceux que la prudence l'o-

obligea d'exiler ou de retenir prisonniers, eurent à se louer des ménagemens par lesquels ce Prince adoucissoit la rigueur de la punition, & il leur laissa presque toujours la jouissance de leurs biens. Encore le Monarque ne voulut-il pas prononcer ces peines lui-même; il établit une Junte ou Conseil qu'on nomma, *Degl'inconfidenti* pour connoître de la conduite des gens suspects d'intrigues ou d'intelligences avec les ennemis de l'Etat; ce Conseil ne subsista que peu de tems, & S. M. par un décret déclara qu'elle vouloit oublier tous les sujets qu'on lui avoit donné de se plaindre, & permit à ceux que la Junte avoit exilés de retourner à Naples.

Le Roi fit d'abord au Gouvernement intérieur de ses Etats des changemens avantageux. Le Conseil collateral qui partageoit avec les Vicerois le poids du Gouvernement, n'étant plus nécessaire, il le supprima, & créa quatre charges de Secrétaire d'Etat; la premiere a pour département la Guerre, la Marine & les affaires étrangeres: la seconde les affaires de Grace & de Justice: la troisiéme l'Administration des Finances; & la quatriéme

ce qui regarde le Droit de Patronage & les autres affaires Ecclésiastiques. Il supprima aussi les Vicaires Généraux des Provinces, & attribua les fonctions de leurs charges, en ce qui concerne la Police & les Finances, aux Présidens des Cours de la Vicairie, qui avoient déja l'Administration de la Justice: ce qui ne tendoit qu'à diminuer le nombre des Officiers, & par conséquent les dépenses inutiles.

Dans l'intention où étoit le Roi, toujours secondé par un Conseil aussi sage qu'éclairé, de rétablir par tout le bon ordre, on résolut de créer une chambre du Bon Gouvernement sur le modele de celle de Rome: S. M. lui accorda la connoissance de tout ce qui concerne les Exemptions des Impositions, le Commerce, & les Manufactures. Le nombre des Exemptions étoit si excessif, qu'il suffisoit d'être clerc pour ne payer aucun droit sur les provisions de bouche, & il y avoit peu de familles qui ne s'en procurassent par ce moyen. Pour y remédier S. M. Sicilienne déclara qu'on n'auroit plus d'égard à l'ancien usage, & que les Ecclésiastiques, vivans dans le monde, payeroient les mêmes droits

d'Aides que les Laïques : à l'égard des Communautés, elle leur ordonna de représenter les titres de leur exemption, devant la chambre du Bon Gouvernement, afin qu'elle pût les supprimer, si elle ne les jugeoit pas valables, ou les faire confirmer par S. M. si elle les trouvoit dans le cas favorable. On prétend que le Roi a aussi obtenu du Pape Clement XII. que le Clergé contribueroit de même au payement des dons gratuits. Quant au Commerce, le pouvoir de la Chambre devoit s'étendre jusqu'à avoir en sa disposition cinq Vaisseaux, qui seroient employés, conformément aux ordres de la Cour, à assûrer la navigation le long des Côtes, & à chasser les Corsaires de Barbarie.

Ces premiers soins donnés à la protection du Commerce, furent suivis de différentes mesures que le Roi & son Conseil ont prises pour son aggrandissement. La monnoye fut l'objet des premieres attentions, parce que les especes de la Sicile ayant plus de valeur intrinseque que celles de Naples, il survenoit souvent des difficultés dans les payemens. On retira toutes les especes d'or & d'argent frapées au

coin de l'Empereur, & l'on en fabriqua de nouvelles & de même poids, tant à Naples qu'à Palerme, ce qui facilite beaucoup le Commerce réciproque des deux Siciles, & celui qu'elles font avec l'étranger. On prit en même tems des mesures pour l'aggrandissement du Port de Naples, & on y ordonna des travaux pour rendre le bassin plus praticable, & pour prolonger l'un des deux môles, afin que les vaisseaux pûssent y entrer facilement & s'y trouver en sûreté.

Le Roi a formé d'ailleurs une Junte qui est chargée du soin de faciliter les progrès du Commerce, & d'examiner les projets qui lui seront à cet effet adressés: on dit depuis peu qu'en conformité d'un de ces projets, qui a été approuvé, on va creuser un Canal depuis Gayette jusqu'à Pescara, pour joindre la Mer Méditerranée à la Mer Adriatique: ce qui épargneroit aux Vaisseaux Marchands tout le circuit de la presqu'Isle que forme l'extrémité de l'Italie. C'est encore dans la vue de ranimer le Commerce & les Manufactures, que le Roi a par un Edit permis aux Juifs bannis de ses Etats par l'Empereur Charles V. en 1540.

V u iiij

de revenir s'y établir : qu'il a conclu un Traité de Commerce avec la Porte-Ottomane, & négocié des Traités de Paix avec les Régences de Tripoli, Alger, & Tunis, afin que leurs Corsaires ne troublent plus la navigation des Négocians des deux Siciles.

Rien n'étoit plus capable d'obliger ces trois Régences à consentir à de pareils Traités, & de les forcer à les executer fidelement, que l'attention de Sa Majesté Sicilienne pour le rétablissement de la Marine. On a construit par ses ordres plusieurs vaisseaux de guerre, des frégates & des galeres qui mettent ses Côtes en sûreté, contre les Pirates, & qui en rendroient l'abord difficile aux Puissances ennemies. Le Monarque a mis de même ses Frontieres à couvert en faisant reparer & augmenter les Fortifications des Places fortes, & en tenant sur pied plusieurs Régimens nationaux, plus interessés à la défense de l'Etat que les Troupes étrangeres dont on se servoit avec peu de succès dans les derniers regnes. Outre les Régimens nationaux, S. M. en entretient encore quelques autres, tant d'Espagnols dont le Roi

d'Espagne lui a fait présent, que de Suisses & d'Albanois, & l'on croit qu'elle a dessein d'en former un de Corses, sous le nom de Royal-Corse. Toutes ces Troupes sont soumises à une très-exacte discipline: on les tient presque toujours en mouvement, en ne les laissant qu'un certain tems en garnison dans une même Place; l'expérience a appris que cette précaution étoit nécessaire pour les accoutumer à l'obéissance. Le Roi paye encore, outre les Troupes reglées, un corps de 800. hommes de Milice, qu'on appelle le Bataillon du Royaume.

Ces nouveaux arrangemens en demandoient dans les Finances: on les a mises dans le meilleur ordre qu'il a été possible, de même que le Domaine. La Chambre Royale de Sainte Claire a été chargée de rechercher les Seigneurs & Gentilshommes possesseurs des Fiefs relevans de la Couronne, qui depuis 1690. n'ont pas payé les sommes dont ils étoient redevables. Il s'agit des droits dûs au Roi à chaque mutation qui arrive autrement que par succession: ils sont très-considérables & doivent

produire de gros fonds : S. M. Sicilienne s'est déterminée d'un autre côté à rentrer dans les Domaines, aliénés sous le précédent Gouvernement ; en remboursant les acquereurs ou leurs ayans causes.

On a fait divers Reglemens pour rétablir dans la Ville Capitale & dans les Provinces la plus exacte Police : pour prévenir les homicides, autrefois fort fréquens, on a jugé à propos de désarmer les habitans de la plûpart des Villes, de tirer les coupables des lieux d'Asyle, lorsque la nature du crime les rend indignes de cette franchise, & de punir, sans distinction du rang, tous ceux qui s'écartent de leur devoir. On a pris des mesures contre le luxe, en fixant le nombre des carosses & des domestiques que chacun pourroit avoir, selon son rang.

Quant à l'administration de la Justice, le Roi y a pourvu par diverses Ordonnances qui prescrivent aux Tribunaux les regles qu'ils doivent observer, & qui reforment les abus : afin d'accélerer l'expédition des affaires, ce Prince a ordonné par un Decret aux Présidens, de fixer aux Conseillers qu'ils chargeront de quelques rap-

ports le tems dans lequel ces rapports doivent être faits : aux Conseillers de rendre compte, lorsqu'ils n'auront pu rapporter dans le tems marqué, les raisons qui les en ont empêchés, & aux Avocats de se tenir exactement dans les bornes de leur profession ; de ne point laisser degénérer leurs Plaidoyers ou leurs Factums en déclamations injurieuses & en libelles scandaleux contre leurs parties adverses.

Enfin Dom Carlos, réunissant en sa personne toutes les qualités d'un Grand Roi, s'est déclaré protecteur des Sciences & des Arts. A son avenement au Trône ce Monarque nomma des Commissaires pour donner leurs avis sur les moyens de faciliter leurs progrès, & ces Commissaires ayant représenté qu'il seroit à propos d'augmenter le nombre des Professeurs de l'Université de Naples, il a établi deux nouvelles Chaires pour la Théologie, une pour le Droit, une pour la Médecine, une pour les Mathématiques & deux pour la Philosophie. Ceux qui remplissent les deux premieres Chaires donnent alternativement des leçons sur l'Ecriture-Sainte & sur l'Hif-

toire Ecclésiastique. A l'exemple du Souverain, qui a accordé des apointements aux Professeurs, plusieurs particuliers ont fait des dons à l'Université, où les études commencent à refleurir. Le Roi a fait rebâtir & augmenter le College Royal, qui est le plus considérable, & S. M. voulant y réveiller l'émulation, alla Elle-même visiter les Bâtimens lorsqu'ils furent achevés: pour accélerer le progrès des Lettres, ce Prince a donné à l'Université la riche Bibliotheque des Ducs de Parme, & l'a rendue publique, en ordonnant qu'elle fût ouverte trois jours de chaque semaine.

Ce n'est là qu'une legere idée de la prospérité & de la splendeur qu'assûre aux Royaumes de Naples & de Sicile le retour de la troisiéme Maison d'Anjou sur le Trône : les peuples toujours heureux sous sa domination, verront dans Dom Carlos & dans ses Descendans, revivre tous les Grands Rois qui ont fait le bonheur de ces deux Monarchies.

Fin du quatriéme & dernier Tome.



TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A

D

E

L

P

T

entre

V

Fin de la Table des Matieres.

De l'Imprimerie de la veuve DELATOUR. 1740.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

TOME PREMIER.

PAge 4. *lig.* 4. Didier fils d'Astolphe, *lis.* Didier successeur d'Astolphe.

P. 17. *lig.* 13. encore a se, *lis.* encore a.

P. 76. *lig.* 3. defendu, *lis.* defenduë.

P. 78. *lig.* 8. cause, *lis.* clause.

P. 118. *lig.* 15. causoit, *lis.* causoient.

P. 168. *lig.* 12. interregence, *lis.* interregne.

P. 221. *lig.* 13. Cavaliers, *lis.* Chevaliers.

P. 300. *lig.* 12. & 13. deail, *lis.* detail.

P. 440. *lig.* 9. Gouvernemens, *lis.* Gouverneurs.

P. 482. Acciacoli, *lis.* Acciaioli.

P. 493. *lig.* 24. & 25. Brunello Bonichi, *lis.* Bindo Bonichi.

TOME. SECOND.

Page 36. *lig.* 17. Renzo ou Rienzi, *lis. en cet endroit & par-tout ailleurs,* Renzo, ou de Rienzi.

P. 64. *lig.* 5. sur le Comtat d'Avignon, *lis. pour plus d'exactitude* sur Avignon

& son Territoire.

P. 133. *lig.* 8. de 30. ans, *lis.* de 37. ans.

P. 137. *lig* 19. 1274. *lis.* 1374.

P. 155. *lig* 19. au, *lis.* aux.

P. 166. *lig.* 18. Cavaliers, *lis.* Chevaliers.

P. 187. *lig.* 12. & p. 201. lig. 23. Duc d'Adria, *lis.* d'Andria.

P. 206. *lig.* 20. Jean Comtesse d'Eu, *lis.* Jeanne.

P. 229. *lig*, 32. 1384. *lis.* 1383.

P. 232. *lig.* 19. & 20. Sanche, *lis.* Sancia.

P. 414. *lig.* 1. Nicopolis, *lis.* Nicopoli.

P. 453. *lig.* 15. Jean de Ony, *lis.* d'Ony, *& de même* p. 355. *lig.* 22.

P. 454. *lig.* 30. Château de Saint Ange, *lis.* Château Saint Ange.

P. 484. *lig.* 5. gagnée, *lis.* remportée.

TOME TROISIE'ME.

P. 11. *lig.* 4. Nicopolis, *lis.* Nicopoli.

Ibidem. 1390. *lis.* 1396.

P. 27. *lig.* 11, parvenir, *lis.* prévenir.

P. 74. *lig.* 14. Aphonse, *lis.* Alphonse.

P. 90. *lig.* 13. 40. ans, *lis.* 64. ans.

P. 139. *lig.* 23. & 24. Conseil, *lis.* Concile.

P. 148. *lig.* 6. la vingt-huitiéme, *lis.* la trente-uniéme.
P. 166. *lig.* 28. assiées, *lis.* assiegés.
P. 178. *lig.* 23. Comte, *lis.* Comté. lig. 31. ces, *lis.* cet.
P. 224. *lig.* 8. conjonction, *lis.* jonction.
P. 280. *lig.* 21. d'Urbain, *lis.* d'Urbin.
P. 288. *lig.* 15. evenement, *lis.* avenement.
P. 303. *lig.* 12. la fidelité, *lis.* sa fidelité.
P. 310. *lig.* 22. 1471. *lis.* 1477.
P. 314. *lig.* 17. & 18. Madelaine femme d'Henri IV. *lis.* Marguerite femme d'Henri VI.
P. 360. *lig.* 14. la Cour, *lis.* sa Cour.
P. 388. *lig.* 21. Côme, *lis.* Rome.
P. 205. *lig.* 25. *& en quelques autres endroits dans la suite de ce Volume*, Duc de Montpensier, *lis. toujours* Comte de Montpensier.

TOME QUATRIE'ME.

Page 12. *lig.* 25. division, *lis.* diversion.
P. 38. *lig.* 5. du Château, *lis.* au Château.
P. 43. *lig.* 3. ente. *lis.* entre.
P. 66. *lig.* 12. peste, *lis.* perte.

Depuis l'impression du 4e. Tome M. Gersant m'a fait venir de Tours un

Extrait du procès-verbal de la déposition du corps de Frideric d'Arragon Roi de Naples, au Couvent de Jesus-Maria près du Plessis-les-Tours ; & cet Acte m'oblige à faire pour plus d'exactitude quelques changemens, & additions aux pages 87. & 88. où j'ai parlé de la sepulture de ce Prince. Ainsi pag. 87. lig. 27. & 28. *au lieu de ces mots*, pour se retirer à Tours, *lis.* pour se retirer au Plessis-les-Tours. pag. 88. *au lieu des* 3. 4. *&* 5. *lignes*, *lis.* Il fut enseveli en habits Royaux & deposé au Couvent des Minimes, nommé de Jesus-Maria, nouvellement fondé près du Plessis-les-Tours. Saint François de Paule, fondateur, reçut lui-même le corps de Frideric, que la Reine Isabelle de Baux sa veuve se proposoit de faire transporter à Naples, dans le Tombeau des Rois, ses Prédecesseurs : mais le projet n'ayant pû s'executer, le corps resta au Couvent des Minimes, & en 1562. il y fut brulé par les Huguenots, avec celui de Saint François de Paule.

P. 91. *lig.* 23. ces, *lis.* ses.

P. 138. *lig.* 14. & 15. d'Umano, *lis.* de l'Umano.

P. 159. *lig.* 12. de Casals, *lis.* des Casals.

P. 209. *lig.* 3. *après* 1648. *ajoutez*, D. Juan.

P. 234. *lig.* 20. & 21. aux moulins & fours, *lis.* & aux fours.

P. 235. *lig.* 18. facile, *lis.* difficile.

P. 256. *lig.* 19. Cette Ville Capitale de l'Isle, *lis.* Cette Ville, après la Capitale, la plus considérable de l'Isle.

P. 294. *lig.* 21. Stanhoff, *lis.* Stanhope.

P. 318. *lig.* 11. Gamba-Carta, *lis.* Gamba-Corta.

P. 341. *lig.* 15. *ôtez* laquelle.

P. 353. *lig.* 30. de Portugal, *lis.* du Portugal.

P. 386. *lig.* 4. tous Allemands ou Italiens, *lis.* tous Italiens.

P. 416. *lig.* 5. George II. *lis.* George I.

P. 432. *lig.* 19. faites, *lis.* offerte.

P. 447. *lig.* 8. occupés les, *lis.* occupés par les.

P. 451. *lig* 1. & 2. dont le fameux Vicomte de Turenne avoit seul été honoré, *lis.* dont le Marechal de Lesdiguieres & le fameux Vicomte de Turenne avoient seuls été honorés.

P. 471. *lig.* 25. las, *lis.* les.

P. 476. *lig.* 18. obligeroit, *lis.* obligeoit.

P. 482. *lig.* 24. Pontificat, *lis.* Pontifical.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier le manuscrit qui a pour titre : *Histoire des Rois des deux Siciles de la Maison de France* & je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impression. Fait à Paris le quinziéme Mars 1739.

L'ABBE' DUBOS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amé le Sieur d'Egly Nous ayant fait remontrer, qu'il souhaiteroit faire imprimer & donner au public un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire des Rois des deux Siciles* de la Maison de France, par ledit Sieur d'Egly, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege, sur ce néceſſaires : A CES CAUSES, Voulant traiter favorablement ledit sieur Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer ledit Ouvrage cidessus spécifié en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de neuf années consécuti-

ves, à compter du jour de la date desdites Présentes; faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance. Comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus exposé, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre, même en feuilles séparées ou autrement sans la permission expresse, & par écrit dudit sieur exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de six mille livres damende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit sieur exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notament à celui du dixiéme Avril mil sept cent vingt-cinq, & qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aurat servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le sieur Daguesseau Chancelier de France Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier, le sieur

Daguesseau Chancelier de France Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit sieur exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Sécretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & nécessaires sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car *tel est* notre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-cinquiéme jour de Mars, l'an de grace mil sept cent trente-neuf, & de notre regne le vingt-quatriéme, *Signé*, Par le Roi en son Conseil, SAINSON.

J'ai cedé le présent Privilege à M. Nyon fils. A Paris, ce 8. Avril 1739. D'EGLY.

Registré ensemble la cession ci-derriere sur le Registre X. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris Num. 221. Fol. 191. conformément au Reglement de 1723. qui fait défense Article IV. à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale huit exemplaires prescrits par l'Article 108. du même Reglement. A Paris le 12. Avril 1739.

LANGLOIS, *Syndic*.



